* Année 1953. — N° 87 A. N. Le Numéro : 25 francs. Samedi 21 Novembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE
SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 160e SEANCE

1re Séance du vendredi 20 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5329).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 5329).

3. — Mode de payement des prestations de la sécurité sociale agricole — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 5330).

4. — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5330).

5. — Centres de convalescence pour adultes. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 5330).

6. — Libération des actions. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 5330).

7. — Statut disciplinaire des greffiers titulaires de charges. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 5330).

8. — Ecoles nationales de la marine marchande. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 5331).

9. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5331).

Discussion générale (*suite*) : MM. Maurice Faure, Pierre Montel, Triboulet, de Félice, Biliotte, Loustaunau-Lacau.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

10. — Ordre du jour (p. 5344).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 19 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Denais, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à abroger l'article unique de la loi n° 53-632 du 25 juillet 1953 modifiant les dispositions de l'article 69 de la loi de finances du 7 février 1953 autorisant le Gouvernement à mettre en application par décrets le projet de loi portant aménagements fiscaux.

La proposition sera imprimée sous le n° 7246, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Caillet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à établir définitivement les délais de règlement du pécule des anciens combattants prisonniers de guerre.

La proposition sera imprimée sous le n° 7247, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

MODE DE PAYEMENT DES PRESTATIONS DE LA SECURITE SOCIALE AGRICOLE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Arbeltier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter le payement sans frais des prestations de la sécurité sociale agricole (n°s 5030, 6570).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que les prestataires du régime d'assurance sociale agricole bénéficient des mêmes dispositions que ceux du régime général en ce qui concerne les frais de versement des prestations par mandat ou par chèque postal. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 4 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat: I. — Des propositions de loi: 1° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues, tendant: *a*) à abroger les dispositions du décret n° 53-400 du 11 mai 1953 relatives à l'interdiction d'utiliser les crédits ouverts pour l'assistance à la famille en 1953; *b*) à abroger le décret n° 53-453 du 11 mai 1953; 2° de M. Denvers, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à l'annulation des dispositions du décret n° 53-403 du 11 mai 1953 pour le rétablissement de l'assistance à la famille. II. — Des propositions de résolution: 1° de M. Charret et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret n° 53-400 du 11 mai 1953 relatives à l'interdiction d'utiliser les crédits ouverts pour l'assistance à la famille et le décret n° 53-403 du 11 mai 1953; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à décider d'urgence le rétablissement des allocations d'assistance à la famille supprimées par application des dispositions du décret n° 53-403 du 11 mai 1953, en faveur des familles auxquelles ne peut-être accordée l'allocation d'assistance à l'enfance.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 5 —

CENTRES DE CONVALESCENCE POUR ADULTES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à créer, dans le cadre des circonscriptions sanitaires du territoire, des centres de convalescence pour adultes destinés à recevoir les malades socialement incapables de pourvoir à leur guérison à la sortie de l'hôpital (n°s 5917, 7017).

La commission conclut à une proposition de résolution.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour que les hôpitaux publics de soins des circonscriptions sanitaires de plus de 50.000 habitants justifient, dans un délai de trois ans, de l'existence de centres de convalescents comportant un nombre de lits proportionné à leur capacité hospitalière.

« Une procédure accélérée et simplifiée devra être envisagée pour faciliter ces créations, dont les frais de premier établissement seront supportés par les hôpitaux de soins visés à l'alinéa précédent, l'Etat, le département et éventuellement les communes de la circonscription sanitaire intéressée. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

LIBERATION DES ACTIONS

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à proroger la loi n° 48-444 du 17 mars 1948 sur la libération des actions (n°s 5562, 7088).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — La date du 15 mars 1953 figurant à l'article unique de la loi n° 48-444 du 17 mars 1948 est remplacée par celle du 15 mars 1956. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à proroger les dispositions de la loi n° 48-444 du 17 mars 1948 relative à la libération d'actions des sociétés existant avant la publication de l'acte dit loi du 4 mars 1943. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

STATUT DISCIPLINAIRE DES GREFFIERS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi concernant le statut disciplinaire des greffiers titulaires de charge (n°s 6136, 7089).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Pendant un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi et sous réserve des dispositions de l'article 2, le statut disciplinaire des greffiers titulaires de charge pourra être fixé par un règlement d'administration publique. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Toute infraction commise par un greffier visé par la présente loi aux dispositions du règlement d'administration publique prévu à l'article 1er concernant la suspension, l'interdiction temporaire ou la révocation, sera punie d'une amende de 24.000 à 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sont abrogées, à dater de l'entrée en vigueur du règlement d'administration publique prévu à l'article 1er, toutes dispositions législatives relatives à la discipline des greffiers titulaires de charge, et notamment, en tant qu'elles concernent la révocation, les dispositions de l'article 92 de la loi du 27 ventôse, an VIII, et, en tant qu'elles concernent la discipline, les dispositions de l'article 62 de la loi du 20 avril 1810.

« Est expressément constatée, en tant que de besoin, la nullité des dispositions demeurées applicables des actes dits loi du 14 octobre 1941 et loi du 24 février 1942. Toutefois, la constatation de cette nullité ne porte pas atteinte aux effets résultant de l'application desdites dispositions antérieures à l'entrée en vigueur de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — La présente loi est applicable aux greffiers en chef et greffiers de justice de paix d'Algérie. — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

ECOLES NATIONALES DE LA MARINE MARCHANDE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Defferre tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 20 décembre 1952 portant désignation des écoles nationales de la marine marchande (nos 6371, 7019).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à procéder à une revision de l'arrêté du 20 décembre 1952 portant désignation des écoles nationales de la marine marchande, cette revision portant plus spécialement sur l'enseignement donné à l'Ecole nationale de Marseille en vue de lui permettre d'assurer, comme par le passé, la préparation complète à tous les brevets. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et des territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

16° De M. Philippe Barrès, sur les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 225 minutes;

Commission des affaires étrangères, 30 minutes;

Groupe socialiste, 54 minutes;

Groupe communiste, 88 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 44 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 26 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 22 minutes;

Groupe indépendant paysan, 99 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 58 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 11 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 7 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;

Isolés, 1 minute.

Le groupe d'union républicaine et d'action sociale a épuisé son temps de parole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Maurice Faure.

M. Maurice Faure, Mesdames, messieurs, contrairement aux apparences, c'est peut-être une bonne fortune d'intervenir à une heure aussi matinale et devant une assistance aussi clairsemée: on est ainsi assuré de soulever moins de passion dans un débat dont un de nos collègues les plus chevronnés me disait

ces jours derniers qu'il n'en avait jamais connu de plus grave sur le plan de la conscience, ni de plus décisif pour l'orientation des destins de notre patrie.

En effet, vous serez d'accord avec moi pour penser que nous devons dépouiller ce débat de tout élément passionnel de nature à l'aggraver ou à l'obscurcir. On a parlé un peu imprudemment à ce sujet d'affaire Dreyfus. De fait, la France a souffert à cette époque de profondes lézardes et nous devons les uns et les autres prendre l'engagement de lui en éviter à nouveau les périls. Nous le pouvons si nous le voulons.

Je tiens que ceux qui la dénoncent sont ceux qui la créent.

En effet, nul ne doit contester la sincérité de la position de ses adversaires...

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Maurice Faure. ... ni l'inspiration purement nationale qui les anime.

C'est sous l'égide de ces quelques observations que je voudrais placer une intervention qui sera brève, limitée à quelques réflexions sur deux ou trois points que je juge essentiels et fondée surtout sur une compréhension de l'histoire, de la politique et du droit.

Mesdames, messieurs, le temps n'est pas si lointain où, au lendemain du dernier conflit, l'adhésion à l'Europe, les communistes mis à part — dont nous savons quelle politique et quelle capitale ils lui destinent — était quasi générale. Elle résultait d'ailleurs des horreurs mêmes de la guerre que nous venions de connaître et elle était issue du sentiment très sommaire, très répandu, mais combien justifié, de notre peuple qui voulait que « cela ne recommence pas ». Et nous avions tous le sentiment qu'il ne suffisait pas d'une affirmation de bonne volonté, mais qu'il fallait traduire le sens de cette solidarité nouvelle sur le plan des institutions. Voilà, je crois, l'essentiel.

Nous voulions la traduire sur le plan des institutions parce que nous connaissions les résultats décevants de la méthode diplomatique traditionnelle. Nous savions combien celle-ci avait été impuissante dans le passé à résoudre tous les problèmes qui s'étaient posés. Nous savions qu'elle n'avait jamais empêché l'éclatement des alliances, le renversement de ces alliances et, subitement, que ne se produisent des situations comme celle du mois d'août 1939.

Voilà pourquoi, dans le dessein de résoudre aussi le problème franco-allemand qui est au cœur même de l'Europe, se trouva livré à nos observations, à nos réflexions, le problème essentiel de la construction pacifique, spontanée et libre de l'Europe, de ses structures et de son rythme.

Malheureusement, mesdames, messieurs, un accident présida à cette naissance. Cet accident, vous le connaissez tous, c'est le problème du réarmement de l'Allemagne.

La difficulté du présent débat est qu'il ne s'agit pas seulement de résoudre le problème européen et de choisir entre des formules supranationales ou des formules confédérales — je reviendrai rapidement sur ce point — mais qu'une double question nous est posée sur des plans différents, mais qui s'entrecroisent, ce qui obscurcit l'ensemble: il y a la construction de l'Europe d'un côté, le réarmement de l'Allemagne de l'autre.

Ce sont là deux problèmes différents que, malheureusement, la simultanéité dans le temps nous oblige à poser et à résoudre en commun. Mais il serait de mauvaise foi de les confondre.

Je parlerai, si vous me le permettez, d'abord de l'Europe en elle-même, ensuite du réarmement de l'Allemagne.

Sur le problème européen, vous connaissez les difficultés du débat. Nous ne partions pas, comme les constituants américains de la fin du dix-huitième siècle, d'une table rase; nous partions d'un complexe de nations dont chacune avait sa langue, sa civilisation, qui s'étaient souvent dressées l'une contre l'autre dans le passé, de nations fortement individualistes, qui se combattaient il y a moins de dix ans et qui s'étaient souvent fait la guerre dans le passé, très exactement depuis qu'en 843 l'empire de Charlemagne, dont on se moque souvent, fut disloqué en trois parties.

Le problème ne se présente donc pas à nous dans les termes mêmes où peuvent le poser des juristes de droit international public qui travailleraient uniquement dans l'abstrait. Nous devons nous garder d'être systématiques, de vouloir aller trop loin dans un sens ou dans un autre, selon que nous aurons adopté l'une ou l'autre des théories juridiques qui nous sont proposées. En tout état de cause, il faut, à notre sens, que soient représentés dans les organismes européens nos Etats et nos nations qui sont la réalité d'aujourd'hui et nos peuples qui, sur le plan supranational, seront, je l'espère, la réalité de demain.

Voilà pourquoi je pense, mesdames, messieurs, que ceux qui ne veulent comme institution commune que des réunions du type diplomatique traditionnel soutiennent une position qui n'apporte rien de nouveau dans ce débat. J'ai beau lire l'intervention de M. Debré au Conseil de la République, lorsque j'arrive au point essentiel de son argumentation, aux quelques lignes dans lesquelles il livre sa solution, je ne puis m'empêcher de penser que cette solution est bien mince et bien inefficace.

Voici ces quelques lignes de M. Debré:

« Je l'ai dit et bien souvent répété, je ne cesserai de le dire et de le répéter: la seule autorité légitime en Europe, c'est la réunion régulière des chefs de gouvernement acceptant sur certains problèmes de ne plus prendre de décision isolément et de s'entendre avant toute décision ».

Je pose une seule question à M. Debré ou à ceux qui le représentent ici: Comment entend-il que puisse être mis en application ce qui, dans son texte, n'est qu'un vœu ? Comment fera-t-il en sorte que, dans chaque cas concret, chaque fois qu'une difficulté surgira, les chefs de gouvernement qu'il aura ainsi rassemblés se mettent effectivement d'accord à l'unanimité ? Il ne suffit pas d'être d'accord sur la nécessité de se mettre d'accord.

Je crains qu'il n'arrive à cette confédération européenne ce qui est arrivé à presque toutes les confédérations: tantôt, elles sont dominées par le plus fort — la confédération allemande après Sadowa, voire le pacte atlantique d'aujourd'hui — tantôt, c'est l'anarchie la plus complète, comme le *liberum veto* polonais ou le fameux Saint-Empire romain-germanique.

Dans ce cas, pour préserver sa liberté, il ne reste plus que la solution de l'éclatement.

C'est pourquoi nous devons préférer la notion d'autorité supra-nationale à base d'abandon de souveraineté à condition que ce supra-national ne soit pas une technocratie, qu'elle soit économique ou qu'elle soit militaire, à condition qu'elle soit enserrée dans les cadres d'une autorité politique démocratiquement recrutée qui puisse surveiller justement et contrôler l'exécution, par cette technocratie, des tâches qui lui auront été confiées.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire sur le plan essentiel des institutions.

J'ajoute tout de suite qu'il n'est question pour personne de former d'un seul élan une nation européenne. Cela, nous le savons tous, parce qu'une nation est un consentement, et non seulement le souvenir de choses vécues mais un consentement dans le présent. Or, nous savons fort bien — je rejoins l'argument de M. Lapie — que ce consentement sera lent à obtenir, lent à édifier. Nous devons donc nous montrer très prudents dans le domaine des abandons de souveraineté.

C'est la raison pour laquelle je me permets de dire à M. le ministre des affaires étrangères qui se rendra à la conférence de la Haye qu'au projet de traité de communauté politique élaboré par l'assemblée *ad hoc*, dont j'avais l'honneur de faire partie, certains d'entre nous comme moi-même ont donné leur adhésion comme à une base de discussion, un projet de départ; toutefois, ils n'entendent en aucune façon donner leur accord à l'automaticité de la création du marché commun créé par les articles 82 et suivants.

J'estime que si nous allions trop vite dans ce domaine nous risquerions d'aller tout droit à un accident, à la catastrophe et d'obtenir le résultat inverse de celui que nous recherchons.

C'est un fait que les conditions d'un marché commun ne sont pas encore réunies. Notre pays a des prix de revient plus élevés que les pays étrangers pour deux raisons: l'une, à laquelle nous ne voulons pas échapper, est le poids de nos charges sociales que l'esprit de générosité qui y a présidé nous impose de conserver; l'autre, dont il faudra certainement se débarrasser, est le résidu d'un malthusianisme qui sévit encore et qui sclérose l'essentiel de nos structures économiques. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Certes, hier soir, le président René Mayer citait un passage d'un article de M. Robert Lacoste déclarant qu'il ne fallait pas pousser trop vite le malade à l'eau, pour éviter qu'il ne se noie. Et M. René Mayer ajoutait: « Il faut cependant lui apprendre à nager. »

Je me permets de compléter cet avis en disant: C'est dans la mesure, pourtant, où l'on sera sûr que l'on sera jeté à l'eau qu'on apprendra certainement à nager dans l'intervalle. (*Sourires.*)

Ces propos peuvent paraître imagés; ils traduisent néanmoins une réalité profonde: la nécessité d'une adaptation de notre économie au rythme du progrès moderne, hors de laquelle — n'ayons pas d'illusions — il n'y aura certainement pas pour notre pays de survie en tant que grande nation.

J'arrive maintenant au deuxième aspect de mon propos, au problème du réarmement de l'Allemagne.

Sur ce point-là, les adversaires de la C. E. D. qui sont montés à la tribune ont été très discrets — je ne parle pas des communistes — sur les raisons pour lesquelles s'est posé le problème du réarmement de l'Allemagne.

On a oublié subitement, par enchantement, la politique soviétique de 1946 à 1950. On a oublié le sort de la Tchécoslovaquie, l'attaque de la Corée. Il semble que l'Union soviétique n'ait jamais menacé personne. On parle des garanties à donner à l'U. R. S. S., et c'est fort bien, mais jamais de celles à lui demander. Ce problème du réarmement de l'Allemagne est présenté comme une construction *a priori* de notre esprit. C'est à croire que, vraiment, l'évolution de la conjoncture n'y a été pour rien. (*Appaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Je voulais rétablir la vérité sur ce point d'histoire. Il faudrait aborder avec courage ce problème du réarmement de l'Allemagne.

MM. les communistes sont extrêmement discrets sur les notes soviétiques qui se sont succédé au nombre de huit ou neuf — j'en ai perdu le compte. J'ai toutefois sous les yeux celle du 15 août dernier; j'y lis ce qui suit dans les postulats militaires:

« L'Allemagne aura l'autorisation de posséder les forces armées nationales indispensables à la défense du pays.

« L'Allemagne est autorisée à produire du matériel militaire dont les quantités et les types ne doivent pas dépasser les besoins des forces armées fixés pour l'Allemagne pour le temps de paix. » (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Camphin. Continuez cette lecture!

M. Maurice Faure. Par conséquent, si je comprends bien, le parti communiste, qui veut donner l'impression d'être opposé à tout réarmement de l'Allemagne, ne manquerait pas, si ce pays se trouvait un jour de l'autre côté du rideau de fer, de nous montrer que ses scrupules ne tiennent pas le temps d'une seconde. Et nous savons que, s'il en était le maître, il l'aurait déjà transformée en un arsenal militaire.

M. Marcel Camphin. Lisez tout, ne tronquez pas les textes.

M. Maurice Faure. D'autre part, je voudrais dire à nos collègues de l'U. R. A. S. que M. Gaston Palewski et M. l'ambassadeur Léon Noël ne m'ont pas paru soutenir très exactement la position que le général de Gaulle avait définie dans une conférence de presse à l'hôtel Continental et qui, sur ce point, avait le mérite d'être courageuse et d'opposer une solution de remplacement à la formule de communauté européenne de défense qui nous est proposée aujourd'hui. En effet, le général de Gaulle disait dans sa conférence de presse: .

« A l'intérieur d'un pareil système... » — et chacun connaît le système que prône le général de Gaulle — « ... un certain réarmement de l'Allemagne n'avait rien en soi d'alarmant. »

Par conséquent, sur ce premier point, sur le principe du réarmement de l'Allemagne, j'affirme qu'aucune formation politique française n'a encore prononcé un veto absolu et que, par conséquent, la question est de savoir non pas si l'Allemagne sera réarmée mais comment elle sera réarmée, dans quel cadre, selon quelles modalités et avec quelles garanties.

Aussi, le seul problème qui se pose aujourd'hui à qui veut regarder la vérité en face et avec courage, c'est le problème d'une armée nationale allemande incluse dans le pacte de l'Atlantique, ou le problème de la communauté européenne de défense.

Pour ma part, mesdames, messieurs, peut-être préférerais-je que l'on suive le projet de M. Lapie.

Je préférerais qu'on se contente, au début, d'intégrer le matériel, c'est-à-dire les armements, les services, au lieu d'intégrer à la fois le matériel et les hommes.

M. Pierre Guérard. Très bien! Voilà la solution!

M. Maurice Faure. Il faut tenir compte en effet de cette sensibilité à laquelle il a été fait allusion. Je ne dis pas qu'elle soit un des éléments les plus importants de notre dossier, mais enfin, mesdames, messieurs, ce que je sais, c'est que nous devons regarder la solution à la lumière de la situation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Nous devons nous demander si dans ce traité, il n'existe cependant pas un certain nombre de garanties que nous ne retrouverons plus si nous rouvrons la discussion.

Que vous le vouliez ou non, le traité a été rédigé, élaboré, discuté dans une phase de puissance relative de la France par rapport à l'Allemagne et il n'est nullement sûr que l'Allemagne prendrait de nouveau des engagements comme ceux qu'elle a souscrits dans les textes qui nous sont proposés...

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Maurice Faure. ... en ce qui concerne, notamment, l'interdiction de certaines fabrications d'armements, le maintien d'une covocation de souveraineté de la France en cas de troubles graves en Allemagne, laquelle, si elle avait existé en 1933, eût interdit l'avènement de Hitler.

On me dira: « Ce sont des chiffons de papier; ce sont des articles de traité! » C'est possible mais, je vous le demande, aurez-vous mieux à la place? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

Voilà pourquoi, si nous refusions les solutions qui nous sont proposées, j'éprouverais des craintes que je désire vous exposer.

Je redoute d'abord que ce refus ne porte à l'Europe un coup mortel.

Il ne faut pas sous-estimer, en effet, les répercussions psychologiques qu'aurait notre refus. Il y a encore des nationalistes en Allemagne, hélas! Certains passages de leurs discours ou de leurs articles nous ont été lus hier soir. Mais c'est précisément pour nous prémunir contre la renaissance du nationalisme et du militarisme que nous donnons notre adhésion à une formule d'intégration qui constitue une garantie en soi, dont on peut sourire mais dont je me demande par quoi on la remplacera.

Par un refus vous décevriez outre-Rhin ceux qui se sont faits les champions de l'idéal européen dans une Allemagne qui, quoi qu'on dise, a changé, comparativement à l'avant-guerre, dans ses frontières, dans ses structures économiques et sociales, qui a connu la guerre sur son sol pour la première fois depuis Leipzig. Ce sont des choses que nous ne pouvons pas ignorer.

Par un refus vous provoqueriez peut-être aussi chez nos alliés des réactions, des mouvements d'humeur, pour ne pas dire plus, qui ne consolideraient pas la cohésion du bloc des puissances libres et des pays du pacte de l'Atlantique, condition pourtant essentielle du maintien de la paix.

Je sais que c'est très exactement ce que l'on recherche à Moscou, où l'on s'ingénie depuis que l'on a refusé le plan Byrnes, en 1946, à obtenir essentiellement deux choses: d'abord le départ des Américains des rives de l'Elbe; ensuite le maintien de l'Occident européen dans son chaos actuel, en favorisant le refus de l'intégration européenne.

On veut que l'Allemagne demeure une puissance disponible pour qu'elle puisse jouer de nouveau ce jeu de bascule entre l'Est et l'Ouest, pratiquer cette surenchère permanente, ce que l'on appelle parfois la politique de « réassurance » qui nous ramènerait aux conditions d'août 1939, que nous n'avons pas oubliées, car nous nous souvenons de ce qui s'en est suivi, un mois après.

Je suis de ceux qui prétendent — et j'aborde là le dernier aspect de la question, celui qu'a d'ailleurs si largement traité notre collègue M. Le Bail — que le chemin de la négociation avec Moscou passe précisément par la construction de l'Europe.

Les hommes de Moscou ne viendront s'asseoir à une table de négociations que le jour où l'assurance leur sera donnée que l'indétermination qui pèse sur l'Occident de l'Europe et sur le destin de l'Allemagne a pris fin.

Aussi longtemps que certains d'entre nous penseront qu'il suffit d'avoir un espoir, si léger soit-il, de négociation avec Moscou pour s'interdire tout projet de construction de l'Europe, celle-ci se trouvera paralysée. Et c'est pourquoi l'on s'ingénie à Moscou à entretenir cette petite flamme d'espoir,

en ne la laissant jamais grandir à la hauteur d'une réalité, mais — rassurez-vous — en se gardant de ne jamais non plus la laisser éteindre. Au fond, tant que cette tactique est payante, on ne voit évidemment pas pourquoi on en changerait à Moscou!

Quelles sont les preuves concrètes que vous a données la Russie de sa volonté d'apaisement ?

Elle avait 175 divisions, combien en a-t-elle démobilisé ?

A-t-elle accepté le rendez-vous de Lugano qu'elle sollicitait dans sa note du 15 août dans les termes suivants: « La Russie sollicite, premièrement, la réunion d'une conférence pour l'étude d'un traité de paix avec l'Allemagne dans les six mois qui viennent, avec la participation de représentants allemands à l'élaboration du projet de traité ».

« D'accord! rendez-vous à Lugano le 9 novembre », avons-nous dit à la Russie. Mais elle a répondu: « Non! »

A-t-elle même accepté comme base de discussion le projet pourtant si conciliant soumis au nom de la France par M. Jules Moch en vue de réaliser les conditions nécessaires préalables au désarmement général ? Non, elle a refusé ce projet également.

Alors, mesdames, messieurs, conscients du fait que la diplomatie soviétique est essentiellement réaliste — et elle nous en a donné jusqu'à présent bien des preuves — je pense très profondément que la construction de la Communauté européenne de défense non seulement ne menace pas la Russie puisqu'elle contient en elle-même suffisamment de garanties de paix, mais constitue plutôt — je reconnais que c'est là un élément de désaccord assez important avec les adversaires du projet de traité — l'une des conditions de la réussite de la négociation internationale.

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Faure. Volontiers.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, vous savez que je suis un admirateur de votre talent.

M. Daniel Mayer. Nous le sommes tous.

M. Pierre Montel. Je vous remercie d'avoir placé ce débat sous le signe du respect des convictions de chacun. C'est vous dire que je respecte profondément les vôtres.

Vous avez présenté les choses d'une façon tout à fait claire. Vous avez dit que deux problèmes s'entremêlaient, ce qui rend la solution difficile: d'une part, le problème de la formation de l'Europe et, d'autre part, celui de la défense même de cette Europe avant qu'elle ne soit constituée sur le plan politique. Je suis tout à fait de votre avis. Je suis un partisan fervent de la constitution de l'Europe pour les raisons que vous avez indiquées vous-même; je suis également un partisan fervent, pour des raisons nationales et même pour des raisons personnelles, de la sécurité de tous les Européens. Cependant, ne pensez-vous pas, précisément, que, pour l'efficacité de cette défense, qui nous importe au premier chef dans l'immédiat, il eût été plus prudent d'opérer autrement qu'on ne l'a fait ?

J'ai entendu dire dans le courant de l'après-midi d'hier: « Rien de constructif n'a été présenté. » Je n'ai pas la prétention de présenter, à l'occasion de cette brève interruption, quelque chose de constructif, mais je pourrai le faire dans un avenir que je crois assez proche.

Ce qui m'inquiète dans cette construction de la C. E. D., c'est le manque d'efficacité de cette armée de défense intégrée.

J'ai entendu dire, d'ailleurs parfois par ceux-là mêmes qui l'ont créée ou voulaient la créer, que, ne voulant pas d'un réarmement allemand, on proposait cette solution à nos alliés pour gagner du temps. Puis, ayant dressé ce piège dans lequel on a soi-même passé la tête, on a essayé de justifier sa proposition et l'on s'est mis à élaborer un texte, avec — je ne dis rien qui ne soit authentique — le concours d'un certain nombre de fonctionnaires du Quai d'Orsay et du ministère de la défense nationale. Je dois dire d'ailleurs à ce sujet, et en particulier en matière de défense nationale, que les choix auraient pu être plus judicieux. Je n'en dis pas davantage.

Ne peut-on pas, dès maintenant, ébaucher un autre système ?

Un certain nombre d'entre nous, tant que l'Europe n'est pas constituée, et pour des raisons qui sont toujours tout à fait valables, continuent d'éprouver certaines craintes quant à la bonne foi de l'Allemagne. Ne serait-ce pas un moyen d'obtenir d'elle des preuves de sa bonne foi que de lui dire: « En attendant que l'Europe soit constituée, c'est-à-dire en attendant qu'elle ait son armée, l'armée de la future patrie Europe... » — je sais qu'il faudra pour cela un certain nombre d'années — « ... ne pourriez-vous pas accepter, ne serait-ce que pour montrer votre bonne foi et pour réparer vos péchés d'hier, d'avoir un nombre déterminé de divisions nationales allemandes mais dont les armes seraient fournies uniquement par nous, avec maintien de l'interdiction absolue, selon les accords de Potsdam, de posséder une seule arme fabriquée chez vous et sous contrôle permanent interallié ? »

M. Pierre Guérard. Très bien!

M. Pierre Montel. Ces divisions ne pourraient-elles pas démontrer qu'elles sont capables, au cas d'une agression contre le monde libre, de se trouver, cette fois, dans le camp du monde libre au lieu de se trouver dans le camp de l'oppression ?

Ces divisions ne pourraient-elles pas, comme celles qui sont prévues dans la Communauté européenne de défense, être des divisions allemandes armées par nous, dont les munitions seraient fournies par nous et qui pourraient être encadrées à l'intérieur du corps de bataille de la coalition Atlantique, sans pourtant en faire partie ?

Ainsi, nous aurions, avant même la constitution de l'Europe, une preuve de la bonne foi allemande sans rompre l'efficacité d'une armée qui, quel que soit son armement, ne vaudra absolument rien si elle n'a pas la solidarité morale. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. Maurice Faure. Mon cher collègue, je crois bien avoir dit que je n'étais pas l'un des enthousiastes de l'aspect purement technique et militaire du traité. Au surplus, je ne suis nullement expert en la matière n'ayant jamais dépassé dans l'armée le grade de soldat de 2e classe. (*Sourires.*)

Il ne m'appartient d'ailleurs pas de répondre sur ce point. Je pense que le traité a dû être rédigé avec le concours d'experts militaires et n'a pas été élaboré uniquement par des politiques. Je pense que ces experts militaires ont dû donner leur accord...

M. Raymond Triboulet. On n'a pas consulté le maréchal Juin.

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. Maurice Faure. ... et je m'excuse de me borner à considérer l'aspect politique de la question, le seul qui m'ait amené à cette tribune.

Je fais miennes — ai-je besoin de le dire ? — les conditions préalables à la ratification éventuelle du traité qui ont été formulées par un certain nombre de nos collègues.

Sur ce point, je partage l'opinion de M. le président Daladier et de M. Palewski en ce qui concerne l'association de l'Angleterre. Lorsque M. Churchill nous conseille de ratifier, la meilleure réponse que nous puissions lui faire est celle-ci: « Cela dépend en grande partie de vous ».

En effet, cela dépend aujourd'hui certainement plus de lui que de nous. Et un traité d'association qui se limiterait à donner une mission à des observateurs au sein des divers organismes de la communauté serait certainement jugé par nous très insuffisant. Si l'on veut savoir le fond de nos raisons, nous dirons franchement aux Anglais que nous voulons éviter le retour des événements de 1940.

De même, nous avons le droit de demander à l'Allemagne le règlement du problème sarrois, dont, hier soir, M. le président Robert Schuman a parlé longuement, en lui faisant remarquer que ce sera pour la France le test de sa bonne volonté, en même temps que cela constituera pour nous la garantie de certains intérêts économiques essentiels. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je présenterai, pour conclure, deux catégories d'observations.

En premier lieu, à n'en pas douter, l'aspect le plus important de la politique européenne et la condition de son succès, c'est le redressement de notre politique intérieure.

On en parle beaucoup de ce redressement! Les uns le souhaitent préalable, les autres simultané. Je suis de ceux qui le

souhaitent simultané pour la raison bien simple que je me demande si nous l'opérerions à froid sans le stimulant que constituera l'Europe, et pour la raison aussi qu'on ne joue pas ainsi avec la patience des peuples. On ne peut pas leur donner rendez-vous dans cinq ans ou dans dix ans pour reprendre ensemble une construction que nous avons commencé à ébaucher, qui a soulevé l'enthousiasme, mais qui, si nous l'arrêtons, risque de ne pouvoir être reprise.

C'est que l'Europe, ce n'est pas la facilité; c'est la solution inverse de la facilité.

M. Robert Schuman. Très bien!

M. Maurice Faure. Elle suppose, de notre part, l'engagement de rattraper nos retards dans nos structures économiques, un effort gigantesque d'adaptation, le retour à des disciplines nationales dont nous avons perdu le sens, un esprit civique et un sens de l'intérêt général que, hélas! nous n'avons plus et aussi, peut-être, le renoncement à cette tactique politique généralisée qui consiste aujourd'hui, du plus petit au plus grand, à défendre exclusivement des privilèges individuels. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je pense que la première chose à faire dans ce domaine — le mal est essentiellement politique — c'est d'abord de porter remède à l'instabilité gouvernementale.

Ce n'est pas ici le lieu de faire un cours de droit constitutionnel. Rassurez-vous, je n'en ferai pas; mais je crois que tant que nous n'aurons pas une majorité d'accord sur un programme pour gouverner ensemble et gouverner durablement, nous n'aurons rien fait. Dans ces conditions, que vous fassiez l'Europe ou que vous ne la fassiez pas — M. le président René Mayer l'a dit hier soir — que vous soyez intégrés ou isolés, il en ira également en ce qui concerne la France.

Ma deuxième conclusion est celle-ci: on nous a traités souvent de romantiques. Ce serait un reproche très doux s'il ne nous vieillissait déjà d'un siècle. Sans avoir une connaissance très approfondie de l'histoire des lettres, je sais quand même que le romantisme, c'est le culte du moi.

Eh bien! je demande à mon tour: qui est romantique ? Est-ce celui qui donne son adhésion à une formule déjà négociée par six chancelleries, qui sera bientôt ratifiée par la quasi-unanimité des parlements belge et hollandais, qui a reçu l'adhésion du peuple allemand et, très vraisemblablement, du peuple italien, celui qui, par conséquent, fait taire ses préférences personnelles — et j'en aurais, moi aussi, j'aurais de nombreuses réserves à émettre, car tout ne semble pas parfait dans les constructions qui nous sont proposées.

Est-ce celui-là qui est romantique et qui a un culte parfait du moi ou celui qui, dans le silence du cabinet, travaillant avec son intelligence et sa raison pure, a dressé un système que, pour le moment, il est seul à connaître et à soutenir et qui oublie que la vraie question n'est pas de savoir si, en cas de refus de la C. E. D., c'est son système qui sera appliqué, mais de savoir ce qui se produira effectivement dans ce cas ?

C'est pour éviter ce que je redoute, l'isolement de la France, le renforcement de l'axe Bonn-Washington que nous aurions construit de nos propres mains, c'est pour éviter la déception de nos amis dans le monde, la perte de prestige de la France que je me rallie aux formules d'intégration européenne, dont l'avenir dira, c'est ma conviction, qu'elles sont les plus susceptibles de fixer à l'Ouest, autant que faire se peut, les destins de l'Allemagne.

Il y a des risques dans toutes les solutions. Le pire est de ne pas en prendre; mais rappelez-vous tous que nous devons éviter de donner, une fois de plus, la preuve qu'un excès d'intelligence et de subtilité nuit à l'action et conduit à l'impuissance.

En définitive, les grands choix politiques sont simples dans leurs données essentielles. C'est l'heure du choix et chacun doit prendre ce soir ses responsabilités. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, au nom du groupe de l'U. R. A. S., je voudrais apporter ici le témoignage de ce que l'on appelle communément dans cette Assemblée un Européen et je voudrais définir, pour l'ensemble de nos collègues, mais surtout pour ceux qui, depuis de nombreuses années, militent avec moi pour l'idée européenne, quelle est l'Europe que nous refusons, quelle est l'Europe que nous voulons.

M. Coste-Floret disait, il y a quelques jours: c'est l'Europe de la raison que nous voulons construire. Je me permets d'avouer que, depuis deux ans, je ne m'en aperçois guère. J'entends baptiser Europe ce qui, évidemment, ne constitue qu'un moignon d'Europe, ce qui n'est conçu et réalisé que par des hommes d'affaires ou des experts en chambre, sans le moindre concours des peuples européens eux-mêmes.

Europe, le charbon et l'acier! Europe, les corps d'armée, les états-majors intégrés des six nations dont le Grand-Duché du Luxembourg! Et ce serait là l'Europe de la raison!

Bien mieux, pour nous faire admirer cette caricature d'Europe, cette Europe défigurée, j'entends depuis deux ans les amis qui militent avec moi pour l'Europe unie faire appel de moins en moins aux arguments, à la raison, et de plus en plus, à la foi, à la mystique, à la passion. C'est l'Europe de l'éloquence, qu'elle soit méridionale et juvénile, comme celle M. Maurice Faure, ou plus tendue et passionnée comme celle de M. Teitgen.

On est, à les entendre, pour l'Europe ou contre l'Europe sans définition, sans distinction, sans rémission, sans appel. C'est-à-dire pour une petite Europe, selon les formes et les méthodes d'une poignée d'hommes d'affaires, de fonctionnaires ou d'experts et d'une minorité d'hommes politiques, fort sympathiques d'ailleurs, enfermés dans leur chapelle, seuls à comprendre et à pouvoir expliquer comment la commission *ad hoc* et la commission mixte du Conseil de l'Europe ne font pas double emploi avec la commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc* désignée par l'assemblée du pool charbon-acier et comment l'Europe véritable doit sortir de cet horrible mélange.

Alors, si vous êtes de ce complot — si je puis dire — de cette secte, enfin, de cette sorte de religion, vous méritez d'être sacré bon européen; vous êtes pour l'Europe.

Mais si vous vous efforcez d'observer encore les faits, de raisonner, si vous faites des réserves, des objections, vous êtes aussitôt contre l'Europe, vous usez de notions périmées, suivant l'expression du plus distingué de ces hommes d'affaires et fonctionnaires qui prétendent instituer l'Europe; vous vous attardez à un néo-nationalisme, disait notre excellent collègue Le Bail qui ne nous a pas habitués à des définitions aussi sommaires, ou bien vous rejoignez dans son action le défaitisme communiste, comme certain ministre s'est permis de le déclarer, en assaisonnant d'ailleurs ses déclarations de certaines plaisanteries du plus mauvais goût et sur lesquelles je n'entends pas revenir, car elles furent prononcées après boire.

Bref, vous rencontrez alors moins la discussion que la malédiction.

Eh! bien, j'apporte ici le témoignage d'un des cinq députés français qui furent invités au premier discours de Winston Churchill sur l'Europe — l'Europe doit s'unir ou périr — et qui n'a jamais cessé de travailler à l'union de l'Europe. Je veux apporter ce témoignage notamment au jeune et talentueux adepte de nos mouvements, M. Maurice Faure, membre de l'assemblée *ad hoc*.

Non, ce n'est pas l'Europe que cette petite Europe présentée par M. Monnet et aussi par le président Schuman et M. Teitgen. Non, ce n'est pas l'Europe pour laquelle nous militons depuis 1946 — Dieu, que l'Europe était belle à ce moment! — et je regrette que tant de mes compagnons de lutte aient dévié depuis sur cette fausse voie.

Toujours nous avons dit et nous répéterons que l'Europe suppose un accord préalable des chefs de gouvernement, un accord des peuples eux-mêmes sur les institutions politiques, et aussi que l'Europe doit comprendre au moins les quinze nations présentes à Strasbourg.

L'Europe de la raison, c'est, à l'évidence, mes chers collègues, une Europe où les institutions politiques, où les accords politiques passent les premiers.

J'entendais avec stupeur, hier, M. Gaborit déclarer que même la C. E. D. pouvait provisoirement se passer d'autorité politique. Alors, je voudrais simplement lui répondre en lui conseillant de se reporter au discours que M. Robert Schuman a prononcé le 10 décembre 1951 devant le Conseil de l'Europe, énumérant tous les problèmes politiques que posaient la C. E. D., l'armée intégrée, et montrant que ces problèmes politiques devaient être résolus d'abord.

Oui, mes chers collègues, il faut un accord politique préalable.

On a parlé de la Sarre avec beaucoup de talent. C'est sans doute une pierre de touche, mais il faut aller plus loin. Il faut parler de tout l'accord franco-allemand et de l'accord des Anglo-saxons et des nations européennes sur l'Allemagne.

C'est non pas faire l'Europe mais la saboter que prétendre intégrer ce qui est discordant et même hostile, fermer le tonneau de poudre, cette « dynamite » du président Eisenhower dont parlait M. Daladier hier, fermer ce tonneau de poudre en y déposant, au préalable, une mèche allumée.

La véritable Europe ne peut sortir que d'une paix négociée. M. le président Daladier l'a déclaré hier. C'est l'évidence même.

A côté de ces accords politiques en ce qui concerne l'étranger, nous-mêmes, Français, essayons d'établir d'abord un accord essentiel, celui de l'Union française.

M. Coste-Floret a eu le grand mérite de ne pas escamoter le problème, mais pour conclure à la constitution immédiate d'une Europe tronquée et bâclée, parce que, sans doute, ses compagnons politiques estiment que cette solution immédiate est indispensable. M. Coste-Floret a dû recourir à des subtilités d'échéances. Pourtant, il est évident qu'il faut d'abord régler l'échéance de l'Union française, qui est la nôtre, qui est pressante depuis 1946 et qui conditionne surtout notre adhésion à toute formule plus vaste, avant l'échéance de l'Europe à Six.

M. Defferre, dans une excellente étude du problème, a d'ailleurs conclu dans ce sens.

Oui, l'Europe de la raison ne peut être fondée que sur la solution préalable des problèmes politiques essentiels, notamment ceux de l'Allemagne et de l'Union française.

Mais, mes chers collègues, comment a-t-on pu nier des vérités aussi élémentaires ?

Je n'y vois qu'une raison: la nécessité d'aboutir vite. Aboutir où ? Peu importe, mais aboutir à n'importe quel prix.

Je demande, alors, si l'on ne reconnaît pas cette Europe de la peur que M. Coste-Floret opposait à l'Europe de la raison. Contre le péril soviétique, il conviendrait de faire quelque chose, même une sottise, même n'importe quoi.

Je n'ai pas entendu sans étonnement M. Gaborit, repris, hélas! par M. Robert Schuman, parler de complexe d'infériorité en se tournant vers nos bancs, vers les députés qui — voulait bien le dire M. le président Schuman — se montrent les plus soucieux de la grandeur et de la défense des intérêts français.

Allons donc! Qui a un complexe d'infériorité, de crainte ? Ceux qui se jettent dans n'importe quelle Europe, au mépris de toute prudence politique, de toute méthode logique, tant le danger leur paraît pressant, ou ceux qui, avec nous, ne méconnaissent pas le danger, mais entendent y faire face par des moyens appropriés et raisonnables ?

Nous nous proposons d'avancer progressivement, méthodiquement vers l'Europe, d'établir d'abord ce stade confédéral où le contact permanent des chefs responsables créera l'expérience européenne par des succès, peut-être modestes au début, mais sûrs, réels, solides, dignes de l'Europe.

Ce sont des résultats peut-être minces, comme le déclarait, il y a quelques instants, M. Maurice Faure, mais ce ne sont pas des résultats, en tout cas, conçus dans le silence du cabinet; ce seraient au contraire des résultats inscrits dans la pratique même.

Mes chers collègues, n'est-il pas évident aussi que cette Europe qui doit supposer des accords politiques préalables aurait dû être construite d'abord par le commencement, c'est-à-dire par les institutions politiques ?

Or, vous savez ce qu'il en est advenu: on a commencé par le charbon et l'acier.

Je connais l'objection: il est trop tard, la partie est jouée, l'Europe est prise dans les engrenages de M. Monnet.

Mais, mesdames, messieurs, l'Europe du charbon et de l'acier existe-t-elle tant que cela ?

Ne pourrais-je pas reprendre avec plus de force, à la lumière de l'expérience et des déceptions récentes ce que je disais à Strasbourg un an après l'institution du pool ? Si nous réclamons depuis cinq ans que viennent en premier les institutions politiques, ce n'est pas parce que nous n'avons pas encore été écoutés par tous que nous nous découragerons, au moment même où les faits — oui, nous avons le sentiment d'être les vrais réalistes — nous paraissent exiger impitoyablement des institutions politiques.

Cela encore va de soi et comment peut-on fermer les yeux à cette évidence et se déclarer satisfait d'une Europe qui s'attarde avec les hommes d'affaires et demain avec les généraux, avant d'en venir enfin aux hommes politiques responsables ?

M. Robert Schuman, d'ailleurs, non seulement dans l'interview que citait M. Bonnefous, mais dans de nombreuses conversations, a reconnu que l'on avait pris les choses à l'envers. Et pourquoi ? Là encore, à notre sens, par faiblesse, par impuissance, par complexe d'infériorité.

Il fallait faire quelque chose pour l'Europe. On n'avait pas la volonté de faire la seule chose raisonnable, peut-être modeste mais raisonnable, avant toute action: réunir les chefs de gouvernement pour tracer le cadre des institutions possibles, créer, au conseil de l'Europe, une commission constitutionnelle, obtenir un avis favorable de cette Assemblée, organiser enfin un referendum intéressant les peuples eux-mêmes à ce qui est vraiment pour eux d'un suprême intérêt.

Cela, c'était l'Europe de la raison. Mais il était tellement plus commode d'avoir l'Europe de la peur des responsabilités, tellement plus commode de laisser faire ceux qu'on a appelé les inspirateurs, sans responsabilités, mais non sans profits et sans pouvoir occulte.

Ils sont toujours là pour encourager la démission des hommes politiques, qui acceptent de couvrir ce qu'ils font: « Laissez-nous faire, vous n'aurez à vous occuper de rien. Tout est prêt, cela vaudra mieux que rien. Qu'importe si l'Europe commence de la plus mauvaise manière par les intérêts les plus suspects. Laissez-nous faire, ce sera tout de même un début d'Europe. »

Ah! mesdames, messieurs, je voudrais vous faire mesurer, comme je l'ai fait en m'entretenant avec certains d'entre eux, le mépris où ces fonctionnaires technocrates tiennent les hommes politiques dont ils ont le sentiment de tirer les ficelles.

M. Max Lejeune. Très bien!

M. Raymond Triboulet. Ainsi se constitue une caste de fonctionnaires européens auxquels certains généraux brûlent déjà de se joindre.

Pour eux, et quels que soient leurs mérites, ils n'ont pas à savoir si l'Europe se fait vraiment, si elle repose sur des bases solides, si elle doit contribuer ou non à la paix du monde, toutes préoccupations qui ne sont pas de leur ressort d'ailleurs, mais du nôtre. L'important pour eux est que vivent et se développent le plus de services spécialisés européens possible.

Je pourrais vous citer, pour détendre l'atmosphère, cette anectode incroyable d'un voyage que je faisais à Strasbourg avec un représentant d'organisations professionnelles qui allait à Strasbourg rencontrer un haut fonctionnaire français détaché depuis deux ans, paraît-il, au Conseil de l'Europe. J'en ignorais l'existence et je demandai à mes collègues s'ils connaissaient ce fonctionnaire. Même ceux qui étaient spécialisés dans ces problèmes l'ignoraient autant que moi.

Ce haut fonctionnaire, depuis deux ans, travaillait paraît-il, au Conseil de l'Europe sans qu'aucun délégué eut connaissance de son existence.

M. Max Lejeune. Il y a des économies à faire.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Tout de même! Il y a des choses à ne pas dire!

M. Raymond Triboulet. Mais, dira-t-on, vous avez enfin satisfaction, il y a un projet d'autorité politique. Enfin, on s'occupe de l'essentiel, et mes collègues de Strasbourg pourront me rendre cette justice que j'ai tout fait pour que ce projet fût établi et que nous ayons enfin une base sérieuse de discussion.

J'ai même admis l'incroyable expédient qui consistait à charger de l'étude du problème une assemblée *ad hoc* issue de l'assemblée du charbon et de l'acier, mais jamais je n'ai oublié qu'il s'agissait là seulement d'un expédient rendu nécessaire par les méthodes stupides adoptées pour faire l'Europe, malgré nos constantes critiques.

Dès le 15 septembre 1952, je déposais une proposition de résolution devant le Conseil de l'Europe et je défendais l'idée que le travail de l'assemblée *ad hoc* devait être aussitôt repris, sur une base plus sérieuse et plus large, par le Conseil de l'Europe lui-même dans le cadre des quinze nations.

J'en ai terminé, car j'arrive à la dernière condition essentielle d'une Europe de la raison, à savoir qu'elle soit aussi large que possible et constituée au moins par les quinze nations présentes à Strasbourg.

Je n'y reviendrai pas après les propos tenus par M. Bonnefous et d'autres orateurs à cette tribune.

M. Gaston Palewski disait au début du débat que l'Europe de 1953 n'est plus celle de 1950 et M. Daladier montra, en nous lisant des textes écrasants, que la démesure allemande est en train de renaître.

M. Maurice Faure a prétendu que l'Allemagne ne signerait peut-être plus aujourd'hui ce qu'elle a signé il y a quelques années. Je suis sûr qu'alors la France, en tout cas, ne se risquerait plus à signer un traité dans un cadre aussi étroit.

Les traités que vous allez nous soumettre sont déjà totalement périmés, dépassés par les faits. Qui pourrait prétendre sérieusement en 1953 que l'Europe peut se passer de la Grande-Bretagne, de la Grèce, de la Turquie et des Etats scandinaves ? Pas un homme averti ne peut le soutenir. Mais on fait appel passionnément à la nécessité de garnir le panneau réclame et de faire une Europe, même si aucun accord politique n'est réglé, même si on n'a le courage de n'en régler aucun, même si elle ne touche encore que des hommes d'affaire, des généraux, des experts européens, même si elle ne constitue qu'une triplice dangereuse pour la paix.

Mes chers collègues, nous disons, suivant le mot célèbre du président Paul Reynaud: « Votre Europe marche sur la tête ». Excusez nous d'être encore beaucoup de Français, beaucoup de bons militants de l'idée européenne, à vouloir une Europe normale, saine et bien constituée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Félice.

M. Pierre de Félice. Mes chers collègues, en écoutant certains orateurs qui m'ont précédé, de nombreux passages de mon exposé se sont écroulés comme pans de mur au son des trompettes de Jéricho.

Je vous les épargnerai donc et ce sera autant de gagné pour vous-même, monsieur le ministre, et pour l'Assemblée.

Au cours de ce débat, j'ai souvent pensé à un propos d'Alain: « Tout choix est une limitation ». On ne peut, à la fois, conserver tous les avantages du cadre national dans lequel nous vivons et avoir les chances et les risques d'un cadre européen élargi.

Dans ce débat d'indication et d'orientation, je voudrais donc faire une confrontation, essayer de comparer les deux formules — nationale et européenne — pour dégager celle qui est susceptible d'apporter une solution, d'une part, à nos difficultés économiques, d'autre part, à notre anxieuse préoccupation de la paix.

Sur le plan économique, la préférence à donner au cadre européen m'apparait comme une cause entendue.

On nous vante le niveau social élevé du salarié américain. On nous parle, à voix basse, il est vrai, de l'ascension économique d'une Russie qui, par une progression annuelle de 11 p. 100, aura doublé sa production en dix ans.

La clé du mystère est connue. C'est le résultat de la division rationnelle du travail et de l'exploitation méthodique des ressources qui peuvent s'établir dans de larges marchés.

Comme l'a déjà souligné M. Félix Gouin, nous connaissons des conditions inévitablement inférieures de rendement. Dans les deux pays que je viens de citer, pas de frontière douanière, une seule monnaie, une fiscalité commune et des tarifs communs de transports. En Europe occidentale, pour une population approximativement égale à celle de la Russie, 290 millions d'habitants, on compte quinze frontières douanières, quinze monnaies variables, quinze régimes fiscaux et ferroviaires différents.

Comment pouvons-nous espérer vaincre ou même résister sans une unification, sans l'éclatement progressif de tant de régimes nationaux juxtaposés et paralysants ?

De cette unification indispensable, le récent débat sur la politique agricole a fourni la plus éclatante démonstration.

Vous avez déclaré vous-même, monsieur le ministre, lors de la conférence agricole plénière de mars 1953, qui réunissait tous les représentants de l'O. E. C. E. à Paris, qu'en 1951, l'Europe, prise dans son ensemble, avait importé des denrées alimentaires d'outre-Atlantique pour 3 milliards de dollars, c'est-à-dire, au cours officiel de 350 francs, pour plus de mille milliards de francs.

Ainsi, à nos portes se trouvent des débouchés immenses qui sont nôtres et, au lieu de nous les réserver par priorité, au besoin par un régime douanier périphérique qui serait en tout cas une monnaie d'échange avec une Amérique qui se protège avec un régime douanier sévère et continental, nous nous barricadons les uns contre les autres entre pays européens. Nous sacrifions nos chances au lieu de nous répartir les profits qui viendraient naturellement et pour tous d'une adaptation de nos moyens culturaux à nos besoins européens.

Si je retiens particulièrement cet exemple, c'est parce qu'il me paraît au cœur même du malaise économique français.

Conscients de l'étendue restreinte d'une consommation territorialement limitée, nos producteurs redoutent que l'effondrement des cours soit la paradoxale récompense de leur effort accru de production. La métropole qui, en principe, devrait être la protectrice de ses prolongements africains s'inquiète des apports de nos départements et territoires d'outre-mer sur un marché national trop étroit.

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien !

M. Pierre de Félice. Nos ministres de l'agriculture vivent dans l'inconcevable hantise de la surproduction, de trop bonnes récoltes, qui feraient sauter le cadenas des prix artificiellement garantis.

Mais il y a pis encore. Nous en arrivons à une sorte de mutilation volontaire de nos récoltes. Tandis que, à l'étranger la consommation désirée du vin est inaccessible, par suite des barrières douanières qui rendent son prix intolérable pour les consommateurs, nous bloquons le vin, comme pour être sûrs qu'il ne soit pas bu et nous en arrivons, aux frais du Trésor, à le distiller en un alcool dont nous ne savons que faire.

En bref, nous connaissons les premiers symptômes, les premières convulsions de l'asphyxie économique. Il est clair qu'il faut sortir d'une telle anomalie, d'une telle hérésie; il est clair que, plutôt que de nous calfeutrer dans un égoïsme national sans issue, nous devons nous élever à une conception économique européenne, malgré les risques et avec toutes les transitions nécessaires, solution qui, à mon avis, est inéluctable, en raison du rapprochement des distances et des pauvretés solidaires que la guerre à fait naître.

A vrai dire, grâce à l'initiative de M. Robert Schuman, dont je tiens à souligner ici le courage clairvoyant en face des nationalismes apeurés, nous sommes déjà entrés dans cette voie avec le pool charbon-acier afin de réunifier en cinq ans l'ensemble métallurgique et minier que la géographie nous avait donné uni et que la bêtise humaine a morcelé par toutes les séparations possibles et imaginables.

Peut-être est-ce par myopie — et je m'en excuse auprès de mes collègues — mais je n'ai pas constaté les périls majeurs qui nous avaient été annoncés lors de la création du pool charbon-acier.

Certains s'effrayaient et s'effraient encore de cette hardiesse européenne, sans une longue préparation intérieure préalable. Or, c'est le risque qui a créé l'éclosion des volontés d'adaptation, ce sursaut d'effort que l'on aurait sans doute vainement attendu si les industriels intéressés avaient pu croire, comme par le passé, à la pérennité immuable des droits protecteurs douaniers.

Les déclarations de M. Jean Monnet devant l'assemblée du plan Schuman et, surtout, les déclarations que fit M. Finet, président de la confédération générale du travail belge, au récent congrès de La Haye, fournissent, à cet égard, la plus encourageante attestation.

D'autres avaient craint que la création de la Haute autorité, de caractère supranational, en entraînant le refus de l'adhésion de l'Angleterre, ne provoquât une coupure décisive entre l'Europe des Quinze et l'Europe des Six, Europe des Six d'autant plus redoutée par certains et peut-être d'autant plus espérée par d'autres qu'elle avait, par le fait des circonstances électorales, un certain caractère démocrate chrétien.

Le péril annoncé a-t-il eu cette acuité ? Nullement.

D'une part, j'aime à le souligner une fois de plus, l'Europe des Six n'a jamais été voulue par personne. Elle a été la conséquence de certains refus. Elle a été toujours conçue comme l'étape possible en attendant une Europe élargie.

Il est certes facile d'ironiser, comme le fit M. Bonnefous, sur les groupes de trois, de quatre, de cinq, de neuf ou de douze

lorsqu'on réfléchit sur ce qui devrait être. Mais lorsqu'on est en face des difficultés de l'action, il faut bien adapter à ces difficultés les moyens de les surmonter. D'ailleurs, M. Bonnefous, lorsqu'il s'agit de l'Europe des Quinze, du traité de l'Atlantique-Nord ou de l'Organisation des Nations unies, ne s'inquiète plus des différences de composition de ces diverses institutions.

D'autre part, en fait, l'Angleterre a suivi une politique à deux temps, celui de la rupture de principe et celui des accommodements au fait accompli. Après avoir envoyé une délégation permanente à Luxembourg, la Grande-Bretagne est aujourd'hui demanderesse pour passer un traité d'association avec la Haute autorité du pool charbon-acier, tandis que le Conseil de l'Europe maintient entre les Six et les Quinze, comme l'a très bien montré M. de Menthon, d'utiles liaisons.

Quant à la teinte quelque peu vaticane de l'Europe des Six, pourquoi, par une pudeur étrange, n'en parlerais-je pas ?

Par formation, vous vous en doutez, monsieur le ministre, je ne suis pas spécialement enchanté de ce patronage de fait; mais je crois qu'il ne faut pas confondre l'essentiel et le détail. Dans la résistance, il m'importait peu de savoir quelles étaient les opinions de mes voisins pourvu que notre but fût commun et que la France, une fois libérée, pût régler comme elle l'entendait son destin.

Et bien! je pense qu'il en est de même aujourd'hui; il nous importe de créer la plateforme — l'Europe — et nous verrons ensuite, notamment grâce au Parlement européen, de quelle manière sur cette plateforme devront jouer les acteurs.

Au reste, c'est déjà moins le plan Schuman qui est critiqué que le déroulement des faits auxquels il a conduit, l'engrenage européen dont a parlé à juste titre M. Léon Noël.

Oui, il était facile de le prévoir, en mettant sur pied le pool charbon-acier, il n'a pas seulement été fondé une institution européenne inédite, il a été créé un courant qui devait obligatoirement engendrer et engendrera obligatoirement d'autres formations similaires.

Pour reprendre l'exemple rural auquel j'ai déjà eu recours, il est bien évident, notamment, que les agricultures ne sauraient garder longtemps des organisations simplement nationales et, de ce fait, disparates, en face d'une industrie dont les deux principales branches sont européennement organisées, à moins qu'on ne veuille compromettre, sur le plan européen, l'équilibre entre industrie et agriculture qui fit la fortune des Etats particuliers, à moins qu'on ne veuille commettre l'erreur politique plus grave encore de donner aux puissances à économie industrielle dominante, c'est-à-dire l'Allemagne, une influence décisive sur l'avenir général de notre continent et cela au détriment de l'ensemble des pays ruraux et de la France en particulier.

Il est donc parfaitement exact que se profile déjà la perspective d'autres autorités et comme celles-ci, en raison des pouvoirs supranationaux qui leur sont conférés, risquent de devenir de véritables féodalités économiques européennes, il est urgent de prévoir un régulateur central, un pouvoir central, une autorité politique européenne capable d'éviter les empiètements dangereux pour l'intérêt commun.

Ce devoir nous est dicté par les enseignements de l'histoire, ceux de notre histoire nationale en particulier. Dans notre vieux passé français, il a fallu des luttes terribles jusqu'à ce que le pouvoir central puisse faire régner son autorité sur les féodalités particulières, jusqu'à ce qu'il puisse faire de notre pays un tout harmonieux et organisé.

Or, aujourd'hui, se pose le même problème sur un plan plus élevé, de façon plus délicate sans doute mais qui comporte, si nous savons agir, des circonstances cependant plus favorables.

A la différence de ce qu'il advint dans le passé, nous avons, en effet, la chance de pouvoir établir l'autorité politique supranationale en même temps que ces autorités spécialisées, c'est-à-dire que nous pourrons d'autant plus facilement l'instituer que nous n'aurons laissé à aucun de ces îlots européens spécialisés le temps soit d'user du monopole de sa force européenne, soit d'empiéter sur une autre autorité spécialisée, soit surtout d'écraser tel secteur resté plus longtemps à son stade national d'organisation.

Voilà pourquoi, me plaçant au seul point de vue économique et eu égard au seul secteur civil, j'approuve les initiatives européennes qui ont été prises et, particulièrement, la construction de cette autorité politique supranationale dont vous nous demandez aujourd'hui d'approuver le principe.

Et maintenant, doit-on aussi, dans le secteur de la défense, passer du cadre national au cadre européen ?

J'avoue mon anxiété à aborder ce sujet devant les chefs glorieux qui siègent dans cette enceinte alors que mes grades dans l'armée, par leur platitude même, n'ont pu faire réellement envie à personne.

M. le ministre des affaires étrangères. Je suis sergent. (*Sourires.*)

M. Pierre de Félice. J'ai entendu parfois des généraux qui se lançaient si hardiment dans les questions juridiques les plus délicates que, en m'excusant auprès d'eux, je me permettrai d'entrer à mon tour dans leur domaine particulier.

Je comprends très bien la vénération dont on entoure l'armée française et qu'on la veuille libre surtout en face de sa redoutable voisine de l'Est, l'Allemagne. Seulement, cette liberté supposée de l'armée française n'a de valeur décisive à mes yeux que si elle trouve en face d'elle ou une Allemagne désarmée ou une Allemagne n'ayant pas pour son armée l'équivalence des droits que nous désirons garder pour la nôtre.

Or, je n'aperçois pas très bien les chances de réalisation de l'une ou l'autre de ces deux conditions.

Seuls certains esprits généreux, en France, rêvent d'une Allemagne désarmée; mais il est de fait, malgré les distinctions dont nous a fait part M. Gaston Palewski, que les Russes, par leurs notes du 10 mars 1952 et du 15 août 1953, ont proposé à l'Allemagne l'octroi d'une armée nationale, il est de fait que les Américains ne cachent pas leur désir de reprendre leur projet primitif, c'est-à-dire de réarmer directement l'Allemagne; il est de fait, enfin, que la nation intéressée, l'Allemagne, a, par les élections du 6 septembre 1953, répudié l'idée d'une Allemagne neutralisée, d'une Allemagne désarmée.

Certes, on a invoqué le statut d'occupation que viendrait effacer l'accord de Bonn et l'article 10 du traité de l'Atlantique Nord, mais on ne m'a pas dit si la France était prête à accepter toutes les conséquences de son opposition isolée et sans solution de rechange, au réarmement allemand.

M. René Mayer a très justement insisté sur les dangers d'un tel isolement.

On ironise volontiers sur les qualités militaires de l'Italie, sur l'exiguïté du Benelux, sur l'arc-boutant extérieur qu'offre seulement la Grande-Bretagne, sur les indications, trop impératives parfois, de l'Amérique. Mais la France peut-elle vraiment, dans les conjonctures actuelles, s'isoler, se préférer, sans risquer de se suicider ?

Au surplus, à la lumière de l'expérience, l'Allemagne désarmée serait-elle vraiment la solution qui répondrait à notre vœu commun, celui de la paix ?

Il y a incontestablement des signes d'une certaine évolution de la Russie, évolution qu'il convient de ne pas contrarier, de ne pas contrecarrer. Seulement, je remarque que, jusqu'ici du moins, la faiblesse n'a guère été payante...

M. Yvon Delbos. Très bien!

M. Pierre de Félice. ... et que ce sont plutôt les coups d'arrêt de Grèce et de Corée qui l'ont entraînée vers un sentiment d'apaisement forcé.

Une Allemagne désarmée, abandonnée par conséquent par les forces anglo-saxonnes, ne serait-elle pas un vide générateur pour la Russie d'un fatal vertige ? Sur ce point, je partage l'avis si éloquemment exprimé par M. Le Bail.

Je n'oublie pas non plus que nous avons essayé, en 1919, d'avoir une Allemagne désarmée restant entourée de puissances armées et que Hitler a pu alors très facilement souffler sur l'orgueil allemand isolément meurtri, et que nous avons vu naître une Wehrmacht, solution dont je ne veux à aucun prix.

Je pense, avec beaucoup de mes collègues, que cette perspective ne peut s'établir que dans le cadre d'un désarmement général motivé, simultané et contrôlé.

J'entends bien qu'il y a une seconde solution, la seconde branche de l'alternative, celle qu'évoquait tout à l'heure encore M. Pierre Montel, celle de l'Allemagne n'ayant qu'une armée limitée tandis que nous aurions, par hypothèse, une libre armée française.

A cet égard, cependant, je voudrais bien qu'on m'expliquât comment nous refuserions à l'Allemagne une indépendance mili-

taire dont la France jouirait et, surtout, comment nous ferions respecter par l'Allemagne ce statut particulier.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Pierre de Félice. Supposons que nous décrétions que l'Allemagne n'aura qu'une armée nationale de trois, quatre ou cinq divisions et que — ce n'est pas une hypothèse malveillante en face d'un tel partenaire — l'Allemagne ne tienne pas son engagement, que nous apprenions qu'elle en a sept. Que ferions-nous ? La guerre ? J'avoue que le précédent que nous avons connu n'est guère à cet égard encourageant.

Voilà mes raisons d'opposition à ces solutions.

Mais, jusqu'ici, vous l'avez bien compris, j'ai raisonné sur une hypothèse, je n'ai fait qu'une supposition: la France dotée d'une armée libre.

Je voudrais partir maintenant d'une constatation: l'armée française, matériellement impuissante à assurer à elle seule notre sécurité, n'a plus la liberté d'autrefois, elle est engagée dans les liens de l'O. T. A. N.

De ce fait, cessant de raisonner dans l'absolu, mais en contact avec la réalité, on est bien obligé de conduire sa pensée vers les deux seules hypothèses possibles que cette constatation implique: ou bien l'armée allemande sera, elle aussi, incorporée à l'O. T. A. N.; ou bien, comme nos collègues communistes le demandent, dans la logique même de leurs conceptions, la France devra se retirer de l'O. T. A. N.

Ai-je besoin de dire que, pour ma part, je repousse rigoureusement l'une et l'autre de ces deux solutions ?

La première solution, l'incorporation de l'armée allemande dans l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, laisse à l'Allemagne, on l'a déjà dit, une armée nationale.

J'ajouterai une autre considération. Il y a, à mon avis, dans le monde occidental, deux éléments possibles d'agressivité: d'une part, l'Allemagne, en souci de récupérer ses provinces de l'Est; d'autre part, l'Amérique, dont certains dirigeants sont partisans de la politique de refoulement.

Pourquoi voudriez-vous unir directement dans l'O. T. A. N. ces deux éléments d'agressivité ? Ne créerez-vous pas de cette façon des risques d'explosion ?

Reste la solution communiste: le retrait de la France de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

A supposer que cela fût juridiquement possible, cela serait contraire à nos véritables intérêts.

Je comprends très bien que nos collègues communistes, qui savent que la Russie a une armée unifiée, souhaitent que le monde occidental ne dispose que d'armées disjointes et entre elles inorganisées.

Mais, sans croire à l'agression soviétique, — c'est le secret de l'au delà du rideau de fer — je pense que ce serait faire un pari aux lendemains possibles désastreux que de défaire actuellement la solidarité du monde libre.

Alors, mes chers collègues, de raisonnement en raisonnement, on en arrive à la solution européenne qui nous est présentée sous deux aspects: des armées nationales sous la tutelle d'une association, d'une confédération réunissant des Etats souverains, ou bien l'armée intégrée sous la direction européenne d'une autorité politique supranationale.

J'indique tout de suite que je suis nettement pour la seconde solution.

M. René Mayer nous a indiqué hier soir la différence entre la solution intergouvernementale et la solution de l'autorité supranationale sur le plan de l'exécutif européen.

Me plaçant, moi, sur le plan parlementaire, je voudrais vous rendre sensibles à la différence, au contraste entre les deux formes d'assemblées, l'une siégeant vis-à-vis d'Etats souverains et l'autre étant souveraine.

J'ai eu l'occasion de participer aux travaux de l'assemblée consultative et d'assister aux travaux de l'Assemblée du plan Schuman.

A l'assemblée consultative, il n'y a personne au banc du Gouvernement qui puisse entendre nos observations, nous faire des objections. Il y a des orateurs, évidemment tous éloquents, mais on ne peut pas tirer une conséquence pratique de l'éloquence dépensée.

A l'assemblée du plan Schuman, au contraire, les membres de la haute autorité du pool charbon-acier sont là. Ils prennent des notes, ils répondent de leurs efforts passés, ils donnent des gages pour l'avenir et s'engagent.

M. Yvon Delbos. Très bien!

M. Pierre de Félice. C'est là le secret de l'efficacité positive. Par conséquent, il est nécessaire que nous ayons une assemblée de décision.

A cette première preuve d'inadaptation d'une assemblée sans pouvoir réel s'en est ajoutée une autre: c'est ce qui s'est passé à l'assemblée de Strasbourg, en septembre 1953, au sujet de la question de la Sarre. Il s'agissait d'un débat où toutes les parties à l'assemblée consultative étaient présentes: les Sarrois, les Français, les Allemands. Un document très bien étudié vous avait été présenté par M. Van Natters, notre collègue hollandais. Par conséquent, toutes les conditions de procédure et d'études étaient réunies.

Cependant, on a ajourné le débat et je crois qu'on a eu raison. On n'a pas voulu aborder le fond. Pourquoi ? Parce qu'une assemblée en présence d'Etats souverains pouvait tout évoquer, mais ne pouvait rien décider, parce qu'elle pouvait tout envenimer, mais qu'elle ne pouvait rien résoudre.

Voilà pourquoi je suis très nettement pour un véritable Parlement et pourquoi je suis, à quelques détails près, pour les dispositions du traité sur l'autorité politique que vous avez en main.

Certes, il m'aurait plu que, fidèles au statut du Conseil de l'Europe qui excluait la compétence militaire de ce Conseil, on ne procédât pas d'abord à l'examen de la communauté européenne de défense. Mais cette circonstance fait que l'autorité politique est plus indispensable que jamais. Elle est utile pour le fonctionnement même de l'armée européenne. Elle est nécessaire pour la sauvegarde de la sécurité de la France et elle est indispensable pour l'influence de paix que doit avoir une telle autorité dans l'ensemble de la vie internationale.

D'abord, une armée européenne n'implique pas seulement un cerveau commun de direction, un budget préparé, voté, exécuté sur le plan européen, elle exige une âme commune, c'est-à-dire la volonté de servir jusqu'au sacrifice suprême pour un idéal commun. Beaucoup plus que la discipline, cette cohésion des pensées est la force principale de cette armée. Nous voulons construire un mur de défense, à quoi bon rassembler les moellons si, entre eux, nous ne coulons pas ce ciment ?

Problème psychologique au premier chef, il a ses exigences. A la France, qui a donné au monde non pas les droits du Français, mais la Déclaration des droits de l'homme, vous pouvez demander un certain dévouement pour une idée générale, immatérielle, spirituelle, idéalisée. Mais nous sommes en présence d'une jeunesse allemande qui oscille dangereusement entre l'esprit occidental et le nihilisme découragé.

Cette jeunesse, comment voulez-vous la capter pour un but commun si vous ne concrétisez pas l'Europe à ses yeux par une autorité politique visible ? Comment voulez-vous la séduire si vous ne donnez pas à cette autorité politique des pouvoirs réels, quelque chose qui parle à l'imagination germanique, et, disons le mot: quelque chose de colossal ?

Voilà l'essentiel, voilà l'urgent.

L'Allemagne a le besoin ancestral d'un guide. Ce guide sera ou nationaliste, ou totalitaire, ou européen.

Permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, nous n'avons pas de temps à perdre pour lui faire prendre le meilleur de ces trois aiguillages.

Voilà dans quel esprit je voudrais que vous alliez à la Haye et aux Bermudes.

Je voudrais que, d'accord sur vos buts, vous construisiez une Europe forte, qui puisse encadrer, enclaver, incorporer l'Allemagne dans les liens d'une discipline collective.

Je voudrais que vous n'oubliiez pas que ce que vous voudrez garder de libertés pour la France, forcément vous le donnerez en contrepartie, et nécessairement, à l'Allemagne et que, par conséquent, plus vous vous lierez, plus vous la lierez elle-même. Je voudrais enfin, c'est ma conclusion, que vous n'oubliiez pas le mot d'Emile de Girardin: « La prudence, ce n'est pas de ne rien tenter, c'est de savoir risquer à propos. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Billotte.

M. Pierre Billotte. Mesdames, messieurs, c'est au nom de mes amis de l'A. R. S. et également au nom d'un nombre important d'autres de mes collègues que je vais avoir l'honneur d'exposer notre point de vue à cette heure française des constructions européennes.

Je veux espérer qu'il n'est pas trop tard, en effet, pour parler avec calme et raison du problème de l'Europe. Il est assez sérieux — ce problème n° 1 de notre génération — pour que nous en parlions sans y mêler trop de mystique ni trop de sentiment. Bien sûr, ne nous laissons pas arrêter par une vue trop désuète des problèmes nationaux ni par des préjugés chauvins. Il est assez sérieux pour que nous en parlions en fonction des réalités, mais de toutes les réalités, en tenant compte de tous les facteurs concrets de la situation, mais de la situation européenne et nationale. Et alors on verra peut-être mieux si les projets dont on parle trop pour eux-mêmes, répondent bien à leurs objectifs, dont on ne parle pas assez.

Ce faisant, je crois ne pas oublier l'opinion qu'on se formerait de nos débats à l'étranger si nous ne leur donnions pas un tour vraiment constructif. Alors que trop de Français persistent à ne prendre des projets de construction européenne qu'une simple vue de juriste, il faut savoir, que nous soyons pour ou contre les textes, que l'étranger, lui, ne voit au travers des projets que les objectifs qu'ils visent et que les effets qu'ils auront.

Pour ne parler, puisqu'il n'existe pas encore — on peut le regretter — d'esprit européen ni de réalité européenne, puisque les problèmes européens se posent encore aux peuples sous l'angle national, il est impossible de n'envisager que l'Europe en soi. Aucun de vous ne me refusera, je pense, de mettre sur le même plan l'objectif-Europe et l'objectif-France. Après seulement, on verra si ces objectifs sont servis ou non par des projets auxquels la France, représentée par son Parlement légitime, aurait à donner son adhésion.

Et tout d'abord, l'objectif-Europe. Il faut faire l'Europe, dit-on. D'accord. Nous sommes dans cette Assemblée une large majorité à penser en effet qu'il faut faire l'Europe. Mais l'Europe, à mon sens, n'est pas une fin en soi. Il faut faire l'Europe, mais pour posséder, avec un degré croissant d'unité européenne, un moyen, doté d'une efficacité croissante, pour atteindre un certain nombre d'objectifs précis.

Les objectifs à atteindre, grâce à l'unité européenne sont — par ordre d'importance, et non pas nécessairement par ordre chronologique — d'abord politiques, puis économiques et sociaux et enfin militaires.

Au point de vue politique, ce que nous voulons — de manière très concrète, hors de toute abstraction —, c'est que les pays européens, devenant peu à peu le plus nombreux possible, soient en mesure de participer au règlement de leurs affaires et de leurs destins à égalité avec les plus puissants; qu'ils aient donc pour cela — puisque ceci dépasse maintenant chacun d'eux — une politique commune et, pour élaborer cette politique et la faire valoir, l'organe politique commun le plus immédiatement efficace.

Nous sommes en effet en présence d'une évolution rapide de la situation extérieure et par conséquent en présence de décisions en chaîne à prendre pour le règlement des affaires européennes et qui seront d'autant mieux prises que les Européens, bien organisés, pourront y peser d'un plus grand poids.

Je cite rapidement, trop rapidement, l'évolution allemande: son retour progressif à la souveraineté que lui promettent les accords de Bonn et qui est à son égard la politique alliée de fait, sinon encore de droit; son retour progressif à la puissance par son foudroyant relèvement économique et l'établissement pour quatre ans de l'autorité quasi absolue d'un nouveau chancelier de fer et qui sait finasser; l'aspiration de l'Allemagne, de toutes les Allemagnes, vers l'unité et le retour à ses anciennes frontières, le problème de ses fluctuantes affinités extérieures.

Je cite aussi l'Autriche, son traité, son statut politique et économique, sa position danubienne, sa position vis-à-vis de l'Est et ses relations avec l'Allemagne.

Je cite enfin globalement l'ensemble épineux et complexe des problèmes que pose la coexistence d'un ensemble de pays occidentaux et libres situés à l'extrémité du continent et l'ensemble des peuples soviétiques et satellites si proches. Toutes choses auxquelles la France et ses voisins sont directement intéressés, à propos desquelles ils doivent définir leur attitude, et sur lesquelles ils ne peuvent laisser se prononcer seuls, à l'écart de l'Europe, nos seuls alliés et amis anglais et américains, ni les mêmes et les Russes, ni les mêmes et les Allemands.

C'est bien parce que je suis préoccupé de la manière dont s'engage le règlement des affaires européennes entre nos amis anglo-saxons, aux Bermudes où nous serons, mais sans avoir pris au préalable les moyens d'y parler au nom de l'Europe, et dans le dialogue Est-Ouest qui se poursuit secrètement ou publiquement entre les capitales, que je désire l'organisation d'un pouvoir public européen qui serait immédiatement efficace, ce qui exclut et condamne — mieux que l'opposition d'un système à un autre — les projets selon lesquels les Etats s'effaceraient sans délai au profit d'un pouvoir supranational, de génération spontanée, qui ne prendrait pas naissance et appui sur eux et qui, par conséquent, pour longtemps, même aux yeux des plus optimistes, serait dans l'incapacité de faire leur place aux intérêts européens dans le concert général des nations.

Au point de vue économique et social, ce que nous voulons, c'est refaire des peuples d'Europe un foyer d'expansion économique et de progrès social pour un nouveau bond dans l'avenir et une élévation notable du niveau de vie des Européens.

En effet, que voyons-nous ? Une régression ou une stagnation économique et sociale qui s'exprime par les chiffres suivants:

L'Europe de l'O. E. C. E. fabriquait en 1913 46 p. 100 de la production mondiale de l'acier; elle n'en fabrique plus que 29 p. 100 en 1952. Le produit national brut global de cette même Europe O. E. C. E., exprimé en dollars (puissance d'achat 1951), était de 126 milliards en 1938; il est de 160 milliards seulement en 1952, malgré une augmentation de population de 12 p. 100; pendant le même temps, le produit national des Etats-Unis correspondant passe de 164 milliards de dollars à 338. La part qui revient au consommateur européen dans cette économie stagnante sur le produit national brut ne s'élève que de 6 p. 100 cependant que la part du consommateur américain s'élève de 42 p. 100. Plus grave encore, de 1938 à 1952, l'indice de l'ampleur des investissements ne passe en Europe que de 100 à 127 alors qu'il passe aux Etats-Unis de 100 à 362.

Ces chiffres n'expriment pas seulement l'état de crise économique et sociale de l'Europe; ils disent aussi, pour les moins avertis, l'état de dépendance de l'Europe vis-à-vis d'autres peuples, si généreux soient-ils par ailleurs dans l'aide et l'assistance.

Nous avons reçu 22 milliards de dollars de la générosité américaine et malgré cela la balance des payements courants de l'Europe O. E. C. E. est toujours déficitaire. Pis, si dans le marché américain varie sensiblement la demande intérieure comme en 1945 au moment de la reconversion de l'économie de guerre en économie de paix, comme en 1949, époque où s'est fait sentir une récession, comme en 1951, au moment où furent constitués à des fins stratégiques des stocks de matières premières, la situation économique et sociale de l'Europe en est bouleversée et notre indépendance à l'égard des Etats-Unis encore aggravée.

Cela ne peut durer, je le dis dans l'intérêt même des rapports franco-américains que, pour ma part, je souhaite toujours meilleurs.

Pour en sortir, que faut-il faire ?

Il faut organiser en commun entre Européens ce que j'appellerai les infrastructures de la production, c'est-à-dire par exemple l'exploitation des sources d'énergie, des communications et des transports. Il faut organiser en commun la production elle-même. Parfois et dans une certaine mesure — nous sommes pour l'harmonisation des tâches, des recherches, de l'équipement, des matières premières, etc. — il faut organiser en commun les échanges extérieurs et la balance des produits et des payements.

Il faut même organiser en commun un système de monnaies qui ne peut plus se concilier avec l'administration séparée des monnaies nationales. Il faut organiser un système de crédits publics et privés et un marché des capitaux. Il faut organiser enfin l'exploitation des marchés économiques.

Cela doit se réaliser progressivement de manière à créer l'émulation en faveur du meilleur rendement, mais sans qu'il en résulte ni l'accaparement des facultés de production ou des marchés, ni l'écrasement des faibles par les plus forts, ni le bouleversement brutal de la répartition des populations ou un nivellement vers le bas des conditions sociales.

Mieux que des considérations abstraites, tout cela exige que l'unité de l'économie européenne se fasse et nul plus que nous n'en est partisan.

Au point de vue militaire, ce que nous voulons avec une grande majorité de l'Assemblée, c'est que l'Europe cesse d'être

offerte gratuitement à l'agression et soit pour cela bien défendue. Il faut l'effort de chacun des peuples qui veulent demeurer libres, car l'effort séparé de chacun des peuples européens, nous le reconnaissons très volontiers, n'est plus à la mesure des moyens qu'exige un conflit moderne. Il faut donc aussi composer l'effort militaire demandé à chaque peuple dans un tout plus large, ayant des moyens plus modernes et par conséquent plus efficaces.

On peut le faire dans le cadre de l'O. T. A. N. mais il ne serait pas raisonnable de la part des peuples européens de vouloir que les Etats-Unis concourent avec tous leurs moyens à la défense des territoires des nations européennes pris globalement et de ne pas déjà mettre d'unité dans l'organisation de leur défense.

Il ne serait pas davantage raisonnable de chercher dans l'autorité et la puissance américaines le seul principe de la sécurité de l'Europe, de l'efficacité de sa défense et des moyens de l'assurer et, en même temps, de souhaiter le contrôle par l'Europe de ses propres destins et les moyens de son indépendance. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il nous faut donc une organisation commune de la défense européenne, premier échelon collectif de la défense dans le cadre atlantique. Cela peut et doit se faire au moyen de la réunion d'un corps de bataille commun, d'unités formées dans chaque pays, par des appareils militaires fonctionnant sous un véritable contrôle commun.

Cela peut et doit se faire au moyen d'un commandement intégré donné à ce corps de bataille, au moyen d'un système logistique d'approvisionnement commun constitué par un ensemble organique de services nationaux ayant reçu, dans toute la mesure du possible, les mêmes structures et utilisant les mêmes méthodes; au moyen, enfin, selon la proposition de notre collègue M. Lapie, d'un bureau d'armement commun chargé d'organiser un système de commandes, de recherches, et de production de matériel militaire.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. Pierre Billotte. En résumé, du point de vue politique, économique et social et du point de vue militaire nous voulons faire l'Europe.

Et maintenant je passerai aux objectifs français et je poserai la question: A cette Europe que nous voulons, apporterons-nous une France vivante ou bien une France morte ?

Ce serait une France morte si, en entrant dans l'Europe, elle était dépouillée de ce qu'elle a. Ce serait également une France morte si elle devait demeurer comme aujourd'hui confinée dans l'immobilisme d'un nationalisme trop étroit.

Pour que la France entre bien vivante dans l'Europe et, je ne saurais trop le répéter, il n'y aura pas d'Europe sans une France bien vivante (*Applaudissements à l'extrême droite*), il faut que certains objectifs soient atteints et ce sont avant tout des objectifs politiques.

Seule des nations occidentales, la France est encore une puissance mondiale. Pour le bien de l'Europe aussi bien que pour le sien propre, la France se doit de conserver son rang mondial. Ce rang, elle ne le conservera pas par l'effet de simples déclarations ni même de garanties sollicitées des alliés.

Elle le conservera d'abord en gardant dans la mesure nécessaire les instruments de sa puissance, c'est-à-dire les moyens de vouloir dont dépend sa liberté de détermination et les moyens de pouvoir dont dépend sa faculté d'entreprendre.

Elle le conservera ensuite en maintenant, au nom de nos responsabilités que nous n'avons pas le droit d'abandonner, nos possibilités politiques qui, même si nous le voulions, ne peuvent être transférées à d'autres.

Nos possibilités politiques sont importantes encore en Europe où nous pouvons exercer, au bénéfice de l'Europe, notre influence sur les solutions aux problèmes en suspens. Je pense à Trieste, au Danube, aux rapports des pays de l'Est et des pays de l'Ouest et même aux problèmes méditerranéens dont on voudrait nous écarter.

Elles sont importantes en Asie où nous avons, seuls, parmi les Européens, la faculté, si nous le voulons, de recueillir le fruit de nos sacrifices en Indochine.

Elles le sont également dans le monde où nous avons encore la faculté d'exprimer, parmi les grands, le point de vue de la France et, si nous le voulions, le point de vue de l'Europe et où nous avons la faculté d'adhérer à des ensembles plus vastes.

Elles sont uniques dans l'Union française qui ne peut être liée étroitement à l'Europe, nous le savons, que par des liens français.

Oui, mesdames, messieurs, pour la France et pour l'Europe, il nous faut conserver, dans toute la mesure nécessaire, nos facteurs de puissance et d'activité. Le premier de tous, c'est notre Union française, qu'une Europe bien faite peut nous aider à faire prospérer et qu'une Europe intégrée peut — ô paradoxe! — désintégrer.

Car, enfin, et nul ne me contredira, personne n'est arrivé jusqu'à présent à concilier le principe d'institutions européennes supranationales et celui de l'unité de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

A Rome, on a buté sur cet obstacle. A la Haye, on fera de même, et il en sera toujours ainsi... à moins d'abandonner l'un ou l'autre de ces principes.

M. Jean Crouzier. Très exact.

M. Pierre Billotte. Pour mes amis et moi notre choix est fait: nous n'abandonnerons jamais le principe de l'unité de l'Union française, car nous avons pleinement conscience de nos devoirs et de nos responsabilités à l'égard des peuples qui nous y sont associés. Nous avons pleinement conscience que sans eux nous tombons au rang des puissances de troisième ordre, que sans eux il est impossible d'équilibrer l'Allemagne en Europe.

En deuxième lieu, il y a évidemment l'économie de la France et de l'Union française.

Nous sommes pleinement convaincus que, grâce à plus d'unité européenne, nous pourrons mettre notre économie en état de progrès. Mais il faut lui conserver le sens social que nous voulons lui donner, et qui n'est pas obligatoirement celui qui a été imaginé par la grande industrie allemande.

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. Pierre Billotte. Il nous faut pouvoir maintenir un équilibre humain et un style de vie que l'on ne romprait pas sans danger et qui ne sont d'ailleurs pas incompatibles avec une évolution économique en état de progrès.

Je pense au paysanat des régions de culture familiale à soumettre peu à peu à la concurrence, mais qu'il faut armer par le remembrement, par l'équipement individuel et collectif, par une législation sociale mettant l'agriculture à parité avec les autres activités nationales, et par un véritable crédit à l'agriculture. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je pense aussi au chômage que ne manquera pas de provoquer le bouleversement brutal de nos implantations industrielles.

Oui, il faut mettre notre économie dans la compétition, mais tout en se gardant de le faire trop brusquement, car elle risquerait d'y succomber. Tout en se gardant aussi — et je m'adresse aux libéraux de cette Assemblée — de la soumettre à un nouveau dirigisme supranational, celui d'une technocratie aveugle et qui, par son caractère définitif, serait beaucoup plus intolérable qu'aucun dirigisme français passé, présent ou à venir.

Troisième élément de puissance, notre armée. Oui, nous sommes parfaitement d'accord: il faut trouver les moyens de lier notre appareil militaire à l'appareil militaire commun de l'Europe, ne serait-ce que pour le moderniser, pour diminuer peu à peu nos charges et pour rendre l'ensemble de la défense plus efficace.

Mais pourquoi l'y fondre alors que, pour certains avantages absolument aléatoires, nous perdons à coup sûr et en peu de temps notre rang de puissance militaire, l'un des éléments essentiels de l'unité de l'Union française, la participation au contrôle de la stratégie mondiale, en un mot notre poids politique et notre liberté de détermination ?

Pourquoi nous attacher sans retour et pour cinquante ans à ce qu'il y a encore d'aléatoire dans la politique allemande ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Pourquoi nous priver sans retour d'un instrument militaire dont nous pourrions avoir besoin si par malheur l'Allemagne se livrait à l'aventure ?

Pourquoi en n'adaptant pas strictement le réarmement allemand aux seules exigences d'une stratégie défensive (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) donner à la défense européenne l'aspect d'une machine redoutable pour l'Union soviétique ?

Pourquoi tout cela ? Pour le principe supranational ?

M. Pierre Billotte. Mesdames, messieurs, c'est au nom de mes amis de l'A. R. S. et également au nom d'un nombre important d'autres de mes collègues que je vais avoir l'honneur d'exposer notre point de vue à cette heure française des constructions européennes.

Je veux espérer qu'il n'est pas trop tard, en effet, pour parler avec calme et raison du problème de l'Europe. Il est assez sérieux — ce problème n° 1 de notre génération — pour que nous en parlions sans y mêler trop de mystique ni trop de sentiment. Bien sûr, ne nous laissons pas arrêter par une vue trop désuète des problèmes nationaux ni par des préjugés chauvins. Il est assez sérieux pour que nous en parlions en fonction des réalités, mais de toutes les réalités, en tenant compte de tous les facteurs concrets de la situation, mais de la situation européenne et nationale. Et alors on verra peut-être mieux si les projets dont on parle trop pour eux-mêmes, répondent bien à leurs objectifs, dont on ne parle pas assez.

Ce faisant, je crois ne pas oublier l'opinion qu'on se formerait de nos débats à l'étranger si nous ne leur donnions pas un tour vraiment constructif. Alors que trop de Français persistent à ne prendre des projets de construction européenne qu'une simple vue de juriste, il faut savoir, que nous soyons pour ou contre les textes, que l'étranger, lui, ne voit au travers des projets que les objectifs qu'ils visent et que les effets qu'ils auront.

Pour ne parler, puisqu'il n'existe pas encore — on peut le regretter — d'esprit européen ni de réalité européenne, puisque les problèmes européens se posent encore aux peuples sous l'angle national, il est impossible de n'envisager que l'Europe en soi. Aucun de vous ne me refusera, je pense, de mettre sur le même plan l'objectif-Europe et l'objectif-France. Après seulement, on verra si ces objectifs sont servis ou non par des projets auxquels la France, représentée par son Parlement légitime, aurait à donner son adhésion.

Et tout d'abord, l'objectif-Europe. Il faut faire l'Europe, dit-on. D'accord. Nous sommes dans cette Assemblée une large majorité à penser en effet qu'il faut faire l'Europe. Mais l'Europe, à mon sens, n'est pas une fin en soi. Il faut faire l'Europe, mais pour posséder, avec un degré croissant d'unité européenne, un moyen, doté d'une efficacité croissante, pour atteindre un certain nombre d'objectifs précis.

Les objectifs à atteindre, grâce à l'unité européenne sont — par ordre d'importance, et non pas nécessairement par ordre chronologique — d'abord politiques, puis économiques et sociaux et enfin militaires.

Au point de vue politique, ce que nous voulons — de manière très concrète, hors de toute abstraction —, c'est que les pays européens, devenant peu à peu le plus nombreux possible, soient en mesure de participer au règlement de leurs affaires et de leurs destins à égalité avec les plus puissants; qu'ils aient donc pour cela — puisque ceci dépasse maintenant chacun d'eux — une politique commune et, pour élaborer cette politique et la faire valoir, l'organe politique commun le plus immédiatement efficace.

Nous sommes en effet en présence d'une évolution rapide de la situation extérieure et par conséquent en présence de décisions en chaîne à prendre pour le règlement des affaires européennes et qui seront d'autant mieux prises que les Européens, bien organisés, pourront y peser d'un plus grand poids.

Je cite rapidement, trop rapidement, l'évolution allemande: son retour progressif à la souveraineté que lui promettent les accords de Bonn et qui est à son égard la politique alliée de fait, sinon encore de droit; son retour progressif à la puissance par son foudroyant relèvement économique et l'établissement pour quatre ans de l'autorité quasi absolue d'un nouveau chancelier de fer et qui sait finasser; l'aspiration de l'Allemagne, de toutes les Allemagnes, vers l'unité et le retour à ses anciennes frontières, le problème de ses fluctuantes affinités extérieures.

Je cite aussi l'Autriche, son traité, son statut politique et économique, sa position danubienne, sa position vis-à-vis de l'Est et ses relations avec l'Allemagne.

Je cite enfin globalement l'ensemble épineux et complexe des problèmes que pose la coexistence d'un ensemble de pays occidentaux et libres situés à l'extrémité du continent et l'ensemble des peuples soviétiques et satellites si proches. Toutes choses auxquelles la France et ses voisins sont directement intéressés, à propos desquelles ils doivent définir leur attitude, et sur lesquelles ils ne peuvent laisser se prononcer seuls, à l'écart de l'Europe, nos seuls alliés et amis anglais et américains, ni les mêmes et les Russes, ni les mêmes et les Allemands.

C'est bien parce que je suis préoccupé de la manière dont s'engage le règlement des affaires européennes entre nos amis anglo-saxons, aux Bermudes où nous serons, mais sans avoir pris au préalable les moyens d'y parler au nom de l'Europe, et dans le dialogue Est-Ouest qui se poursuit secrètement ou publiquement entre les capitales, que je désire l'organisation d'un pouvoir public européen qui serait immédiatement efficace, ce qui exclut et condamne — mieux que l'opposition d'un système à un autre — les projets selon lesquels les Etats s'effaceraient sans délai au profit d'un pouvoir supranational, de génération spontanée, qui ne prendrait pas naissance et appui sur eux et qui, par conséquent, pour longtemps, même aux yeux des plus optimistes, serait dans l'incapacité de faire leur place aux intérêts européens dans le concert général des nations.

Au point de vue économique et social, ce que nous voulons, c'est refaire des peuples d'Europe un foyer d'expansion économique et de progrès social pour un nouveau bond dans l'avenir

BLUR
CO

Pour en sortir, que faut-il faire ?

Il faut organiser en commun entre Européens ce que j'appellerai les infrastructures de la production, c'est-à-dire par exemple l'exploitation des sources d'énergie, des communications et des transports. Il faut organiser en commun la production elle-même. Parfois et dans une certaine mesure — nous sommes pour l'harmonisation des tâches, des recherches, de l'équipement, des matières premières, etc. — il faut organiser en commun les échanges extérieurs et la balance des produits et des payements.

Il faut même organiser en commun un système de monnaies qui ne peut plus se concilier avec l'administration séparée des monnaies nationales. Il faut organiser un système de crédits publics et privés et un marché des capitaux. Il faut organiser enfin l'exploitation des marchés économiques.

Cela doit se réaliser progressivement de manière à créer l'émulation en faveur du meilleur rendement, mais sans qu'il en résulte ni l'accaparement des facultés de production ou des marchés, ni l'écrasement des faibles par les plus forts, ni le bouleversement brutal de la répartition des populations ou un nivellement vers le bas des conditions sociales.

Mieux que des considérations abstraites, tout cela exige que l'unité de l'économie européenne se fasse et nul plus que nous n'en est partisan.

Au point de vue militaire, ce que nous voulons avec une grande majorité de l'Assemblée, c'est que l'Europe cesse d'être

offerte gratuitement à l'agression et soit pour cela bien défendue. Il faut l'effort de chacun des peuples qui veulent demeurer libres, car l'effort séparé de chacun des peuples européens, nous le reconnaissons très volontiers, n'est plus à la mesure des moyens qu'exige un conflit moderne. Il faut donc aussi composer l'effort militaire demandé à chaque peuple dans un tout plus large, ayant des moyens plus modernes et par conséquent plus efficaces.

On peut le faire dans le cadre de l'O. T. A. N. mais il ne serait pas raisonnable de la part des peuples européens de vouloir que les Etats-Unis concourent avec tous leurs moyens à la défense des territoires des nations européennes pris globalement et de ne pas déjà mettre d'unité dans l'organisation de leur défense.

Il ne serait pas davantage raisonnable de chercher dans l'autorité et la puissance américaines le seul principe de la sécurité de l'Europe, de l'efficacité de sa défense et des moyens de l'assurer et, en même temps, de souhaiter le contrôle par [illegible] de ses propres destins et les moyens de son indé-

RRED

OPY

sance mondiale. Pour le bien de l'Europe aussi bien que pour le sien propre, la France se doit de conserver son rang mondial. Ce rang, elle ne le conservera pas par l'effet de simples déclarations ni même de garanties sollicitées des alliés.

Elle le conservera d'abord en gardant dans la mesure nécessaire les instruments de sa puissance, c'est-à-dire les moyens de vouloir dont dépend sa liberté de détermination et les moyens de pouvoir dont dépend sa faculté d'entreprendre.

Elle le conservera ensuite en maintenant, au nom de nos responsabilités que nous n'avons pas le droit d'abandonner, nos possibilités politiques qui, même si nous le voulions, ne peuvent être transférées à d'autres.

Nos possibilités politiques sont importantes encore en Europe où nous pouvons exercer, au bénéfice de l'Europe, notre influence sur les solutions aux problèmes en suspens. Je pense à Trieste, au Danube, aux rapports des pays de l'Est et des pays de l'Ouest et même aux problèmes méditerranéens dont on voudrait nous écarter.

Elles sont importantes en Asie où nous avons, seuls, parmi les Européens, la faculté, si nous le voulons, de recueillir le fruit de nos sacrifices en Indochine.

Elles le sont également dans le monde où nous avons encore la faculté d'exprimer, parmi les grands, le point de vue de la France et, si nous le voulions le point de vue de l'Europe et où nous avons la faculté d'adhérer à des ensembles plus vastes.

Elles sont uniques dans l'Union française qui ne peut être liée étroitement à l'Europe, nous le savons, que par des liens français.

Oui, mesdames, messieurs, pour la France et pour l'Europe, il nous faut conserver, dans toute la mesure nécessaire, nos facteurs de puissance et d'activité. Le premier de tous, c'est notre Union française, qu'une Europe bien faite peut nous aider à faire prospérer et qu'une Europe intégrée peut — ô paradoxe! — désintégrer.

Car, enfin, et nul ne me contredira, personne n'est arrivé jusqu'à présent à concilier le principe d'institutions européennes supranationales et celui de l'unité de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

A Rome, on a buté sur cet obstacle. A la Haye, on fera de même, et il en sera toujours ainsi... à moins d'abandonner l'un ou l'autre de ces principes.

M. Jean Crouzier. Très exact.

Pierre Billotte. Pour mes amis et moi notre choix est fait: s n'abandonnerons jamais le principe de l'unité de l'Union çaise, car nous avons pleinement conscience de nos devoirs e nos responsabilités à l'égard des peuples qui nous y sont ciés. Nous avons pleinement conscience que sans eux nous bons au rang des puissances de troisième ordre, que sans il est impossible d'équilibrer l'Allemagne en Europe.

n deuxième lieu, il y a évidemment l'économie de la France e l'Union française.

ous sommes pleinement convaincus que, grâce à plus nité européenne, nous pourrons mettre notre économie en de progrès. Mais il faut lui conserver le sens social que s voulons lui donner, et qui n'est pas obligatoirement celui a été imaginé par la grande industrie allemande.

. **Michel Raingeard.** Très bien!

. **Pierre Billotte.** Il nous faut pouvoir maintenir un équilibre main et un style de vie que l'on ne romprait pas sans danger qui ne sont d'ailleurs pas incompatibles avec une évolution nomique en état de progrès.

e pense au paysanat des régions de culture familiale à soutre peu à peu à la concurrence, mais qu'il faut armer par le nembrement, par l'équipement individuel et collectif, par e législation sociale mettant l'agriculture à parité avec les res activités nationales, et par un véritable crédit à l'agriture. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

e pense aussi au chômage que ne manquera pas de provoer le bouleversement brutal de nos implantations industelles.

oui, il faut mettre notre économie dans la compétition, mais t en se gardant de le faire trop brusquement, car elle risquet d'y succomber. Tout en se gardant aussi — et je m'adresse x libéraux de cette Assemblée — de la soumettre à un nouau dirigisme supranational, celui d'une technocratie aveugle qui, par son caractère définitif, serait beaucoup plus intolérable qu'aucun dirigisme français passé, présent ou à venir.

Troisième élément de puissance, notre armée. Oui, nous sommes parfaitement d'accord: il faut trouver les moyens de lier notre appareil militaire à l'appareil militaire commun de l'Europe, ne serait-ce que pour le moderniser, pour diminuer peu à peu nos charges et pour rendre l'ensemble de la défense plus efficace.

Mais pourquoi l'y fondre alors que, pour certains avantages absolument aléatoires, nous perdons à coup sûr et en peu de temps notre rang de puissance militaire, l'un des éléments essentiels de l'unité de l'Union française, la participation au contrôle de la stratégie mondiale, en un mot notre poids politique et notre liberté de détermination ?

Pourquoi nous attacher sans retour et pour cinquante ans à ce qu'il y a encore d'aléatoire dans la politique allemande ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Pourquoi nous priver sans retour d'un instrument militaire dont nous pourrions avoir besoin si par malheur l'Allemagne se livrait à l'aventure ?

Pourquoi en n'adaptant pas strictement le réarmement allemand aux seules exigences d'une stratégie défensive (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) donner à la défense européenne l'aspect d'une machine redoutable pour l'Union soviétique ?

Pourquoi tout cela ? Pour le principe supranational ?

Et cependant cela n'est aucunement nécessaire à l'édification d'une communauté militaire, faite comme je l'ai dit, sous le contrôle d'organes communs et d'un pouvoir politique naissant, capable d'élaborer la politique au service de laquelle il faut que soit mise cette communauté militaire.

Notre quatrième élément de puissance ? Mais c'est notre âme nationale et notre conception de la liberté; c'est le rayonnement spirituel et moral de la France lié aux formes de son être et de son comportement; c'est sa politique.

Si la France n'a plus de politique propre, elle n'est plus qu'un musée mort, un monument gratuit.

Quant à notre comportement, c'est notre régime républicain et démocratique de liberté qui le définit.

Pourquoi sommes-nous en démocratie en Eurasie où la plupart des peuples sont ou ont été très récemment encore soumis au régime totalitaire ? Parce que nous sommes ouverts sur le monde! Mais si le principe supranational nous enveloppe dans les contraintes des pouvoirs technocratiques, nous sommes enfermés et séparés du monde et c'en est fait de l'âme française, de notre rayonnement, de notre régime.

En nous jetant dans le supranational, certains pensent éviter d'avoir à opérer chez nous, de notre propre chef, le redressement de notre politique d'Union française, de notre économie, de notre armée, de nos institutions. Mais c'est accepter d'entrer dans l'Europe aux pires conditions. Nous devons revendiquer les moyens d'opérer nous-mêmes, dans la mesure de nos forces, les redressements indispensables et pour cela ne pas totalement aliéner nos moyens de puissance, mais simplement les faire entrer dans la compétition pour les mieux réformer. Cela condamne le supranational sous toutes ses formes.

Oui, mesdames, messieurs, ce qu'il y a de grave dans les projets qui nous sont proposés, c'est qu'avec eux, on est parvenu à rendre contradictoires les exigences européennes et les exigences françaises. Leurs auteurs commettent la faute de nous obliger à choisir entre l'Europe et la France. Voyez le trouble où déjà est jeté le pays, la rupture profonde dont est menacée l'unité française.

Nous nous refusons d'avoir à effectuer ce choix, nous voulons et la France et l'Europe.

Les avantages de l'Europe ne sont pas incompatibles avec une France forte et il faut être masochiste pour penser autrement. Ce choix n'existe pas. On peut faire l'Europe et on peut refaire la France simultanément par le processus d'association des Etats avec un conseil des chefs de gouvernement élaborant une politique commune dont le champ s'étend tous les jours et qui impose ses impératifs mieux que ne le ferait la plus belle construction juridique, car cela, c'est un pouvoir européen, qui n'est pas artificiel, qui est dans la vie, dans le concret et dans la liberté.

Le conseil des chefs de gouvernement serait assorti d'un comité de la défense, d'un comité des finances et des affaires économiques, d'un comité social, d'un comité de l'agriculture, d'un comité des transports composé des ministres intéressés, et ces comités coifferaient les institutions techniques communes correspondantes avec, en outre, une assemblée interparlementaire qui unifierait les sentiment et les esprits dans les divers parlements nationaux et qui installerait les mêmes ambtions et le même sens du possible.

Ces deux institutions sont d'un type qui n'exclut ni l'autorité nécessaire, ni l'extension de l'Europe au delà du noyau initial, à des pays comme l'Angleterre qui n'adhéreront jamais, vous le savez bien, à une organisation supranationale incompatible avec les réalités de leur propre substance.

Voyez-vous Sa gracieuse Majesté britannique prêter serment d'allégeance à un suzerain supranational européen ? Voyez-vous le parlement britannique se ranger rapidement sous l'autorité d'un parlement supranational et se contenter du rôle d'une simple assemblée provinciale ?

Alors, ce qui est mauvais pour eux, pourquoi serait-ce bon pour nous ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ainsi donc, voilà posé le vrai problème de l'Europe, dépouillé de tout ce qui le travestit.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous êtes à la veille de la rencontre des Bermudes, et après la conférence de La Haye vous allez vous y rendre. Nous ne critiquons pas le principe de ce voyage, nous y voyons la France encore associée aux délibérations des grandes puissances occidentales. Nous nous refusons à croire, d'ailleurs, que vous puissiez y recevoir aucune recommandation impérative, si amicale soit-elle. Nous sommes persuadés qu'il ne peut s'agir que d'un échange de vues sur la situation, sur ses difficultés, sur les possibilités de paix qu'elle offre.

Mais tout autre serait notre réaction si nous adoptions vos projets, et sans doute tout autre serait aussi votre état d'esprit, car vous ne pourriez vous défendre, monsieur le ministre des affaires étrangères de penser que vous accomplissez peut-être là votre dernier voyage de représentant d'une grande puissance.

Ce serait dommage, certes, car dans de telles circonstances vous y défendriez tout de même mieux les intérêts de la France que ne le ferait un pouvoir anonyme et technocratique appelé à vous y remplacer.

Rendez-vous donc à La Haye et puis aux Bermudes. Dites à vos interlocuteurs que nous ferons l'Europe, oui, mais que nous voulons la faire bien mieux que les projets en cours et d'une façon plus démocratique.

Ce faisant, nous ne diminuerons d'abord aucune des chances d'accord entre l'Est et l'Ouest. Ensuite, nous ne fermerons pas la porte à l'accession de l'Europe à de plus vastes ensembles internationaux à base de sécurité collective et de désarmement. Enfin, pour l'immédiat, nous demeurerons à même de discuter les parts respectives que doivent prendre et l'Europe et nos alliés à la défense du continent.

Si vous tenez ce langage, vous sortez l'organisation européenne de l'impasse où elle se trouve, vous cessez de rencontrer ici et dans le pays une opposition capable de faire échec directement ou indirectement à l'unité européenne, et en surmontant les obstacles et les erreurs actuels vous vous honorez et, permettez-moi de vous le dire, vous vous grandissez.

Réfléchissez, vous pouvez réunir sur une politique européenne et française une immense majorité de cette Assemblée, et avec elle, derrière vous, une immense majorité du pays, du peuple français sans lequel, vous le savez bien, on ne fait jamais rien que des papiers. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ne laissez pas échapper cette occasion, tant qu'elle vous est offerte. C'est le vœu que je formule, monsieur le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de m'entretenir avec vous, mais je me mets à votre place et je serai bref.

Me méfiant de la magie verbale et de l'illusion des mots qui ont fait tant de mal à ce pays et dans cet hémicycle, je me limiterai aux aspects du problème qui n'ont pas été exposés.

Parce que nous sommes Français, il est, au moins, dans ce débat, un point initial que nous adoptons tous et que je soulignerai encore, l'ancien officier de métier pouvant être accusé de chauvinisme et l'ayant d'ailleurs été.

Ce point est le suivant: L'honneur de l'humanité exige que les hommes vivants fassent un effort désespéré pour découvrir le chemin de leur union dans la paix et prévenir ainsi la destruction des civilisations acquises.

On ne saurait, sans abaisser la condition humaine, soutenir différemment la pensée politique dans ce qu'elle a de plus noble et de plus élevé.

Je suis certain que jusqu'ici nous sommes pleinement d'accord, mais, dans ce siècle aussi riche en horreurs que fécond en merveilles, les réalités s'acharnent contre les rêves.

Après l'effroyable démenti qu'ont dû subir la pensée et la thèse wilsoniennes, voici que les deux hémisphères s'opposent moralement comme ils s'opposent physiquement par le jour et la nuit.

Chacun de nous le sent bien à cette heure. Qu'une erreur de fond, qu'une erreur de choix ou de temps se glisse sur ce plan du destin du monde, et le monde retournera au chaos de ses origines.

On tremble, d'ailleurs, à la pensée que soient seuls appelés à se prononcer les Parlements élus, et élus, mesdames, messieurs, pour des tâches plus modestes, car il n'a jamais été question de celle-ci dans les campagnes électorales. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Je regrette que nous n'ayons pas cru, pu ou dû associer à ce choix capital d'autres élites qu'une élite politique. Il serait affreux qu'en se cristallisant l'Europe ruinât l'espoir de se sauver elle-même, car elle est le premier des hauts lieux de cette terre.

La voici, d'ailleurs, géologiquement, géographiquement, historiquement. Elle va de Cadix à l'Oural, d'Arkhangelsk, sur la mer Blanche, aux Dardanelles. Sur les cartes de notre enfance étaient écrits, à l'Ouest de l'Oural, ces mots rassurants: Russie d'Europe, et, à l'Est de l'Oural, ce mot terrifiant: Sibérie.

La Baltique tout entière est une mer européenne. La guerre de Crimée fut une guerre européenne. Napoléon alla jusqu'à Moscou pour y chasser le fantôme du blocus européen, et Hitler aurait bien voulu y proclamer enfin l'Europe allemande.

M. Malenkov est donc tout aussi qualifié que M. Bidault, M. Churchill ou M. Salazar pour tenir l'Europe sur les fonts baptismaux, mais nous connaissons sa réponse. Lénine a déjà répondu pour lui en prenant position en faveur d'une internationale socialiste intégrale.

Ainsi l'Europe, aux yeux des Soviets, ne peut être et ne sera jamais qu'une tentative d'obstruction sur le chemin mondial du bolchevisme. Voilà ce qui coupe en deux l'Europe traditionnelle beaucoup plus qu'une ligne de démarcation qui après tout résulte d'une guerre de délivrance, car c'est bien l'Allemagne qui a attaqué l'U. R. S. S.

Soit, acceptons sous ce vocable élastique, l'Europe, cette expression géopolitique à 50 p. 100 de surface et de population.

Ceux qui veulent bâtir cette Europe-là sont dans le vrai, sont dans la logique des faits s'ils entendent ainsi s'opposer à la marche en avant des doctrines, des pressions et des infiltrations du bolchevisme.

Est-ce qu'il en est bien ainsi dans votre esprit, monsieur le ministre des affaires étrangères ? Car alors vous tous qui voulez cristalliser cette Europe de sens opposé à celui du bolchevisme, comment pouvez-vous accepter que les Soviets entretiennent tranquillement leurs avant-gardes et leurs foyers d'infection au cœur même du chantier à bâtir ? On ne baptise pas les nouveau-nés au-dessus d'un bain d'acide sulfurique. (*Applaudissements et rires.*)

En créant l'Europe, vous vous préoccupez de la défendre, et vous avez raison, monsieur Pleven.

Cependant, les communistes ne vous ont pas caché qu'au cas d'une lutte de l'Occident contre l'U.R.S.S. ils continueraient à regarder du côté de l'U.R.S.S. avec la même foi et le même courage qu'ils l'ont fait depuis le 22 juin 1941, lorsque l'Allemagne l'a attaquée.

Il est à craindre, dans ces conditions, que, parachutistes aidant, la guerre soit sur les arrières de l'Europe avant même d'être sur ses fronts. M. Duclos interdirait-il tout acte de sabotage qu'il ne pourrait vous garantir qu'il ne s'en produirait pas.

Vouloir faire l'Europe en laissant aux partis communistes de l'Occident toute liberté d'action, c'est exactement faire plonger un sous-marin en négligeant de fermer le kiosque. (*Rires.*)

Monsieur Pleven, monsieur Bidault, monsieur Mollet, dans l'Europe que vous voulez nous faire, aucun train ne circule parce que les caténaires et les rails sont coupés, aucun avion ne décolle parce que les citernes ont explosé, aucun port ne fonctionne parce que les écluses sont mortes.

La seule Angleterre demeure intacte parce qu'elle a pris ses précautions.

Gardez-vous de rêver debout de super-nations et de fédérations en éludant le problème majeur. Si vous n'avez pas le courage de dissoudre les partis communistes de l'Occident, vos projets ne seront que des cendres. Le voilà, monsieur Bidault, le bon protocole, celui qui, comme le veut la langue grecque — πρωτον κολλον, la première feuille collée — devrait être placé en tête de votre traité d'armée européenne ou de défense européenne.

Et pourquoi, d'ailleurs, ne serait-ce pas l'Europe qui prononcerait cette dissolution ? Cela vous permettrait peut-être, en ce qui concerne la France, de charger M. Duclos des négociations avec Ho Chi Minh dans des circonstances très spéciales. (*Rires.*)

Et maintenant, entrons au cœur du sujet. Vous avez imaginé une armée terrestre européenne. Les civils sont parfois plus naïfs que les militaires, et pourtant c'est difficile. (*Nouveaux rires.*)

Vous croyez-vous au temps des Pharaons ? Il était inutile de vous donner tant de mal. D'octobre 1943 à avril 1945, dans un effort admirable auquel, je n'ai aucune gêne à le reconnaître, nous devons tous d'être ici, sur deux mille kilomètres de front et 1.500 kilomètres de profondeur, les armées soviétiques ont bousculé, battu, détruit le plus formidable instrument de guerre de tous les temps, l'armée allemande du front de l'Est, la plus aguerrie, la mieux encadrée, la plus riche en matériel que l'on ait connue dans l'histoire.

Croyez-vous sérieusement que, s'agissant de combats terrestres, une armée européenne intégrée, associée, juxtaposée, unitaire ou disparate, résisterait mieux à la stratégie du poker soviétique, à cette tactique d'infiltration universelle qu'eut à subir l'armée allemande du front de l'Est ?

Mais vous n'avez jamais lu les documents allemands sur la guerre de l'Est !

Si vous saviez ce qu'il a fallu à cette armée allemande d'esprit d'abnégation, de sacrifices, de courage, de science, de résistance, pour ne pas être submergée, pour ne pas tomber dans une déroute dès octobre 1944, alors vous ne me diriez pas que l'armée dont M. Guy Mollet souhaitait l'autre jour qu'elle fût commandée par des civils, pourrait faire ce que n'a pas fait cette armée allemande.

C'est une erreur grossière et fondamentale. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Non, mesdames, messieurs, le salut n'est pas là. Il est uniquement dans l'aviation à projectiles modernes, dans la lutte directe de la puissance contre la masse, et j'ajoute en pesant mes mots qu'il serait criminel de perdre encore des millions d'Européens là où il est possible, par le feu du ciel, d'arrêter net, s'il se produit, le débouché des masses soviétiques.

Au jeu des masses, vous avez perdu. Au jeu du potentiel, si vous le voulez, aidés par les États-Unis, vous pouvez maîtriser la défense, vous pouvez même rendre la guerre moins vraisemblable, moins possible.

Si l'Europe veut se manifester, il ne faut pas qu'elle laisse aux Américains, aux Anglais, le monopole de l'aviation offensive; il faut qu'elle constitue elle-même sa garantie fondamentale, l'aviation européenne. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

C'est cela le premier problème à résoudre, et vous n'en parlez même pas, ou si peu ! Pour le reste, je vous en prie, cela ne vaut pas la peine de casser rien de ce qui existe, et surtout ne cassez pas l'armée française, pour une raison très simple qu'on n'a pas, je crois, encore donnée.

Ne pensez pas trop au vieux cas de la ruée des Allemands par la Meuse, l'Oise, la Seine, par ces rivières convergeant sur Paris et qui eussent été mieux inspirées de couler en travers, comme les rivières allemandes. (*Sourires.*)

En cas de ruée soviétique, c'est le Sud qui serait le premier menacé parce qu'il est à portée immédiate. C'est la côte dalmate qui serait abordée la première, c'est la Grèce, Chypre, la Crète. Quel est le point qui sera visé ? Le cœur de la Méditerranée, qui est en même temps le cœur stratégique de la France, à mi-chemin entre Fort-Lamy et Dunkerque. Voilà le premier point dangereux.

Il faut que vous soyez présents, là comme ailleurs, et c'est un crime contre l'Europe, que vous voulez fabriquer, que de casser l'unité de commandement de la seule armée qui connaisse ces problèmes de continent et de mer. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous ne sommes pas dans le cas de l'Angleterre, qui est une île. Nous sommes les seuls à avoir eu à résoudre les problèmes France-Afrique-Méditerranée. Nous les connaissons. C'est à ce moment, au moment où nous pourrions apporter cette expérience à l'Europe, que vous la retirez ? Allons donc !

Il vaudrait mieux renoncer à l'Union française plutôt que de revenir à cette France de Louis XI. Il vaudrait mieux remettre les clefs de l'Afrique tout simplement à nos amis américains et anglais. Au moins, ce serait plus sûr. Il vaudrait mieux louer Bizerte, Casablanca, Fort-Lamy, Brazzaville, Diego-Suarez. Mais qui donc accepterait ici, sous le regard de Lyautey, de Marchand, de Faidherbe, une telle abdication ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Personne, vous le le savez bien. C'est une raison identique d'impératif stratégique qui retient l'Angleterre sur la voie de l'Europe. Elle n'y est pas hostile, mais elle dit: Je ne peux pas y participer.

Pourquoi ? Nous sommes exactement dans la même position qu'elle, avec cette simple différence que l'on ne veut pas remarquer que notre position est meilleure que la sienne s'il s'agit de comparer la convergence de l'Union française et de la métropole avec l'union entre le Commonwealth et l'Angleterre.

Nous sommes dans une position supérieure, et c'est cette position que vous voulez perdre ? (*Vifs applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Imitez donc l'Angleterre si vous voulez demeurer présents dans le monde et dans l'histoire, ou bien elle y restera sans vous.

Reste le cas singulier, tragique et difficile de l'Allemagne. Si le malheur voulait qu'une troisième guerre mondiale éclatât, l'Allemagne centrale à coup sûr serait détruite. M. Schacht, qui est un des meilleurs cerveaux d'outre-Rhin, en est convaincu, j'en ai la preuve, et je crois que cette angoisse a gagné beaucoup d'Allemands de qualité.

Ce serait peut-être là la terrible sanction des invasions et des souffrances répétées que l'Allemagne a infligées aux autres nations.

M. Pierre Montel. Très bien!

M. Georges Loustaunau-Lacau. Mais je ne suis nullement gêné pour dire que ce serait aussi pour l'Europe que vous voulez bâtir une grande perte.

Vous vous êtes longtemps demandé s'il fallait réarmer l'Allemagne et, l'Allemagne réarmée, s'il fallait intégrer ses effectifs ou les laisser libres.

Cette question militaire, laissée entre les mains des diplomates, s'est tout naturellement dénaturée.

L'Allemagne ne peut plus être dangereuse, comprenez-le enfin, que par les armes qui lui ont manqué pour vaincre et que possèdent les alliés: l'aviation, les bombres atomiques ou de nouvelles armes inconnues — qui ne sont pas inconnues pour tout le monde.

Dans ce domaine, ne tolérez jamais les bureaux d'études et les chercheurs allemands qu'en dehors du territoire allemand — c'est d'ailleurs ce qui se produit aussi bien en U. R. S. S. qu'en Amérique — et sous étroit contrôle.

Mais s'agissant d'intégrer des contingents terrestres allemands pour leur couper les griffes, la précaution n'a pas de sens pratique militairement. La levée en masse que, le moment venu, vous seriez les premiers à réclamer à l'Allemagne devant l'irruption soviétique, l'Allemagne sait ce que c'est; les mobilisations clandestines n'ont pas de secret pour elle. Elle vous a sorti 200 divisions en 1939 comme un prestidigitateur sort un lapin d'un chapeau.

Croyez-vous que l'intégration changerait quoi que ce soit à une levée en masse de l'Allemagne ? (*Très bien! très bien! et exclamations à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*) Allons donc! Avec votre intégration, la magie des mots bat son plein, et vous affaiblissez tout à la fois ce que vous attendez de la France et ce que vous attendez de l'Allemagne.

Soyez donc positifs. S'agissant de protection militaire, je ne vois pour ma part aucun inconvénient, je ne vois que des avantages, je le dis carrément, à confier aux Allemands la couverture avancée des territoires de la République fédérale, à terre et sur un terrain qu'ils connaissent mieux que nous. Cela nous allégera d'autant. C'est là une politique militaire intelligente.

Mais laissez-les là, laissez-les chez eux, longtemps encore, ne les amenez pas, en temps de paix, en France! (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Monsieur le ministre, tous les résistants ne sont pas des professeurs d'université, des avocats ou des diplomates. Ce sont des hommes, à qui, vous le premier, vous avez, pendant la guerre, pour remonter leur courage, adressé des paroles qu'ils n'ont pas oubliées et que, maintenant, vous ne pouvez pas retirer. Amenez des garnisons allemandes en France, et vous verrez leurs réactions!

Laissez donc les Allemands où ils doivent être: à couvrir l'Europe — c'est leur métier — et chez eux.

Quant à l'Europe non allemande, France, Italie, Benelux, que leurs forces soient intégrées ou associées, peu importe, ne vous gargarisez pas de mots, regardez de près ce que cela représente vraiment. Et tenez, plutôt que d'intégrer, élaguez.

M. Pleven, à qui j'ai demandé la liste des états-majors interalliés, ne veut pas me la donner. Il n'arrive pas à me répondre. Je suppose que c'est parce qu'il juge, comme moi, qu'il y en a deux fois trop.

Commencez donc par élaguer; n'intégrez pas.

Ainsi, simplement, sans transition imprudente, vous atteindrez votre objectif, la défense en commun de l'Europe.

Car, j'en suis convaincu, c'est ce que vous désirez. Je pense qu'il s'agit non d'une opération politique, mais d'une volonté sincère de défendre l'Europe.

Une aviation européenne puissante sera votre meilleure garantie. Le commandement atlantique, trop court en effectifs, aura satisfaction, puisqu'il sera couvert sur sa route essentielle, dans le cas de la stratégie qu'il accuse ou que vous lui prêtez, mais qui semble depuis quelque temps, d'ailleurs, ne pas autant le préoccuper.

La plaisanterie de l'intégration prendra fin. L'armée française sera maintenue dans ses réflexes et face aux tâches qu'elle connaît bien, et les choses seront ainsi à leur place.

Le danger allemand n'est plus dans les armées de terre qui ont, par trois fois, envahi la France. Il est, je ne me lasserai pas de le répéter, dans l'héritage de l'économie hitlérienne, car là Hitler n'a pas perdu la partie.

Il y a désaccord total de rythme entre l'Allemagne et ses voisins et, fatalement, sur le plan de la vie quotidienne, l'Europe à six serait une Europe allemande.

Qu'on le veuille ou non, ce ne sont plus quarante généraux prussiens qui sont à redouter, ce sont quarante magnats d'Essen, de Hambourg et de Francfort.

Et je n'arrive pas à comprendre comment nos collègues du M. R. P. et socialistes peuvent se précipiter dans les bras de ce qui est devenu, en bénéficiant des simplifications drastiques de l'hitlérisme, un supercapitalisme à visées internationales, lequel, pour le moment, s'harmonise encore avec la superproductivité américaine, jusqu'à ce qu'un conflit d'influences s'élève entre Pittsburgh et Essen. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite et à droite.*)

Votre Europe des Six nous conduit tout droit, sous une autre forme il est vrai, à cette Europe qu'Hitler eût réussie s'il n'avait pas commis la sottise et la folie d'attaquer les Russes.

Faites-là d'abord à cinq, votre Europe, et lorsqu'elle sera faite, lorsqu'elle aura pris consistance, attendez, pour intégrer l'Allemagne, qu'elle soit de niveau.

La mayonnaise ne se fait pas d'un seul coup et elle tourne si l'on mélange trop vite. (*Sourires.*)

On a trop dit ici que personne ne proposait de solution de rechange. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre. Vous ne pourrez du moins m'adresser ce reproche.

Constituez l'aviation de l'Europe qui ne peut être qu'intégrée évidemment. Acceptez que l'état-major atlantique, s'il le juge toujours utile, dispose de troupes de couvertures allemandes adaptées à ce rôle particulier. Tenez l'Allemagne en dehors des projectiles nouveaux. Intégrez progressivement sur le plan politique, économique et monétaire l'Europe des cinq. *Wait and see.* C'est bien là une solution.

Monsieur le ministre des affaires étrangères vous nous avez dit un jour, à la commission de la défense nationale: « Nous avons commencé l'Europe par les militaires parce que ce sont eux qui sont les plus lents à évoluer. » Nous avons compris ce qu'il fallait comprendre: « Lents à comprendre. »

Permettez-moi aujourd'hui de vous retourner ce compliment. Sous le prétexte d'éviter que la France soit toujours le gendarme de l'Europe, je vous en prie, ne nous fabriquez pas une Europe de gendarmes. (*Applaudissements à l'extrême droite, sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer,

avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande dont un ministre, M. Jacob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine, et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jacquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest;

16° De M. Philippe Barrès, sur les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons.

A vingt et une heures, troisième séance publique.

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 161e SEANCE

2e Séance du vendredi 20 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5346).

2. — Demande d'interpellation (p. 5346).

3. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 5346).

Questions de M. Dumas, Mme Guérin, MM. Bouxom, Ramonet. — Report.

Question de M. Vendroux. — Retrait.

Question de M. Koenig, relative à la titularisation de certains membres de l'enseignement technique. — M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.

Question de M. Rabier, relative à la réfection de l'hôpital de Médéa (Oran): MM. July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Rabier.

Question de M. Boscary-Monsservin, relative aux majorations d'ancienneté prévues en faveur des fonctionnaires anciens prisonniers de guerre: M. July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Question de M. Bonnefous, relative à la sauvegarde du site de la vallée de Chevreuse: MM. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Bonnefous.

4. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5348).

Discussion générale (*suite*): MM. de Monsabert, Mollet, Triboulet.

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance.

M. Joseph Laniel, président du conseil.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Renvoi de la suite du débat à mardi 24 novembre.

5. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5367).

6. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 5367).

7. — Renvois pour avis (p. 5367).

8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5367).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 5367).

10. — Dépôt de rapports (p. 5368).

11. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 5368).

12. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 5368).

13. — Ordre du jour (p. 5368).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Montalat une demande d'interpellation sur les licenciements en cours et ceux prévus dans nos établissements industriels de la défense nationale.

La date du débat sera fixé ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Dumas avait posé une question à M. le président du conseil.

Mais M. le président du conseil m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question de Mme Rose Guérin.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'elle ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour la suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à la question de Mme Rose Guérin.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'elle ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour la suppléer, cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances à la question de M. Bouxom.

Mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil à la question de M. Ramonet.

Mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Jacques Vendroux avait posé une question à M. le ministre de l'intérieur.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

TITULARISATION DE CERTAINS MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

M. le président. M. Pierre Kœnig expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le statut des directeurs surveillants généraux et professeurs d'enseignement général des centres d'apprentissage stipule que, pour être titularisé, il faut être entré en fonction avant le 1er janvier 1947. Or, certains membres de ce personnel ne sont entrés qu'après le 1er janvier 1947 bien qu'ayant sollicité un poste en 1946, que parce qu'ils ont été retardés dans leurs études comme réfractaires au S. T. O. puis comme E. V. D. G. Ces derniers, bien qu'ayant plus de huit ans d'ancienneté générale, sont toujours « maître auxiliaire ». Une loi en préparation depuis plus de deux ans doit régler la situation des victimes de la guerre au sein des centres d'apprentissage. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour qu'une solution rapide soit donnée à ce problème qui préoccupe ces jeunes professeurs d'enseignement près de huit ans après l'armistice (2e appel).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Un décret de 1946 a fixé, pour l'éducation nationale, les conditions d'application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux victimes d'événements de guerre. Le personnel des centres d'apprentisage n'avait pu bénéficier de ces dispositions, son statut ayant été fixé seulement par le décret n° 49-1264 du 16 septembre 1949.

Pour permettre à ce personnel de bénéficier des dispositions de cette ordonnance, la direction générale de l'enseignement technique avait élaboré un projet de décret qui fut communiqué pour avis au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Des observations ayant été présentées, j'ai fait établir tout récemment par mes services un nouveau projet qui a été transmis pour accord au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Ce texte sera également soumis à la commission de reclassement des victimes de guerre instituée auprès de mon département ministériel lors de sa prochaine réunion, le 18 décembre, puis transmis pour examen au conseil d'Etat.

J'ai la volonté d'arriver le plus rapidement possible à une solution donnant satisfaction aux catégories de personnel auxquelles M. Kœnig veut bien s'intéresser.

RÉFECTION DE L'HÔPITAL DE MÉDÉA

M. le président. M. Rabier signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées la situation déplorable dans laquelle se trouve l'hôpital de Médéa (Oran) où se trouvent soignés 240 tuberculeux pulmonaires du corps expéditionnaire d'Indochine. Cet établissement qui date de 1848 se trouve loin de répondre aux prescriptions d'aménagement ordonnées par les règlements administratifs. En outre, l'hôpital ne dispose que d'un seul médecin, hautement qualifié, mais par trop surchargé. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures nécessaires pour la réfection rapide de cet établissement hospitalier pendant l'exercice 1953, compte tenu des crédits relativement réduits qu'il aurait à engager et de la répercussion heureuse que cette excellente initiative aurait sur la santé des malades traités dans cet établissement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* La situation exposée par M. Rabier n'est pas ignorée du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Un programme important de travaux dont le coût s'élève à 50 millions est en cours d'exécution à l'hôpital militaire de Médéa. Son achèvement, prévu pour la fin de l'année 1953, entraînera une augmentation sensible du bien-être des malades et une amélioration du fonctionnement général de cet établissement.

Pour couvrir les besoins en personnel médical, un médecin du contingent, interne des hôpitaux d'Alger, a été mis dès le mois de novembre 1952 à la disposition du médecin-chef de l'hôpital militaire de Médéa. En outre, un second médecin militaire, appartenant au corps des officiers de l'armée active, vient d'être affecté à cet établissement et a rejoint son poste le 22 octobre dernier.

M. le président. La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je note avec satisfaction les quelques améliorations que vous me signalez, mais je crains qu'elles ne soient insuffisantes, au regard d'une situation qui dure depuis deux ans.

Je souligne qu'il s'agit, en l'occurrence, de malades qui ont droit à la sollicitude de la nation parce que tuberculeux Mais il s'agit de tuberculeux retour d'Indochine qui ont, de plus, droit à la gratitude de la nation. On a laissé vivre ces malades durant deux ans dans des conditions déplorables. Ce n'est que grâce à nos démarches pressantes que nous avons pu obtenir les quelques améliorations que l'on vient d'annoncer.

La situation néanmoins demeure grave. On me signale notamment que le chauffage central n'est pas encore installé dans cet établissement hospitalier. C'est là un véritable scandale, car dans cette région très froide les malades qui vivent dans des salles immenses et humides ont besoin d'être chauffés.

D'autres dépenses doivent être prévues.

M. le secrétaire d'Etat m'indique qu'un crédit global de 50 millions est destiné à cet établissement. Or, d'un document émanant du Gouvernement, il ressort qu'un crédit de 100 millions serait indispensable. Nous sommes donc à la moitié de l'effort à accomplir.

Je le répète, il s'agit de malades qui ont ruiné leur santé en Indochine. Pour cette raison, que je crois suffisante, on doit parfaire l'installation de cet hôpital et y consacrer encore, au plus tôt, un crédit de 50 millions.

MAJORATIONS D'ANCIENNETÉ EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

M. le président. M. Boscary-Monsservin expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 prévoyant, en son article 6, des majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires anciens prisonniers de guerre n'est toujours pas entrée en application. Le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi n'a pas encore été pris. Il lui demande dans quel délai il compte le promulguer.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, suppléant M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le règlement d'administration publique auquel se réfère M. Boscarry-Monsservin pourra être pris dans un très court délai, lorsque le Parlement aura pu se prononcer sur les dispositions de l'article du projet de loi de finances n° 6756 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 — Titre Ier, charges communes — qui fixe au 1er janvier 1954 la date d'application de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je prends acte de cette réponse.

SAUVEGARDE DU SITE DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE

M. le président. M. Edouard Bonnefous attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la construction de la ligne électrique à haute tension qui doit relier la centrale de Porcheville à l'usine de transformation d'Issy-les-Moulineaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder la vallée de Chevreuse et prescrire, pour la ligne à haute tension prévue, soit une modalité de transport autre que par câbles aériens sur pylones, soit un autre itinéraire.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* L'alimentation en énergie électrique de Paris et du Sud de la région parisienne au départ de la centrale thermique de Porcheville, rend effectivement nécessaire la construction d'une liaison électrique entre la centrale de Porcheville et Issy-les-Moulineaux en passant par le poste de Villejust.

Les travaux de construction de cette artère présentent de grandes difficultés dues en particulier à la densité des habitations et à la nature du terrain. De nombreuses études ont été effectuées. Plusieurs modalités de construction avaient été envisagées, notamment l'utilisation de câbles souterrains. Cette solution a dû être écartée en raison du prix de revient excessif. En effet, le prix du câble double souterrain à haute tension est de 70 millions de francs le kilomètre tandis que celui d'une ligne aérienne à deux ternes n'est que de 10 millions.

Cette solution ayant été écartée et la solution de la ligne aérienne restant seule possible, un tracé a été recherché.

De nombreuses difficultés se sont encore présentées. Il a fallu d'abord éviter le tracé direct qui serait passé par Versailles. Il a fallu également rester éloigné des aérodromes de Toussus-le-Noble et Guyancourt-Caudron.

Les études sont actuellement en cours; elles sont réalisées avec le concours des services du ministère de la reconstruction et du logement et de ceux de la direction de l'architecture du ministère de l'éducation nationale.

Enfin, la commission des sites du département de Seine-et-Oise et le comité d'aménagement de la région parisienne doivent examiner prochainement le problème.

Le projet de tracé qui a été proposé ne traverse la vallée de Chevreuse, sur laquelle M. Bonnefous a bien voulu attirer mon attention, qu'en un seul point où il apparaît que ce tracé risque le moins de déparer la beauté du site.

Ce projet n'est donc pas encore définitif et je puis assurer M. Bonnefous que lorsque nous aurons rassemblé l'ensemble des observations il en sera tenu le plus grand compte pour fixer le tracé définitif.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications.

J'ajouterai aux informations techniques que vous avez données que des pylônes de 40 mètres de hauteur et de 25 mètres de largeur jalonneraient la célèbre vallée et de larges sillons de déboisement morcelleraient les bois de la région.

Or, un rapport de l'administration des beaux-arts a conclu récemment à l'inscription, dans l'inventaire des sites classés, de la vallée de l'Yvette et des Vaux-de-Cernay.

Dans ces conditions, l'article 13 de la loi du 2 mai 1950 s'opposerait tant à l'édification des pylônes qu'aux déboisements qu'elle entraînerait.

Maintenant, si vous me permettez d'élargir le débat, je ferai remarquer, sans m'immiscer dans un domaine technique, qu'il paraît possible d'envisager la question de l'interconnexion autrement qu'on ne l'a fait.

Ce qui me semble, en tout cas, inadmissible c'est le fait accompli — et je vous remercie de m'avoir donné sur ce point des explications très nettes — devant lequel nous risquions d'être placés.

Je crois d'ailleurs, et il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte pour s'en rendre compte, que même sans faire passer la ligne par Versailles on pourrait lui choisir d'autres itinéraires n'empruntant pas la vallée de Chevreuse. Celle-ci ne constitue certainement pas le chemin le plus court pour joindre Porcheville à Issy-les-Moulineaux.

Dans tous les cas il me paraît inadmissible d'accepter le point de vue d'Electricité de France qui invoque des arguments d'ordre financier.

En effet, si Electricité de France ne veut pas prendre à son compte les charges que représenterait l'installation d'une ligne souterraine, est-il naturel que les populations subissent le préjudice que représenteraient, du point de vue des sites et du tourisme, tous les inconvénients que vous pressentez vous-même ?

Par conséquent, il me paraît nécessaire de préserver cette région qui est à la fois un lieu de résidence, de promenade et de repos en même temps qu'elle constitue l'un des plus grands centres de tourisme français. Cette région a servi de cadre à une partie de notre histoire: Port-Royal et son vallon, Dampierre et Chevreuse ne sont-il pas, en effet, un de ces lieux dont on peut dire à juste titre « qu'y souffle l'esprit », un des lieux les plus visités de la région parisienne.

Or, même si le tracé de la ligne n'est pas exactement à cet endroit, il en est tout proche. Vous concevez les conséquences qui peuvent en résulter.

Sur un plan plus général je crois d'ailleurs essentiel que nous repensions ce problème de l'aménagement de la région parisienne et qu'en ce domaine nous échappions au désordre dans lequel ces questions sont généralement traitées. En effet, dans le même temps où nous faisons un effort très important pour attirer des touristes, ce qui est un élément essentiel de l'équilibre de la balance des comptes, est-il rationnel que nous prenions constamment des décisions par lesquelles les touristes pourraient se trouver découragés de rester dans la région parisienne et de visiter l'Ile-de-France, joyau de notre pays.

Si la France — où les prix sont déjà trop chers — laisse, petit à petit, défigurer ses sites, elle sera surprise de la rapidité avec laquelle les courants de tourisme prendront d'autres orientations.

Monsieur le ministre, vous tiendrez compte, j'en suis sûr — vous me l'avez dit — de l'état d'esprit des populations et des protestations unanimes formulées aussi bien par les municipalités que par les syndicats d'initiative et auxquelles je joins ma voix.

— 4 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux S. S. viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest;

16° De M. Philippe Barrès, sur les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 225 minutes;

Commission des affaires étrangères, 30 minutes;

Groupe socialiste, 54 minutes;

Groupe communiste, 88 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 44 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe indépendant paysan, 79 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 22 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 11 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 7 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;

Isolés, 1 minute.

Le groupe de l'union républicaine et d'action sociale et le groupe républicain radical et radical socialiste ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Monsabert.

M. Joseph de Monsabert. Mesdames, messieurs, à la suite de ce long débat où tout a été dit, du moins sur l'objet réel qui est le sien, je ne puis avoir d'autre prétention que de faire une courte déclaration sur un point précis.

La discussion du traité de Communauté européenne de défense dont l'étude n'a pas été faite sur le fond viendra en son temps et, d'ailleurs, il faudra bien en parler à propos du budget d'une défense nationale dont je me contenterait de dire aujourd'hui que, depuis le dernier conflit, elle n'a pas encore été organisée faute d'une adaptation logique. En outre, depuis trois ans, la présence occulte de la Communauté européenne de défense l'empoisonne et la fausse dans tous les domaines.

Nous pourrons alors démontrer que la solution de la Communauté européenne de défense n'est valable ni sur le plan stratégique ni sur le plan technique. On s'apercevra surtout, et c'est ce que je veux retenir pour cette introduction, qu'en se prévalant d'une prétendue défense de l'Europe, on sacrifie totalement la défense du pays.

Ce que je veux dire aujourd'hui parce que j'y vois le cœur du problème, tant de la Communauté européenne de défense que de la Communauté politique version *ad hoc*, c'est que ces traités ou projets de traités négligent totalement l'aspect humain de la question.

Quand on a été toute sa vie mêlé intimement aux réactions humaines dans les heures les plus difficiles, on a l'impression, permettez-moi de vous le dire, d'entendre souvent des discussions académiques, techniques même si vous voulez, qui ne tiennent aucun compte des réactions de l'homme, moteur indispensable de la vie courante et ultime artisan des victoires.

N'en voyons-nous pas une preuve dans cette enceinte même où l'on ne paraît rechercher qu'une majorité, alors que la division de nos opinions, entre et dans les partis, est par elle-même tragique ? Croyez-vous qu'elle n'est pas plus tragique encore dans le pays et surtout dans l'armée, sur laquelle repose précisément pour une bonne part la valeur de l'outil de demain. Or, l'armée est une encore. Que sera-ce quand on l'aura coupée en deux ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Comment croire à la valeur de protocoles qui ont été faits dans l'esprit de se raccrocher au traité considéré comme intangible, alors que l'intégrité exigée ne peut résulter que d'un caractère purement national et interdit le rattachement à une autorité politique supranationale ? On aura plus tard l'occasion de le démontrer.

Ce trouble des esprits dans l'armée est si vrai que la plus haute autorité militaire de notre pays, craignant les répercussions qu'une intégration hâtive aurait certainement sur la valeur et la cohésion de l'instrument qu'il considère comme essentiel, c'est-à-dire l'armée française, a demandé instamment et à plusieurs reprises un protocole suspensif, rejoignant en cela les très pertinentes remarques faites dans cette enceinte par notre collègue M. Lapie.

Encore ne s'agit-il jusqu'à présent que de l'armée de métier, celle qu'envisagent seule — et c'est assez curieux — les théoriciens, les technocrates et les idéalistes, à une époque où pourtant il n'est d'armées que de nations.

C'est là, voyez-vous, que se révèle le caractère inhumain de ces instruments diplomatiques.

Songez au conscrit perdu dans une ambiance si contraire à nos coutumes et soumis à une discipline intégrée où il ne pourrait plus avoir la sentation de servir sous l'autorité du gouvernement de son pays.

Mais songez surtout au mobilisé lancé sur l'Elbe ou sur l'Oder, avec toute l'Allemagne derrière lui, au service d'une haute autorité supranationale et sous les ordres de chefs et d'états-majors, si éloignés soient-ils, où il aura toujours tendance à ne voir que les adversaires d'hier.

Songez simplement à la victime des guerres, à Jacques Bonhomme, au sein d'un pays abandonné par ses fils et qui se trouvera plongé dans une guerre totale et psychologique qui engage non seulement les nations, mais l'individu et à laquelle il aura, où qu'il soit, l'obligation de participer.

C'est alors qu'on mesurera, soit dit en passant, les déficiences de notre défense nationale. C'est alors qu'on pourra dire quels ont été, dans ces discussions, les véritables — quoique involontaires — criminels.

Je vous demande, mes chers collègues, de mesurer les conséquences tragiques du brusque passage d'une défense nationale dans le cadre de nos institutions françaises à une défense européenne dans celui d'un super-Etat international, sans assises profondes et sans traditions.

Je devine l'objection des sectateurs des mirifiques traités qu'on nous propose: comment vient-on nous parler de guerre quand leur effet certain est, prétendent-ils, d'assurer la paix ?

De qui se moque-t-on ? Il me suffit à ce sujet de renvoyer aux admirables discours de nombre de nos collègues et, particulièrement, à la démonstration de M. Daladier qui, il faut le reconnaître, a angoissé cette Assemblée.

Mais, à la vérité, ces traités n'auraient pas vu le jour si l'on ne craignait pas la guerre et jamais l'idée du réarmement de l'Allemagne ne serait venue à ses plus chauds partisans d'aujourd'hui — je parle des Français — s'il n'en était pas ainsi.

C'est d'ailleurs pourquoi nous tenons tant à ce que nos gouvernements, dans toutes leurs tractations internationales, s'assurent au préalable s'il n'est pas possible d'éviter, par de véritables négociations, et le réarmement de l'Allemagne, et le danger de guerre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

La guerre! mais je rejoins ici les allégations de notre collègue M. Guérin de Beaumont pour dire que l'issue des combats se détermine dès le temps de paix par les mesures politiques qui y sont prises.

C'est ici qu'interviennent ces réactions que l'on néglige trop en temps de paix, je veux parler de celles de l'homme, instrument premier du combat. C'est à lui que nous devons penser tout d'abord; et cet homme, ce n'est pas le soldat de métier, c'est Jacques Bonhomme, nabillé ou non en soldat.

Voyez-vous, pour faire la guerre, il faut la quasi-unanimité des cœurs et des esprits. Est-ce ce dont nous préfigurons l'image dans cette Assemblée ? Je parle, bien entendu, de l'unanimité de ceux qui sont décidés à s'opposer à tout envahisseur, d'où qu'il vienne.

Il faut le souffle d'un idéal commun, profondément ancré dans les cœurs par de lointaines traditions. Le sentiment qui fait surgir la victoire des sacrifices consentis réclame l'unanimité nationale dans une foi profonde et entretenue. Ayons toujours présentes à nos esprits ces deux leçons que nous avons vécues: 1914 et la victoire, 1939 et la défaite. Et — permettez-moi de vous le rappeler encore une fois — n'adoptons pas, pour l'amour du ciel et la sauvegarde de la patrie, une solution qui risquerait de nous faire partir en guerre avec des milliers de réfractaires et des millions de résignés. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Les directives de la communauté européenne de défense rejoignent ici celles que l'on voudrait nous faire accepter pour l'établissement d'une communauté politique. Et, soit dit en passant, ce domaine humain sur lequel j'attire votre attention ne se cantonne pas dans le cadre militaire. Quand on vient nous dire que l'Europe à la mode *ad hoc* réglera la question sociale, je pense malgré moi au chômage qui commence à la suite du pool charbon-acier, depuis six mois seulement en vigueur. Je pense aux émigrations proposées pour un nouveau travail semi-obligatoire, alors que des étrangers plus heureux pourraient venir s'installer et prospérer sur notre sol, accentuant encore les difficultés sociales des autochtones.

Au reste, un gouvernement supranational n'emportera pas l'adhésion unanime dans les différentes nations, bien loin de là, et nous verrions dans l'assemblée européenne des députés nationaux protestataires de tous les pays participants.

C'est en réalité un cercle vicieux dans lequel on prétend nous enfermer car l'unanimité sur le champ de bataille réclame la quasi-unanimité dans la vie politique du pays.

Quoi qu'on fasse, il n'y aura de défense réelle de l'Europe intégrée que lorsqu'il y aura une défense nationale européenne c'est-à-dire une nation Europe, avec son esprit, son corps et son âme.

Cela ne se règle pas par des traités, fussent-ils ratifiés par des parlements. Le moins que l'on puisse dire est qu'elle ne peut résulter que d'une œuvre de longue haleine. Jusque-là, force nous est de ne compter que sur l'effort conjugué des défenses nationales apportées par chaque pays dans un cadre et un idéal traditionnels qu'il importe de renforcer.

Je demande en passant si cette présence occulte de la C. E. D. n'est pas en train de nous faire oublier ce devoir premier des gouvernements responsables. Croyez-moi, les nationalismes ne sont encore dépassés que pour certains techniciens ou technocrates.

Ce qu'il faut réaliser d'abord c'est l'entente entre les nations. Il est risible d'ailleurs d'entendre parler à ce propos de petite Europe quand nous refusons notre fraternité à nos voisins les plus immédiats.

Qu'on ne nous parle pas du faux dilemme: l'armée allemande intégrée ou la Wehrmacht.

Combien différent, mesdames, messieurs, le problème moral que je viens de vous exposer pour des contingents allemands, fussent-ils intégrés, chargés en définitive de défendre l'Allemagne ou également pour des contingents italiens tous maintenus en Italie pour défendre leur péninsule, vis-à-vis de celui des contingents français perdus d'entrée de jeu dans la Mitteleuropa!

Le problème est tel que rien ne saurait empêcher la reconstitution de la wermacht et de la défense nationale allemande du moment qu'on aura accepté le réarmement de l'Allemagne. Alors, de toute façon, et quelle que soit la solution — et il en est beaucoup — gardons notre armée et notre puissance mondiale.

Or, cette puissance résulte de l'indissolubilité de la France et de son Union française, qu'a si bien soulignée notre collègue M. Senghor. L'unanimité nécessaire en France l'est encore plus sur ce plan. Elle conditionne l'emploi de nos forces africaines et d'outre-mer.

Nous ne pouvons accepter d'autre organisation de l'Europe que celle qui permettra l'entrée du bloc indissoluble France-Union française et cela ne peut se faire que dans un cadre de souveraineté et d'indépendance garantie, c'est-à-dire dans des conditions telles que l'Angleterre n'ait plus aucune raison de ne pas y entrer avec son Commonwealth.

Nous avons plus de raisons qu'elle d'être prudents, car, seuls de tous les pays du monde, nous apportons un bloc intercontinental de la valeur de la France africaine.

Les pieds de la France, on l'a déjà dit dans cette enceinte, sont en Afrique. Ne nous laissons pas enlever par l'attirance d'un Saint-Empire romain-germanique, où il n'y aurait même plus de place pour nous tenir debout. Ce n'est pas à coups de slogans qu'on créera une atmosphère susceptible de catalyser les sentiments et les âmes, au moment du danger, chez l'unanimité des Français et des ressortissants d'outre-mer.

Agir précipitamment c'est livrer une France sans âme à l'étranger d'où qu'il vienne, qu'il veuille nous embarquer dans sa galère ou nous réduire en pays satellite.

Monsieur le président du conseil, c'est au nom de cette unanimité nécessaire de la France que vous devez parler demain aux Bermudes, et vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, un de ces jours, le plus tard possible, à la Haye.

Vous devez, jusque là, réserver entièrement la position de la France à l'égard du piège de la communauté européenne de défense et du mirage d'une Europe faussement unie, sinon les Français ne manqueraient pas de s'apercevoir très vite des réalités que l'on veut étouffer et les majorités hâtives récoltées dans des enceintes parlementaires n'auraient fait en définitive que préparer, peut-être trop tard, la révolte nationale française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet. Mesdames, messieurs, vous comprendrez qu'il est difficile au porte-parole du parti socialiste de prétendre apporter des éléments nouveaux dans cette discussion, surtout après les interventions aussi précises que l'ont été celles de mes amis Jaquet, Defferre, Gouin, Le Ball et Silvandre.

Cependant, au risque de les répéter et de me répéter, je crois utile de préciser notre politique.

Mon but n'est donc pas de discuter ou de polémiquer au sujet des politiques de rechange que certains d'entre vous offrent à la France, ou de l'absence de politique de rechange. Il est strictement de dire ce que nous, socialistes, pensons de la politique extérieure et d'expliquer le sens de l'ordre du jour que nous avons déposé.

Le point de départ, l'objet initial de ce débat a été de donner des directives au Gouvernement avant la conférence de la Haye, conférence spécialement conçue pour étudier le problème de l'autorité politique.

Mais, depuis lors, et surtout depuis la décision de réunir une conférence à trois aux Bermudes — me sera-t-il permis de dire en passant qu'il y aurait eu sans doute intérêt à ce que la France fût préalablement consultée sur la nécessité de ladite conférence — (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*) depuis, dis-je, cette déclaration et cette décision, l'objet de notre débat s'est élargi et il est maintenant question de l'ensemble de la politique extérieure de la France.

La plupart des orateurs qui m'ont précédé se sont pourtant bornés à étudier le rôle de la France dans l'Europe et le rôle de l'Europe dans le monde.

Je veux les imiter, encore que je sente, comme chacun d'entre eux — j'en suis convaincu — combien importantes, plus importantes peut-être même pour la paix, sont les questions d'Orient et d'Extrême-Orient et combien le rôle de continents comme l'Asie et l'Afrique sera grand dans le maintien et l'organisation de la paix.

Mais je me bornerai donc à étudier le problème européen à la lumière des récents développements mondiaux et je voudrais montrer comment le parti socialiste en est arrivé à cette notion de l'unification européenne nécessaire. Je dis bien « nécessaire » et je n'ajoute pas « et suffisante ».

L'Europe unie n'est pas pour nous une fin en soi, elle est seulement une étape et nous continuons à espérer qu'il nous sera, un jour prochain, possible de chercher une solution immédiate au problème posé par l'organisation du monde.

Mais nous acceptons, dis-je, l'unification européenne comme une étape. Cela, je tiens à insister sur ce point, nous l'avons affirmé longtemps avant qu'il soit question de problèmes militaires.

C'est même pour nous un regret permanent de constater combien sont nombreux tous ceux qui n'ont commencé à s'intéresser à la construction européenne que depuis qu'il est question d'armée. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Guy Mollet. Nous estimions, nous — et nous n'avons pas changé d'avis — que sur tous les plans, économique, financier et, par là même, social, aucun problème ne peut plus trouver de solution durable dans le cadre trop étroit des nations. Je n'insiste pas; notre ami Félix Gouin a, dans ce domaine, clairement expliqué notre position.

Mais il est bien vrai qu'aujourd'hui, c'est le problème de la construction de la paix qui prend le pas sur tous les autres. Notre conviction est que, en l'état actuel des choses dans le monde, la paix ou simplement la coexistence pacifique des nations aux intérêts aussi différents ou opposés qu'ils le sont, ne peut être assurée que par la négociation. C'est pourquoi nous voulons rendre la coexistence pacifique possible et donner aux négociations une chance d'être fructueuses.

Pour cela, nous estimons indispensable que deux conditions soient simultanément réalisées:

Premièrement, il faut qu'aucun Etat quel qu'il soit ne puisse se croire assez puissant pour imposer au reste du monde ses vues expansionnistes s'il en a. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il faut que chaque Etat apprenne que le reste des nations ne lui permettra plus jamais de satisfaire par la violence aucune de ses aspirations (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), même s'il juge ses aspirations légitimes et il faut qu'il parvienne à se convaincre que toute agression de sa part entraînera dorénavant systématiquement et obligatoirement les sanctions correspondantes. (*Applaudissements à gauche.*)

Deuxièmement — et c'est presque un corrollaire — il est nécessaire que tous les Etats sans exception soient absolument garantis contre une possible agression.

C'est en fonction de ces deux préoccupations essentielles que nous avons essayé de définir une politique extérieure. Nous nous sommes demandés ce que pouvait être, à cet égard, la politique des deux grandes puissances qui, à l'heure actuelle, se partagent la plus grande influence dans le monde.

Du côté russe, il nous est apparu que la politique pratiquée, surtout depuis 1945, traduit à la fois une volonté permanente d'expansion et une crainte, que je crois sincère, d'encerclement et d'agression.

La volonté d'expansion s'est traduite dans les faits trop clairement pour qu'il me soit besoin d'insister: Etats Baltes, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Hongrie, Yougoslavie pour un temps et même, ce qui est le plus extraordinaire, pour ceux qui l'ont bien connue, la magnifique démocratie Tchécoslovaque (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite*), et, parallèlement, la Mongolie, la Mandchourie, la Chine.

C'est la raison pour laquelle nous avons, nous socialistes, et la France avec nous, donné notre assentiment à l'organisation de la sécurité collective et j'ajoute, quoi qu'il en ait pu coûter à certains, au pacte de l'Atlantique aussi.

C'est encore la raison pour laquelle nous avons approuvé, et dans toute la mesure des moyens de la France, appuyé l'application des sanctions contre l'agresseur en Corée.

C'est enfin la raison pour laquelle nous ne voulons plus que subsiste, autour de l'immense monde soviétique, aucun Etat que puisse viser l'expansionnisme russe, c'est-à-dire aucun Etat soi-disant neutre, susceptible de devenir demain une proie ou une alliée.

Et l'Allemagne est, à notre avis, le seul Etat qui soit encore dans ce cas. D'où notre volonté de nous opposer à toute forme de neutralisation de l'Allemagne, désarmée ou non. C'est ma première référence au problème allemand, mais ce ne sera pas la dernière.

Dans le même temps, il nous faut tenir compte de la volonté de l'U. R. S. S. de se sentir garantie contre toute agression éventuelle et de sa peur manifeste de l'encerclement.

Je ne partage pas — on le sait — l'opinion de certains de nos collègues qui donnent automatiquement raison à la Russie, même si cette attitude les entraîne à des volte-face spectaculaires. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Mais je me refuse, avec autant d'énergie, à suivre ceux qui prétendraient que l'U. R. S. S. est condamnée à avoir systématiquement tort.

Il est bien vrai que certains propos, certaines attitudes, peuvent être de nature à l'alarmer. C'est pourquoi nous affirmons — et notre ami Le Bail l'a excellement et éloquemment expliqué — la nécessité absolue d'encourager, de susciter même tous les efforts possibles pour mettre un terme à la tension internationale par le règlement, au cours de conférences à quatre et même à cinq, des problèmes qui créent actuellement cette tension.

C'est encore pour cette raison que nous considérons qu'il conviendrait de proposer comme garantie à la Russie, dans le cadre de l'O. N. U., un pacte de sécurité mutuelle auquel participeraient l'U. R. S. S., les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, les pays ayant adhéré à l'autorité politique européenne ou, une fois constituée, cette autorité politique comme telle, et éventuellement d'autres Etats.

Qu'il me soit permis de souligner que ces propositions ne sont pas de moi. Elles constituent la simple lecture d'une partie des décisions votées à l'unanimité par le Conseil de l'Europe lors de sa dernière session, je dis bien à l'unanimité, c'est-à-dire avec l'accord des représentants de tous les partis socialistes d'Europe.

Il vous plaît assez souvent de mettre en évidence les points qui différencient les partis socialistes d'Europe pour que j'aie, moi, quelque plaisir à souligner que notre accord se réalise souvent sur des problèmes essentiels. (*Applaudissements à gauche.*)

En ce qui concerne l'Amérique, je veux dire notre conviction que nous ne nous trouvons pas en présence d'une politique expansionniste. Je pense même — et souvent je le crains — qu'une tendance fort répandue aux Etats-Unis d'Amérique les entraînerait plus facilement à l'isolationnisme qu'à une politique d'intervention.

Mais je crois que la peur de l'agression s'est développée aux Etats-Unis d'Amérique lorsque, après avoir démobilisé leurs armées, reconverti leur industrie, ils ont vu la Russie étendre sa domination sur toute une partie du globe. Et si cette peur a suscité le réveil nécessaire des énergies, si elle a abouti au renforcement de la sécurité collective, elle a aussi, hélas! — disons-le clairement — été parfois une mauvaise conseillère.

Je ne tomberai pas dans le défaut facile d'une américanophobie un peu trop à la mode aujourd'hui et dont l'injustice et la malfaisance ne sont pas à démontrer. (*Applaudissement à gauche et au centre.*)

Je sais trop ce que nous devons à la grande démocratie alliée, mais il faut bien dire, justement parce que les Américains sont nos alliés et nos amis, que certaines de leurs réactions sont parfois inquiétantes.

La peur de ce qu'ils appellent la menace communiste s'est d'abord traduite, certes, dans les milieux non officiels, mais elle s'est traduite tout de même par le maccarthysme, la chasse aux sorcières, avec toutes leurs répercussions souvent grotesques, parfois dangereuses pour la démocratie.

L'exemple le plus caractéristique, le plus connu, si ce n'est le plus important, n'est-il pas le fait d'avoir voulu faire de cet anarchiste impénitent qu'est Charlie Chaplin un épouvantable communiste ? Et le paradoxe le plus remarquable n'est-il pas d'avoir réussi à en convaincre nos communistes français eux-mêmes, puisqu'ils sont allés accueillir Charlie Chaplin en grande pompe, à sa descente d'avion ? (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Grave aussi est l'attitude des Etats-Unis d'Amérique dans la répartition des charges imparties à chaque nation dans l'effort de sécurité collective, répartition qui ne tient pas compte du revenu national des nations intéressées et qui impose à certaines un effort incompatible avec leurs possibilités économiques et sociales, fait qu'aggrave encore l'injustice fiscale d'un pays comme le nôtre.

Viennent ensuite les fautes commises par les tenants du « rolling back », de la politique dite de « libération des peuples », comme si on allait porter la liberté aux peuples opprimés à la pointe des baïonnettes.

Plus grave encore est la politique qui, par crainte de la guerre, a conduit les Etats-Unis d'Amérique à prendre des engagements et à signer des accords contre nature avec un ennemi déclaré de la démocratie et de la liberté, j'ai nommé Franco. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Jean Chamant. Là, nous ne sommes plus d'accord.

M. Guy Mollet. La politique que je suis en train de définir n'est certainement pas la vôtre. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, il n'est pas jusqu'aux encouragements inconsidérés à la reconstitution de la puissance allemande qui ne constituent un danger pour nous, et ce sera ma deuxième référence au problème allemand.

Alors, à l'égard des Etats-Unis d'Amérique, il faut qu'il soit clair que, si nous acceptons d'être leurs alliés pour la défensive, nous ne supporterions jamais d'être des suiveurs ou des satellites et que nous refuserions de les suivre dans les domaines que je viens d'indiquer. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais, pour pouvoir tenir un semblable langage avec des chances d'être entendu, il faudrait être prospère et puissant.

C'est la raison pour laquelle nous estimons que la tâche primordiale de la France devrait être de refaire sa puissance dans et par la justice sociale. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Mme Irène de Lipkowski et M. Jacques Soustelle. Très bien!

M. Guy Mollet. C'est parce que nous sommes convaincus que la majorité actuelle, loin de concourir à l'accomplissement de cette tâche, l'empêche que nous la combattons avec acharnement. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais cette reconstitution même de la puissance française, pour être nécessaire, ne serait pas suffisante.

Pour être un allié valable dans l'organisation de la sécurité collective contre les menaces d'expansion, pour être un garant valable à l'égard de l'U. R. S. S., pour être un allié mais non un satellite des U. S. A., pour être assez fort à la fois pour s'associer à une politique défensive et se refuser à toute guerre préventive ou de libération, la France, même forte, ne suffirait pas. Il faut faire l'Europe unie, non pas neutre, mais indépendante (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre*) car l'Europe unie, c'est pour les U. S. A., dans l'organisation de la sécurité collective, un allié de valeur, ce que ne représente pas la somme des forces de l'actuelle mosaïque d'Etats européens.

Mais l'Europe indépendante, ce serait aussi pour l'U. R. S. S. la meilleure des garanties de paix qu'elle puisse attendre. (*Applaudissements à gauche.*)

Je n'ai jamais compris pourquoi les dirigeants russes, s'ils sont vraiment, comme ils l'affirment, épris de paix, ne se sont pas montrés les plus fidèles champions de la construction, à côté d'eux, d'une Europe vraiment indépendante.

M. Waldeck Rochet. Avec réarmement allemand!

M. Guy Mollet. Mais qui dit Europe dit intégration de l'Allemagne et ce sera la troisième et dernière référence à ce problème que je voudrais maintenant étudier.

Et d'abord, quelle Allemagne ? L'Allemagne de l'Ouest ou l'Allemagne unie ?

Le parti socialiste français a toujours été hostile au démembrement de l'Allemagne.

J'avoue que j'éprouve quelque plaisir à voir certains collègues affirmer aujourd'hui semblable position, ce qui, pour eux, est tout de même une nouveauté alors que, avant même la libération du territoire français, le parti socialiste clandestin avait déjà pris position contre tout éventuel démembrement de l'Allemagne parce qu'il y voyait une cause possible de conflit pour l'avenir. (*Applaudissements à gauche.*)

N'y a-t-il pas aussi quelque humour à entendre tous ceux qui font état de la puissance gigantesque de l'Allemagne pour s'opposer à son intégration, prétendre que tout serait plus facile si elle était réunifiée et, par là-même, plus puissante ?

En ce qui nous concerne, c'est simple: nous sommes pour l'unification. Nous l'avons dit et nous le répétons.

Il faut inlassablement proposer à la Russie une conférence au cours de laquelle il doit être décidé de conclure un traité de paix, ce qui suppose des élections libres préalables sur l'ensemble du territoire, puis la constitution d'un gouvernement issu de ces élections et ainsi qualifié pour agir au nom de l'Allemagne unifiée. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Est-ce notre faute si une semblable proposition se heurte à des refus successifs du gouvernement russe ?

Mais alors, que l'Allemagne soit unifiée ou non, quel doit être son sort en Europe ? Doit-on permettre que, unifiée ou non, démilitarisée ou non, elle puisse être déclarée neutre ?

Sans la moindre hésitation, nous répondons: non.

L'Allemagne neutre, vite maîtresse de ses destinées, c'est pour l'U. R. S. S. la chance d'expansion maintenue, c'est la proie possible ou même l'alliée vraisemblable. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Ce n'est faire injure à aucun des démocrates allemands de ce jour que d'envisager semblable alliance. L'Histoire, hélas! est riche d'exemples de tels renversements et les intérêts des Allemands et des Russes peuvent, sur ce point, fort bien coïncider.

Pour gagner l'Allemagne à sa cause, la Russie peut lui offrir, sur le plan politique, son unité, sa souveraineté apparente, avec tous les attributs, y compris une armée. Elle pourrait même lui offrir de recouvrer les territoires de l'autre côté de l'Oder-Neisse, et même plus, et personne ne s'arrêtera, je pense, à l'obstacle que pourraient représenter pour l'U. R. S. S. les éventuelles récriminations polonaises ou tchèques. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Sur le plan économique, l'Allemagne trouverait certainement profit à se substituer à la Russie dans l'équipement de l'Est européen, débouché naturel de son économie, et la Russie, elle, pourrait alors beaucoup mieux répondre aux gigantesques demandes que, jour après jour, la Chine lui présente.

C'est pour toutes ces raisons que nous, qui voulons faire confiance à la démocratie allemande renaissante, mais qui tout de même savons cette démocratie encore balbutiante et fragile, ne voulons pas permettre pour des lendemains proches un nouveau Rapallo ou un nouveau pacte germano-soviétique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est pour cette raison que nous sommes pour l'intégration de l'Allemagne à l'Europe.

Mais alors, me direz-vous, quelle Europe ?

M. Raymond Triboulet. Voilà!

M. Guy Mollet. Je ne veux exposer ici, car ce serait trop long, toutes les raisons pour lesquelles l'Europe libre, celle dont nous rêvons, ce devrait être celle des Quinze, celle du conseil de l'Europe. Ensemble, nous aurions vraiment été la troisième force internationale, le contrepoids nécessaire et nous apporterions aujourd'hui la meilleure réponse aux questions posées ici depuis plusieurs jours.

Mais il n'en est pas ainsi et, personnellement, j'ai dit en d'autres enceintes combien je regrette que l'homme qui dirige de nouveau les destinées de la Grande-Bretagne et qui les dirigeait déjà pendant la dernière guerre ne semble plus se souvenir qu'en juillet 1940 il offrait à la France mutilée et asservie la cocitoyenneté avec la Grande-Bretagne. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je sais, mes chers collègues, être l'interprète d'une fraction importante de l'opinion française quand j'affirme que, si le gouvernement anglais le voulait encore, nous pourrions, ensemble, non plus verser des larmes et consentir les sacrifices qu'exige la victoire dans la guerre, mais, dans la joie et le bonheur, être en commun les leaders de la construction de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Mais, aussi longtemps que cet espoir reste un espoir, aussi longtemps qu'il nous faut prendre acte du refus de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves d'être membres pleins dans une union européenne, il nous faut chercher d'autres solutions, fussent-elles moins bonnes, et il ne s'offre alors à nous que deux autres solutions.

D'une part, certains Européens, et il en est dans cette Assemblée dont je respecte d'ailleurs les convictions, se sont dit: Nous allons intégrer l'Allemagne dans une communauté étroite, dans une fédération, avec tous ceux des Etats qui accepteront de faire, à cette fin, tous les transferts de souveraineté nécessaires.

C'est l'Europe fédérée, géographiquement limitée aux six pays, quel que soit le nom dont on l'affuble, soit pour la condamner, soit pour la défendre.

A ce jour, une grande majorité de notre parti s'est prononcée contre cette conception.

En ce qui me concerne, j'ai toujours considéré que ce serait une erreur. J'ai souvent exprimé — je n'y insiste donc pas beaucoup aujourd'hui — toutes les raisons qui me font, comme Français, comme socialiste et comme Européen, m'opposer à la constitution d'une fédération limitée à six pays. (*Applaudissements à gauche. — Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Nous savons que ces thèses ont été reprises par certaines délégations étrangères à la conférence de Rome. Nous ne sommes pas sûrs que la position de la délégation française sur ce point ait été très nette ou, au moins, très constante.

Il nous faut dire que si l'on devait persévérer dans cette voie, il faudrait le faire sans nous et contre nous. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais alors, mes chers collègues, au moment où j'approche de ma conclusion, vous pourriez vous demander quel mode d'intégration nous préconisons.

Nous sommes contre la fédération géographiquement limitée, mais nous sommes pour l'intégration de l'Allemagne dans toutes les autorités spécialisées possibles.

Nous y voyons les avantages suivants:

1° Dans la compétence étroite, limitée, d'une autorité spécialisée, il est plus facile de prévoir des pouvoirs supranationaux réels et une intégration plus intime.

2° Dans le cadre ainsi limité, les intérêts réels de la nation et les avantages acquis peuvent être mieux défendus.

3° Il est possible de prévoir que de telles autorités spécialisées n'auraient pas toutes la même composition géographique et pourrraient s'étendre à d'autres membres que les Six.

D'ores et déjà, des travaux sérieux ont été entrepris en ce qui concerne le pool des transports, d'autres en ce qui con-

cerne le pool agricole. Et qui pourrait concevoir un pool agricole sans que le Danemark y prenne place alors même qu'il y est enclin ?

4° Il est beaucoup plus facile à la Grande-Bretagne et aux Etats scandinaves de signer des traités d'association précis sur des questions concrètes avec une autorité spécialisée qu'à la nation britannique de chercher un mode d'association avec un super-Etat.

C'est pour ces raisons que nous avons ratifié le pool charbonnier. C'est pour ces raisons qu'en ses congrès de 1952 et 1953 le parti socialiste s'est prononcé en faveur du principe d'une armée européenne unifiée ouverte à toutes les nations démocratiques.

Quelques mots rapides, mais nécessaires, sur ce problème de l'armée européenne.

M. Raymond Triboulet. Me permettez-vous de vous poser une question ?

M. Guy Mollet. Vous êtes déjà intervenu dans ce débat. Cependant j'y consens.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, avec la permission de l'orateur. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Triboulet. Je pense que la courtoisie de l'Assemblée permettra à un collègue de poser une question à l'orateur.

Pouvez-vous entendre, dans la situation actuelle, les termes « autorité spécialisée » comme s'appliquant à la défense nationale d'un pays quelconque ?

En effet, j'entends bien que, du temps des armées de métier, on pouvait peut-être considérer qu'il existait des armées techniquement spécialisées. Aujourd'hui, au moment où la défense nationale intéresse la protection civile, la mobilisation de la nation tout entière, peut-on encore parler d'autorité spécialisée et appliquer votre raisonnement à la défense nationale d'un pays européen quelconque ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

M. Guy Mollet. Je me félicite de cette question qui me permettra de rendre un point très clair.

En effet, nous avons fait une très grande différence, en ce qui nous concerne, entre cette forme d'autorité spécialisée qu'est l'autorité demandée pour la défense et les autres autorités spécialisées.

C'est pourquoi nous avons mis à l'éventuelle ratification, par nous, du traité proposé des conditions tout à fait particulières, relatives par exemple, à l'autorité politique, et j'en parlerai dans un instant.

Mais je voudrais dire quelques mots rapides, mais nécessaires, sur ce problème de l'armée européenne; rapides parce que ce n'est pas le thème essentiel du débat d'aujourd'hui et parce que nous aurons l'occasion d'y revenir; nécessaires parce que c'est le seul moyen de rendre claire notre conception de l'autorité politique.

D'abord, je voudrais protester contre la prétention de certains, dans cette Assemblée et ailleurs, de nous diviser en partisans et en adversaires de l'armée allemande.

Nous sommes de ceux qui ont rêvé que le désarmement de l'Allemagne serait le point de départ du désarmement général. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

A qui la faute, je vous le demande, s'il n'en a pas été ainsi ? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous avions rêvé que l'Allemagne, au moins, resterait désarmée. Mais pourquoi faut-il, comme notre collègue Félix Gouin le rappelait avant hier avec tant d'à-propos, que l'U. R. S. S. ait refusé et ait seule refusé les propositions faites en 1946, puis en 1947, de désarmer l'Allemagne pour vingt-cinq ans, puis pour quarante ans ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Pronteau. C'est une contre-vérité.

M. Guy Mollet. Aujourd'hui, la situation dans ce domaine est simple.

Aux Etats-Unis, la participation allemande est réclamée depuis 1950. En Grande-Bretagne, le discours de Sir Winston Churchill à Margate ne doit laisser d'illusion à personne sur la position britannique. En Allemagne, l'idée est acceptée, même si les uns proposent une communauté de défense et si d'autres préfèrent l'entrée directe d'une Allemagne autonome dans l'organisation du pacte de l'Atlantique. Il n'est pas jusqu'à la Russie qui n'ait, par sa note du 10 mars 1952 (*Très bien! très bien! à gauche*), proposé à l'Allemagne une armée, une flotte... (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Guy Mollet. ... une marine; elle aurait même été autorisée à fabriquer les armements correspondants et tous les anciens nazis auraient eu des droits égaux à tous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Il existe certes, il faut le dire, dans la note russe, une condition de poids, c'est l'article 7.

L'Allemagne, dispose cet article 7, devra garantir — il n'est pas dit comment, ni jusqu'à quand — qu'elle n'entrera dans aucune coalition ni alliance. Autrement dit, elle devra rester libre, libre de signer cinq ou dix ans après, un nouveau traité germano-soviétique. (*Applaudissements prolongés à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Pourquoi faut-il que tant de Français ne se soient pas rendu compte que cette date du 10 mars était un anniversaire ? C'est, en effet, le 10 mars 1939, à l'occasion du dix-huitième congrès du parti communiste russe que Staline faisait pour la première fois à l'Allemagne hitlérienne l'offre — fût-elle encore nuancée — de renverser leurs alliances réciproques. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

MM. Jean Pronteau et André Pierrard. C'est faux!

M. Guy Mollet. Dans une réunion publique, il est facile de crier: « C'est faux » mais, dans une assemblée comme la nôtre, les parlementaires ont toute possibilité de se référer aux documents diplomatiques de l'époque.

M. Jean Pronteau. Citez un texte qui prouve ce que vous dites!

A gauche. La Russie, c'est vous ?

A l'extrême gauche. Citez le texte.

M. Guy Mollet. Pour nous la réponse est simple...

M. Jean Pronteau. Si vous ne pouvez pas citer le texte, c'est un mensonge pur et simple.

M. Guy Mollet. ... pas d'Allemagne neutre, pas d'Allemagne maîtresse de ses destinées, pas d'armée allemande autonome, car une armée allemande autonome ce serait, nous l'avons chaque fois répété, une menace possible pour la paix et, dans tous les cas, une menace certaine pour la démocratie allemande.

S'il faut une participation allemande, qu'elle se fasse dans le cadre d'une communauté européenne de défense.

Mais, à notre ratification éventuelle du traité proposé, nous avons mis, et la majorité de l'Assemblée avec nous d'ailleurs, deux conditions essentielles: la première, c'est une association britannique effective. Et qu'il me soit permis de dire au Gouvernement que nous entendons que cette association soit réelle, qu'elle perde son caractère d'observation, fût-elle bienveillante. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite*), pour devenir un contrat concret et durable, et je me permets d'insister sur les deux termes. Nous en avons besoin, en effet, pour assurer l'équilibre des forces en Europe, pour garantir le caractère pacifique et démocratique de notre entreprise, nous en avons besoin pour l'ensemble de l'Europe, mais d'abord pour la France.

La seconde condition est que, pour remédier aux défauts que nous voyons dans l'actuel traité de communauté européenne de défense — et ce ne sont pas les mêmes que ceux que certains croient y trouver — cette communauté soit placée sous le contrôle d'une autorité politique exerçant un véritable contrôle démocratique et civil et disposant, d'autre part, d'un pouvoir supranational réel.

Notre ami Gérard Jaquet a d'ailleurs fort clairement exposé notre point de vue à ce sujet. Notre conception s'écarte sensiblement du projet de communauté politique tel qu'il avait été élaboré par l'assemblée *ad hoc*, à cette enseigne qu'il n'a pas été voté par nos représentants à l'assemblée de Strasbourg.

En effet, dans la mesure où, dans ce projet, on tend à augmenter la compétence de l'Autorité, à lui adjoindre les domaines les plus divers, dans la même mesure on a été amené à en réduire les pouvoirs effectifs au point de cantonner la communauté dans le rôle d'un simple organisme intergouvernemental, notamment par la multiplication des cas où joue le droit de veto au comité des ministres.

Nous ne voulons en aucune façon d'une pseudo fédération et nous n'acceptons pas que ce qu'on appelle la « communauté

politique européenne » devienne un organe intergouvernemental à compétence théoriquement universelle mais aux pouvoirs irréels. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce que nous voulons, c'est amender le traité de la communauté européenne de défense en substituant aux organes prévus dans l'actuel traité un organisme dont la compétence sera limitée à la communauté européenne de défense — et subsidiairement à la communauté européenne du charbon et de l'acier — mais dont les pouvoirs supranationaux seront réels. L'organisme à créer doit être d'essence démocratique; il doit donc procéder des peuples par des élections directes au suffrage universel, il doit comporter un exécutif capable de gouverner librement sous le contrôle démocratique et civil permanent et effectif d'une assemblée à même d'exercer des fonctions législatives normales.

Au risque de me répéter, j'insiste: à la conception de la communauté politique à vocation universelle mais sans pouvoirs, nous opposons celle d'une autorité politique à compétence limitée à ses objets mais à pouvoirs réels. (*Applaudissements à gauche.*)

Après Gaston Defferre, j'oserai, en quelques mots, étudier le rôle que l'Union française est appelée à jouer dans la communauté européenne.

Les opposants ne manquent pas de mettre l'accent sur un certain nombre de dangers que comporterait l'intégration de la métropole à un ensemble placé sous l'autorité supranationale.

On invoque les risques de scission; on objecte que la France ne pourra utiliser l'ensemble de ses forces armées à la défense de l'Union. Ces critiques, à mon avis, ne résistent pas déjà à l'examen des textes. J'oserai même dire qu'en un certain sens des concessions exagérées ont été, dans ce domaine, faites aux thèses nationalistes.

Les socialistes eussent considéré comme une solution meilleure une participation de l'Union française aussi poussée que possible. Nous y voyons un moyen précieux d'établir l'équilibre des forces en face de la puissance allemande en pleine renaissance. Mais les textes des traités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la Communauté européenne de défense étant ce qu'ils sont, soit qu'on estime qu'il est bien ainsi, que la République française n'avait pas à engager l'ensemble de ses forces dans les communautés en cause, soit au contraire qu'on regrette ces restrictions, il est au moins un point sur lequel l'ensemble des Français devraient être d'accord, c'est que dans l'autorité politique coiffant et contrôlant ces autorités spécialisées, la République française doit entrer comme un tout.

Déjà, le projet établi par l'assemblée *ad hoc* affirme ce principe, puisque, dans la chambre des peuples qu'il prévoit, la République française, en raison précisément de sa présence outre-mer, se voit attribuer soixante-dix sièges contre soixante-trois à l'Allemagne et à l'Italie.

Le principe est donc admis; mais il est nécessaire que la pondération soit modifiée à notre avantage et que l'on tienne davantage compte des réalités, étant bien entendu qu'il devrait s'agir d'une représentation effective de tous les peuples de la République française, solidaires dans la défense de la paix et de la démocratie. (*Applaudissements à gauche.*)

Tel est, mesdames, messieurs, le sens de l'ordre du jour que nous avons l'honneur de vous proposer.

Nous sommes convaincus de travailler ainsi pour la paix, non pas la paix définitivement garantie par la disparition dans le monde de toutes les causes, capitalistes ou impérialistes, de conflit, pas davantage la paix des lâches dans l'abandon, la servitude, voire la collaboration avec l'agresseur (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite*), mais, en attendant le désarmement général, simultané et contrôlé, la paix par la négociation et la sécurité collective, dans le respect le plus large des préoccupations de tous les peuples...

M. Jean Pronteau. En réarmant les nazis!

M. Guy Mollet. ...c'est-à-dire, en un mot, la paix dans et par la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, au moment où va s'achever un débat d'une telle gravité et dont chacun sait qu'il est essentiel, que la passion la plus ardente n'a pas écarté de la dignité, je veux me féliciter d'abord de ce que le Parlement ait pu, d'accord avec le Gouvernement, et même sur l'instance du Gouvernement, procéder complètement, franchement, à l'étude d'une affaire qui, à l'heure qu'il est, présente, dans notre pays, un caractère véritablement national.

Je crains de devoir faire appel maintenant à la patience de votre Assemblée quand il me faut répondre aux interrogations qui m'ont été adressées, et à bon droit, par près de trente orateurs, écoutés par le Gouvernement avec une attention qu'ils me permettront de dire amicale. Il n'y avait pas qu'une seule question par orateur et je ne saurais naturellement répondre à tous en respectant les limites décentes qu'on peut imposer à l'attention, même héroïque, d'une assemblée si, par bonheur certaines des questions n'avaient pas été plusieurs fois répétées.

A la veille de la conférence de La Haye et du rendez-vous des Bermudes, il était nécessaire que le Gouvernement et le Parlement puissent procéder à un examen sérieux et approfondi de la situation de la France en face du problème de l'Europe.

Mais ce n'est pas le calendrier seul, encore qu'on l'aie dit, qui a été notre unique ou principale préoccupation. Ce débat a été un acte de salubrité nationale.

La polémique et la passion ont sillonné le champ de nos réflexions et de nos décisions. Nous ne sommes pas — il s'en faut — préservés des anathèmes. Les encouragements sont plus réticents à s'exprimer, sinon à faire silencieusement leur chemin dans les cœurs.

Notre pays est divisé, les esprits sont partagés, les partis-pris s'opposent et d'étonnantes rencontres qui accueillent les contraires ajoutent un désarroi qui nous fait à tous du mal.

Il est temps de dissiper le cortège de ces chimères qu'on fait rôder autour des problèmes de la France.

J'entends parler devant vous sans crainte de déplaire ni désir de plaire, dans la seule obéissance à ce que je crois être mon devoir pour vous dire et pour vous conseiller, selon mon information et ma conscience, ce qui est la voie la plus digne d'être suivie par des Français.

J'espère ne rien dire, dans la grande interrogation devant laquelle se trouve la patrie, qui puisse blesser ceux dont l'avis, pour des motifs que je respecte sans les partager, est contraire à celui que mon devoir est de vous demander d'adopter.

Dans les graves affaires autour desquelles nous tournons, mais que, de toute façon, il faudra un jour trancher, l'angoisse et l'espérance alternent légitimement en beaucoup de cœurs incertains.

Cependant, le monde n'a pas été promis à ceux qui hésitent.

Ce débat, qui n'est pas de ratification, a pour but de permettre au moins la clarification.

Au centre des problèmes, deux éléments: le schisme entre les alliés de la dernière guerre, le destin de leur adversaire qui, vaincu, se relève au milieu d'eux.

Une constatation domine le débat: la marche du monde condamne à la médiocrité, en attendant pire, les pays isolés dans une Europe divisée.

Si le continent européen ne peut pas s'unir aux limites de la géographie, tant qu'elles seront plus amples que les frontières de la liberté, il est nécessaire qu'à l'intérieur de celles-ci existe une force de résistance suffisante pour faire équilibre à la pression extérieure.

Cette notion est simple. Nous vivons dans un temps où l'excès des complications ne fait que recouvrir les données élémentaires qui ont toujours réglé l'univers.

C'est une donnée de fait que depuis la capitulation de l'Allemagne hitlérienne, l'Occident n'a débordé nulle part la ligne de démarcation alors établie — pas par nous — et que, de l'Est, une série d'actions déterminées a fait progresser de centaines ou de milliers de kilomètres la zone de dépendance où règne le pouvoir communiste.

C'est une donnée de fait que le déséquilibre qui en est résulté en Europe s'accompagne de la présence de troupes soviétiques au cœur du continent et de l'existence d'effectifs soviétiques considérablement supérieurs à ceux, non seulement des pays européens, mais des forces atlantiques stationnées sur leur sol. Indépendamment de toutes hypothèses sur la probabilité ou sur la proximité d'une agression, tous les partis politiques en France, sauf un, admettent la nécessité de mettre l'Europe de l'Ouest en état de défense.

L'espoir même d'obtenir cette forme supérieure de sécurité collective que constituerait un désarmement général, simultané et contrôlé, appelle un équilibre préalable qui apporterait, en attendant, la meilleure garantie provisoire, dans un monde armé, contre la tentation de la guerre.

Enfin, les problèmes de la sécurité et ceux de l'économie, qui sont aujourd'hui indissolubles, atteignent des coefficients tels qu'ils ne sauraient être résolus à long terme dans le cadre traditionnel de la nation.

Ainsi se présentent aujourd'hui les deux vocations nécessaires de la France: rassembler l'Europe, préserver la civilisation des peuples libres.

Au cours des discussions qu'ont entraînées les questions européennes, se sont posés, difficiles et contradictoires, deux problèmes: la Russie soviétique et l'Allemagne.

Leur conférer à l'une et à l'autre un aspect absolu, cela revient à dire ce que nous entendons tous les jours, « l'éternelle Allemagne », « la Russie totalitaire ». En rester là, c'est se condamner, par le biais des propos indéfiniment répétés, à n'aboutir qu'à des options inévitablement impossibles.

Or, il nous faut à nous une politique qui soit autre chose que la résignation à choisir ou à cumuler les dangers, autre chose aussi que la folle croisade ou le mortel repliement.

Mesdames, messieurs, si vous voulez bien m'entendre, cette politique consiste à faire une Europe et, en effet, l'idée européenne est admise ici par tous les partis politiques, sauf un, remarquablement conservateur, du moins à l'égard de cette entreprise.

Que l'armée, qui est la moins révolutionnaire des institutions, soit appelée en second lieu, après le charbon et l'acier, à un certain franchissement de notre cadre national, c'est sans nul doute un paradoxe et c'est aussi une grande difficulté.

Mais ce n'est pas nous qui avons choisi l'ordre d'urgence. S'il n'y avait pas eu de drame de la sécurité posé dans des termes que nous n'avons pas désirés, il n'y aurait pas eu pour la représentation nationale l'obligation de se prononcer à très prochain terme pour ou contre le seul moyen d'y faire face. Dans un monde en armes, toute construction réclame un système de sécurité; dans un monde libre, l'appareil militaire doit être soumis au contrôle démocratique.

Nous voulons une Europe libre et défendue. Dans notre esprit, les moyens de lui assurer ce double titre sont liés et doivent être parallèlement obtenus.

Ici, j'en arrive au réarmement allemand. Il est impossible de faire l'Europe sans que l'Allemagne y trouve sa place. Elle est en Europe et toutes les malédictions n'y feront rien. C'est si vrai que personne n'a protesté — je dis bien: personne — quand on l'a appelée à figurer parmi les Quinze de Strasbourg.

Les faits sont ce qu'ils sont. Il est impossible d'assembler l'Europe sans un système de défense approprié, à moins de se confier en aveugle à la protection affreuse des armes atomiques dont ne dispose pas l'Europe.

Il faut ajouter que les dernières acquisitions de la Russie dans ce domaine ont créé une situation d'où il pourrait résulter une neutralisation réciproque des armes nucléaires, c'est-à-dire que la défense continentale est dans tous les cas une nécessité évidente et que la neutralisation de la force atomique de l'un par la force atomique de l'autre nous contraint à considérer que les problèmes reviennent à leur origine.

Dans un ensemble européen, il est clair que nous devons tendre vers l'égalité des charges entre la France et la république fédérale allemande, si nous ne voulons pas, au moment où certains s'alarment du relèvement allemand, placer l'économie française dans un état permanent d'infériorité.

Et puis, il s'agit enfin de savoir si nous souhaitons ou non assortir la contribution militaire de l'Allemagne de certaines garanties et comment nous pouvons les obtenir.

Ici se pose la question de savoir si vraiment on ne pourrait pas se passer du réarmement allemand. Il me semble que ce problème est d'importance et qu'il mériterait, en dehors de toute passion, qu'on voulût bien y prendre quelque intérêt. Si l'on pouvait se passer du réarmement allemand, cela ferait plaisir à tout le monde, y compris en premier lieu aux Allemands eux-mêmes.

Certains orateurs, et M. Palewski en particulier, dans son brillant discours, se sont demandé si le réarmement de l'Allemagne, jugé indispensable en 1950, était encore nécessaire. Ils ont mis en doute que ce réarmement puisse être aujourd'hui un facteur de sécurité.

Je rappelle que nous avons décidé, d'un commun accord avec nos alliés, que la défense devait être portée le plus à l'Est qu'il nous serait possible.

La défense de l'Europe, particulièrement si l'on envisage un dispositif combinant l'emploi des forces classiques et des armes nouvelles, exige une grande profondeur. Cette profondeur ne peut être obtenue qu'en portant la défense aussi loin qu'il est actuellement possible, c'est-à-dire en y comprenant l'Allemagne.

Or si malheureusement il fallait se battre en Allemagne, on ne peut imaginer que ce soit sans la participation effective des forces allemandes. Qui donc ici pourrait imaginer qu'on puisse se battre pour défendre le territoire allemand sans que les Allemands eux-mêmes y prennent part et qu'eux-mêmes y apportent leur contribution ?

Voulez-vous que nous remettions en cause cette stratégie qui est conforme aux intérêts majeurs de notre pays ? Il ne s'agit pas de discuter si en nombre d'unités l'appoint allemand, tel qu'il est actuellement prévu, permet, notamment dans le domaine terrestre, d'assurer l'équilibre avec les forces d'un adversaire éventuel; il s'agit de savoir si cet appoint permet effectivement de réaliser un dispositif de défense cohérent.

Je voudrais à cet égard apporter une réponse. On m'a demandé si en vérité il était indispensable que ces effectifs soient fournis à la coalition atlantique. En conséquence, j'ai interrogé le chef — de nationalité française — qui, responsable du secteur centre-Europe, aurait sous ses ordres les forces européennes, comprenant éventuellement celles d'origine allemande, pour lui demander s'il estimait qu'un tel dispositif pourrait et devrait être mis sur pied et s'il nécessitait l'appoint allemand tel qu'il est actuellement prévu.

Comme le doute a été soulevé à cet égard, comme beaucoup d'entre vous se sont interrogés, la question a été posée et la réponse a été obtenue dans des termes parfaitement positifs.

Le maréchal Juin, puisqu'il s'agit de lui, consulté par moi ès qualités, vient de me confirmer qu'il considérait que cet apport était essentiel et indispensable.

Maintenant, sommes-nous les seuls à parler du réarmement allemand, que nous, du moins, nous voulons entourer de précautions ? C'est ce qu'on dit et ce n'est pas vrai.

Il y a un projet de réarmement allemand émanant du gouvernement soviétique et qui date du 10 mars 1952. Il y a déjà été fait allusion, mais je voudrais dire clairement ce qui s'y trouve contenu. On ne le lit probablement pas dans les meetings contre le réarmement allemand. Cependant, il y a de très bons passages.

De plus, il a été communiqué à tous les membres de l'Assemblée nationale dans le document n° 5404, Annexes, tome III, pages 118 et 119. Nous sommes suffisamment abreuvés de citations inexactes et de propos inconsidérés pour que je donne des références.

Voici le texte:

« Projet du gouvernement soviétique au sujet du traité de paix avec l'Allemagne. — Dispositions politiques. — Article VI:

« 1° Des droits civils et politiques sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens allemands doivent être accordés à tous les anciens membres de l'armée allemande, y compris officiers et généraux » et écoutez bien: « ainsi qu'à tous les anciens nazis, à l'exception de ceux purgeant une peine judiciaire pour les crimes qu'ils ont commis, afin de leur permettre de participer à la construction d'une Allemagne démocratique et pacifique. »

Et plus loin, en ce qui concerne les dispositions militaires:

« Il sera permis à l'Allemagne de posséder les forces armées nationales » — je dis bien: forces armées nationales — « terrestres, aériennes et navales, nécessaires à la défense du pays.

« L'Allemagne est autorisée à produire du matériel militaire et de l'armement dont les types et quantités ne doivent pas excéder les exigences des forces armées établies pour l'Allemagne par le traité de paix. »

Si l'on se reporte au paragraphe précédent, qui parle des forces nécessaires à la défense du pays, on conviendra que la formule a le mérite ou le défaut d'être élastique.

J'ajoute que, depuis la disparition de Staline, le gouvernement soviétique a maintenu et renouvelé cette proposition.

Je dois rappeler aussi à l'Assemblée qu'elle a, le 19 février 1952, décidé ce qui suit:

« Elle approuve l'idée d'intégrer les forces nationales des pays de l'Europe dans une armée européenne. Elle accepte que soit accordé à l'Allemagne un traitement non discriminatoire dans les organisations intégrées. »

Ainsi, par cet ordre du jour, l'Assemblée a maintenu son opposition à la reconstitution d'une armée nationale et d'un état-major allemand.

Telle a été, mesdames, messieurs, votre volonté. C'est vous-mêmes qui avez voté cela. Maintenant, devant le flot qui vient

battre la communauté européenne de défense, je pense que vous souhaiterez d'une part que je sois bref, et d'autre part que je donne quelques lignes de direction.

Dans ce qui se présente devant nous, parmi les problèmes que nous avons examinés, il y a ceux que pose le traité de Paris, ceux qui se posent en dehors de lui et ceux qu'il tend à résoudre.

Parmi les inquiétudes légitimes qu'ont fait naître en France les dispositions du traité de communauté européenne de défense, trois préoccupations essentielles ont été soulevées: la défense militaire de l'Union française, la cohésion de l'armée, la garantie pour la France d'une position satisfaisante d'équilibre au sein de la communauté de défense, et par conséquent en Europe.

C'est pour répondre à ces impératifs que nous avons élaboré, proposé, fait accepter par nos partenaires du traité les protocoles dits interprétatifs.

On s'est moqué de leur nom, bien entendu. On a eu de la peine à comprendre leur contenu car ils sont difficiles et épineux. Je les crois d'une grande importance.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces protocoles qui seront discutés en même temps que le traité auquel ils se réfèrent. Je dirai seulement, pour le moment, qu'ils sont appelés à être signés par les ministres des affaires étrangères des six pays, comme l'a été, le 27 mai 1952, le traité lui-même.

Ils seront également ratifiés par chaque pays signataire, selon sa procédure constitutionnelle propre, c'est-à-dire, en ce qui nous concerne, après approbation du Parlement. En outre, ils ont reçu, comme le traité lui-même, l'approbation de l'Organisation du pacte atlantique aux yeux de qui ils forment donc bien corps avec le traité.

Le Gouvernement français considère que ces protocoles tiennent compte de la situation spéciale qui est celle de la France dans la Communauté du fait de ses responsabilités d'outre-mer et résolvent de façon satisfaisante certaines difficultés qui avaient été fort opportunément signalées à cet égard.

M. le président. Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien parler un peu plus haut.

M. le ministre des affaires étrangères. Très volontiers.

Il me suffira pour le moment de constater que M. Edouard Daladier, qui n'était pas prévenu en leur faveur, a bien voulu leur rendre la justice que je leur crois due.

L'article 11, en revanche, continue à éveiller ses préoccupations. Je veux le rassurer. L'article 11 n'a pas pour objet de permettre la création de forces de police en Allemagne. Chacun des six pays, y compris l'Allemagne, possède actuellement des forces de police, et on ne voit pas comment il pourrait en être autrement. Bien au contraire, il s'agit d'empêcher que ces forces de police ne revêtent un caractère paramilitaire ou ne prennent un développement anormal. C'est pourquoi l'article 11 dispose que le volume et la nature de ces forces doivent être tels qu'ils ne dépassent pas les limites de leur mission, qui est « exclusivement la protection de l'ordre intérieur ».

Ce texte n'a nullement un caractère platonique; il existe un contrôle réel, et ce contrôle est assuré par le commissariat dans le cadre des pouvoirs réels que lui confère l'article 76 du traité. Autrement dit, il ne faut pas reprocher au traité de permettre ce qu'en réalité il prévient. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Max Lejeune. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, nous sommes en séance depuis quinze heures. En raison de l'état de lassitude de l'Assemblée, ne pourriez-vous pas accorder une suspension de quelques instants ?

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance.

Monsieur le ministre, l'acceptez-vous ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je veux bien.

M. le président. L'Assemblée le désire-t-elle ?

Nombreuses voix sur tous les bancs. Oui!

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président du conseil.

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, après avoir assisté à toutes les séances réservées à ce débat et avoir consacré toute la nuit dernière à la préparation de ses réponses aux interpellateurs, M. le ministre des affaires étrangères a été pris d'un malaise dû à une extrême fatigue.

Par déférence pour l'Assemblée nationale, M. le président Bidault et moi-même avons été d'accord pour demander à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de vouloir bien continuer la lecture de l'exposé interrompu.

Je proposerai que l'Assemblée, après avoir entendu cet exposé, se renvoie à lundi, quinze heures, pour continuer le débat en présence de M. le ministre des affaires étrangères qui, j'espère bien, sera à ce moment-là complètement rétabli. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* M. le président Daladier a très justement rappelé le lien qui unit le traité instituant la communauté européenne de défense et les accords de Bonn. Mais je dois dire qu'il a donné des accords de Bonn une description dans laquelle je crains que l'orateur n'ait fait tort à l'historien.

Il n'est pas exact que les accords de Bonn contiennent une allusion quelconque, explicite ou implicite, aux frontières de 1937. Il n'est pas non plus exact que ces accords prétendent régler à trois et à l'exclusion de l'Union des républiques socialistes soviétiques le problème des frontières de l'Allemagne. Ces accords disent précisément le contraire. Ils renvoient au traité de paix le règlement du problème des frontières et rendent le traité de paix possible en réservant aux Alliés le droit de négocier ce traité avec l'U. R. S. S.

Voici textuellement l'article 2, paragraphe 1er, de la convention générale:

« Les trois puissances se réservent, en raison de la situation internationale, les droits antérieurement exercés ou détenus par elles en ce qui concerne d'abord le stationnement des forces armées en Allemagne et la protection de leur sécurité, ensuite Berlin, enfin l'Allemagne dans son ensemble, y compris l'unification de l'Allemagne et un règlement de paix. »

Les droits dont il s'agit, dont il est superflu de souligner l'étendue, reposent non pas sur le consentement du gouvernement fédéral, mais sur les accords à quatre de 1945.

Ainsi, dans ce domaine, la nature des pouvoirs alliés n'est pas modifiée. Ainsi dans ce domaine, qui est celui des responsabilités communes aux quatre puissances, y compris l'Union des républiques socialistes soviétiques, aucune atteinte n'a été portée au principe de ces responsabilités communes. Le Gouvernement français ne peut que souhaiter que l'U. R. S. S. adopte de son côté une attitude analogue et manifeste à l'égard de nos droits un égal scrupule.

Ces dispositions ont été adoptées après de difficiles négociations parce qu'elles correspondaient à l'intérêt bien compris des Alliés et aussi de l'Allemagne démocratique.

Mais il serait vain de nier qu'en Allemagne même, elles ont fait l'objet de vives critiques. Craignons, mesdames, messieurs, de nous trouver placés dans une situation où nous aurions à négocier à nouveau les accords de Bonn et sachons bien que, dans l'éventualité où les solutions de rechange proposées sur le plan militaire auraient pour résultat d'entraîner le rétablissement sans restriction de la souveraineté de l'Allemagne fédérale, c'est celle-ci qui serait seule habilitée à négocier avec la Russie soviétique le règlement de la question allemande.

C'est alors, et alors seulement, que la poursuite du dialogue de l'Occident avec l'U. R. S. S. deviendrait impossible, à moins évidemment qu'un autre dialogue ne s'institue.

L'équilibre de la Communauté européenne de défense est faussé, je l'ai entendu dire de tous les côtés de l'Assemblée, par l'absence du Royaume-Uni.

Il est vrai que c'est un grand malheur et qu'un esprit cartésien est en droit d'y voir un grand illogisme. Chaque fois que nous entendons une voix outre-Manche nous encourager à la Communauté de défense, beaucoup d'entre nous ont envie de répondre: « Avec vous », ou bien: « Pas sans vous ».

Il est de fait que si notre ancienne et chère alliée voulait se joindre à nous dans la Communauté de défense, sa participation nous aurait rassurés et aurait adouci ou supprimé bien des oppositions.

Mais, quoique les situations soient semblables, elles ne sont pas comprises comme telles parce que les manières de raisonner ne sont pas les mêmes.

Le Commonwealth vit d'empirisme et l'Union française, comme toutes nos institutions, est à base de logique. Ce n'est pas le moment sans doute de discuter les mérites de l'une et l'autre méthode, mais c'est un fait que l'Angleterre ne raisonne pas et ne réagit pas comme nous. Il subsiste chez elle cet instinct qu'exprime Shakespeare et qui a survécu d'âge en âge: « forteresse que la nature s'est bâtie pour échapper à la guerre et au fléau..., pierre précieuse sertie dans la mer d'argent qui la défend des voisins jaloux ».

La différence tient sans doute à un détail géographique d'une trentaine de kilomètres qui s'appelle le pas de Calais.

Je me souviens d'avoir dit, et je m'excuse de le redire ici, qu'en face des moyens actuels par lesquels les peuples pensent se nuire, le crédit, en ce qui concerne l'Angleterre, que la géographie avait ouvert à l'histoire était épuisé. Par malheur, cette maxime n'a jamais été retenue que par les continentaux.

Nous savons du reste que l'Angleterre répugne aux engagements, au point qu'il lui arrive de préférer les tenir que de les signer.

Mais nous ne sommes pas, en face d'une décision aussi grave que celle que nous avons à prendre, en mesure de nous contenter de la seule espérance. C'est pourquoi dès le premier moment, l'effort du Gouvernement français, fidèle à travers les variations des personnes et la fortune changeante des majorités, à la continuité d'un dessein national, a réclamé qu'au moins une étroite association de la Grande-Bretagne avec la communauté fût définie et proclamée.

Dans le communiqué des entretiens franco-anglais du 18 décembre 1951, il était dit: « Les ministres britanniques ont déclaré que leur gouvernement était résolu à maintenir les forces armées sur le continent européen aussi longtemps qu'il serait nécessaire pour remplir leurs obligations à l'égard de la cause commune ».

Et plus loin: « Le gouvernement britannique s'associera aussi étroitement que possible à la communauté européenne de défense à tous les stades de son développement politique et militaire ».

Depuis, les négociations menées au sein du comité intérimaire ont conduit nos amis Anglais à reconnaître que l'association envisagée ne devait pas seulement faire l'objet d'une déclaration unilatérale, mais aboutir à un traité entre le Royaume-Uni et les six Etats membres de la C. E. D. et liant les engagements militaires contractés par la Grande-Bretagne en Europe et sa coopération avec la communauté européenne de défense.

Le texte n'est pas définitivement au point. Nous espérons pouvoir l'améliorer en plusieurs de ses dispositions. Et la négociation se poursuivant encore jusqu'à son terme prochain, il ne serait pas convenable que j'anticipe sur ce qui n'est pas encore conclu.

Je veux dire seulement que j'ai bon espoir que les exploiteurs d'indiscrétions soient amenés à confesser que leurs interprétations pécheraient par pessimisme.

Il faut compléter ces indications en rappelant que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, par la déclaration tripartite du 27 mai 1952, on précisé que, si une action venait à menacer l'intégrité ou l'unité de la communauté européenne de défense, ils considéreraient cette action comme une menace contre leur propre sécurité.

J'en viens à un problème qui n'est pas engendré par le traité mais qui est lié à lui.

Le Gouvernement a formellement subordonné la ratification du traité à la certitude préalable d'un règlement avec l'Allemagne de la question sarroise. Il s'agit d'un préalable politique auquel nous ne saurions, en tout état de cause, renoncer.

Ce n'est certes pas à l'égard de l'Assemblée que j'ai besoin de le légitimer, mais il est bon de répéter nos raisons.

Une des justifications, à nos yeux, de la communauté européenne de défense, est de conduire à la solution des problèmes franco-allemands, au premier rang desquels figure la Sarre.

Notre position se fonde sur l'accord spécial intervenu à la conférence de Moscou entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France définissant et acceptant la position actuelle de la Sarre en Europe, ainsi que la position spéciale de notre pays à l'égard de la Sarre.

Le refus de la délégation soviétique de s'associer à cette reconnaissance a déterminé alors une rupture qui, chez nos interlocuteurs de l'Est, n'attendait d'ailleurs qu'un prétexte. La position prise à Moscou par les délégations américaine et britannique confirmait les déclarations antérieures des deux gouvernements admettant le point de vue de la France, qui pouvait se résumer ainsi: autonomie de la Sarre, établissement permanent de l'union économique franco-sarroise.

A mesure que les années passaient, l'attitude de l'Allemagne évoluait. C'est là un phénomène naturel, et il faudrait beaucoup d'ingénuité pour le juger scandaleux. Ce qui dépend de nous, c'est de justifier clairement et de maintenir fermement nos vues.

Cette évolution était d'ailleurs favorisée et jusqu'à un certain point expliquée par la progression de l'idée européenne. Le rapport sur les dernières conventions franco-sarroises, que l'unanimité nationale de cette Assemblée a ratifiées le 6 novembre, cite la lettre adressée par le président Robert Schuman au chancelier Adenauer le 18 avril 1951:

« Le Gouvernement français déclare, en conformité de son propre point de vue, qu'il a agi au nom de la Sarre en vertu du statut actuel de celle-ci, mais qu'il ne voit pas dans la signature, par le gouvernement fédéral, du traité — il s'agit du traité sur la communauté du charbon et de l'acier — une reconnaissance du statut actuel de la Sarre par le gouvernement fédéral. Il n'a pas entendu que le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier préjugeât le statut définitif de la Sarre qui relève du traité de paix ou d'un traité en tenant lieu. »

On connaît les éléments de la solution envisagée: autonomie politique, européanisation soumise à referendum, union économique franco-sarroise adaptée.

L'approbation de la population sarroise s'est traduite par le résultat catégorique des élections du 30 décembre 1952.

Vous venez de sanctionner l'adaptation de l'union économique et, comme vous-mêmes, le Parlement sarrois l'a ratifiée à l'unanimité, moins les voix du parti communiste qui compte là-bas trois ou quatre membres.

Le principe de l'européanisation a été posé dès le 23 juillet 1952 par le Gouvernement français. On a décrit devant vous, l'autre jour, les lenteurs de la conversation franco-allemande sur le problème de la Sarre, conversation parfois interrompue, jamais rompue.

Vous savez que le chancelier Adenauer et moi-même avons décidé de nous entretenir prochainement à ce sujet.

Je ne saurais prétendre que les préliminaires apportent d'autre élément positif que l'espoir affirmé de part et d'autre de trouver la solution.

Notre interlocuteur doit tenir compte d'une opinion publique dont l'esprit européen n'est pas exempt de préoccupations nationales, voire d'attachements nationalistes.

Nous avons, pour appuyer notre thèse, le bon sens, les engagements, la préférence de la population sarroise et l'approbation européenne telle qu'elle ressort du rapport que l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe avait chargé le distingué M. van der Goes van Naters d'établir, et qu'elle a accueilli par un vote de 84 voix contre 8 et 2 abstentions.

Le Conseil de l'Europe a décidé que sa commission des affaires générales poursuivrait sans désemparer l'étude de ce document et celle des amendements dont il pourrait faire l'objet.

La question étant ainsi posée, à la fois sur le plan des négociations franco-allemandes et sur celui des discussions au sein du Conseil de l'Europe, je ne voudrais rien dire qui fût de nature à compromettre la perspective d'un accord et je répète le vœu que tout partenaire à la négociation agisse de même.

Il y a, mes chers collègues, des problèmes essentiels qui se posent de toute manière, avec ou sans communauté européenne de défense, mais dont, à notre sens, le traité facilite la solution.

Exemple: la présence américaine.

Dans son ordre du jour de février 1952, l'Assemblée nationale mettait l'accent sur la nécessité d'une « garantie matérialisée par le maintien, aussi longtemps qu'il apparaît nécessaire, de forces américaines ou britanniques suffisantes sur le continent. »

Le Gouvernement français cherche, on le sait, à obtenir à cet égard des assurances précises. Je me bornerai aujourd'hui à dire que les négociations sont favorables et que nous ne manquerons pas, aux Bermudes, d'en entretenir nos interlocuteurs.

On se figure toujours que l'on nous dira des choses et que nous n'aurons pas de choses à dire. Même si c'est un grief coutumier, il ne faut pas trop spéculer sur la force des autres gouvernements et sur la faiblesse du nôtre.

Cela dit, je n'en ai que plus de liberté d'esprit pour évoquer l'émotion qui s'est élevée autour de plans américains prévoyant

le retrait des troupes américaines stationnées en Europe, retrait qui serait effectué à la faveur de la communauté européenne de défense.

La conclusion pourrait être: si nous voulons garder les Américains, rejetons la communauté européenne de défense.

Il existe, parmi les dirigeants des Etats-Unis, civils ou militaires, différentes doctrines stratégiques qui tiennent notamment aux expériences diverses de leurs auteurs ou à leurs spécialités respectives. Ce n'est pas une nouveauté; ce n'est pas non plus un monopole américain. Mais, sur le fond du sujet, il faut souligner l'évolution de la position américaine.

Les mémoires de guerre de Sir Winston Churchill en indiquent le point de départ en rappelant ce que disait le président Roosevelt à Yalta.

« Roosevelt, écrit Sir Winston Churchill, avait fait, au cours de cette première réunion, une déclaration d'importance. Il avait souligné que les Etats-Unis prendraient toutes mesures raisonnables pour préserver la paix, sans aller toutefois jusqu'à entretenir en permanence en Europe une grande armée qui se trouverait ainsi à 5.000 kilomètres de son propre pays.

« L'occupation américaine serait donc limitée à deux ans. »

Nous n'en sommes plus là et, depuis 1950, le projet de Communauté européenne a fait, dans l'opinion américaine, une carrière digne d'un pays qui sait accueillir les inventions.

Il est clair que l'intégration des forces allemandes dans la C. E. D. ne peut et ne saurait signifier dans tous les cas qu'une adjonction et non une substitution. Nous avons reçu à cet égard des assurances publiques.

Il s'agit de réaliser la participation de l'Allemagne à sa propre défense et à la défense du continent européen sans qu'elle puisse retrouver la tentation d'utiliser ses forces pour autre chose que cette mission et sans qu'à l'intérieur d'un système coordonné elle acquière la suprématie.

Quelles sont donc les solutions de rechange proposées à la Communauté de défense ?

La neutralisation de l'Allemagne ? C'est évidemment la négation de sa participation à la défense commune, de son engagement même à cette participation. Elle comporte, de plus, le départ obligatoire d'Allemagne des forces atlantiques. Cette novation dans la stratégie que nous avons toujours réclamée de la défense « le plus à l'Est possible », jusqu'à quel retrait ne risque-t-elle pas d'entraîner ? On l'imagine aisément.

La « neutralisation » de l'Allemagne, et, selon la formule soviétique du 10 mars 1952, récemment renouvelée, de l'Allemagne réarmée, laisse à découvert la frontière du Rhin et conduit pratiquement à l'abandon du continent à lui-même.

Autre formule de remplacement: la solution atlantique; l'Allemagne participe à la défense européenne en réarmant dans le cadre de l'organisation atlantique.

Mais que deviennent alors les garanties dont nous voulons d'accord avec le gouvernement fédéral, entourer cette participation militaire allemande ?

Il faut ici, une fois encore, résumer les clauses limitatives du traité de Paris: limitation des effectifs, intégration du support logistique des forces, programme commun d'armement, restrictions prévues par l'article 107 concernant les régions dites « stratégiquement exposées » et portant sur des matériels énumérés qui sont: les armes atomiques, chimiques et biologiques, les engins à longue portée, les engins guidés, les mines à influence, les navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs.

Par lettre annexée au traité, le chancelier de la république fédérale, au nom de la république fédérale allemande, a déclaré que son gouvernement ne considérera pas comme discriminatoire l'application à l'Allemagne de cet article du traité.

Mesdames, messieurs, il faut lire les textes: ils sont longs, parfois touffus, même épineux. C'est que les précautions sont nombreuses: et je souligne qu'elles ont été, par ceux qui en sont l'objet, acceptées.

Quelle restriction trouve-t-on à l'égard du réarmement allemand dans le cadre atlantique ?

L'égalité des droits dans le cadre atlantique, cela signifie le libre développement des forces, la négociation directe de l'aide extérieure pour l'armement et l'équipement, l'absence d'interdiction de certaines fabrications dans certaines zones. En outre, rien n'empêche les Etats membres de l'organisation atlantique de former des divisions en dehors du cadre de l'O. T. A. N.

La communauté européenne de défense établit une limitation dans le cadre européen, le seul où l'Allemagne ait à se mouvoir. Si l'on en sort, il est vain de prétendre fonder des restrictions particulières sur la situation géographique des différents pays.

Il n'y a donc pas à choisir entre les garanties, dans l'ordre qui nous occupe, de l'organisation atlantique et celles de la communauté européenne de défense, mais entre les garanties du traité de communauté européenne de défense et l'absence de garanties.

J'ajoute, l'ayant déjà dit, que l'entrée de plain-pied de l'Allemagne dans le pacte Atlantique aurait pour conséquences de subordonner à l'agrément du gouvernement fédéral le stationnement des troupes en Allemagne, c'est-à-dire que les clefs de la sécurité française à l'Est se trouveraient entre les mains d'un grand état-major allemand.

L'ordre du jour de l'Assemblée nationale du 19 février 1952 comporte, d'ailleurs, cette recommandation qu' « en aucun cas, l'admission de l'Allemagne à la Communauté européenne de défense n'est liée à son entrée dans l'organisation atlantique ».

Sur cette solution de rechange, au moins, l'Assemblée s'est déjà prononcée.

Nous n'avons pas encore abordé le débat de ratification. Il n'est pas trop tôt, cependant, pour réfléchir aux conséquences d'une décision négative.

Le problème du réarmement allemand en ce cas resterait posé. Il y aurait une nouvelle négociation avec des négociateurs durs. Serions-nous en mesure de faire valoir des dispositions seulement équivalentes à l'article 107 qui n'autorisent pas pour l'Allemagne certaines fabrications essentielles ? Peut-être, avec de la chance. Je ne conseille pas d'en courir le risque.

La même remarque est valable pour les accords de Bonn liés au traité C. E. D. Ne croit-on pas que les restrictions auxquelles la république fédérale a dû consentir dans ces deux traités, elle aura pour principal souci de s'en défaire ?

Autrement dit, de cette négociation nouvelle, la république fédérale sortirait libre de tout lien et n'accepterait, bien entendu, aucune limitation. Ce fait est passé sous silence ou taxé d'insignifiance, mais il est moins facile de faire que de dire.

En réalité, il faut choisir entre la Communauté européenne de défense et l'entrée, acceptée par certains dans le pacte atlantique, d'une Allemagne souveraine, qu'une armée nationale dont les dimensions dépendraient des seules capacités financières de la république fédérale mettrait vite en état de faire ce qu'elle voudrait.

Certes, on ne pourra pas imposer à la France l'entrée de l'Allemagne dans le pacte atlantique. Nous disposons à cet égard d'un droit de veto qu'on a eu raison de rappeler. Il est en notre pouvoir juridique d'empêcher l'Allemagne d'entrer dans l'O. T. A. N. et, même, d'empêcher d'autres choses.

Mais il est possible qu'à la suite de l'usage que nous aurons fait de tous nos pouvoirs, nous ne puissions empêcher que l'échec de la C. E. D. n'ouvre une crise du système atlantique lui-même.

Avec quelle Allemagne traitez-vous, a-t-on demandé ? On a même dit: à quelle Allemagne donnez-vous toutes ces satisfactions ? Je reparlerai de ces « satisfactions » qui sont, en effet, avec la Communauté de défense, données à tous ceux en Allemagne qui ne se soucient pas de la renaissance d'une armée nationale, indépendante, illimitée, annonçant la résurrection d'une politique militariste et le retour au pouvoir incontrôlé d'un grand état-major allemand.

Avec quelle Allemagne traitons-nous ? Avec celle que nous trouvons devant nous, et j'ai entendu dire qu'on avait naguère traité avec l'Allemagne de Berchtesgaden dont il serait difficile de dire qu'elle était meilleure que celle de Bonn.

On a voulu par quelques citations, plus soigneusement choisies que vérifiées, fournir un tableau de l'Allemagne d'aujourd'hui. J'ai constaté qu'on avait surtout exploré pour cela le folklore électoral: c'est un domaine où l'on peut trouver bien des répliques et trop de contradictions pour que je veuille m'y aventurer.

Mais si l'on veut jouer aux citations, je demande à l'Assemblée d'y consacrer à mon tour quelques instants. Ce n'est pas un jeu si frivole à partir du moment, que nous voyons venir, où l'on entreprend de l'acclimater en réunion publique.

Du chancelier Adenauer en octobre 1950:

« On se trompe selon moi du tout au tout lorsqu'on désigne aujourd'hui par le mot « remilitarisation » le « problème des problèmes ». J'ignore qui a inventé ce mot, mais, qui que ce soit, il mérite au moins six mois de prison. Ce mot est désastreux, car il donne une idée complètement fausse de ce dont il s'agit en réalité. Tout se ramène, en dernière analyse, à deux questions. La première: Existe-t-il un moyen d'assurer

la paix dans le monde et, dans l'affirmative, quel est ce moyen ? La seconde: S'il existe un tel moyen, le concours de l'Allemagne est-il nécessaire et dans quelles conditions ?

Cela date de trois ans.

Voici qui est plus récent.

En septembre 1953, déclaration du chancelier Adenauer au journal *France-Soir:*

« Le peuple allemand souhaite assurément la réunification de l'Allemagne, mais il n'est pas un Allemand qui, pour atteindre ce but, accepte que se dressent de nouvelles croix de bois. L'Allemagne ne songe absolument pas à entraîner l'Europe et les Etats-Unis dans une nouvelle guerre pour restaurer l'unité allemande. L'Allemagne ne veut pas d'une guerre de libération. »

M. Jean Pronteau. C'est une déclaration à usage externe.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. En juillet 1953, déclaration du docteur Walther Rinke, premier président de l'association régionale de Silésie, au congrès des Silésiens de l'Allemagne fédérale à Cologne:

« Nous ne voulons pas recouvrer notre patrie au prix d'une nouvelle guerre mondiale. Les Français, notamment, devraient comprendre que nous en voulons pas mourir ni pour Kœnigsberg ni pour Breslau, mais que nous voulons retourner dans notre patrie ancestrale et y vivre non seulement en paix, mais aussi dans la liberté. »

Je pourrais continuer.

Qu'on me comprenne bien: je n'entends pas me faire ici l'avocat d'une Allemagne totalement et radicalement convertie à l'angélique résignation; je dis seulement et je montre que le tableau qu'on en a produit était faussé par la passion.

Mais j'ajoute que l'évolution qu'on a cependant constatée avec raison de la mentalité publique outre-Rhin depuis 1945 pourra s'aggraver dans le sens de l'amertume et du désespoir si nous n'avons pas le courage d'appuyer, sans aveugle confiance mais avec résolution, les aspirations allemandes à trouver un nouveau destin dans la confiance, à la longue retrouvée, d'une communauté pacifique.

Je me suis abstenu dans cet exposé de tout argument de caractère émotif. Je souhaite donc qu'on veuille bien ne pas taxer d'effet facile ce que je vais dire.

Il y a deux ans, un homme est monté à cette tribune. Il allait mourir, et il a annoncé que c'était pour avoir été déporté à Flossenburg. Il disait: « Méfiez-vous de l'Allemagne ». Ce cri du martyr, il faut que nous tentions d'agir en sorte qu'il n'ait plus à se transmettre de génération en génération.

Je ferai grâce de toute discussion sur la bonne et la mauvaise Allemagne, mais l'humanisme et l'Ecriture se rejoignent pour déclarer qu'il n'y a pas de nation maudite comme il n'y a pas d'homme damné d'avance.

Je pose la question: Au nom de la méfiance, faut-il repousser toute entente avec l'Allemagne ?

Attendra-t-on que l'Allemagne soit de nouveau dominée par les complexes de la puissance recouvrée dans l'isolement ?

J'ai trop appris l'histoire pour avoir la superstition de l'occasion unique, mais je considère que les conditions qui se présentent, sans être encore toutes réunies, pour un règlement franco-allemand, sont susceptibles de sortir l'Allemagne d'une solitude morale qui est à la racine de ses maux et de ceux que nous avons, par elle, ou à cause d'elle, subis.

Beaucoup d'hommes de bonne volonté des deux côtés du Rhin pensent comme moi. Prenez garde, mesdames, messieurs, que du choix que nous allons faire dépendra le destin de la démocratie en Allemagne et donc de la paix en Europe.

Le Gouvernement n'a pas été interpellé dans ce débat européen que sur la communauté européenne de défense. Il lui a été demandé, particulièrement à propos de Rome et de la Haye, ce qu'il en advenait et ce qu'il adviendrait de la communauté politique que réclamait l'Assemblée nationale il y a dix-huit mois.

La pensée de départ était une autorité politique à compétence limitée mais à pouvoirs réels, en mesures de contrôler la communauté de défense. Faut-il dire que notre ambition européenne n'est pas, dans ses origines et son inspiration, une ambition militaire ? Mais il n'est pas discutable que la rupture et la division qu'entraînerait le refus de la communauté de défense, renverraient à une autre époque l'entreprise d'union européenne dont la communauté européenne de défense ne représente à nos yeux que l'instrument de sécurité.

C'est de cette union de l'Europe que je vais maintenant parler.

Je voudrais rappeler d'abord à quel esprit et à quelles circonstances elle doit sa naissance et son destin.

La première fois que fut lancée ou renouvelée l'idée d'une telle organisation, c'est à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe qui, dès sa session inaugurale, le 5 septembre 1949, se donna pour mission, par un vote émis à une large majorité, « la création d'une autorité politique européenne, commune pour les Etats européens, dotée de fonctions limitées, mais de pouvoirs réels» . Cette idée va prendre force et se développer à mesure que se produiront des initiatives nouvelles se proposant d'orienter les nations européennes vers une forme de coopération entièrement originale.

Le 9 mai 1950, la déclaration de M. Robert Schuman fait connaître, au nom du gouvernement français, les grandes lignes d'un projet de mise en commun des ressources en charbon et en acier de la France, de la République fédérale d'Allemagne et aussi de « ceux qui accepteraient de s'associer ».

Le 18 avril 1951, six pays de l'Europe occidentale signent à Paris le traité instituant la communauté du charbon et de l'acier.

Cependant, les événements internationaux viennent infléchir le cours de l'évolution à peine amorcée. L'agression de Corée ramène l'attention sur la nécessité d'un renforcement de la défense occidentale et soulève la question de la contribution allemande. Les pays européens se voient contraints de faire porter leurs efforts sur un autre problème. Il ne s'agit plus seulement de construire; il leur faut pourvoir leur défense de moyens qui soient à la mesure de la tâche.

Le 11 août 1950, par 89 voix contre 5 et 27 abstentions, c'est-à-dire à la majorité des deux tiers, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe se prononça « pour la création immédiate d'une armée européenne unifiée, sous l'autorité d'un ministre européen de la défense et soumise à un contrôle démocratique européen ».

C'est Sir Winston Churchill qui a présenté cette motion à la fin d'un débat où plusieurs de nos collègues qui sont ici avaient préconisé de nouvelles formules et précisé qu'elles devaient se concrétiser par l'institution d'un commissariat européen responsable.

Dans le temps même où l'Assemblée de Strasbourg recommande la mise en commun des ressources de défense européenne, elle souligne donc la nécessité d'assurer le contrôle démocratique de l'organisme envisagé.

Comment assurer ce contrôle ? L'Assemblée consultative en discutera par la suite à plusieurs reprises pendant que se poursuivront à Paris les négociations qu'a fait naître la proposition française d'armée européenne que présente M. René Pleven à l'Assemblée nationale, le 24 octobre 1950, et à laquelle se rallient les cinq autres pays qui étudient parallèlement avec nous l'établissement de la communauté du charbon et de l'acier.

Un important débat a lieu à Strasbourg au mois de décembre 1951, mais une doctrine précise ne se dégage pas encore. Il faut attendre la signature, le 27 mai 1952, du traité instituant la Communauté européenne de défense pour que l'idée d'une communauté politique prenne corps dans l'article 38 du traité.

Cet article 38 a essentiellement pour objet de substituer au contrôle provisoirement établi un véritable contrôle démocratique sur le fonctionnement de la communauté de défense. Il charge l'assemblée de la communauté — qui est celle de la communauté du charbon et de l'acier augmentée de neuf membres — d'étudier, dans un délai de six mois à dater de sa constitution, la mise sur pied d'une assemblée élue sur une base démocratique. L'assemblée provisoire a, en outre, pour tâche de définir les pouvoirs qui seraient dévolus à l'assemblée définitive et d'indiquer les modifications qui devraient être apportées en conséquence aux dispositions du traité.

Il s'agissait donc, dans une première phase, de soumettre des propositions aux gouvernements qui s'engageaient à convoquer une conférence pour en délibérer.

Quelques jours après la signature du traité de Paris, le 30 mai 1952, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe invite les gouvernements intéressés à entamer, sans attendre la ratification du traité C. E. D., les études préliminaires à l'établissement d'une communauté politique.

Le 10 septembre suivant, les six ministres des affaires étrangères se retrouvent à Luxembourg, à l'occasion de la mise en place des organes de la communauté du charbon et de l'acier, première communauté à voir le jour. Ils décident de faire procéder sans délai aux études souhaitées par le Conseil de l'Europe.

Dans cette « résolution de Luxembourg », ils demandent aux membres de l'assemblée du charbon et de l'acier, qui va se

réunir cinq jours plus tard pour la première fois, d'élaborer un projet de communauté politique sur la base des principes énoncés dans l'article 38 du traité C. E. D. Il demeure entendu que les gouvernements auront ensuite à se saisir des propositions faites et qu'il leur appartiendra de rédiger le projet définitif du traité.

C'est ainsi que l'assemblée de la communauté du charbon et de l'acier ayant accepté cette mission, « l'assemblée *ad hoc* » — puisqu'elle sera désormais connue sous ce nom — entreprend la tâche qui lui est confiée. Elle l'achèvera avec une ponctualité remarquable, le 10 mars 1953, en remettant aux représentants des six gouvernements les conclusions de ses travaux.

La règle de l'alternance en vigueur au sein du conseil des ministre de la communauté a valu au ministre des affaires étrangères de France l'honneur de recevoir ce document des mains du président Spaak. Il est heureux de pouvoir aujourd'hui saluer de nouveau la foi et l'enthousiasme qui ont animé les membres de l'assemblée. Mais il se souvient d'avoir évoqué à Strasbourg la tâche plus ingrate qui incombait désormais aux gouvernements.

S'il était de leur devoir de reprendre et de poursuivre l'action inaugurée par les parlementaires, il était aussi de leur responsabilité de confronter les suggestions proposées avec les grands intérêts dont ils ont la charge et dont, en définitive, la volonté nationale doit rester juge. Voici donc qu'aujourd'hui le Gouvernement français se trouve en présence d'un certain nombre de données, les unes de fait, la communauté charbon-acier, les autres de texte, le traité de la communauté européenne de défense, y compris l'article 38.

Je vous propose que nous examinions ensemble, en fonction de ces données, pourquoi il faut une communauté politique européenne, quel peut être ce cadre politique européen, quel, en définitive, il doit être à notre sens.

Pourquoi une communauté politique ?

Il est d'autant plus nécessaire de répondre à cette question avec clarté que la communauté politique a des partisans fort divers, dont les vues ne coïncident pas toujours. Or, l'essentiel en une telle matière est d'éviter toute équivoque.

Certains poussent leur attachement à la communauté politique jusqu'à affirmer qu'elle rend inutile la communauté européenne de défense. Je dirai tout de suite que ce n'est pas là une position que je sois en mesure de défendre. Pourquoi, dira-t-on, aborder cette troisième étape de la construction européenne alors que la seconde n'est pas encore franchie ?

N'est-ce pas multiplier les difficultés, retarder pour une durée non définie l'entrée en vigueur du traité de Paris ?

L'objection a sa valeur.

Il est vrai qu'il ne faut pas vouloir résoudre tout, tout de suite. Nous sommes même conscients de la nécessité de faire en sorte que les progrès accomplis vers cette troisième étape ne compliquent pas mais facilitent l'entrée en vigueur des textes déjà négociés.

Il convient donc pour le moment de dégager les grandes lignes, de se mettre d'accord sur des principes.

C'est ce que nous avons commencé de faire à Rome, à Paris et à Baden. C'est également la tâche que nos experts ont poursuivie à Rome, car il est indispensable de poser d'ores et déjà les fondements de cette nouvelle communauté, conformément au mandat donné par l'Assemblée nationale dans son ordre du jour du 19 février 1952.

Si, devant cette Assemblée, où aucun orateur ne s'est prononcé contre l'Europe, où nos collègues ont au contraire rivalisé d'amitié pour elle, il fallait une réponse à la question: « Pourquoi voulons-nous faire la communauté politique ? », je la résumerais dans cette formule:

La communauté politique, ce n'est pas la politique commune des six Etats, c'est le contrôle politique des communautés existantes et leur aptitude à faire face à l'avenir.

Je pense qu'à cet égard il n'est pas inutile de dissiper d'abord quelques malentendus dont le vocabulaire est peut-être en partie responsable.

La nécessité de la création d'une communauté politique a parfois été justifiée par l'argumentation suivante: il n'est pas d'armée commune sans politique commune. La définition de cette politique qui n'est pas prévue par la communauté devrait donc être confiée à une communauté nouvelle. Cette présentation des choses répond à la dénomination, consacrée par l'usage, de « communauté politique ». Quoi de plus naturel pour une telle communauté que de fixer une politique commune ? Je crois pourtant qu'elle est à l'origine d'une dangereuse équivoque.

Soulignons tout d'abord l'ambiguïté de l'expression « politique commune ».

Il est bien évident qu'une communauté ainsi définie aurait, au moins virtuellement, une compétence générale. Par le biais de la sécurité, toutes les questions les plus importantes de la vie des six Etats pourraient être évoquées par l'instance européenne dont l'omnipotence théorique se traduirait d'ailleurs aussitôt par l'impuissance. C'est pourquoi la future communauté ne saurait avoir pour mission de définir la politique extérieure des six pays. Toute tentative de ce genre condamnerait à l'échec nos efforts persévérants en vue d'édifier enfin quelque chose de valable sur cette Europe qui n'a pas été refoulée vers l'Ouest par notre décision, et où nous avons su préserver la liberté.

Nous touchons ici à un problème qu'il faut aborder avec clarté car il est nécessaire que les artisans d'une Europe nouvelle sachent regarder les réalités en face, mais aussi avec l'indulgence du cœur, car la chair vive des peuples porte encore des blessures.

On se défend mal contre l'impression que l'U. R. S. S. semble vouloir perpétuer ce fait contre nature qu'est la division de l'Europe, division qui passe par l'Allemagne. Soit dit en passant, accepter la coupure permanente de l'Allemagne, c'est se résigner à la division indéfinie de l'Europe.

Nous sommes enfin tous d'accord pour défendre l'Europe de l'Ouest, mais non pour faire servir la communauté tout entière à des desseins particuliers.

Ces principes qui nous sont communs seront les fondements de notre action conjointe. Mais il serait d'une fatale imprudence de demander à un directoire à six ou, pis encore, à une autorité supranationale, d'en préciser les modalités d'application. La communauté ne peut et ne doit ni « européaniser » les revendications particulières, ni étouffer les aspirations légitimes des Etats membres. Tout essai de définition d'une « politique commune » aboutirait nécessairement à l'une ou à l'autre de ces conséquences également désastreuses pour la construction d'une Europe unie.

Ces constatations me paraissent d'une extrême importance pour la vue que nous avons à prendre de ce que doit être la communauté politique.

Elles suggèrent d'ores et déjà, en dehors de toutes autres considérations, qu'une fédération européenne au sens plein du terme, c'est-à-dire une autorité souveraine chargée de gérer les relations internationales des Etats membres, n'est pas, pour le moment au moins, du domaine des possibilités.

Elles soulignent aussi les obstacles insurmontables que soulèverait toute tentative de solution du problème de la participation allemande à la défense dans un système dit « confédéral » au sein duquel, pour éviter « l'armée commune », on ferait confiance à la définition d'une « politique commune ».

Quelle serait cette politique commune? comment serait-elle définie?

Enfin, et c'est peut-être l'essentiel, ne sous-estime-t-on pas les répercussions psychologiques qu'entraînerait en Allemagne même et dans les pays voisins la création d'une armée nationale allemande?

La division de l'Europe, la division des Européens sont d'assez tristes choses pour que nous n'ajoutions pas à l'épreuve de la mutilation l'imprudence d'une définition ou étriquée, ou téméraire.

L'Europe n'est pas pour nous une chimère, ce n'est pas un mythe, c'est d'abord une tâche à accomplir.

Il y a un bloc oriental qui réalise l'intégration complète des moyens militaires et économiques de millions d'hommes.

Les hommse libres de l'Europe occidentale, dépositaires des valeurs les plus précieuses d'une civilisation commune, doivent comprendre qu'il leur faut s'unir ou périr.

S'unir, ce n'est pas, ce ne peut être « instituer par un traité une souveraineté nouvelle »; c'est « forger ensemble un instrument de défense efficace ».

C'est « créer progressivement les conditions d'une organisation économique plus vaste sans laquelle les économies nationales seraient condamnées à la stagnation, puis au déclin ».

Ces deux tâches primordiales ne sont pas aisément conciliables et c'est le drame de notre temps, mais cette contradiction, qui serait sans doute à la longue insoluble si l'égoïsme l'emportait, nos énergies conjuguées ont la chance et les moyens de la résoudre.

Ici, la volonté des hommes et la fatalité de l'Histoire se rejoignent: l'Europe unie est notre espérance qui se traduit en terme de nécessité.

Si, rejetant les conseils du laisser-aller, nous nous orientons résolument vers l'avenir, alors d'amples perspectives s'ouvrent devant nous; l'Europe ne sera plus seulement une armée « commune », ce sera d'abord et surtout une prospérité commune.

L'élévation du niveau de vie de nos populations, le rajeunissement de nos appareils de production, l'intensification des échanges, tels sont les impératifs des années à venir.

Il y a des sceptiques, il y a de fort honnêtes gens qui parlent contre. Soit. Mais si nous voulons nous tirer des délectations moroses, il est indispensable que l'idée de l'Europe cesse d'être un thème de discussions pour professionnels et devienne une force.

Cela ne peut se faire, évidemment, sans l'assentiment de la volonté nationale.

Si nous n'y prenons garde, nous aurons affaire demain à deux communautés spécialisées totalement indépendantes l'une de l'autre: celle du charbon et de l'acier, avec son autorité exécutive, son assemblée parlementaire et sa cour de justice, et puis celle de la défense, sans liaison avec la première, possédant elle aussi son autorité exécutive propre, sa cour de justice indépendante et son assemblée parlementaire. Et voici qu'après-demain d'autres organisations s'ajouteraient aux deux premières. A supposer que vous l'estimiez nécessaire, une communauté des transports pourrait être instituée, qui posséderait à son tour son organe exécutif autonome, sa cour de justice et son assemblée parlementaire indépendantes. Une communauté agricole pourrait suivre, qui naîtrait dans les mêmes conditions. Sous couleur d'unité européenne nous aurions en fait organisé le désordre dans la rivalité des autorités spécialisées et concurrentes.

En fait, il apparaît clairement que les problèmes de la défense commune et la fabrication des armements d'une armée commune ne peuvent être entièrement séparés des problèmes posés par le marché commun du charbon et de l'acier et qu'à leur tour d'éventuels problèmes posés par les transports ou par la production agricole, par exemple, ne pourront être totalement isolés des problèmes de la défense, des mines et de la sidérurgie.

C'est pourquoi il s'impose d'organiser une communauté politique qui, pour éviter le risque que je viens d'énoncer, absorberait progressivement dans le présent les communautés spécialisées déjà existantes, tandis que demain ou dans l'avenir elles pourraient éventuellement servir de cadre à d'autres organisations jugées nécessaires au règlement d'intérêts communs. Une dispersion redoutable serait ainsi évitée. Les compétences librement déléguées par l'Etat à une organisation européenne relèveraient d'un même organe exécutif, d'une unique cour de justice et d'un même contrôle parlementaire.

Nous sommes donc amenés à souhaiter la création d'une communauté politique, mais nous abordons cette tâche sans aucun dogmatisme. Pour éviter de nous laisser prendre au piège des formules et des théories juridiques, la bonne méthode est d'adhérer au réel.

Quelles sont donc les réalités politiques ?

C'est d'abord la diversité des Etats européens façonnés par une très longue histoire; c'est l'incertitude territoriale qu'entraîne la coupure de l'Allemagne; c'est la situation particulière de la France parmi les six pays de la communauté du charbon et de l'acier.

J'ai souvent dit et je tiens à répéter qu'il faut concilier la vocation européenne et la vocation mondiale de la France.

La création de la communauté politique ne doit pas porter atteinte à nos responsabilités à travers l'univers, qui se traduisent par notre siège permanent à l'Organisation des Nations Unies, notre place au groupe permanent, notre participation au conseil des Trois et, éventuellement, des Quatre, les droits que nous tiendrons des accords de Bonn.

Cet ensemble de droits que nous exerçons dans l'intérêt commun ne peut pas et ne doit pas être transféré à une entité européenne. Il manquerait dans un tel transfert et le droit de donner et la qualification pour recevoir.

Enfin, il y a cette réalité essentielle qu'est l'Union française dont je parlerai plus tard.

C'est en tenant compte de ces réalités politiques, que nous éviterons le faux dilemme dans lequel on prétend nous enfermer, celui de la confédération ou de la fédération.

*

La confédération est en effet une association purement politique de plusieurs Etats unis par des intérêts communs mais qui ne reconnaissent aucune autorité exécutive commune en rapport direct avec les sujets des Etats participants. Cette formule ne répond donc pas à nos problèmes actuels puisque nous cherchons les structures appropriées à la gestion d'intérêts communs dans des domaines strictement précisés: aujourd'hui le charbon et l'acier, demain l'effort d'armement, après-demain l'organisation de l'économie.

Une politique extérieure unique n'est guère concevable dans l'état actuel des réalités politiques, même s'il passe par l'esprit de la souhaiter.

Le système de la confédération qui nous imposerait ce dont nous ne voulons pas sans nous apporter ce dont nous avons besoin ne peut donc constituer le cadre que nous avons mission de rechercher.

Une fédération ne serait pas, elle non plus, compatible ni avec notre situation particulière, ni avec les intérêts communs. La fédération se caractérise en effet par l'existence d'un organisme supérieur aux Etats placés sous son autorité, et qui, tout en absorbant une partie de leur souveraineté intérieure, se réserve, à titre exclusif, l'exercice de leur souveraineté extérieure.

Ce bref énoncé dispense, je crois, de développements superflus. Il est bien évident que si la France devait entrer dans une fédération européenne, il ne serait plus question pour elle de faire partie des Trois ou des Quatre. Une communauté à forme fédérale devrait elle-même faire partie, en tant que telle, des organisations internationales. Pas plus que la confédération, elle ne peut donc nous offrir le cadre tout prêt dans lequel s'inscriraient nos réalisations.

La communauté que nous voulons faire ne sera donc ni une confédération ni une fédération. Nous la concevons, comme l'exigent les circonstances, sous une forme nouvelle, celle à laquelle nous conduisent les données de fait et de droit du problème, et ce sont ces conceptions que je vais maintenant exposer devant vous.

On permettra sans doute à l'un des premiers artisans de l'entreprise européenne d'affirmer que les vrais Européens sont des constructeurs patients. Ils s'efforcent aussi d'être des réalistes. Or deux faits dominent parmi les réalités du monde d'aujourd'hui.

Jamais les peuples n'ont pris aussi vivement conscience de leurs destins nationaux. Jamais la solidarité des Etats, l'interdépendance des problèmes et l'impossibilité de les résoudre dans un cadre purement national n'ont été si évidents.

Si l'idée d'Europe oriente les espoirs des peuples et la délibération des Gouvernements, c'est qu'elle correspond à une nécessité vitale, celle de s'organiser à l'échelle d'un continent pour survivre dans un monde où les conséquences de la dernière guerre tendent à polariser en deux blocs les instruments de la puissance politique. Mais, s'il est vrai que les Etats européens doivent mettre en commun dans certains domaines leurs ressources en vue de résoudre les graves problèmes auxquels il est dorénavant impossible ou difficile d'apporter une solution dans un cadre national, il est également incontestable que cette nécessité ne doit pas conduire à méconnaître cette autre évidence: que les Etats européens ne sont pas de simples cantons, et qu'il n'est ni souhaitable ni possible d'appliquer à l'Europe des formules constitutionnelles qui se sont révélées viables dans le cas des pays vierges et des très vieux pays de coutume.

C'est pourquoi, à Baden-Baden, les six ministres des affaires étrangères ont donné de la communauté politique la définition suivante, à laquelle le Gouvernement français apporte son entière adhésion: « Il sera créé une communauté des Etats souverains qui, dans l'intérêt de tous, exercera les fonctions supranationales définies par les traités en vigueur ou qui pourraient résulter de traités ultérieurs ».

Cette définition, qui est l'aboutissement de longues discussions, laisse entrevoir que nous nous orientons vers la création entre les six Etats d'une forme d'association originale, dégagée de tout formalisme, qui, seule, permet de tenir compte des intérêts fondamentaux dont nous avons la charge, de la nécessité de maintenir intactes la position mondiale de la France et l'intégrité de l'Union française.

D'ores et déjà il est possible de déduire de la définition que je viens de proposer les principes que voici:

Les Etats membres de la communauté politique sont des Etats souverains. Dès lors, ils ont la compétence du dernier mot. La communauté politique à constituer ne sera pas un

Etat. A la différence d'un Etat qui, par définition, a compétence générale, elle ne possédera que des compétences particulières, limitées et « spécialisées ». Elle ne possédera pas le pouvoir de modifier elle-même les règles fondamentales de sa structure et n'aura pas de pouvoir constituant. Elle ne possédera pas le pouvoir d'étendre, de sa seule décision, ses compétences et ses attributions. De pareilles extensions ne pourront résulter que de nouveaux traités dont les Etats membres seront, en définitive, seuls maîtres.

La communauté politique ne sera pas davantage une fédération d'Etats, puisque les Etats membres de la communauté conserveront intégralement leur personnalité, leur souveraineté et leur liberté d'action internationale dans toutes les matières pour lesquelles ils n'auront pas délégué expressément leur pouvoir de décision à la communauté.

La communauté politique ne sera pas non plus une confédération d'Etats, car les Etats membres lui reconnaîtront un pouvoir propre de décision pour le règlement des problèmes spéciaux qu'ils lui confieront, en vertu des traités en vigueur ou des traités ultérieurs.

La communauté politique constituera donc une association d'Etats d'un type nouveau.

Il est un autre domaine où doit, à mon sens, être nettement affirmée la volonté de la France de partir des réalités et non pas de plier les réalités aux textes, c'est celui des responsabilités qui nous incombent au sein de l'Union française.

Je voudrais préciser sans ambiguïté la position du Gouvernement français à l'égard de ce problème qui ne cesse pas d'être au centre de ses préoccupations dans les travaux conduisant à l'élaboration d'une communauté politique.

Il ne saurait s'agir, pour nous, de bâtir sur le continent européen un édifice qui fasse abstraction de ces deux réalités fondamentales que sont l'Union française et le fait que la France n'est pas seulement, et peut-être pas même principalement, une puissance européenne.

Nous écarterons donc toute solution qui risquerait de mettre en cause, fût-ce provisoirement, les intérêts de la France d'outre-mer et des Etats groupés dans l'ensemble français.

Je serai sur ce point catégorique. Il est indispensable que les dispositions du traité créant la communauté soient de nature à sauvegarder entièrement l'intégrité, la cohésion et les intérêts de l'Union française, donc, naturellement, de la République, ainsi que les droits des personnes qui la composent, et qu'elles permettent l'entrée de ces territoires dans la communauté, au moment où les progrès de l'intégration l'auront rendue désirable et quand les organes compétents de l'Union française et le Parlement l'auront jugé nécessaire, dans des conditions assurant une juste représentation des populations au sein de la communauté européenne.

C'est pourquoi, nous l'avons vu, le Gouvernement français écarte toute organisation de caractère fédéral qui nous acculerait au dilemme suivant: intégrer l'Union française à une Europe qui n'est pas encore faite et sur laquelle pèse encore l'hypothèque de l'unification de l'Allemagne, ce qui serait provoquer entre la République française, d'une part, les territoires associés, la Tunisie, le Maroc et les Etats associés, d'autre part, une coupure fatale; ou bien laisser l'Union française en dehors de la communauté, c'est-à-dire rattachée à une France dont la souveraineté serait, toujours dans l'hypothèse d'une fédération, radicalement amoindrie, ce qui entraînerait nécessairement la dissolution rapide de l'Union française.

Eh bien! ce dilemme ne se pose plus à partir du moment où, écartant toute formule qui conduirait à un embryon de Gouvernement européen, on crée une communauté d'Etats souverains, dans laquelle les Etats gardent leur responsabilité étatique.

C'est cette équivoque sur la nature même de la communauté politique qui justifie les préoccupations légitimes qui se sont fait jour parmi certains des représentants les plus qualifiés de la France d'outre-mer.

Comment n'auraient-ils pas été inquiets de voir le pays qui constitue le pilier essentiel se fondre dans un ensemble nouveau, sans tenir compte des responsabilités qu'il a assumées vis-à-vis des pays d'outre-mer ?

Le Gouvernement français partagerait ces préoccupations s'il estimait, lui aussi, que la communauté politique doit comporter de nouveaux abandons de souveraineté par rapport à la communauté européenne de défense et à la communauté européenne du charbon et de l'acier. Mais elle n'est précisément pas sa position.

Nous avons vu que les compétences de la communauté politique ne devaient pas, selon nous, excéder celles de la communauté du charbon et de l'acier et de la communauté de défense, exception faite d'un pouvoir d'études et de recommandations dans le domaine économique.

Dans ces conditions, les difficultés ne paraissent nullement insolubles.

Je sais qu'on a parfois invoqué un argument juridique, celui de l'indivisibilité de la République française. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce principe de l'indivisibilité est pour nous intangible. J'y ajouterai, quant à moi, un autre principe, celui de l'indivisibilité de l'Union française, c'est-à-dire que je suis résolu à ne pas faire abstraction des territoires associés, des Etats associés d'Indochine, pas plus que du Maroc et de la Tunisie.

Cela dit, il est bien évident que, lorsque le Gouvernement français signe ou a signé des traités, il le fait au nom de la République tout entière. Il peut même le faire éventuellement au nom de l'Union française si les organes compétents de l'Union l'y autorisent.

Mais ceci n'implique nullement que les clauses de ces traités doivent s'appliquer forcément à la totalité des territoires de la République française ou de l'Union.

On a paru parfois contester la possibilité pour le Gouvernement de conclure un traité dont l'application territoriale ne soit pas étendue à la totalité du territoire de la République, telle notamment qu'elle est définie à l'article 60 de la Constitution.

Ce serait méconnaître un principe bien établi du droit international public, d'après lequel un Gouvernement qui signe un traité a toujours la faculté de limiter son engagement à une partie de son territoire, fût-ce de son territoire métropolitain.

Dans le cas particulier des territoires d'outre-mer il serait facile de citer nombre de traités applicables au seul territoire métropolitain, ainsi d'ailleurs que des exemples d'accords internationaux ne concernant que tel ou tel territoire situé outre-mer.

Au surplus, si le traité ne contient pas de dispositions expresses relatives à l'application territoriale, la pratique, s'appuyant sur la doctrine, tend à présumer qu'il est conclu uniquement pour la métropole.

Deux avis du comité juridique de l'Union française du 19 octobre 1948 et du 19 avril 1950 rappellent et précisent ces principes dans le cadre des dispositions que contient la Constitution de 1946 en la matière. Nous avons donc la possibilité, en droit, de faire marcher de pair la participation progressive des territoires composant l'Union française avec l'évolution des attributions des organismes européens envisagés.

Mais, dira-t-on, s'il est vrai que les intérêts de l'Union française ne sont pas directement en cause pour le moment, ils le seront bientôt par l'évolution naturelle des institutions. Je répondrai à cela qu'un des points sur lesquels les six pays sont d'ores et déjà entièrement d'accord est le principe de la non extension automatique des compétences de la communauté. Le Parlement aura donc nécessairement à se prononcer sur toute attribution nouvelle de compétence à la communauté politique.

Je suis prêt à affirmer ici, quand la question d'une telle extension se posera dans des termes qui seraient de nature à affecter les intérêts de l'Union française, que la décision finale ne devra être prise qu'avec l'accord des organes intéressés de l'Union.

Le sujet a un caractère fondamental, comme l'a indiqué M. Léopold Senghor: Les dispositions en la matière relèvent des lois de l'Etat au niveau le plus élevé.

Quelle que soit, d'ailleurs, la solution adoptée, un principe, lui, est et demeure certain. Pour des raisons évidentes, les décisions que la communauté pourra prendre un jour, lorsque des attributions autres que celles dont elle jouira à l'origine lui auront été accordées, et en admettant qu'alors sa compétence géographique s'étende outre-mer, ces décisions, dis-je, ne pourraient être appliquées outre-mer qu'au travers de la République française. C'est dire que ce seront les autorités compétentes de la République, assemblées parlementaires ou Gouvernement, assemblées territoriales ou autorités locales, qui auront à fixer ces modalités.

Ce n'est là qu'une application nouvelle de ce principe de la spécialité législative, aussi ancien que notre action outre-mer, et consacré à nouveau par la Constitution de 1946.

Personne ne songe à en nier la nécessité, tant que les territoires auxquels il s'applique n'ont pas atteint un degré d'évolution comparable à celui des territoires européens.

Le Gouvernement ne s'est pas laissé surprendre par ce problème. Dès le début des travaux préparatoires concernant une autorité politique européenne, il s'est préoccupé des incidences que cette institution ne manquerait pas de comporter en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

M. René Mayer l'évoquait hier soir, c'est le 27 février 1953 qu'a été instituée, par arrêté, la commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer présidée par le gouverneur Roland Pré pour étudier les problèmes soulevés par l'intégration économique des territoires d'outre-mer tant avec la métropole qu'en fonction d'un cadre européen éventuel.

Dans le même temps, le 26 février 1953, le Gouvernement chargeait le centre de politique étrangère de procéder à une étude d'ensemble des problèmes politiques, administratifs et économiques soulevés en ce qui concerne l'Union française par l'institution d'une communauté européenne.

Cette étude a été poursuivie pendant plusieurs mois, sous la présidence du général Catroux. Des rapports émanant de ces deux instances ont d'ores et déjà été établis et leurs travaux se poursuivent.

Le Gouvernement suit avec une extrême attention toutes les études faites en la matière et il est profondément convaincu qu'il y aura lieu, désormais, d'y associer sous une forme à déterminer les membres de cette Assemblée et notamment, bien entendu, ceux qui ont l'honneur, parmi elle, de représenter des territoires de l'Union française.

C'est donc lorsqu'une documentation solide sur les incidences politiques, économiques et administratives aura été réunie qu'il deviendra possible d'envisager des solutions institutionnelles précises.

Ce que je peux dire, ce que le Gouvernement affirme dès aujourd'hui, c'est que, en tout état de cause, ces solutions ne seront acceptables pour lui que si elles sont rigoureusement conformes aux principes que j'ai tenu à rappeler en abordant ce problème particulier, mais essentiel, il y a un instant, et au premier rang desquels, bien entendu, nous plaçons le respect absolu de la non-discrimination à l'égard de tous les citoyens de la République, qu'ils appartiennent à la France métropolitaine ou à la France d'outre-mer.

C'est précisément pour sauvegarder la possibilité, pour tous ceux qui doivent l'être, d'être consultés, pour que ne risque pas d'être tranché un problème, alors que tous ses éléments ne sont pas encore fixés, que le Gouvernement a donné à sa délégation à Rome des instructions tendant à exprimer une position purement conservatoire et qui ne préjugerait aucune solution.

La définition exacte et complète de la formule à intervenir réclame encore quelques délais de réflexion et d'étude. Il n'y a d'ailleurs pas nécessité de précipitation en ce qui concerne les modalités. Nous n'avons pas à prendre aujourd'hui même les dispositions nécessaires pour faire face à une situation qui ne peut pratiquement pas être créée séance tenante, mais il est souhaitable de marquer dès à présent l'esprit dans lequel nous l'envisageons.

Voici, à mes yeux, les principes qui s'imposent.

L'avenir de la République française, quelles que soient les instances ou les procédures où il se trouve engagé, ne saurait l'être sans la participation de tous les citoyens qui la composent. C'est en cette qualité que ceux de nos collègues élus dans les territoires d'outre-mer participent dans notre Assemblée à l'élaboration de toutes nos lois, quelle qu'en soit l'application territoriale. De même, quelle que soit la portée territoriale des actes et délibérations de l'assemblée européenne envisagée, devront y participer des représentants de tous les citoyens de la République.

Dans ces conditions, la position de la France à l'égard de ses futurs partenaires au traité sera de faire tenir compte politique et numérique de ce caractère fondamental de la République française.

Ce principe posé, il en est un second.

La France ne saurait admettre qu'un traité, même européen, empiète sur sa compétence interne. La répartition des sièges au sein de la République, de même que les conditions des élections, doivent être fixées par une loi de la République. De ce point de vue également, il est donc indispensable que le nombre de sièges qui nous sera attribué permette une équitable répartition.

Compte tenu de ces différentes données, nous abordons le problème des institutions sans aucun dogmatisme.

J'ai parlé tout à l'heure du faux dilemme que constitue à mes yeux l'opposition entre méthode fonctionnelle et méthode institutionnelle.

Que la première soit insuffisante, je viens, je crois, de le démontrer en exposant les raisons pour lesquelles nous envisageons la constitution d'une communauté politique européenne.

Mais cela ne veut pas dire que nous entendions renoncer pour autant à ce qu'il y a de vrai dans la méthode fonctionnelle, c'est-à-dire la fusion progressive des intérêts européens.

Dans la mesure où la méthode institutionnelle signifierait que l'Europe peut se faire par le biais des institutions, il conviendrait, selon moi, de rejeter également une pareille méthode.

On nous reproche souvent, à nous Français, d'être des théoriciens et des juristes. Gardons-nous de nous laisser aller à un enthousiasme de constituants.

Notre axiome fondamental doit être d'adapter les institutions nouvelles aux tâches qui, selon nous, doivent incomber, au premier stade, à la communauté politique.

Cette communauté, nous l'avons vu, ne saurait à aucun titre être considérée comme un pouvoir central européen à compétence universelle et à vocation générale.

J'ai précisé que la communauté politique doit avoir une compétence limitée, en ce qui concerne les tâches d'exécution, aux domaines du charbon et de l'acier, et de la défense. Dans ces domaines, elle doit avoir des pouvoirs réels, effectifs, sous un contrôle démocratique lui aussi effectif.

La communauté politique devra donc comprendre essentiellement les organes d'un contrôle démocratique et une organisation exécutive.

Sans doute conviendra-t-il d'y ajouter une cour de justice et, éventuellement, un conseil économique et social.

Reprenons brièvement ces différents points.

L'un de nos buts essentiels est d'assurer, par l'institution de la communauté politique, un contrôle parlementaire démocratique des activités de la Communauté et d'abord de celles qu'elle exercera dans le domaine du charbon et de l'acier et dans le domaine de la défense.

La Communauté doit donc comporter une assemblée élue au suffrage universel pour la représentation des peuples de la Communauté. Une loi nationale devra, dans chaque Etat, au moins pour la première élection, définir les conditions de modalité de cette élection. Il est bien évident que cette loi posera, en ce qui nous concerne, un problème préalable de revision constitutionnelle.

L'assemblée élue représentant les peuples de la Communauté aura à ses côtés une chambre haute ou un organe en tenant lieu représentant les Etats membres de la Communauté.

Sur la composition de ce deuxième organe, je ne puis vous dire que le Gouvernement français a déjà arrêté sa doctrine, mais j'estime, pour ma part, que cette deuxième assemblée devrait, en tout cas, représenter directement les intérêts des Etats membres.

En second lieu, la structure de l'organisation exécutive est évidemment déterminée par les fonctions qu'il importe de lui confier. Nous serons, quant à nous, préoccupés d'éviter de créer tout ce qui pourrait donner improprement l'impression qu'il s'agit d'une sorte de gouvernement.

Il a été souvent souligné que l'article 38 du traité de la Communauté européenne de défense demandait seulement au Gouvernement d'esquisser les lignes essentielles de la future organisation.

Du point de vue des tâches de la Communauté, une première observation paraît fondamentale. La communauté politique doit absorber progressivement la communauté du charbon et de l'acier et la communauté européenne de défense, telles qu'elles sont constituées par les traités qui les instituent.

Au départ, ces deux communautés spécialisées continueront à fonctionner selon leurs règles propres, avec leurs exécutifs spécialisés, mais leur direction générale devra ultérieurement être prise en charge par la communauté politique.

Dès lors, une constatation s'impose. Pour pouvoir absorber progressivement les deux communautés spécialisées existantes, la communauté politique doit avoir une structure analogue à celle de ces communautés spécialisées. L'organisation exécutive doit donc comporter, à côté d'un comité de ministres, un organe nouveau, de caractère supranational. On peut imaginer que cet organe comprendra un président, deux ou trois mem-

bres, auxquels s'adjoindront, dès le départ, le président de la Haute Autorité du charbon et de l'acier et le président du commissariat à la défense.

La première tâche de cet organisme sera de préparer, avec la collaboration du président de la Haute Autorité du charbon et de l'acier et du président du commissariat de la défense, les accords qui réaliseront progressivement, avec l'approbation des Etats intéressés, l'unification des deux communautés existant dans le sein de la communauté politique.

L'unification une fois réalisée, la communauté politique assurera elle-même la direction générale du marché commun du charbon et de l'acier et de l'armée européenne.

Mais l'organisation exécutive doit comporter également un organisme interétatique, le comité des ministres, qui concourra avec les éléments européens à la direction de la Communauté.

Deux problèmes essentiels restent cependant ouverts.

Le premier est celui de savoir qui désignera le président et les membres du conseil exécutif supranational.

Il me semble, jusqu'à plus ample informé, qu'il conviendrait, en l'état actuel, de le faire désigner d'un commun accord par le comité des ministres nationaux, étant toutefois précisé qu'il devrait s'assurer, après sa désignation, de la confiance de l'assemblée.

Quant au fonctionnement de cet exécutif, il conviendra de distinguer entre les domaines où les organes européens disposeront de compétences effectives et ceux où ils n'auront que des compétences d'étude et de recommandation.

Dans le premier cas, l'organisation exécutive européenne doit disposer de pouvoirs supranationaux, limités mais réels, dans les conditions prévues par les traités du charbon et de l'acier et de la communauté européenne de défense.

La création de la communauté politique aura, en cette matière, pour résultat essentiel d'accentuer le côté politique de l'organisation par rapport à son caractère technique.

Dans le second cas, les représentants des gouvernements nationaux et les éléments européens coopéreront en vue d'étendre progressivement le champ d'action de la communauté.

La question de la responsabilité des organes exécutifs ne doit pas être tranchée dans l'absolu, mais en fonction des tâches à proprement parler exécutives qui leur sont confiées.

Il est bien évident que les études, les projets, ne posent aucun problème de responsabilité.

Le conseil des ministres, d'autre part, ne saurait être responsable devant l'assemblée. La responsabilité des organes exécutifs devrait, en revanche, être clairement établie pour toutes les décisions de caractère supranational, concernant le charbon, l'acier et la défense.

La coopération entre les éléments nationaux et les éléments européens est, par définition, indispensable, dès lors que l'effort d'intégration est appelé progressivement à embrasser des domaines d'une importance croissante dans la vie des Etats et des citoyens.

Si l'on objectait qu'une telle coopération est impossible, cela reviendrait à dire que tout effort de coopération européenne serait voué à l'échec. Nous nous refusons à le croire. Il nous suffit de fournir à cette coopération le cadre de son développement. Ce cadre, nous espérons, d'ailleurs, le voir s'élargir et nous devons tenir compte de cet espoir dans les formules que nous aurons à élaborer.

On nous a quelquefois reproché de tendre à la création d'une communauté continentale repliée sur elle-même: on s'est parfois, à cet égard, référé à la déclaration de Washington de septembre 1951.

Je rappellerai que cette déclaration indique nettement le but vers lequel nous tendons, la création d'une communauté européenne elle-même inscrite dans une communauté atlantique en constant développement.

Faire l'Europe, ce ne peut être, pour nous, nous séparer de nos autres alliés. L'Europe que nous voulons faire est une Europe ouverte où la réconciliation avec d'anciens adversaires n'implique pas le desserrement des liens qui nous unissent à nos amis de toujours.

Aussi faut-il se féliciter que la formule « communauté d'Etats souverains » n'enferme pas l'Europe dans un cadre à six et permette toutes les adhésions.

Notre souci doit être de continuer à travailler dans un cadre où, jusqu'à présent, il nous a été possible d'enregistrer des réalisations concrètes, mais sans jamais exclure la coopération future de certains pays amis parmi lesquels je ferai une place à part à notre très ancienne amie et alliée, la Grande-Bretagne.

Mesdames, messieurs, la continuité de la politique que je viens d'exposer devant vous avec ses difficultés, ses efforts et ses espoirs, repose sur deux piliers, le pacte atlantique et la fondation européenne.

Cette politique est conçue selon les nécessités d'organisation qui se présentent à nous sur tous les plans vitaux: défense, économie, travail, progrès social, culture. Elle postule la solidarité de l'Occident et la solidarité des peuples libres.

Il s'agit de savoir si, par refus d'y associer l'Allemagne, quelles que soient les garanties, nous envisageons une politique de rechange.

La seule qu'on puisse imaginer comporte le renversement des appuis. Elle aboutit à substituer à la défense de l'Europe occidentale sa neutralisation. On établit cette formule de rechange sur des prémisses qui se résument ainsi: l'Union soviétique ne constitue pas un danger pour le monde libre; il y a d'ailleurs une modification radicale de sa politique. Il est inutile de créer des divisions qui seront, de toute façon, en nombre insuffisant pour équilibrer l'armée russe. Il faut donc rechercher directement avec l'U. R. S. S. les conditions d'une entente. Ce n'est pas là, ajoute-t-on, un renversement des alliances. Avez-vous oublié le pacte franco-soviétique ?

J'ai tous les motifs de m'en souvenir, au contraire. Je vais même en relire le préambule:

« Les deux gouvernements..., convaincus que, une fois la victoire acquise, le rétablissement de la paix sur une base stable et son maintien pour un durable avenir comporte, comme condition, l'existence d'une étroite collaboration entre eux et avec l'ensemble des Nations Unies décidées à collaborer afin de créer un système international de sécurité permettant le maintien effectif de la paix générale et garantissant le développement harmonieux des rapports entre les nations... ».

Ici, s'arrête la citation.

Le pacte est du 10 décembre 1944.

En février 1945, conférence de Yalta, où nous ne sommes pas. Staline n'y accepte qu'à grand'peine la participation de la France au contrôle de l'Allemagne.

Septembre 1945, conférence de Londres: la délégation soviétique veut nous exclure des débats sur la paix en Europe orientale.

Question de la Ruhr: l'U. R. S. S. ne prend nos propositions en considération que parce qu'elle y voit une occasion d'emprise au delà des limites de l'Elbe. Pour la Sarre, elle nous refuse son appui.

Voilà, j'ai le regret de le constater, en ce qui concerne l'appui soviétique, le développement du pacte dans les années 1945-1947.

Voici pour la même période quelle a été la coopération soviétique avec les Alliés à la recherche d'un système de sécurité.

En avril 1946, M. Byrnes offre à la Russie soviétique un traité de garantie de la démilitarisation et du désarmement de l'Allemagne. M. Molotov écarte la proposition.

En avril 1947, le général Marshall renouvelle l'offre en portant à 40 ans la durée du traité proposé. Nouveau refus. L'Union soviétique préfère, à une garantie collective, maintenir l'ingérence dans les affaires intérieures allemandes prévue à Potsdam.

Juillet 1947, le plan Marshall offre l'occasion de choisir pour ou contre l'unité de l'Europe et du monde. M. Molotov dit non.

Ainsi, mesdames, messieurs, le pacte franco-russe paraît avoir eu assez peu de valeur aux yeux de l'Union soviétique. Il n'a pas empêché celle-ci de développer son action en Europe comme dans l'ensemble du monde, sans égards particuliers aux liens établis en 1944.

Serions-nous pour autant justifiés à nous désintéresser de ce pacte ?

Ce n'est pas la position du Gouvernement. Le Gouvernement considère que le pacte, bien que n'ayant pas produit les effets espérés, doit être respecté. Il l'a toujours affirmé; il le réaffirme aujourd'hui.

A quoi sommes-nous engagés par le traité du 10 décembre ? D'une part — article 2 — à « ne pas signer d'armistice ou de paix avec le gouvernement hitlérien ou avec tout autre gouvernement ou autorité créés en Allemagne dans le dessein de prolonger ou d'entretenir la politique d'agression allemande ».

Cet engagement a été tenu par nous et continuera à l'être.

D'autre part — article 3 — à « prendre d'un commun accord, à la fin du présent conflit avec l'Allemagne, toutes mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace provenant de l'Allemagne et à faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle tentative d'agression de sa part ».

Nous avons pris en 1945 toutes mesures nécessaires pour éliminer toute nouvelle menace. Nous les avons prises d'un commun accord et, lorsque l'accord commun s'est rompu, nous les avons maintenues.

Nous n'avons nullement abandonné l'engagement de « faire obstacle à toute initiative de nature à rendre possible une nouvelle agression de la part de l'Allemagne ». Au contraire, nous proposons la forme de réarmement qui nous paraît la seule propre à prévenir toute initiative de cette nature.

Le gouvernement soviétique ne se montre pas persuadé par nos arguments à cet égard. Mais nous sommes, dans ce domaine, au moins aussi avisés que quiconque. Nous nous souvenons de certaines négociations de jadis sur l'agression directe ou indirecte et nous savons que les zones évacuées ou vides de forces sont celles qui attirent l'agression sous toutes ses formes.

Quant à la sécurité de l'Union des républiques socialistes soviétiques, nous sommes prêts à en parler. Nous en avons toujours tenu compte; nous nous y sommes engagés et nous n'avons pas oublié la vaillance, les immenses sacrifices, ni les droits légitimes du peuple russe. Nous pensons simplement que cette sécurité ne doit pas rechercher son fondement sur la destruction de la nôtre.

Est-ce nous qui nous dérobons aux contacts avec le gouvernement soviétique ?

C'est sur notre initiative que, le 15 juillet dernier, une invitation a été lancée pour une conférence à quatre avec le gouvernement de l'U. R. S. S. Cette invitation a été refusée une première fois pour le motif que, avant de parler des problèmes urgents, il était urgent de parler des autres.

Nous avons essayé de tenir compte de ce point de vue particulier, et nous avons fait connaître au gouvernement soviétique qu'on pourrait examiner tous les aspects du problème allemand, y compris la question de la sécurité en Europe. Cette tentative a échoué à son tour.

Quelle conclusion pouvons-nous en tirer ?

Voit-on, dans ce comportement soviétique, le désir de conférer autrement que dans des conditions où trois et deux ne peuvent pas faire cinq ?

Pense-t-on à une conversation d'un autre genre, une conversation unilatérale franco-soviétique ?

Ce n'est pas interdit. Mais si l'on entend une conversation qui nous isolerait de nos alliés, qui aurait peut-être pour but et pour conséquence de nous séparer d'eux, d'établir au lieu et place de la communauté européenne en voie d'élaboration et de la communauté occidentale existante une communauté franco-soviétique, nous disons qu'une telle conversation n'est pas conforme aux intérêts de la paix et que le pacte franco-soviétique n'a pas été conclu dans cet esprit.

Si le gouvernement de l'U. R. S. S. désire obtenir, sur tel ou tel point de la situation actuelle, des éclaircissements, nous sommes en rapports constants avec lui, il lui est facile de les demander et de les recevoir. S'il désire, sur la base des alliances actuelles, engager une conversation avec nous, en accord avec nos alliés, nous y sommes prêts à tout moment.

Force est de constater que ce n'est pas ainsi, jusqu'à présent, que les choses s'envisagent.

La dernière réponse que nous avons reçue de l'Union soviétique constitue probablement le texte le plus négatif qui nous soit parvenu de Moscou depuis des années: « Nous ne parlerons avec vous, est-il dit en substance, que quand vous aurez détruit au préalable les bases de votre union, en même temps que celles de votre sécurité. »

Une Europe occidentale désunie et sans défense, voilà le prix que la Russie réclame pour conférer et avant même de s'asseoir à la table.

Ce qui frappe dans ce langage, c'est sa similitude totale avec celui que tenait la délégation soviétique en 1951 à la conférence du Palais rose.

A cette époque, les suppléants occidentaux qui devaient établir l'ordre du jour d'une conférence à quatre avaient accepté l'ensemble des demandes de leur collègue soviétique. M. Gromyko provoqua alors l'échec de la réunion en présentant une exigence nouvelle selon laquelle les puissances occidentales devaient accepter de discuter du pacte Atlantique et des bases américaines, c'est-à-dire de laisser mettre en accusation leur propre politique de défense.

Ce qu'exigeait le maréchal Staline en 1951, M. Malenkov en 1953 l'exige à nouveau dans sa note du 3 novembre.

Quand on constate, par ailleurs, que sur les autres points essentiels concernant l'Allemagne — refus d'élections libres, exigence de la constitution d'un gouvernement provisoire désigné et non élu — la position de l'Union soviétique n'a pas varié, on se demande où est la modification radicale de sa politique.

On évoque des changements intérieurs. Mais il semble bien que l'incertitude même de cette évolution intérieure ait amené les dirigeants de Moscou à figer davantage encore leur attitude internationale. Il me paraît superflu de s'interroger sur le sens profond de la politique soviétique tant qu'elle reste fondée sur le dogme stalinien. Nous savons que ce dogme est la « division du monde capitaliste ». C'est écrit en toutes lettres et nous devons nous rappeler ce qu'il en coûte de ne pas croire les dictatures quand elles annoncent, en librairie, le sens de leur combat.

Ce n'est pas par hasard que les partis communistes, partout dans le monde, se montrent aujourd'hui les plus fermes champions des souverainetés nationales. La tactique en France est de faire jouer le réflexe nationaliste du « go home » et de l'ennemi héréditaire et, aux yeux des tacticiens, croyez-moi, le deuxième thème n'est pas l'essentiel.

On s'emploie en même temps à réveiller le nationalisme en Allemagne par le mirage de l'unité recouvrée, de la souveraineté totale, de l'armée intégrale et indépendante, mirage à peine voilé d'une clause de neutralité. A ce réveil des deux côtés du Rhin, il y a un perdant, l'Europe, et un gagnant, le communisme.

Faut-il parler de la faiblesse, radicale d'ailleurs, de cette position qui consiste à parler constamment de l'unité allemande alors qu'on n'entend pas abandonner la position en Allemagne orientale, verrou de sûreté du rideau de fer ?

La suite donnée aux événements de Berlin est à cet égard suffisamment éloquente, et l'armée nationale allemande, qu'on prétend préférer à une communauté européenne de défense, ne peut aboutir qu'à la réédition de septembre 1939.

Nous sommes résolus, malgré la déception de beaucoup d'espoirs, à préserver du pacte franco-soviétique tout ce qui doit être préservé dans l'intérêt de tous; mais renoncer à la solidarité atlantique et à l'Europe pour trouver ailleurs un appui constamment défaillant, et devoir nous associer avec l'Union des républiques socialistes soviétiques, la République populaire de Chine, les démocraties populaires de l'Europe centrale et orientale, à une politique qui voudrait conduire le monde à un destin qu'au nom de nos conceptions de la liberté et de la civilisation, nous refusons, nous disons: non, et en tout cas, pas nous.

Rechercher une entente ? Oui cent fois, à tout moment, en Europe comme en Asie, mais pas, autant que possible, en parlant de l'Europe avec les Chinois et de l'Indochine avec n'importe qui, et pas, non plus, en nous prêtant à un système de négociations qui, sous prétexte de règlement planétaire, traiterait les alliés occidentaux selon la méthode de l'artichaut, feuille après feuille.

Il ne dépend pas de notre seul espoir qu'il y ait un seul monde. Nous voyons bien qu'il en existe un autre en face de nous et qu'il contient des centaines de millions d'hommes et de femmes.

Nous n'approuvons pas la philosophie qu'ils acceptent ou qu'on leur impose et nous n'en voulons pas pour notre compte, mais nous ne songeons pas à leur en demander raison par les armes dont nous n'aurons jamais assez que pour notre sécurité et que nous ne désirons nullement accumuler au delà.

A défaut d'une fraternité universelle qui réaliserait l'unité du genre humain, notre but, c'est la paix durable assurée entre les deux mondes, et la liberté dans le nôtre. Or, la vie internationale est actuellement dominée par le fracas des armes et pervertie par la peur.

Est-ce que, si l'on n'arrive pas à s'entendre sur l'Allemagne, sur l'Europe, sur la paix en Asie, on ne pourrait pas rechercher un accord général qui, ou bien favoriserait, une fois obtenu, la solution de ces problèmes, ou bien en atténuerait la gravité et le caractère explosif ? Je veux parler d'un accord sur le désarmement.

C'est une des traditions les plus constantes de la France depuis la fin de la première guerre mondiale que d'inspirer de tels projets. L'insuccès jusqu'ici rencontré ne nous a pas découragés. Nous ne nous lasserons pas d'appeler dans cette voie nos amis et de nous faire les champions du désarmement.

Mais oui! la seule garantie véritable de sécurité universelle, c'est le désarmement, à condition qu'il soit simultané, progressif et internationalement contrôlé.

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi vous réarmez l'Allemagne.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cela représente des efforts parallèles.

Si nous n'avons rien à négocier sur le plan du désarmement, pourquoi voudrait-on que d'autres fassent d'unilatérales concessions ? C'est la loi naturelle que vingt siècles de notre civilisation n'ont pas abolie. On ne négocie pas du faible au fort ou bien, le résultat, c'est la capitulation du faible.

Cette loi, hélas! a de redoutables corollaires. Quand le sens du mouvement est celui que nous voyons et quand l'ingéniosité des savants, qu'on voudrait voir réservée à d'autres miracles, découvre chaque semaine de nouvelles promesses de destructions grandioses et d'innombrables massacres, on ne peut réprimer son angoisse.

La France vient donc de répéter sa proposition d'un accord général sur le désarmement. La semaine dernière, M. Jules Moch, reprenant une fois de plus la mission du rapprochement des points de vue et de recherche inlassable d'un compromis, a présenté, au nom du Gouvernement français, à l'assemblée générale des Nations unies, des principes clairs et des propositions concrètes qui constituent, en trois étapes, un plan complet. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Cela ne peut pas être sérieux si on réarme l'Allemagne!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Il va sans dire que la condition première d'un tel plan doit être le contrôle loyalement accepté et librement subi, afin que chaque progrès soit vraiment marqué par un accroissement de la sécurité de toutes les parties en présence.

L'offre est faite. C'est à nos partenaires de se prononcer. Nous pourrons sans doute l'améliorer et nous accepterons d'envisager les modifications qui faciliteraient les rapprochements nécessaires, mais nous ne la retirerons pas. Elle reste chargée de nos espoirs et assurée de nos efforts. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mesdames, messieurs, voici que va s'achever un débat dont l'Assemblée est pleinement consciente qu'il a porté tout autant sur l'avenir de la France que sur le destin de l'Europe. Le talent et la conviction de ceux qui m'ont précédé à cette tribune l'ont rendu digne d'un tel enjeu.

Deux sentiments profonds, deux courants dominants l'ont sans cesse inspiré:

Celui que, dans l'Europe qu'exige la paix du monde, la France doit entrer sans sacrifier sa souveraineté et sans rien renier de son génie universel;

Celui qu'au delà des formes juridiques, la République, l'Union française et les Etats protégés forment un ensemble qu'aucun de nous n'accepte de dissocier.

Le moindre mérite du présent débat n'aura pas été de dégager dans l'unanimité ces deux lignes de force de la politique française. A mon tour, je me suis efforcé de le dépouiller de ce qui, s'adressant au cœur plus qu'à la raison, à l'instinct plus qu'à la conscience, l'aurait rendu peut-être plus facile, sûrement moins honnête.

Il ne serait digne ni de vous ni de nous, évoquant les différences qui se sont manifestées sur le choix des méthodes, de prétendre donner à qui que ce soit des leçons de sincérité, de vigilance ou de patriotisme.

Mais le moment est venu de vous dire que je n'ai jamais éprouvé aussi nettement qu'aujourd'hui la conviction d'avoir soumis à votre assentiment la seule politique que la France puisse poursuivre dans la générosité, dans la sagesse et dans l'enthousiasme.

Générosité, parce qu'elle associe pour une tâche commune les adversaires d'hier aux amis de toujours.

Sagesse, parce qu'elle assurera la prospérité et la sécurité aux foyers d'aujourd'hui, aux générations de demain.

Enthousiasme, parce que notre jeunesse attend, appelle cette construction de l'avenir digne de sa foi et de son élan.

Mais ma conviction n'est rien sans la vôtre.

Puisse la conscience nationale, qui va se prononcer par votre choix, répondre que ces trois causes sont indissolublement liées: celle de la paix, celle de l'Europe et celle de la patrie! (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. Marcel Naegelen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naegelen.

M. Marcel Naegelen. Mesdames, messieurs, par la voix de M. le président du conseil, le Gouvernement nous a proposé tout à l'heure de suspendre ce débat pour le reprendre lundi à quinze heures.

Je dois faire remarquer qu'un certain nombre de nos collègues, pensant que ce débat se terminerait cette nuit, ont assumé des obligations dont il leur est impossible de se libérer avant lundi.

A l'extrême droite. Très bien!

M. Marcel Naegelen. Il ne serait pas digne de l'Assemblée que ce débat, qui a été presque constamment d'une haute tenue, comme vient de le rappeler M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et qui a fait honneur à l'Assemblée nationale, se terminât devant un auditoire clairsemé et que M. le président du conseil ne s'adressât qu'à quelques députés, les autres étant retenus dans leur circonscription.

C'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, je propose de reprendre le débat mardi matin.

Je comprends fort bien, étant donné la proximité des dates auxquelles doivent avoir lieu la conférence de la Haye et celle des Bermudes, que le Gouvernement tienne à ce que ce débat prenne fin assez tôt pour lui permettre de se préparer à défendre dans ces deux conférences les directives qui lui auront été données dans l'ordre du jour adopté par l'Assemblée.

Cependant, il importe que les différents ordres du jour déposés soient débattus complètement, et pas devant une Assemblée clairsemée.

Nous pensons que l'Assemblée se réunissant mardi matin pour entendre les derniers orateurs inscrits dans la discussion générale, pourrait entendre dans l'après-midi M. le président du conseil et en terminer dans la nuit de mardi à mercredi. Il n'en résulterait pas un retard considérable, et le Gouvernement pourrait être prêt pour les conférences de la Haye et des Bermudes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Je voulais faire exactement la proposition que vient de présenter M. Naegelen.

Comme vient de le rappeler M. Naegelen, Gouvernement et Parlement sont tenus par des considérations de temps.

Nous pouvons espérer que, les derniers orateurs inscrits intervenant mardi matin et M. le président du conseil prenant la parole dans l'après-midi, un vote interviendra dans la soirée et que ce débat trouvera sa conclusion dans un délai raisonnable, c'est-à-dire assez à temps pour respecter les exigences du calendrier international, qui s'imposent à tous. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Mayer.

M. Daniel Mayer. Monsieur le président, à la proposition qui vient d'être faite, je voudrais ajouter une petite précaution supplémentaire en demandant que l'Assemblée prononce dès maintenant la clôture de la discussion générale.

M. le président. S'agissant d'un débat organisé, l'Assemblée ne peut pas prononcer la clôture de la discussion.

Cependant, les temps de parole étant à peu près épuisés pour tous les groupes, ce débat semble pouvoir être mené à bonne fin dans la soirée de mardi. Cela semble, d'ailleurs, correspondre au désir de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Mendès-France

M. Pierre Mendès-France. Je voudrais suggérer à l'Assemblée, pour gagner du temps, de tenir tout de même une séance ce soir pour entendre les derniers orateurs inscrits (*Mouvements divers*), de telle sorte que, mardi, le débat commencerait par l'exposé de M. le président du conseil. Nous gagnerions ainsi une séance qui pourrait être consacrée, si l'Assemblée y consent, à l'examen du budget.

M. le président. La parole est à M. Pronteau.

M. Jean Pronteau. Je ne pense pas que la proposition de M. Mendès-France puisse être retenue. Nous avons, dans l'après-midi, à la demande d'un de nos collègues, parce que l'Assemblée était « fatiguée » — je me garderai d'insister —, décidé de suspendre la séance.

Ce soir, l'Assemblée est vraiment « fatiguée ». En tout cas, ce serait ajouter une indignité inutile aux péripéties de cette séance que de la poursuivre ce soir devant quelques dizaines de députés.

Je pense que la proposition tendant à renvoyer la suite du débat à mardi matin est la seule raisonnable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. D'autant que le ministre des affaires étrangères est absent.

M. le président. Je pense, en effet, qu'il serait sage de renvoyer la suite du débat à mardi.

Monsieur Mendès-France, vous n'insistez pas ?

M. Pierre Mendès-France. Je m'en rapporterai au souhait du Gouvernement, mais je persiste à penser qu'il serait utile de reprendre la discussion du budget.

M. le président. Il reste bien entendu que les trois séances de la journée de lundi seront consacrées à la discussion du budget.

M. Pierre Mendès-France. Je sais que les trois séances de lundi sont réservées à cette discussion. Si l'Assemblée suivait la suggestion que j'ai faite, la séance de mardi matin pourrait lui être également consacrée.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte le renvoi de la suite du débat à mardi matin.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Naegelen tendant à renvoyer à mardi la suite du débat.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de MM. Coudray et Jean Cayeux, « tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 8 octobre 1919 modifiée par la loi du 2 août 1927, établissant une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce », a été mis en distribution aujourd'hui (nos 4088-7055).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 12 novembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 9 juillet 1953, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant déclassement de la section de ligne de Massy-Palaiseau à Gallardon de la ligne d'intérêt général de Paris à Chartres par Gallardon.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 22 juillet 1953, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre, et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoires français et sarrois.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 6 novembre 1953, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 6748 de finances pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le rapport supplémentaire n° 7209 sur le projet de loi n° 6758 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (III. — Affaires économiques) pour l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

3° Le projet de loi n° 7164 portant réforme fiscale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le secrétaire d'Etat au budget un projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7249, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à proroger jusqu'au 31 mars 1954 le délai ouvert au Parlement pour la ratification des décrets provisoirement en vigueur pris en application de l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7253, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à introduire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions relatives aux voies de recours prévues par le code du travail contre les décisions des conseils de prud'hommes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7254, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Darou un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954 (nos 6753, 7111).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7248 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Dagain un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes, téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (I. — Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes, téléphones).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7250 et distribué.

J'ai reçu de M. Bardon un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des budgets annexes des postes, télégraphes, téléphones et de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1954 (II. — Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne) (n° 6773).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7251 et distribué.

J'ai reçu de M. Capdeville un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Rey et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rappeler à l'activité les officiers et sous-officiers dégagés des cadres des armées de terre, de mer et de l'air qui ont appartenu officiellement à la Résistance (n° 5231).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7252 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande.

L'avis sera imprimé sous le n° 7255, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis, voté à la majorité absolue, sur la proposition de loi relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires.

L'avis sera imprimé sous le n° 7256, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (nos 6759-7114).

L'avis sera imprimé sous le n° 7257 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 23 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

Vote du projet de loi (n° 4563) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris, le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris, le 24 juillet 1952; 2° la convention, signée également à Paris, le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas, et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortunes établis en France et aux Pays-Bas (nos 6141-7024. — M. Charles Barangé, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Justice (nos 6762, 7011, 7117, 7202. — M. Abel Gardey, rapporteur).

France d'outre-mer (dépenses civiles) (*suite*) (nos 6759, 6935, 7114, 7133, 7166, 7257. — M. Burlot, rapporteur).

Intérieur (nos 6761, 6934, 7116, 7208. — M. Francis Leenhardt, rapporteur).

Présidence du conseil (*suite*) (nos 6763, 6891, 7118, 7203. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur).

Santé publique et population (*suite*) (nos 6765, 6889, 7121, 7175. — M. Marcel David, rapporteur).

Industrie et commerce (*suite*) (nos 6760, 6831, 7115. — M. Jules Julien, rapporteur).

Agriculture (nos 6752, 6865, 7110, 7201. — M. Gabelle, rapporteur).

Travaux publics, transports et tourisme (I. Travaux publics, transports et tourisme) (nos 6767, 7122, 7162. — M. François Bénard, rapporteur).

Finances et affaires économiques (III. Affaires économiques) (nos 6758, 7113, 7209. — M. Gilles Gozard, rapporteur).

Finances et affaires économiques (IV. Commissariat général à la productivité) (n° 7193).

Postes, télégraphes et téléphones (nos 6773, 7250. — M. Dagain, rapporteur).

Caisse nationale d'épargne (nos 6773, 7251. — M. André Bardon, rapporteur).

Education nationale (nos 6754, 7112, 7207. — M. Simonnet, rapporteur) (Education nationale), et M. Marcel David, rapporteur (Enseignement technique, jeunesse et sports).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussion budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 24 novembre 1953, à 14 heures 30, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 20 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

EDUCATION NATIONALE

9780. — 20 novembre 1953. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° ce qu'il pense faire pour que les collèges techniques de Paris soient en mesure de ne plus avoir à refuser des admissions d'élèves, faute de place dans les établissements et notamment, aux collèges Dorian, des arts appliqués de l'optique, de Suresnes, Courbevoie et Puteaux; 2° pour quelles raisons les écoles techniques suivantes: école nationale d'enseignement commercial, école de photo-cinéma, école des industries chimiques, dont la construction était prévue par la direction de l'enseignement technique, ne sont mentionnées dans aucun projet budgétaire des investissements de l'éducation nationale.

9781. — 20 novembre 1953. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont ses intentions pour que le collège technique Elisa Lemaunier, à Paris, dispose de locaux suffisants, sains, et répondant aux conditions de sécurité exigées par les services des sapeurs-pompiers.

9782. — 20 novembre 1953. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la rentrée des classes 1953, le centre d'apprentissage féminin de la métallurgie, lors de son transfert, rue Ligner, à Paris (20e), s'est trouvé dans la situation suivante: locaux non aménagés; installation électrique incomplète ne permettant pas le fonctionnement des ateliers; pas de cantine; pas de chauffage des locaux (température générale: 9°); pas de crédits pour installer le centre-machines et outillage pour 50 élèves, alors que le centre en compte 275; budget très insuffisant de l'établissement. Comme personnel: 1 surveillante, 1 professeur d'éducation physique, 1 femme de ménage pour quatre étages de bâtiments; pas d'infirmière, pas de concierge, 2 serveuses pour servir 300 repas fournis par la caisse des écoles du 20e. Elle lui demande si son intention est de laisser ce centre dans cette situation, ou d'y remédier au plus vite, quand, et de quelle façon.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9783. — 20 novembre 1953. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le président du conseil:** 1° que la loi n° 101 du 23 février 1944 charge les préfets de l'organisation de la population civile et prévoit la coopération des maires à cette organisation; 2° qu'il est essentiel que les maires puissent pendant les premiers jours ou les premières semaines de la mobilisation assurer l'exécution des mesures prévues dès le temps de paix et la mise en place de tous organismes nécessaires; 3° que si le décret n° 51-200 du 28 février 1951 les classe parmi le personnel pouvant être placé en affectation spéciale pour une durée d'un mois, non renouvelable, l'instruction 79153 du ministère de la défense nationale en date du 28 avril 1952 réserve cette possibilité aux maires appartenant au service auxiliaire, toutes classes, et au service armé, deuxième réserve, le classement en affectation spéciale des militaires de la première réserve n'étant prévu qu'en cas de nécessité absolue et uniquement pour satisfaire aux besoins directs des armées; 4° qu'ainsi les maires appartenant à la première réserve peuvent être amenés à rejoindre leur poste de mobilisation sans avoir eu le temps matériel de prendre dans le cadre de leur commune les mesures nécessaires au passage sans heurts trop marqués de la vie économique et administrative du temps de paix à celle du temps de guerre et sans hésitations dans les mesures d'évacuation, d'hébergement, etc., à prévoir pour les premiers jours de la mobilisation. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que tous les maires, quelle que soit leur classe de mobilisation, puissent, selon l'importance de leur commune, bénéficier, à la mobilisation, du temps nécessaire au passage du temps de paix au temps de guerre et à la mise en place des organismes de la protection de la population civile, soit d'une mise en affectation spéciale de durée limitée et non renouvelable, soit par une simple mise en sursis d'appel, ces délais, pouvant aller de quelques jours jusqu'à un mois, étant accordés sur l'avis de préfet par l'autorité militaire compétente.

9784. — 20 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le président du conseil** en quoi consiste la nomination de « président de la S. N. E. P. » à titre honoraire.

9785. — 20 novembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° pour quels motifs l'article 2 du décret du 18 décembre 1948 a été abrogé par le décret 53-716 du 9 août 1953, retirant aux agents de l'Etat le droit de rester en fonction jusqu'à l'âge de 67 ans pour les services sédentaires et 62 ans pour les services actifs; 2° quelle est la situation créée aux agents qui sont actuellement maintnus en activité au delà de l'âge de 60 ou 65 ans.

9786. — 20 novembre 1953. — **M. Gazier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** *a*) sur la situation des fonctionnaires de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat en fonction au groupement des contrôles radioélectriques qui, du fait de la dissolution de leur corps d'origine, se trouvent sans statut depuis 1945; *b*) sur le fait que, malgré son caractère permanent, le groupement des contrôles radioélectriques emploie une majorité d'agents sur contrat comptant pour la plupart de dix à treize années d'ancienneté et qui, dans la situation actuelle, n'ont aucun espoir d'être titularisés. Il lui demande: 1° pourquoi, malgré les textes fixant le sort provisoire des agents de l'ex-C. S. T. T. E., les réformes administratives, reclassements et conditions d'avancement appliqués ou en vigueur au département de la guerre n'ont pas été étendus au G. C. R.; 2° s'il a l'intention d'appliquer rapidement le statut des contractuels et notamment de publier l'arrêté fixant les conditions de recrutement et d'avancement de ces agents; 3° s'il n'envisage pas de mettre bientôt un terme à la situation particulièrement confuse de tous ces personnels en publiant un statut permettant leur intégration dans des cadres normaux de fonctionnaires.

9787. — 20 novembre 1953. — **M. Minjoz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si un fonctionnaire bénéficiaire de la loi du 7 février 1953, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires, peut se voir opposer le cas d' « insuffisance professionnelle grave » prévu par l'ordonnance du 29 novembre 1944 pour le seul motif de la lenteur de son avancement pendant une certaine période de sa carrière alors que ses chefs successifs lui ont décerné, pendant la même période, les notes les plus élogieuses, l'ont régulièrement proposé pour l'avancement auquel il avait droit.

9788. — 20 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** quels sont les diplômes universitaires requis pour être nommé administrateur de 1re classe.

BUDGET

9789. — 20 novembre 1953. — **M. Deliaune** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, à très juste raison, le montant des allocations de retraites des vieux travailleurs n'entre pas en ligne de compte pour la déclaration de l'impôt appelé « Surtaxe progressive », et lui demande s'il ne serait pas possible de déduire de la modeste pension de retraite d'un militaire ou d'un fonctionnaire, le montant égal à l'allocation des vieux travailleurs, étant donné que les retraités dont il s'agit (petits retraités) n'ont pas d'autre moyen de subsistance et ne peuvent, par surcroît, obtenir d'allocations de vieux travailleurs.

9790. — 19 novembre 1953. — **M. Guy Petit** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans une réponse à M. Paul Couston, député (*J. O.* du 16 janvier 1952), M. le ministre du budget a rappelé les conditions que doivent remplir les marchés « conjoints et solidaires » pour ne pas donner lieu à la superposition des taxes. Les intéressés doivent figurer en nom dans le marché, avec indication des travaux que chacun d'eux doit effectuer et être personnellement responsable vis à vis du maître de l'ouvrage de la

part des travaux qui leur est confiée. Par ailleurs, le conseil d'Etat (arrêt du 10 janvier 1953) a défini la notion de « sous-traitant », qui, étranger au marché principal, ne participe aux travaux qu'en vertu d'une rétrocession obtenue par convention ultérieure, le titulaire du marché restant seul responsable. Il lui demande qu'elle serait la situation respective de chacun des participants à un marché « conjoint et solidaire » dans lequel la part des travaux incombant à chacun des conjoints ne serait pas déterminée, les intéressés se réservant le soin d'en décider après l'attribution du marché et particulièrement si c'est à bon droit qu'en application des principes dégagés par l'arrêt du conseil d'Etat susvisé chacun des participants estimerait ne devoir les taxes que sur le montant des travaux individuellement exécutés.

9791. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget**, au sujet d'entrepreneurs de travaux d'investissements, que dans bien des cas, il n'y a pas de demandes d'acomptes, mais des relevés périodiques de travaux se rapportant aux travaux exacts effectués pendant la période avec liquidation définitive des taxes s'y rapportant. Il semble que cette situation de fait ne peut empêcher, lors de l'achèvement des travaux d'établir une facture définitive à l'occasion de laquelle l'ajustement au régime nouveau serait effectué pour tout l'ensemble de la construction. Il lui demande si l'administration admettra cette façon de procéder.

9792. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans le cadre des détaxes sur investissements industriels, il est possible d'obtenir restitution partielle des taxes payées sur achats de matériels d'occasion remplissant par ailleurs toutes les conditions prévues par les instructions administratives.

9793. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que dans une fusion de sociétés, la société absorbée possède en compte une réserve spéciale de plus-value de titres provenant de l'échange d'actions d'entreprises nationalisées contre des obligations indexées. Il lui demande: 1° si cette réserve reste bien exonérée de l'impôt, soit de 34 p. 100, soit de 8 p. 100 à son transfert dans la société absorbante; 2° si cette réserve doit apparaître sous sa même rubrique dans les écritures de la société absorbante, ou bien si elle peut entrer, soit dans la composition de l'augmentation de capital de la société absorbante, soit dans la composition du compte « prime de fusion ».

9794. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, pour l'application de l'article 286 (1°) du code général des impôts, le chiffre d'affaires total doit englober uniquement les ventes en gros et les ventes au détail ou s'il doit s'entendre de toutes les recettes de l'entreprise, sans exception (rémunération de prestations des services, ventes d'articles ou objets d'occasion, etc.).

9795. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, pour l'application de l'article 1er du décret n° 53-942 du 30 septembre 1953, les emballages non destinés à être vendus peuvent donner lieu à détaxation, encore bien que, conformément à l'article 7 du décret du 29 juin 1948, ils figurent au bilan parmi les valeurs d'exploitation et non parmi les immobilisations; ajoute que, suivant la doctrine administrative, ces biens peuvent faire l'objet d'amortissements annuels malgré leur inscription au bilan dans un groupe de valeurs qui, en principe, ne sont pas amortissables.

9796. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de bien vouloir résoudre la difficulté suivante se rapportant au nouveau régime des travaux d'investissements industriels. D'après ses instructions, l'administration n'admet l'application du nouveau régime que pour les travaux achevés pendant la période du 30 septembre 1953 au 31 mars 1954. Aucune difficulté n'existe pour les travaux conclus avec un entrepreneur général, mais il arrive aussi que le maître de l'ouvrage confie la direction des travaux à un architecte et passe marché directement avec les entrepreneurs particuliers: maçons, plâtriers, couvreurs, peintres, etc. Or, il pourra se produire que, par exemple, le maçon, le couvreur et le plâtrier auront terminé leurs travaux pendant la période, alors qu'il n'en sera pas de même pour les autres entrepreneurs. Il demande si, dans ce cas, le nouveau régime pourra être appliqué par chacun des entrepreneurs particuliers ayant achevé ses travaux dans le délai légal, de telle sorte que le maître de l'ouvrage pourrait profiter de la réduction autorisée; 2° le nouveau régime d'entreprise donne lieu à des difficultés invraisemblables paraissant découler du fait qu'il a été adapté au nouveau régime des taxes sur le chiffre d'affaires sur la valeur ajoutée préconisée par l'administration. Il demande si, en présence du résultat obtenu dans le cas particulier, l'administration estimera opportun de continuer à préconiser une semblable réforme d'ensemble.

9797. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de bien vouloir lui indiquer la solution de l'administration dans les cas suivants se rapportant au nouveau régime des travaux d'investissements industriels. Il est reconnu que, dans la plupart des cas, l'adoption du nouveau régime entraînera pour les entrepreneurs un supplément d'impôt à payer de 2 à 3 pour 100. Les entrepreneurs ne pourront naturellement supporter cette surcharge s'ils ne sont pas couverts par les maîtres de l'ouvrage. Dans cette situation, la question se pose de savoir quelle sera la solution de l'administration au sujet des remboursements de taxes payées par les maîtres de l'ouvrage. Il semble que ces remboursements doivent avoir le caractère d'un dommage-intérêt exonéré des taxes sur le chiffre d'affaires. Ils ne sauraient avoir le caractère de supplément de prix puisque l'indemnisation a lieu précisément pour le motif que le prix finalement payé par le maître de l'ouvrage sera réduit par le remboursement des taxes. Il demande: 1° si l'administration est d'accord avec le point de vue ci-dessus; 2° dans le cas contraire, si sa solution serait la même dans le cas où le maître de l'ouvrage se bornerait à rembourser à l'entrepreneur la taxe locale non due d'après le nouveau régime, mais que l'administration se refuse à restituer.

9798. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de bien vouloir lui donner les solutions de l'administration dans les espèces suivantes se rapportant au nouveau régime des travaux d'investissements industriels: 1° dans bien des cas, les entrepreneurs ne peuvent savoir dès le mois d'octobre si certains travaux seront ou non achevés pour le 31 mars 1954. Le résultat est conditionné par des situations imprévisibles, notamment par la rigueur de la température. Dans cette situation, les entrepreneurs désirent savoir: s'ils peuvent suspendre le règlement des taxes suivant l'ancien régime jusqu'à ce qu'ils soient fixés; 2° dans le cas où ils seraient forcés de payer leurs impôts conformément à l'ancien régime avant de passer au nouveau, si la taxe locale pourra ou non être déduite pour le règlement final du nouveau régime pour la portion payée à partir du 30 septembre 1953; 3° si l'administration ne se montrera pas particulièrement bienveillante, du point de vue des pénalités, en raison des complications inextricables du nouveau régime, des travaux supplémentaires énormes exigés des entrepreneurs, enfin du fait que, dans la grande majorité des cas, l'adoption du nouveau régime se traduira par une majoration d'impôt de 2 à 3 p. 100 pour le motif que les travaux achevés pendant la période du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954 auront été en cours depuis au moins deux ans et auront donné lieu pendant cette période au payement de la taxe locale impossible à récupérer bien qu'elle ne soit pas due pour l'application du nouveau régime.

9799. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** dans quelles conditions doit être réglée la situation d'entrepreneurs de travaux d'investissements industriels qui reçoivent eux-mêmes pendant la période de six mois considérée du matériel d'investissement taxé à 15,35 p. 100. Les questions suivantes se posent à ce sujet: 1° les entrepreneurs intéressés auront-ils droit, en toute hypothèse, à la détaxe de moitié; 2° dans la négative, sur quelle base se fera la distinction en admettant, par exemple, un entrepreneur soumis pour des travaux de menuiserie au régime producteur. Aura-t-il détaxe uniquement pour ses achats du régime producteur, ou bien pour l'ensemble de ses achats au prorata de ses opérations de producteur; 3° s'il a droit, par exemple, à déduction totale pour son matériel de menuiserie, aucune déduction n'ayant lieu pour le matériel du secteur entreprise, ne faudra-t-il pas admettre une déduction partielle pour le matériel utilisé pour l'ensemble de l'exploitation, par exemple le matériel de transport; 4° dans le cas de ventilation à opérer, faudra-t-il tenir compte de la situation antérieure au 1er octobre 1953, ou bien faudra-t-il faire la proportion en tenant compte du nouveau régime producteur de la période du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954.

9800. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'application de la détaxe en matière d'investissements industriels soulève de nombreuses difficultés. Il s'agit, notamment, des conditions dans lesquelles l'administration admettra le décompte de base de l'entreprise pour le calcul de la taxe de 15,35 p. 100 suivant le nouveau régime. En effet, il s'agit de travaux commencés depuis deux ans et même davantage pour lesquels il sera souvent pratiquement impossible d'établir la preuve certaine que les matériaux se rapportent bien aux constructions en question. Par exemple, dans un chantier, il y aura très souvent des éléments de construction à soumettre au nouveau régime tandis que d'autres éléments resteront à l'ancien régime. Aucune distinction n'ayant été faite dans les comptes au sujet des matériaux ressortant, soit de l'un, soit de l'autre régime, il faudra forcément que l'administration admette des chiffres approximatifs en se montrant très bienveillante à l'égard des entrepreneurs obligés d'établir des ventilations difficiles tout en payant en général un surplus de taxes. Il demande ce que compte faire l'administration dans les cas de l'espèce qui seront la généralité.

9801. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** au sujet de travaux d'investissements industriels, quelle solution doit être donnée au cas suivant. Il s'agit de travaux en régie pour lesquels la réduction de taxes doit s'appliquer seulement aux matériaux et fournitures. Or, il est très fréquent que, pour les marchés de l'espèce, les matériaux ont été achetés pour partie à des producteurs et pour partie à des commerçants. En vue de permettre l'application de la détaxe dans ce dernier cas, il serait nécessaire d'admettre un pourcentage du prix des matériaux, par exemple 70 p. 100, sur lequel le maître de l'ouvrage pourrait faire le calcul du 15,35 p. 100 et opérer sa déduction. Il demande si l'administration admettra cette solution, et dans la négative, quelles mesures seront envisagées pour permettre l'application de la détaxe.

9802. — 20 novembre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que des travaux d'investissements industriels en cours d'exécution depuis de longs mois ne seront cependant pas achevés pour le 31 mars 1954. Dans cette situation, il serait nécessaire d'avoir réponse aux questions suivantes: 1° sera-t-il possible de considérer comme achevée une certaine construction ayant son indépendance propre, distincte des autres bâtiments formant un ensemble; 2° sera-t-il possible de modifier pour les constructions en cours un contrat ordinaire d'entreprise de travaux par un contrat de régie permettant d'obtenir l'exonération partielle sur les matériaux achetés pendant la période courue du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954; 3° dans le cas de réponse affirmative à la question précédente, si le contrat d'entreprise pourra être transformé en contrat de régie depuis son origine, ou bien si le nouveau contrat pourra seulement se rapporter à la période postérieure, soit au 30 septembre 1953, soit à la date de la passation du marché rectificatif.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9803. — 20 novembre 1953. — **M. Deliaume** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un sous-officier qui rengage sans interruption de contrat et qui est volontaire pour l'Extrême-Orient perçoit une prime de départ colonial de 15.000 francs et un supplément colonial annuel de 6.280 francs, et qu'un sous-officier réserviste qui contracte un rengagement au même titre perçoit une prime spéciale qui varie entre 200.000 francs et 300.000 francs, suivant son échelle et son échelon de solde. Il lui demande les raisons pour lesquelles les réservistes sont ainsi avantagés et si cette différence de traitement n'est pas de nature à décider les sous-officiers rengagés en activité à se faire libérer pour pouvoir ultérieurement contracter un rengagement comme réserviste.

9804. — 20 novembre 1953. — **M. Pierre Montel** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° qu'une circulaire n° 4899 du 15 juin dernier interdit à partir du 1er janvier 1954 aux officiers (active et réserve) le port en tenue de cérémonie (n° 1) et de sortie (n° 2) d'effets d'un modèle autre que la tenue kaki créée par une instruction du 4 janvier 1952, le port des effets actuels étant toutefois autorisé, jusqu'à nouvel ordre, en tenue de travail (n° 3); 2° que les officiers de réserve ne sont astreints qu'à la possession d'une tenue de campagne, dont le port n'est pas admis en tenue de cérémonie et de sortie, et ne perçoivent aucune indemnité, même partielle, pour l'acquisition d'effets leur permettant d'assister en uniforme à des cérémonies où il y a cependant intérêt à ce que leur corps soit représenté; 3° que pour ceux d'entre eux qui possèdent une tenue de sortie du modèle actuel (différent d'ailleurs seulement par la nuance et quelques détails de la tenue nouvelle), l'acquisition de nouveaux effets constituerait une dépense appréciable et hors de proportion avec l'utilisation courante de cette tenue; 4° qu'il serait cependant regrettable que, pour une raison d'ordre matériel, les officiers de réserve s'abstiennent de participer à des cérémonies militaires, particulièrement à des réunions interalliées. Il lui demande s'il compte étendre pour les officiers de réserve, en ce qui concerne les tenues de cérémonie et de sortie, la tolérance actuellement accordée sans indication de durée pour le port en tenue de travail des effets réglementaires d'un modèle antérieur à celui qui est défini par l'instruction du 4 janvier 1952, les détails de la nouvelle tenue (insignes de grade, écussons de collet, etc.) pouvant être éventuellement exigés à partir du 1er janvier prochain.

9805. — 20 novembre 1953. — **M. Bégouin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre):** 1° qu'une circulaire n° 4899 du 15 juin dernier interdit à partir du 1er janvier 1954 aux officiers (active et réserve) le port en tenue de cérémonie (n° 1) et de sortie (n° 2) d'effets d'un modèle autre que la tenue kaki clair créée par une instruction du 4 janvier 1952, le port des effets actuels étant toutefois autorisé jusqu'à nouvel ordre en tenue de travail (n° 3); 2° que les officiers de réserve ne sont astreints qu'à la possession d'une tenue de campagne, dont le port n'est pas admis en tenue de cérémonie et de sortie, et ne perçoivent aucune indemnité, même partielle, pour l'acquisition d'effets leur permettant d'assister en uniforme à des cérémonies où il y a cependant intérêt à ce que leur corps soit représenté; 3° que pour ceux d'entre eux qui possèdent une tenue de sortie du modèle actuel (différant d'ailleurs seulement par la nuance et quelques détails de la tenue nouvelle), l'acquisition de nouveaux effets constituerait une dépense appréciable et hors de proportion avec l'utilisation courante de cette tenue; 4° qu'il serait cependant regrettable que, pour une raison d'ordre matériel, les officiers de réserve s'abstiennent de participer en uniforme ou même de prendre part, d'une façon quelconque, à des cérémonies militaires, particulièrement à des réunions interalliées. Il lui demande s'il compte étendre, pour les officiers de réserve, en ce qui concerne les tenues de cérémonie et de sortie, la tolérance actuellement accordée sans indication de durée pour le port en tenue de travail des effets réglementaires d'un modèle antérieur à celui qui est défini par l'instruction du 4 janvier 1952, les détails de la nouvelle tenue (insignes de grade, écussons de collet, etc.) pouvant être éventuellement exigés à partir du 1er janvier prochain.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9806. — 20 novembre 1953. — **M. René Schmitt** expose la question suivante à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** un décret du 20 décembre 1947 a institué en faveur des fonctionnaires de l'Etat, en activité, le capital-décès. Différentes circulaires d'application sont intervenues et précisent notamment que le capital-décès doit être servi jusqu'à l'âge de 60 ans. Le Gouvernement a dernièrement pris la décision de porter la limite d'âge à 63 ans. Il en résulte que les fonctionnaires en activité ayant dépassé l'âge de 60 ans, en vertu des circulaires susvisées, n'ont pas droit, entre 60 et 63 ans, au capital-décès. Leurs ayants droit ne peuvent bénéficier que du capital-décès prévu par la législation sur la sécurité sociale et dont le montant est nettement inférieur au capital-décès institué par le décret du 20 décembre 1947. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les dispositions à intervenir soient applicables au personnel municipal.

FRANCE D'OUTRE-MER

9807. — 20 novembre 1953. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est, sur le nombre des personnes arrêtées à la suite de la révolte malgache: 1° le nombre de ces personnes attendant de passer en jugement; 2° le nombre de ceux qui ont été condamnés à mort et qui attendent leur exécution; 3° le nombre de ceux qui effectuent à l'heure actuelle des peines et dans quelles conditions.

INTERIEUR

9808. — 20 novembre 1953. — **M. de Menthon** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas particulier suivant: un engagé de 5 ans a été nommé dans un emploi dépendant du département. La classe de l'intéressé était astreinte à 18 mois de service. La bonification d'ancienneté, s'il y a droit, serait donc de 42 mois divisés par 5, soit 8 mois 12 jours. D'autre part, les services militaires au-dessus de la durée légale ne sont pas rémunérés par une retraite proportionnelle et l'emploi occupé, non classé comme emploi réservé, l'a été après un concours sur titres. Enfin, il est précisé que les majorations d'ancienneté prévues par l'article 7 de la loi du 1er avril 1923 ne sont pas contestées à l'intéressé. Il lui demande si l'intéressé peut bénéficier de la majoration d'ancienneté prévue par l'article 14 de la loi du 18 juillet 1924.

MARINE MARCHANDE

9809. — 20 novembre 1953. — **M. Abelin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** sur la situation de nombreux jeunes gens désireux d'obtenir le brevet de lieutenant de cabotage. La loi de 1951 prévoyait un an de navigation en qualité de pilotin, le passage dans une école d'apprentissage ou de formation nautique, puis un réembarquement pour compléter les trois ans de navigation obligatoires avant l'examen d'entrée à l'école de la marine marchande. Il semble que jusqu'au mois d'octobre dernier, la loi n'ait pas été appliquée et que les candidats qui ont navigué dix-huit mois ou deux ans sont, à présent, refusés par l'inscription maritime pour un complément de navigation s'ils n'ont pas suivi les cours de l'école de formation nautique. Or, il n'existe qu'une seule école de cette catégorie, à Saint-Gilles-sur-Vie, qui refuse d'accepter les élèves au delà de l'âge de 19 ans et elle ne fonctionne que de mars à mai. Il lui demande s'il n'est pas possible: 1° que l'inscription maritime accepte ces jeunes marins jusqu'à ce qu'ils aient complété leurs trois ans de navigation; 2° de proroger l'âge limite d'inscription à l'école de formation nautique d'une à deux années selon la situation des jeunes inscrits maritimes en cause.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9810. — 20 novembre 1953. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que l'article 4 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953, modifié par l'article 1er du décret n° 53-963 du 30 septembre 1953 concernant la location-gérance des

fonds de commerce, indique que: « ...Ces personnes ne peuvent donner en location-gérance que des fonds du ressort de leur activité professionnelle antérieure ». Il lui demande: 1° s'il faut entendre les fonds antérieurement exploités pendant la période prescrite ou un autre fonds, à condition qu'il soit d'une activité similaire à celle exercée antérieurement; 2° dans le second cas, si un commerçant en exercice peut continuer, simultanément, à exploiter son fonds et en acquérir un autre, de même activité, pour le donner immédiatement en location-gérance.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9811. — 20 novembre 1953. — **M. Nenon** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, pour l'emploi d'économe d'hôpital, ne peuvent être admis à concourir que les candidats titulaires du baccalauréat ou du certificat de capacité en droit; et lui demande si ce certificat de capacité en droit, qui est admis en équivalence du baccalauréat dans la plupart des autres concours administratifs, ne peut l'être également pour l'inscription, sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe, et si un candidat titulaire à la fois du certificat de capacité en droit et du diplôme de l'E. N. A. M. peut être autorisé à se présenter au concours de directeur-économe.

9812. — 20 novembre 1953. — **M. Nenon** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, par la circulaire n° 137, du 29 juillet 1950, relative aux conditions de nomination au grade de commis dans l'administration hospitalière, il est indiqué que les candidats doivent être titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent; que les candidats, titulaires du diplôme de l'E. N. A. M. (troisième année d'études) peuvent se présenter au concours de rédacteur dans l'administration municipale. Il lui demande: 1° si ces mêmes personnes peuvent se présenter au concours de rédacteur dans l'administration hospitalière; 2° si elles peuvent se présenter au concours annuel pour l'inscription sur la liste d'aptitudes aux fonctions de directeur-économe d'un établissement hospitalier.

9813. — 20 novembre 1953 — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quelles sont les modalités d'obtention d'une autorisation pour la création d'une pharmacie; 2° quelle est la durée de valabilité de cette licence; 3° peut-elle être cédée contre argent; 4° combien de licences ont été accordées en France et à Paris en 1951, 1952 et 1953; 5° quelle est la proportion des licences accordées à Paris et en province.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9814. — 20 novembre 1953. — **M. Besset** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certains directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre écrivent aux syndicats en « port dû », c'est-à-dire, en n'affranchissant pas leurs lettres. Ils justifient cette pratique par le fait qu'ils ne disposent pas de crédits pour l'affranchissement. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à une situation qui consiste à faire payer par les cotisations des syndiqués les frais de correspondance des services du ministère du travail.

9815. — 20 novembre 1953. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** que la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne fait effectuer les payements mensuels à domicile par des agents payeurs appointés par ses soins et refuse d'une manière absolue les payements par virements à des comptes chèques postaux ou à des banques. Elle prétend que « le rationalisme de son organisation basé sur l'importance du nombre de ses allocataires, 450.000, à régler chaque mois, ne permet pas de déroger au mode de payement à domicile par agents payeurs ». Il apparaît inadmissible qu'un organisme officiel se permette: 1° de supplanter les services officiels des postes, télégraphes et téléphones et pour ce faire, d'augmenter considérablement ses frais généraux (il doit y avoir au moins 450 agents payeurs). Le payement à domicile est fait à jour fixe, même le dimanche et les jours fériés, mais non à heure fixe, ce qui oblige les allocataires à attendre le passage de l'agent payeur. En cas d'absence, les payements ne peuvent avoir lieu qu'à la caisse centrale et après le dernier jour du mois de payement, soit un retard de plus d'un mois; 2° de refuser le payement par virement des sommes dues. Enfin, il semble bien que les agents payeurs aient sur les allocataires un rôle de surveillance et de contrôle. Il n'a jamais été prévu que les caisses devaient intervenir directement dans la vie privée des allocataires: seule la justice doit être compétente en cas de détournement des allocations versées. Il lui demande si la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne ne peut être mise dans l'obligation: d'utiliser les services officiels des postes, télégraphes et téléphones pour les payements tant à domicile que par virement; de supprimer les agents payeurs pour éviter aux allocataires l'attente ou le retard des payements ainsi qu'un contrôle qui ne paraît pas fondé. Cette suppression conduirait à des économies substantielles car le personnel chargé de « poster » les payements aurait un rendement nettement supérieur à ces agents. De plus, il est vraisemblable que ces mesures entraîneraient une diminution massive du nombre des allocataires se présentant au siège social, 10 et 12, rue Viala, Paris (15e), nombre considérable et variable exigeant la présence d'un important personnel dont le plein emploi ne peut être assuré.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9816. — 20 novembre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il n'est pas possible de proroger les cartes d'abonnement annuel délivrées par la Société nationale des chemins de fer français d'une durée correspondant à celle des congés payés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9312. — **M. Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** qu'un employé d'une direction régionale de l'institut national de la statistique a été licencié le 20 décembre 1948 en raison de compression d'effectifs; et lui demande si cet employé, ancien engagé volontaire de 1933 à 1937 et ancien prisonnier de guerre, décoré de la médaille des évadés et titulaire d'une pension d'invalidité de 20 p. 100 peut prétendre à la réintégration dans son emploi en vertu des prescriptions de la circulaire ministérielle n° 69/10/B-4 - 216 - D. F. P. du 3 août 1951 (*Journal officiel* du 31 août 1951) relative aux avantages accordés pour faits de résistance. (*Question du 23 octobre 1953.*)

Réponse. — La circulaire n° 69/10/B-4 - 216 - D. F. P. du 3 août 1951 (*Journal officiel* du 31 août 1951) relative à l'application des dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 modifiant l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 fixant les conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, précise, dans son titre II, les nouvelles catégories de personnels qui, licenciés en application de la loi du 3 septembre 1947, doivent être réintégrés de plein droit dans leur emploi ou reclassés d'office. Il s'agit: 1° des engagés volontaires pendant la guerre de 1914-1918 et 1939-1945 justifiant de dix-huit mois de services militaires et assimilés; 2° des grands mutilés de guerre bénéficiaires des dispositions de l'article 1er de la loi du 22 mars 1935. L'employé de l'institut national de la statistique et des études économiques signalé par l'honorable parlementaire n'étant susceptible d'être classé dans aucune des deux catégories précisées ci-dessus, ne peut pas être réintégré dans son emploi en application de la loi du 7 juin 1951.

9350. — **M. Valentino** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si des enquêtes sur la dentition des enfants des écoles et sur le poids et la taille des écoliers de six à quatorze ans seront faites dans les départements d'outre-mer en même temps que dans la métropole. (*Question du 27 octobre 1953.*)

Réponse. — L'institut national de la statistique et des études économiques n'a été saisi d'aucune demande de collaboration technique concernant une éventuelle enquête scolaire de statistique dentaire ou biométrique intéressant les départements d'outre-mer. Toute décision relative à l'organisation de telles enquêtes relève de la compétence du ministère de l'éducation nationale (service de l'hygiène scolaire et universitaire).

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9140. — **M. Dorey,** se référant à la réponse donnée le 7 juillet 1953 à sa question écrite n° 7715, demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si, faute de pouvoir répondre favorablement, par manque de crédits, aux droits légitimes du personnel féminin inscrit sur la liste d'aptitude à la 3e classe (correspondant au grade de sous-lieutenant), il ne pourrait du moins accorder à ces jeunes filles d'une niveau intellectuel nettement sélectionné, quelques avantages honorifiques dus à leur titre d'aspirantes, par analogie avec ce qui fut fait en faveur des anciennes A. F. A. T., jouissant de l'assimilation officiers avant la promulgation du décret du 15 octobre 1951, portant statut des personnels militaires féminins, à savoir: le droit de se voir ouvrir le mess des officiers; de voyager en 1re classe (carte d'aspirante à établir); de loger en chambres particulières, et, en outre, celui de passer directement en 4e échelle de solde sans avoir à subir les examens prévus pour le personnel des catégories. Ces mesures, pour la plupart sans incidence budgétaire, auraient, au moins, pour effet de faire patienter un personnel digne de mérite, étant donné que le retard apporté à l'application de l'article 12 du statut du 15 octobre 1951 constitue un handicap sérieux pour le recrutement ultérieur d'un

personnel de choix et risque de provoquer des démissions pour un secteur offrant un sort plus enviable à ce personnel diplômé. (*Question du 15 octobre 1953.*)

Réponse. — Les crédits que nécessite la nomination à la 3e classe des personnels des cadres militaires féminins de l'armée de terre inscrits sur la liste d'aptitude ont été prévus au projet de budget de l'exercice prochain. Le vote de ces crédits permettrait donc de régler, dès le début de l'année 1954, les difficultés qu'a soulevées l'application de l'article 12 du décret du 15 octobre 1951.

9267. — M. Robert Bichet expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas suivant: M. X... remplit depuis le 1er janvier 1945 les fonctions de chef de service des bâtiments et moteurs à la M. L. S., avec le classement de dessinateur principal, chef de groupe. En 1936, l'intéressé appartenait aux établissements Brandt, à Châtillon-sous-Bagneux, lesquels ont été nationalisés le 1er janvier 1937. Par décision ministérielle intervenue dans le courant de l'année 1937, M. X... a été nommé adjoint au chef du service des bâtiments et moteurs de l'A. C. C. Par comparaison avec ses collègues des autres établissements, qui sont pour la plupart ingénieurs première catégorie A, l'intéressé se trouve depuis 1945 nettement défavorisé. Depuis 1937, il n'a bénéficié d'aucun avancement de carrière et sa situation matérielle diminue chaque année par suite de ce blocage d'avancement. D'autre part, n'étant pas classé en catégorie A, la demande qu'il a faite le 21 octobre 1952 en vue d'obtenir son classement dans le cadre latéral d'ingénieur civil des travaux d'armement prévu par le décret n° 52-1111 du 30 septembre 1952, a fait l'objet d'un refus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au préjudice dont est victime l'intéressé en matière d'avancement et pour que son passage en catégorie A prenne effet du 1er janvier 1949, pour lui permettre de profiter des dispositions du décret du 30 septembre 1952 susvisé. (*Question du 22 octobre 1953.*)

Réponse. — L'intéressé, qui ne réunit pas les conditions exigées par les articles 3, 4 ou 5 de l'arrêté interministériel du 24 février 1951, ne peut être reclassé dans les catégories « A » du cadre des agents sur contrat; il ne saurait donc bénéficier des dispositions du décret n° 52-1111 du 30 septembre 1952, ce texte n'étant applicable qu'aux agents des catégories « A ». Il pourra toutefois, en tant qu'agent sur contrat des catégories « B », être titularisé dans le cadre des techniciens d'études et de fabrication de la défense nationale, lorsque les règles posées par le statut de ces personnels, dont la publication est imminente, entreront en vigueur.

9308. — Mme de Lipkowski attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la proposition de résolution invitant le Gouvernement à lever la forclusion frappant les dossiers des passeurs, et qui a été adoptée par l'Assemblée. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux passeurs qui attendent toujours d'être récompensés pour leur action héroïque pendant l'occupation ennemie. (*Question du 23 octobre 1953.*)

Réponse. — Les raisons qui s'opposent à la levée de la forclusion qui résulte de la décision ministérielle du 23 juin 1949, fixant au 31 juillet 1949 la date limite de réception des dossiers des passeurs, ont été exposées à l'honorable parlementaire dans la réponse faite à sa question écrite n° 2090 (*Journal officiel* du 13 mars 1952, édition des débats, Assemblée nationale, p. 1247). Pour ces mêmes raisons, le ministre de la défense nationale et des forces armées estime inopportun d'ouvrir un nouveau délai pour le dépôt des demandes de récompenses des passeurs.

9207. — M. Maurice Béné demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il est dans ses intentions de demander une augmentation du contingent de la Légion d'honneur destinée à récompenser les anciens combattants de cette arme qui ont fait l'objet durant la guerre 1914-1918 des félicitations les plus flatteuses. (*Question du 20 octobre 1953.*)

Réponse. — De nombreux anciens combattants ayant acquis au cours de la guerre 1914-1918 plusieurs titres de guerre (blessures, citations avec Croix de guerre) mais ne réunissant pas toutes les conditions exigées par la loi n° 50-917 du 9 août 1950, n'ont pu encore concourir pour l'admission dans l'ordre de la Légion d'honneur. Tant que ces combattants n'auront pu être récompensés, il ne saurait être envisagé de créer un contingent spécial de décorations en faveur de ceux qui, bien qu'ayant fait l'objet des félicitations les plus flatteuses, ne présentent pas les mêmes titres.

FRANCE D'OUTRE-MER

9401. — M. Roger Duveau expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les futurs statuts du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer sont à l'étude dans son département depuis plus de deux ans, et lui demande les raisons pour lesquelles: 1° ces textes n'ont pas encore été élaborés, malgré les termes impératifs de la loi du 19 avril 1946; 2° le comité technique paritaire du cadre en question n'est pas appelé à participer à l'élaboration de ces statuts, en application de l'article 44 du décret du 24 juillet 1947. (*Question du 29 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Le reclassement de la fonction publique outre-mer ayant été effectué suivant le principe fondamental de l'alignement aussi strict que possible sur la fonction publique métropolitaine, il en découle que la refonte du statut particulier de chaque cadre ne peut être réalisée qu'après que l'a été celle du cadre homologué métropolitain. Concernant plus particulièrement les postes et télécommunications, il y a lieu d'observer que la refonte du cadre métropolitain n'est pas encore intervenue. Cependant, le statut relatif aux dispositions communes applicables aux différents corps du cadre des postes et télécommunications de la France d'outre-mer est actuellement en discussion avec les départements intéressés; 2° le syndicat national du cadre des postes et télécommunications a été appelé à donner son avis sur le projet de statut dont il a été question plus haut, à l'époque où n'avait pas encore été créé le comité technique paritaire du cadre. Il va sans dire que ce comité sera consulté lors de l'élaboration du statut particulier de chaque corps composant le cadre considéré.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9160. — M. André Denis demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi la loi votée le 4 août 1950 et promulguée au *Journal officiel* du 19 août sous le n° 50-1010 et qui impliquait l'affiliation du personnel des entreprises de transports routiers à la caisse autonome mutuelle des retraites, n'est pas encore appliquée. (*Question du 15 octobre 1953.*)

Réponse. — La question soulevée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'un débat, lors de l'examen, par l'Assemblée nationale, du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954.

9240. — M. Gravoille demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un employé ayant travaillé comme chef mécanicien du 16 mai 1921 au 12 juillet 1929, puis comme chef d'entretien du 5 janvier 1931 au 31 mai 1950, aux coefficients 220 et 240, peut prétendre à la retraite des cadres; 2° d'une façon plus générale, quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la retraite des cadres. (*Question du 2 octobre 1953.*)

Réponse. — Sont admis de droit au bénéfice du régime de retraite institué par la convention collective du 14 mars 1947 les anciens salariés qui ont été au service d'entreprises dont l'activité est représentée au conseil national du patronat français et y ont exercé des fonctions d'ingénieur ou cadre au sens des arrêtés de mise en ordre des salaires ou des fonctions d'employé technicien ou agent de maîtrise correspondant à un coefficient hiérarchique au moins égal à 300 au sens desdits arrêtés. Les salariés ayant exercé des fonctions correspondant à un coefficient hiérarchique inférieur à 300 ne peuvent être admis au bénéfice du régime que s'ils appartenaient à une catégorie de personnel auquel ce régime a été étendu dans les conditions prévues à l'article 36 de l'annexe I à la convention du 14 mars 1947, à la suite d'un accord librement conclu entre l'employeur et la majorité du personnel de ladite catégorie. L'employé sur lequel l'honorable parlementaire a appelé l'attention ne pourrait donc prétendre à une allocation de retraite qu'en vertu d'une telle extension.

9244. — M. Wasmer expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 12 juillet 1937 modifiée a institué un régime particulier de retraite et de prévoyance pour les salariés du notariat et que, suivant l'article 27 du décret du 8 juin 1951, n° 51-721, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, tout assuré qui quitte la profession avant l'âge de soixante ans, cesse de faire partie de la caisse et ne peut prétendre qu'aux avantages régissant la coordination entre régimes de sécurité sociale. Il lui demande quels seront les droits, lors de la liquidation de sa retraite, d'un clerc de notaire, âgé de soixante-deux ans, ayant passé trente-trois ans au service de la profession, dont dix-sept ans comme principal clerc et qui, mobilisé en août 1939, ayant, lors de sa démobilisation en juin 1940, trouvé, par suite de l'occupation ennemie, son étude délaissée et sans ressources, a dû quitter sa profession et entrer dans une branche d'activité relevant d'une profession affiliée à la convention collective de retraite des cadres du 14 mars 1947 et se voit refuser la revalorisation par la caisse des cadres des points acquis pour ses services de principal clerc, assimilables à une activité de cadres. Il lui demande également quelles mesures il envisage de prendre pour remédier aux préjudices occasionnés par ce manque de coordination. (*Question du 20 octobre 1953.*)

Réponse. — Comme la plupart des régimes de retraites professionnels, le régime des clercs et employés de notaires ne prévoit pas l'attribution de pensions de vieillesse aux clercs et employés qui ont quitté la profession avant l'âge fixé pour l'ouverture du droit à la retraite. Les intéressés peuvent seulement prétendre, en application du décret n° 50-132 du 20 janvier 1950, aux avantages dont ils auraient bénéficié sous le régime général des assurances sociales si ce régime leur avait été applicable durant la période où ils ont été soumis au régime spécial des clercs de notaires postérieurement au 30 juin 1930. D'autre part, la coordination entre le

régime de retraites des clercs de notaires et le régime de la convention collective de retraites des cadres du 14 mars 1947, n'est pas possible en l'état actuel des textes régissant la caisse de retraites des clercs et employés de notaires.

8298. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que les délégués du personnel des caisses de sécurité sociale, siégeant en cette qualité aux conseils d'administration et aux différentes commissions intérieures desdits conseils, perçoivent des indemnités lorsque les séances ou réunions sont prises dans les heures de travail des caisses, et, dans l'affirmative, s'il n'y a pas là une anomalie qui permet aux intéressés de cumuler une indemnité avec leur salaire, pour un travail qu'ils font dans leur entreprise même, pendant l'horaire normal, sans aucune perte d'argent, puisqu'ils sont payés au mois, sans aucune retenue de perte de salaire. Employés et payés par la sécurité sociale, les administrateurs délégués du personnel sont à son service tant que dure l'horaire du travail, et il semble que point n'est besoin de les indemniser pour un travail qu'ils font pendant cet horaire; 2° si la circulaire 227 S. S. du 23 juillet 1947, complétée par la circulaire 311 du 12 novembre 1947 serait infirmée. (*Question du 22 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Les administrateurs représentants du personnel au sein des organismes de sécurité sociale ne peuvent percevoir les indemnités prévues par les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 17 août 1948 lorsque les réunions du conseil d'administration ou des commissions qui en dépendent se tiennent pendant les heures normales de travail et qu'ils ne subissent, en conséquence, ni perte de temps, ni frais de transport. Les indemnités de transport et de séjour ne seraient dues à cette catégorie d'administrateurs que dans le cas où les réunions se tiendraient en dehors du siège de la caisse; l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 n'est due que lorsque les séances ont lieu ou se prolongent en dehors des heures normales de travail; 2° l'arrêté du 17 août 1948 relatif à l'indemnisation des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ayant abrogé les dispositions antérieures prises en la matière par l'arrêté du 23 juillet 1947 modifié par l'arrêté du 22 mars 1948, ce sont les dispositions de la circulaire 282 SS 1948, prise en application de l'arrêté du 17 août 1948 précité, qui sont actuellement en vigueur.

9359. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le statut des retraites dans les établissements bancaires nationalisés et s'il est exact que ce statut soit beaucoup moins avantageux que celui dont bénéficient, tant au point de vue chiffre que calcul et réversibilité, les employés des banques qui n'ont pas l'honneur d'être nationalisées. (*Question du 27 octobre* 1953.)

Réponse. — Un régime de retraites complémentaire de celui de la sécurité sociale a été institué par la convention collective nationale de travail du personnel des banques. Il est applicable à tous les établissements bancaires affiliés à l'association professionnelle des banques, que ces établissements soient nationalisés ou non.

9497. — **M. Godin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une personne âgée de 66 ans, ayant cotisé pendant 25 années à une caisse de secours agricoles et ayant été rattachée d'office, en 1947, à une caisse interprofessionnelle vieillesse du commerce et de l'industrie, s'est vu refuser, par ce dernier organisme, le bénéfice d'une allocation vieillesse; elle ne totaliserait pas, en effet, le nombre d'années voulu d'affiliation à son administration. Il lui demande si, conformément aux textes actuellement en vigueur, il est exact que ce vieux travailleur ne peut prétendre à un tel bénéfice, et, dans la négative, quel sera l'organisme habilité à le lui servir. (*Question du 3 novembre* 1953.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de donner tous renseignements nécessaires à l'ouverture d'une enquête sur le cas qui fait l'objet de la question posée. Il y aurait intérêt à faire connaître, notamment, les nom, prénoms, adresse de l'intéressée; la dénomination exacte des divers organismes auxquels elle a été affiliée en tant que cotisante; la nature et la durée des diverses activités professionnelles qu'elle a exercées. Ces renseignements peuvent être adressés directement au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction générale de la sécurité sociale, 5e bureau, 4, place de Fontenoy.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

8662. — 6 octobre 1953. — **M. Billiemaz** demande à **M. le président du conseil** des précisions sur les voyages, missions, enquêtes des parlementaires aussi bien en France que dans les territoires d'outre-mer ou à l'étranger: 1° qui les autorise; 2° qui les organise; 3° qui les finance et quelles dépenses budgétaires ont été, de ce fait, exigées en 1952-1953, et pendant le premier semestre 1953, à quel chapitre sont-elles inscrites; 4° à qui sont communiqués les résultats obtenus et les conclusions rapportées de ces déplacements souvent lointains et, de toutes manières, onéreux.

8667. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil** un état des déplacements ministériels pour les années 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953 comportant les dates, lieu et caractère des déplacements, missions ou réceptions hors de Paris, le nombre de la suite accompagnant le ministre aux frais de l'Etat; et s'il ne convient pas d'insister, à l'avenir, pour que tels départements ministériels ne puissent pas être considérés comme d'onéreux bureaux de tourisme.

8668. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil** qu'en date du 2 septembre 1953 un communiqué de l'Elysée a été transmis à la presse au sujet de déclarations faites au cours d'un conseil des ministres par M. le Président de la République à la suite de propos tenus par le Maréchal de France et que, de ce communiqué, où ne se dégage nullement, ni affirmation péremptoire, ni démenti catégorique, il ne faut retenir que le secret des délibérations ministérielles. Il demande comment on peut encore demander à l'opinion publique d'attacher un crédit quelconque à ce genre de communiqué, alors qu'à l'issue de chaque conseil des ministres ou de conseil de cabinet, la presse est autorisée, quelquefois même invitée, à se faire l'écho bienveillant des débats qui ont eu lieu, des positions qui ont été prises et des tendances qui se sont affrontées. Il demande, en outre, qui, dans le cadre du « secret » évoqué plus haut, est habilité pour donner une certaine publicité aux délibérations du conseil des ministres et si, dans le cas du communiqué visé, l'accent a été mis involontairement sur des propos dont la franchise ne demandait justement aucune publicité, ou s'il y a lieu de considérer les termes employés comme un exercice rédactionnel, sans portée, sans signification et sans lendemain.

8669. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil** un état des promesses d'augmentations de salaires, d'émoluments de primes, etc., faites par ses prédécesseurs et par les responsables de postes ministériels ou votées par l'Assemblée avec quelles majorités — pour 1952 et 1953, dans quelle mesure ces promesses étaient accompagnées de dégagements de crédits et enfin si le conseil des ministres les avaient homologuées, à quelles dates et dans quelles circonstances.

8670. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil** si à la suite des rapports qu'il a ordonnés et qui lui sont parvenus, il ne convient pas d'affirmer, au sujet des grèves déclenchées en août 1953: 1° qu'elles ont revêtu un caractère politique et non professionnel; 2° qu'elles étaient illégales et souvent entachées d'un caractère nettement insurrectionnel; 3° qu'elles ont d'abord et surtout frappé les salariés les plus modestes des populations laborieuses; 4° qu'elles représentent une perte de chiffre d'affaires, recettes pour l'économie en général, et une perte considérable de salaires pour des catégories de travailleurs déjà insuffisamment rémunérés; 5° qu'elles aggravent le déficit du budget et le déficit de la balance des comptes; 6° que les milliards ainsi perdus pour le pays devront être compensés par des charges nouvelles, lesquelles frapperont à nouveau la masse des contribuables et des usagers des services publics déjà lésés par lesdites grèves; 7° qu'elles rendent plus difficiles et plus hypothétiques les augmentations durables de salaires légitimement escomptées; 8° que l'opinion publique, dans sa majorité, réclame que soient justement frappés les responsables de tels préjudices, saboteurs connus du relèvement économique, ainsi que leurs complices sur le plan politique, tous ayant, en l'occurrence, porté gravement atteinte aux intérêts français.

8671. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil** de faire chiffrer selon les secteurs touchés par la grève: 1° les pertes de recettes; 2° les pertes de salaires correspondant à une diminution du pouvoir d'achat des travailleurs; 3° les diminutions du chiffre d'affaires entraînant des moins-values dans les rentrées fiscales. Il demande, en outre, si ces grèves, représentant d'intolérables brimades à l'égard des usagers des services publics, n'ont pas d'abord affecté la population laborieuse au moment de ses congés payés, lesquels constituent la période la plus attendue de toute une année de travail.

8672. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil** de lui fournir un état du nombre des employés et des retraités pour chacune des administrations, secteurs et entreprises ci-après: 1° postes, télégraphes et téléphones; 2° enseignement; 3° Société nationale des chemins de fer français; 4° Gaz de France; 5° Electricité de France; 6° sécurité sociale; 7° assistance et santé publique, etc.

8673. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le président du conseil** s'il existe dans le secteur public (Société nationale des chemins de fer français, gaz, électricité, postes, télégraphes et téléphones, enseignement, etc.) des risques de chômage partiel ou total comme dans le secteur privé.

8676. — 6 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le président du conseil:** 1° à la suite de quelles circonstances les membres du Gouvernement ont pu bénéficier de vacances, quand il avait déclaré lui-même, lors de la constitution de son ministère, que le Gouvernement ne prendrait pas de vacances; 2° quels sont les titulaires de portefeuilles ministériels absents de leur poste lors du déclenchement des grèves.

8677. — 6 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le président du conseil** dans quelles conditions les différentes mesures prises au conseil des ministres concernant la fonction publique ont été communiquées aux différents groupements syndicaux à l'insu du Gouvernement.

9032. — 8 octobre 1953. — **M. Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** pour quels motifs le règlement d'administration publique prévu pour l'application de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 n'est pas encore intervenu, en dépit de la volonté clairement exprimée du Parlement comme des engagements formels pris et publiquement réitérés à cet égard par le Gouvernement. Si des incidences budgétaires, d'ailleurs négligeables, devaient mettre obstacle à la promulgation de ce texte, il serait souhaitable qu'une compensation fut à tout le moins octroyée aux fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat, des départements et des communes ayant participé aux opérations de la guerre 1939-1945 et de la guerre d'Indochine sous la forme d'une réduction sensible du temps normalement exigé pour l'avancement d'échelon.

ETATS ASSOCIES

9029. — 8 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés** qu'un communiqué, publié simultanément à Paris et à Washington, le mercredi 30 septembre 1953, contient les deux paragraphes suivants: « Un accord vient d'être conclu entre les gouvernements français et américain, aux termes duquel le gouvernement des Etats-Unis mettra à la disposition de la France, avant le 31 décembre 1954, une somme supplémentaire de 385 millions de dollars au maximum destinée à financer les plans, que le Gouvernement français a conçus, en vue d'intensifier les opérations contre le Viet-Minh.. » « Le Gouvernement français est déterminé à faire tous ses efforts pour disloquer et détruire les forces régulières de l'ennemi en Indochine. Dans ce but, il a l'intention de mener à bonne fin ses plans, en collaboration avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam, tout en adaptant temporairement l'importance de ses propres effectifs aux conditions nécessaires pour assurer le succès de ses plans militaires actuels. L'aide supplémentaire américaine a pour objet de permettre d'atteindre ces buts, avec le plus de rapidité et d'efficacité possible. » Il lui demande: 1° si ce communiqué est un communiqué officiel et, dans ce cas, où et par qui il a été rédigé. Il croit devoir faire remarquer, en effet, que ce texte est singulièrement blessant pour le lecteur français, puisque nous semblons avoir acheté 385 millions de dollars au prix d'une intensification de la guerre et du renforcement de nos effectifs et transformé l'armée magnifique qui se bat en Indochine en une armée de mercenaires de l'Amérique; 2° s'il ne pense pas que ce communiqué, par la maladresse, l'inélégance et l'incompréhension dont il témoigne, risque d'avoir une répercussion fâcheuse sur l'opinion publique.

INFORMATION

8680. — 6 octobre 1953. — **M. Deshors** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** que le questionnaire à produire à l'appui d'une demande d'attribution de papier comporte, en tout premier lieu, « titre de la publication », puis « déclaration du dépôt du titre effectuée au parquet de M. le procureur de la République de..... à la date du..... »; qu'en cas d'exploitation sous forme de société, il est précisé que « le dossier devra comprendre: une copie sur papier libre des statuts; une liste des actionnaires avec leur participation; le cas échéant, un état des autres titres édités ou ayant été édités par la même société (ou, éventuellement, les titres rachetés par elle) en indiquant leurs principales caractéristiques et, pour les titres disparus, l'époque et la durée de la parution ». Il lui demande: 1° les raisons des renseignements réclamés, spécialement sur le ou les titres édités; 2° si le « service juridique et technique » est amené à contrôler par l'examen des statuts l'apport ou l'achat du ou des titres édités.

8681. — 6 octobre 1953. — **M. Guy Desson** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information:** 1° comment se fait-il qu'un hebdomadaire parisien publie les extraits d'un rapport considéré comme confidentiel, puisque le ministre responsable en a refusé la communication aux parlementaires, membres de la commission de la presse de l'Assemblée nationale; 2° s'il entend procéder à une enquête à ce sujet; 3° quelles suites judiciaires il envisage éventuellement de donner à cette divulgation de documents et à cette violation du secret professionnel.

9033. — 8 octobre 1953. — **M. de Léotard,** se référant à la réponse faite le 10 septembre 1953 à sa question n° 7693 du 18 mai 1953 par **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information,** prend acte avec regret des réponses parfaitement embarrassées ou dilatoires aux questions concernant la presse communiste en général ainsi que des moyens « officiels » dont elle dispose et il demande si le sujet est délicat et gênant au point de ne comporter de problématiques éclaircissements que dans le cadre vraisemblablement confidentiel d'un cabinet ministériel.

9034. — 8 octobre 1953. — **M. Charles Lussy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information:** 1° si les propos tenus par lui au cours d'une conférence de presse au salon de la télévision ont été fidèlement rapportés par le journal *Le Monde* (19 septembre) et si, en conséquence, il a bien déclaré qu'il défendrait « devant l'Assemblée », en matière de financement de l'infrastructure de la télévision, une solution qui « se traduirait par une légère augmentation de la taxe sur les récepteurs (radio) portée à 1.600 francs environ, et par un emprunt de 7 à 8 milliards »; 2° si, dans son esprit, l'annonce de cet emprunt doit être rapprochée de la création, annoncée dans la presse, d'une société privée pour le développement de la télévision, dont « la première intervention serait le lancement d'un emprunt destiné à financer la télévision en France »; 3° si, dans cette hypothèse, il n'estime par anormal de confier à une société privée dont le capital est fourni en majorité par des établissements de crédit nationalisés: banques et compagnies d'assurances, le soin de mobiliser pour la réalisation d'un programme d'équipement national incombant à l'Etat des fonds provenant d'établissements de crédit placés sous la dépendance de l'Etat; 4° s'il n'a pas recherché les possibilités de mobiliser directement, en dehors de toute intervention d'intermédiaires au profit de l'équipement national, les ressources des disponibilités des établissements de crédit nationalisés: banques et compagnies d'assurances; 5° si, d'autre part, il ne craint pas que la majoration de la taxe radiophonique, intervenant en même temps que serait lancé cet emprunt, apparaisse aux yeux des contribuables comme un moyen abusif d'asseoir à leurs dépens ledit emprunt et de lui assurer une rentabilité et un gage exceptionnels et ce, au détriment d'autres appels à l'épargne; 6° s'il n'a pas été surpris de voir l'importance du rôle que la société privée ci-dessus mentionnée prétend s'attribuer, les informations parues dans la presse et non démenties précisant, en effet, que « la nouvelle compagnie aura pour objet essentiel l'équipement du territoire français en postes-relais de télévision, ainsi que tout ce qui intéresse la télévision »; 7° si un tel rôle qui, du fait de la présence d'établissements de crédit nationalisés, pourrait apparaître comme ayant reçu le patronage du Gouvernement, ne lui semble pas incompatible avec le maintien d'un monopole d'Etat auquel les titulaires successifs du département qu'il occupe se sont engagés, depuis plusieurs années, à ne porter nulle atteinte sans que le Parlement ait été consulté; 8° si, d'autre part, il a été tenu au courant de la constitution, par le même groupe, de plusieurs sociétés de programmes pour la télévision où se retrouvent les mêmes intérêts exclusivement financiers dont le but évident est de porter, par la conclusion d'accords permanents avec la radiodiffusion-télévision française, une nouvelle atteinte à ce monopole, tout en causant le plus grave préjudice à la presse écrite, et en asservissant à de puissants intérêts financiers un mode d'expression dont nul ne peut contester l'importance grandissante; 9° si, enfin, il faut interpréter comme un indice de l'accord du secrétaire d'Etat à l'information pour l'opération projetée par ladite société privée et comme l'existence d'une liaison permanente assurée officiellement, la présence parmi les membres du conseil d'administration de ladite société privée, d'un administrateur de la Sofirad — lequel n'a sans doute pas voulu cumuler ces deux fonctions sans s'être assuré au préalable de l'accord du secrétaire d'Etat à l'information dont la tutelle s'exerce précisément sur la Sofirad.

9035. — 8 octobre 1953. — **M. Gaston Palewski** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** quelles mesures il compte prendre pour que ce ne soit pas la seule thèse des partisans de la communauté supra-nationale et de la disparition de l'armée française en Europe qui jouisse des avantages considérables que leur assure la radiodiffusion officielle et pour que le pays soit mis, de manière objective et complète, face aux conséquences des signatures qui pourraient être données par ses gouvernants.

AFFAIRES ETRANGERES

8683. — 6 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne pense pas qu'un des premiers actes du nouveau résident général devrait être, avec la promulgation de la loi martiale dans tous les caïdats où seront commis des assassinats politiques, l'achèvement de la réforme municipale et que pour

mettre un terme à des conflits un décret beylical complémentaire devrait décider: 1° que dans chaque municipalité le président est élu par les conseillers municipaux; 2° que dans les municipalités mixtes, lorsque le président est Français il est assisté d'un vice-président tunisien ou inversement; 3° que l'élection du président ou du vice-président est soumise à la ratification du premier ministre, et que si cette ratification n'est pas intervenue dans le délai d'un mois, sans autre observation, l'élection est validée de plein droit.

8684. — 6 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que parmi les archives secrètes de la Wilhemstrasse, dont la publication partielle est en cours, se trouvent des télégrammes émanant de plusieurs agents allemands et révélant les services éminents que l'ex-sultan du Maroc avait rendus par ses informations militaires à l'état-major hitlérien, de 1911 à 1914, et s'il ne pense pas qu'il serait opportun, en raison des calomnies, dont la France est l'objet, par devant l'O. N. U., de la part des représentants qualifiés des démocraties arabes, de publier ces documents ou, en tout cas, de les communiquer à la délégation française et à la commission des affaires étrangères.

8686. — 6 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° qui assure l'armement et l'entraînement des assassins à gages, qui assassinent méthodiquement les personnalités tunisiennes francophiles; 2° si le Gouvernement a la certitude absolue que les armes ne proviennent pas de Lybie; 3° à cette occasion, s'il assure qu'a été dissous par le gouvernement lybien le centre de formation militaire de commandos destinés à opérer en territoire tunisien. Il lui rappelle lui avoir signalé l'existence de ce centre, il y a de longs mois dans une question écrite, à laquelle il a été répondu par une lettre confidentielle.

8687. — 6 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le périodique américain *Life*, spécialisé dans les attaques calomnieuses et diffamatoires contre la France, ses institutions, son labeur et son armée, a des correspondants de nationalité française ou étrangère à Paris, en France ou en Indochine; quelles sanctions ont été prises contre le ou les correspondants.

8688. — 6 octobre 1953. — **M. Charret** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation désastreuse qui résulte, tant pour l'économie nationale que pour les hôteliers de l'Ariège, des récentes mesures instituant le passeport obligatoire pour toute personne se rendant en Andorre. Les industries ariégeoises, hôtelières et autres, n'ont, en effet, que trois mois de saison, et doivent compter sur elle pour vivre le reste de l'année. De plus, le département est assez pauvre, et ce sont, en grande partie, ses sites qui attirent le tourisme ainsi que les visites en Andorre, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à un tel état de choses qui mènerait à la ruine toute cette région touristique si appréciée.

8689. — 6 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle suite il a donnée ou compte donner à la déclaration de M. Hassein Falmy, président du conseil de la production en Egypte, qui souhaiterait négocier des accords supprimant la double imposition qui frappe les titres de la compagnie de Suez.

8691. — 6 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que des documents aient été saisis lors de l'éloignement du Sultan du Maroc Mohamed ben Youssef, en particulier une correspondance strictement politique suivie et intéressante avec de nombreuses personnalités, tant étrangères que françaises.

9030. — 8 octobre 1953. — **M. Boutbien,** considérant que les nouvelles dispositions conventionnelles applicables en cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international sont impératives et non conditionnelles, demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si, dans l'esprit du Gouvernement, l'article 111 commun aux quatre conventions de Genève du 12 août 1949, publié au *Journal officiel* du 6 mars 1952, a actuellement acquis sur le plan juridique son entière efficacité; 2° si le Gouvernement voit toujours un inconvénient à porter à la connaissance du public et des autorités responsables ces nouvelles dispositions conventionnelles, ainsi que le laissait entendre la réponse du 12 mai 1953 à la question n° 7131 du 12 mai 1953.

9036. — 8 octobre 1953. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° si le département des affaires étrangères est au courant du traitement auquel sont soumis, lors de leur passage à New-York, les voyageurs en transit à destination de Mexico par la ligne aérienne « Air France »; 2° si, en particulier, le département est informé que les voyageurs français sont l'objet d'interrogatoires portant sur leurs convictions ou leurs activités politiques en France et qu'au cas où, comme cela s'est produit récemment, un incident matériel retarde le départ de leur avion, ces voyageurs sont maintenus sous surveillance policière dans des conditions matérielles et morales inadmissibles; 3° si ces errements sont conformes à des accords entre la France et les Etats-Unis ou au droit international en général; 4° si les voyageurs américains de passage en France sont soumis, de la part des autorités françaises, à un traitement analogue à celui qui est décrit ci-dessus; 5° quelles démarches le ministère des affaires étrangères a entreprises ou compte entreprendre pour porter remède à un tel état de choses.

AGRICULTURE

8709. — 6 octobre 1953. — **M. Rincent** demande à **M. le ministre de l'agriculture** la liste des organisations qui ont bénéficié de subventions au titre des œuvres culturelles de la jeunesse rurale, avec le montant des sommes allouées à chacune d'elles au cours de l'exercice 1952. — Chapitre 5030 — 33 millions. — *Journal officiel* du 1er janvier 1952. — N° 1. — Page 7. — Etat annexe, 7e partie, — Subventions.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8716. — 6 octobre 1953. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien de dossiers relatifs à l'attribution du pécule aux ayants-cause des prisonniers de guerre décédés ont été déposés dans le département de la Seine; 2° parmi ces dossiers, combien ont été refusés concernant: *a*) des veuves; *b*) des ascendants; *c*) des orphelins; 3° pour chaque catégorie, quelles sont les principales raisons de ces refus.

8717. — 6 octobre 1953. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est le nombre d'agents contractuels ou temporaires de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et des offices départementaux ayant bénéficié des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement des emplois publics prévues au titre III du décret n° 52-657 du 6 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951; 2° quel est le nombre d'agents ayant demandé le bénéfice de la titularisation.

BUDGET

8723. — 6 octobre 1953. — **M. Paul Aubry** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'ordonnance du 28 juin 1945, le propriétaire d'un immeuble ou d'un appartement, qu'il loue en meublé, exerce du point de vue des contributions indirectes, la profession de loueur en meublé, et de ce fait, est astreint aux taxes sur le chiffre d'affaires et la patente, et a le caractère de commerçant. Du point de vue de l'administration de l'enregistrement, il n'a pas le caractère de loueur en meublé, et cette administration prétend l'astreindre à l'obligation de la déclaration verbale, et par suite, au droit de bail et à la taxe sur l'habitat. Il lui demande si le contribuable doit être considéré comme commerçant à l'égard des contributions indirectes et, par suite, être astreint aux impôts et taxes susrelatés, et doit également, en même temps, être considéré comme particulier par l'administration de l'enregistrement, et par suite, être astreint au payement du droit de bail et de la taxe sur l'habitat.

8724. — 6 octobre 1953. — **M. Barthelemy** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si l'extraction du sable et du gravier du lit des rivières est assimilé à une exploitation minière et si, en l'occurrence, les communes sur les territoires desquelles ont lieu de telles extractions peuvent prétendre à la part attributive sur la redevance des mines dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 19 août 1937; 2° si les bénéfices d'une telle exploitation peuvent donner lieu à la perception de la taxe locale au profit de la commune intéressée.

8725. — 6 octobre 1953. — **M. Boscary-Monsservin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les locations du droit de pêche dans les retenues aménagées pour l'installation d'usines hydroélectriques, consenties par l'Electricité de France aux fédérations départementales des associations de pêche et de pisciculture, donnent ouverture à la perception de la taxe annuelle prévue par l'article 688 du code général des impôts ou si, au contraire, elles sont admises à bénéficier de l'exemption prévue par l'article 1059 du même code en faveur des locations de pêches, consenties aux associations de pêcheurs à la ligne, bénéficiaires de la loi du 20 janvier 1902 et des décrets des 17 février 1903 et 31 mai 1942.

8726. — 6 octobre 1953. — **M. Commentry** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un propriétaire qui a acheté, en février 1945, une maison d'habitation avec jardin pour y habiter lors de sa retraite et qui, en 1953, après avoir échoué dans une procédure de reprise contre le locataire habitant ledit immeuble, a vendu en bloc le jardin à cinq acquéreurs indivis qui, voulant y faire construire chacun une maison destinée exclusivement à leur habitation personnelle, voudraient partager le terrain entre eux sans le concours de leur vendeur et sans retirer aucun bénéfice. Le terrain a la viabilité complète dès avant la vente. Il lui demande: 1° si le vendeur est tenu au payement de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les B. I. C. qui frappent les opérations de lotissement; 2° si les acquéreurs sont astreints aux taxes sur le chiffre d'affaires frappant les opérations de lotissement au cas où ils procéderaient immédiatement au partage du terrain entre eux.

8727. — 6 octobre 1953. — **M. Crouzier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le bénéficiaire d'un bail principal de locaux commerciaux conclu moyennant le payement par le preneur au bailleur, lors de la conclusion du bail, d'une somme de 2 millions de francs et un loyer annuel de 200.000 francs, revisable tous les trois ans, se propose de sous-louer à un tiers, pour une durée restant à courir du bail initial, une partie seulement desdits locaux commerciaux moyennant le payement par le sous-locataire au sous-bailleur d'une somme de 500.000 francs, lors de la conclusion de la sous-location, et un loyer annuel de 50.000 francs, revisable tous les trois ans, en lui précisant: 1° que le bail principal autorise le preneur à consentir toutes cessions de droit au bail ou sous-location, totales ou partielles; 2° que les locaux devant faire l'objet de la sous-location sont demeurés inoccupés depuis la conclusion du bail principal; 3° que le loyer annuel de la sous-location sera payé par le sous-locataire au sous-bailleur; 4° que la somme de 2 millions de francs payée lors de son entrée en jouissance par le locataire principal au bailleur propriétaire de l'immeuble a supporté le droit proportionnel de 1,10 p. 100 prescrit par l'article 685 du code général des impôts. Il lui demande si la somme de 500.000 francs qui sera payée lors de son entrée en jouissance par le sous-locataire au sous-bailleur sera passible du droit proportionnel de 1,40 p. 100 (art. 685 du code général des impôts) ou de celui de 10,80 p. 100 (art. 687 du même code).

8728. — 6 octobre 1953. — **M. Edouard Daladier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un particulier ayant acquis, il y a plusieurs années, un immeuble à usage commercial, qui fut ensuite endommagé par faits de guerre, en a décidé la démolition et envisage d'édifier à sa place un nouvel immeuble réservé à l'habitation. Ce nouvel immeuble serait édifié par le propriétaire lui-même sans recours à des entrepreneurs de construction. Il lui demande si ce propriétaire est susceptible d'être soumis: *a*) à l'impôt sur les personnes physiques; *b*) aux taxes sur le chiffre d'affaires, tant du fait de la reconstruction de l'immeuble qu'éventuellement de la vente d'appartements en copropriété.

8730. — 6 octobre 1953. — **M. André Denis** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il ne juge pas opportun d'atténuer une anomalie qui fait qu'un gérant majoritaire de société à responsabilité limitée rémunéré comme tel paye 18 p. 100 de taxe proportionnelle sur cette rémunération tandis qu'un gérant de société anonyme, également porteur de la majorité des actions, n'est pas astreint à la taxe proportionnelle sur la rémunération comparable qu'il reçoit, et en tout état de cause de lui indiquer les raisons qui motivent cette inégalité, choquante *a priori*.

8731. — 6 octobre 1953. — **M. Guille** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que deux propriétaires voisins sont susceptibles de voir leurs exploitations partagées par le tracé d'une autoroute, chacun conservant de l'autre côté de l'autoroute une parcelle de terrain inutilisable par suite de l'impossibilité de communiquer. L'administration des ponts et chaussées offre à ces propriétaires de leur racheter ces terrains dont elle n'a pas l'usage en vue de les offrir par priorité au propriétaire riverain et de permettre ainsi un remembrement. Il lui demande: 1° si cet échange est soumis au payement de droits; 2° si, dans le cas où cet échange serait exonéré de droits de mutation, l'un des deux propriétaires peut demander que la parcelle de terrain qu'il cède à l'administration des ponts et chaussées pour le tracé de l'autoroute et celle qu'il lui cède parce que non utilisable par lui lui soient compensées sans frais de mutation par un terrain acquis par l'administration à un autre propriétaire.

8732. — 6 octobre 1953. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quel est le nombre de contribuables n'appartenant ni à la fonction publique ni aux entreprises nationalisées qui ont déclaré plus de 1.500.000 francs de revenus nets en 1952; 2° le nombre des mêmes contribuables qui ont déclaré plus de 2.500.000 francs pour la même période; 3° quel est le montant, pour chacune de ces catégories de contribuables: *a*) de la taxe proportionnelle; *b*) de la surtaxe progressive, en indiquant également le pourcentage qu'elles représentent dans ces deux sortes d'impôts; 4° combien l'Etat a avancé aux particuliers ou aux groupements divers, durant l'année 1952, pour permettre la construction d'appartements destinés au logement des seuls particuliers.

8733. — 6 octobre 1953 — **M. Jules-Julien** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société civile immobilière a acheté un terrain à un particulier en déclarant qu'elle avait l'intention d'y construire un immeuble d'habitation en vue de profiter de la gratuité des droits, mais que le prix devait en être payé par la construction d'un appartement pour le compte du vendeur et en lui rétrocédant la part indivise du sol afférente à cet appartement. Il lui demande si la stipulation d'un tel mode de payement est de nature à priver l'acte du bénéfice de la gratuité.

8734. — 6 octobre 1953. — **M. Klock** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une entreprise industrielle, fonctionnant sous forme de société de fait, issue d'une succession indivise, qui s'est placée sous le régime de l'article 41 du code général des impôts, qui a reçu, au cours de l'exercice social 1952, au titre d'acomptes sur l'indemnité pour dommages de guerre pour enlèvement et destruction totale de matériel d'exploitation, des bons de la caisse autonome de la reconstruction 3, 6, 9 ans, institués par les articles 41 et 42 de la loi n° 50-136 du 31 janvier 1950, complétés par l'article 5 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951. La négociation de nantissement d'une première fraction de ces titres a été terminée avant la clôture de l'exercice social 1952, qui correspond à l'année civile, et s'est traduite par une perte par rapport à la valeur nominale des titres, perte passée au débit du compte de profits et pertes en 1952. Une deuxième fraction des bons a été remise en décembre 1952 à une banque aux fins de négociation de nantissement. Ces bons ont été négociés, également avec une perte, en date du 13 février 1953, étant observé que lors de leur remise à la banque celle-ci a fait entrevoir au contribuable une perte de 20 à 25 p. 100 sur la valeur nominale des titres S'agissant d'une perte prévisible, d'après l'expérience faite lors de la négociation nantissement des autres bons et d'après une pratique courante instaurée pour les opérations de l'espèce, une moins-value évaluée à 25 p. 100 a été passée au débit du compte profits et pertes de l'exercice 1952. Il lui demande: 1° si la perte résultant de la négociation nantissement de la première fraction des bons est déductible, au titre de l'exercice 1952-1953, pour l'établissement de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive; 2° si la perte qui était prévisible avec certitude au 31 décembre 1952, en ce qui concerne la deuxième fraction des titres négociés et qui figure sur le relevé des provisions joint au bilan de 1952, est susceptible d'être imputée, du point de vue fiscal, sur les résultats de l'exercice 1952. Il est fait observer, à ce sujet, que, par suite du partage de la succession de la mère décédée, suivant acte du 29 décembre 1952, l'un des héritiers est devenu seul propriétaire de l'établissement industriel autrefois exploité par la défunte, ainsi que des dommages de guerre s'y rattachant, et qu'il continue l'exploitation dans les conditions fixées par l'article 41 du code général des impôts; 3° si, au cas où un redressement de la base d'imposition de 1952 s'avérerait nécessaire, il devrait être accompagné de la majoration de droits de 25 p. 100 et de 100 p. 100, étant entendu qu'au cours de la procédure de rehaussement tous les renseignements relatifs à la nature et à l'importance de la perte résultant des opérations en cause, et en particulier une attestation de la banque qui a négocié les bons, ont été fournis au service et que, d'autre part, l'entreprise est digne d'intérêt, eu égard à sa qualité d'entreprise spoliée, ayant reconstitué en grande partie par ses propres moyens son matériel d'exploitation spolié.

8735. — 6 octobre 1953. — **M. Lacaze** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que M. X..., en son vivant propriétaire cultivateur, est décédé en son domicile à la survivance de son épouse, commune en biens d'acquêts, et laissant pour seuls héritiers de droit par moitié entre eux deux enfants majeurs demeurant avec le *de cujus;* que ladite communauté d'acquêts avait compris uniquement une entière propriété rurale d'une contenance d'environ 16 hectares avec le cheptel et le matériel d'exploitation y attachés; que la succession du *de cujus* avait compris uniquement son émolument de communauté, c'est-à-dire la moitié des immeubles susdésignés; qu'aux termes d'un acte de partage d'ascendants reçu par notaire, le 17 octobre 1942, la veuve du *de cujus* fit donation par moitié entre eux à ses deux enfants susnommés de tous ses biens et droits alors présents, comprenant son émolument de communauté, c'est-à-dire la moitié desdits immeubles ruraux, mais que les donataires, pour des raisons de convenance personnelle, ne firent pas entre eux la division matérielle des biens donnés; qu'actuellement, la donatrice étant décédée, les enfants veulent sortir de l'indivision. L'entière propriété rurale avec cheptel vif et matériel y attachés étant d'une valeur inférieure en totalité à la somme de 3 millions; il lui demande si le copartageant attributaire peut prétendre à l'exonération des droits de soulte prévue par l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement (art. 710 du code général des impôts), étant précisé que l'attributaire habitait la propriété rurale à lui attribuée et participait à son exploitation, tant au jour du décès du père que de la donation par la mère, et qu'au décès de cette dernière.

8736. — 6 octobre 1953. — **M. Lecanuet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société commerciale, ayant pour activité la vente de produits fabriqués par les religieuses d'un couvent de

Bénédictines, avait obtenu le remboursement du versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires payés en 1948 par la société à la supérieure pour la main-d'œuvre fournie par le couvent. Or, cette société vient de recevoir un rappel pour le payement de cet impôt pour les années 1949, 1950 et 1951. Il lui demande si ces impositions sont fondées, étant donné que les religieuses ne font qu'exécuter un ordre de leur supérieure, qu'il n'y a aucun lien de subordination entre chaque religieuse et la société, et, enfin, qu'aucune partie des sommes en cause n'est remise à chacune d'elles. Il est à remarquer que, à la suite d'un jugement de la cour de cassation, les religieuses ont été radiées des caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale et qu'aucune cotisation n'est versée à ces organismes.

8738. — 6 octobre 1953. — **M. Le Coutaller** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, pour la détermination du quotient familial applicable au revenu net global, les dispositions actuellement en vigueur accordent, lorsqu'ils sont célibataires, 1 part 50 aux « titulaires d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 p. 100 au moins »; et lui demande si un fonctionnaire, titulaire d'une pension pour invalidité résultant de l'exercice des fonctions (ancien art. 21 de la loi du 14 avril 1924, art. 25 de la loi du 20 septembre 1948 et art. 39 du code des pensions civiles et militaires) peut être considéré en la circonstance comme accidenté du travail, puisque mis dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer son service, et bénéficier ainsi des mêmes dispositions.

8739. — 6 octobre 1953. — **M. Mazier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un professeur de faculté de province, qui doit se rendre à Paris chaque semaine de l'année scolaire pour y faire des conférences aux élèves d'une des écoles normales supérieures a droit à un dégrèvement supplémentaire pour frais professionnels en sus des 10 p. 100 forfaitaires, dans le calcul de la surtaxe progressive.

8740. — 6 octobre 1953. — **M. Mondon** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° qu'aux termes de l'article 42 *ter* du code général des impôts, « le montant des indemnités perçues par les entreprises en remplacement des stocks détruits par faits de guerre peut, sur demande des intéressés faite en même temps que la déclaration des résultats de l'exercice au cours duquel l'indemnité a été perçue, être réparti, par parts égales, sur l'année de la perception et les quatre années suivantes. Toutefois, dans le cas où l'entreprise n'avait pas, à la clôture de l'exercice 1945, constitué un montant de provisions pour renouvellement des stocks égal à celui qu'elle était en droit de constituer en faisant application des indices fixés par l'arrêté du 18 février 1946, la fraction de l'indemnité égale à la différence entre le montant de la provision effectivement pratiquée et celui qui aurait pu l'être — ou la totalité de l'indemnité si elle n'excède pas cette différence — n'aura pas, lorsque cette indemnité aura été perçue postérieurement au 30 juin 1950, à être rapportée aux bénéfices imposables si l'entreprise l'incorpore à son capital dans un délai de six mois à compter de la perception. Cette opération donnera lieu au payement de la taxe additionnelle au droit d'apport au taux de 12 p. 100 ou de la taxe spéciale de 12 p. 100 instituée par l'article 16-IV de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950. Lorsque l'indemnité ou la fraction de l'indemnité dont il s'agit ne peut pas être incorporée au capital, l'entreprise peut néanmoins bénéficier de l'exonération prévue ci-dessus en faisant connaître à l'inspecteur des contributions directes les motifs qui s'opposent à cette incorporation et en s'engageant à acquitter la taxe spéciale de 12 p. 100 susvisée »; 2° que suivant les dispositions de l'article 33 de la loi de finances du 7 février 1953, « les indemnités perçues par les entreprises sinistrées par faits de guerre, passibles de l'impôt sur les sociétés, au titre de la réparation des éléments d'actif immobilisés ou en remplacement de stocks détruits pourront n'être soumises audit impôt qu'au taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés en vigueur lors de l'exercice au cours duquel le montant soit des dépenses de réparation, soit de la perte comptable des stocks, a été admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable. Pour bénéficier de cette mesure, les entreprises devront en faire la demande dans la déclaration des résultats de l'exercice au cours duquel lesdites indemnités sont versées, et apporter, à l'appui de leur demande, toutes justifications utiles ». Il lui signale également que certaines délégations départementales du M. R. U. procédant au versement d'acomptes globaux portant à la fois sur des indemnités pour réparations d'éléments d'actif endommagés, pertes de stocks et reconstitution d'éléments entièrement détruits, se déclarent incapables de ventiler lesdits acomptes entre ces trois catégories distinctes d'indemnités avant l'évaluation définitive des dommages correspondants. Il lui demande comment les entreprises sinistrées pourront satisfaire aux prescriptions législatives susvisées en vue de bénéficier des avantages fiscaux qu'elles ont instituées. Il rappelle que par une décision ministérielle publié au *B. O. C. D.* 1950, 2e partie, n° 8, p. 151, l'administration des contributions directes avait admis, pour l'imposition des indemnités afférentes aux dépenses de réparations de dommages de guerre, que dans le cas d'acomptes provisoires portant sur un chiffre global comprenant à la fois des frais de réparations et des dépenses de reconstitution d'éléments entièrement détruits, le règlement provisoire s'impute proportionnellement sur le coût des réparations et sur celui des travaux de reconstruction effectués par les entreprises sinistrées. Il lui demande si une disposition analogue ne pourrait pas être admise en ce qui concerne les indemnités pour pertes de stocks et si le point de départ du délai de six mois prévu à l'article 42 *ter* du code général des impôts ne devrait pas, dans le cas visé par la présente question, être reporté à la date à laquelle le M. R. U. sera en mesure de faire connaître à l'entreprise sinistrée le montant exact de l'indemnité pour pertes de stocks et de celle allouée pour réparations d'immobilisations endommagées.

8741. — 6 octobre 1953. — **M. Montillot** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 8 de la loi du 3 février 1953 a précisé que les taxes sur le chiffre d'affaires, ou toutes taxes uniques de remplacement, ne sont pas applicables aux institutions ou établissements fondés par des associations sous le régime de la loi de 1901, par des groupements mutualistes régis par l'ordonnance n° 45-2456 du 10 octobre 1945, en ce qui concerne exclusivement leurs établissements hospitaliers, ou des fondations ayant un but médical ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays, dès l'instant que ces institutions ou établissements se bornent à une exploitation ou à des opérations de caractère non lucratif et sous la condition que les prix pratiqués aient été homologués par l'autorité publique; il demande: 1° s'il est exact, bien que la loi ne comporte pas en principe d'effet rétroactif, que les établissements exonérés des taxes en raison de l'article 8 de la loi du 3 février 1953 se voient libérés, pour le passé, du payement des taxes dont ils seraient encore redevables; 2° s'il est exact, d'autre part, qu'en ce qui concerne les droits dus au titre de la taxe de circulation sur les viandes, l'administration a admis que les établissements hospitaliers gérés par l'Etat ou par les collectivités locales seraient assimilés par une extension de l'article 8 de la loi du 3 février 1953 aux fondations visées par le texte de cet article.

8742. — 6 octobre 1953. — **M. Pébellier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, par arrêté du 26 octobre 1912, le conseil d'Etat a jugé: « Lorsqu'un légataire à titre universel sert, en vertu d'un testament, une rente viagère à un tiers, l'obligation qui lui incombe est la conséquence légale de sa qualité de successeur universel continuant la présence du défunt; il s'ensuit que si cette rente a été constituée par le *de cujus* dans une intention libérale, elle doit être payée par le légataire à titre gratuit, et se trouve, de ce fait, déductible par la surtaxe progressive ». Il lui demande s'il est possible d'appliquer ces dispositions fiscales lorsque la rente n'a pas été instituée par testament, mais, à défaut de testament, par une décision du conseil de famille.

8743. — 6 octobre 1953. — **M. Pelleray** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la vente, par un sinistré, d'un immeuble d'habitation dont il a reçu l'attribution par l'Etat, en règlement de son indemnité de dommages de guerre, conformément à l'ordonnance du 8 septembre 1945, paraît susceptible de bénéficier de la réduction de moitié des droits d'enregistrement et d'hypothèques, prévue par l'article 1371 *ter* du code général des impôts, lorsqu'elle se produit dans un délai de deux ans à partir de l'achèvement des constructions, toutes conditions prévues par l'article 1371 *ter* précité étant remplies; or, par renvoi à l'article 1371 *bis*, le bénéfice de l'article 1371 *ter* est subordonné, notamment, à la production d'un permis de construire postérieur au 31 mars 1950, mais ce document ne peut être produit, car les immeubles édifiés par l'Etat sont dispensés du permis de construire. Il lui demande: 1° si, en l'occurrence, la date d'attribution par l'Etat se substitue à la date du permis de construire; 2° en toute hypothèse, quelles sont les conditions à satisfaire dans le cas envisagé pour obtenir la réduction des droits édictés par l'article 1371 *ter* du code général des impôts.

8744. — 6 octobre 1953. — **M. Pelleray** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** à quels droits d'enregistrement est soumis le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire dont la première résolution décide la prorogation de la durée de la société et la deuxième résolution l'augmentation du capital social par incorporation des réserves au capital.

8745. — 6 octobre 1953. — **M. de Pierrebourg** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, en cas de résiliation de contrat, l'indemnité versée par la partie ayant provoqué ladite résiliation à celle l'ayant subie peut être considérée comme le remboursement d'un préjudice causé — et non comme un bénéfice — dans quel cas elle ne serait pas passible de la taxe proportionnelle (bénéfices industriels et commerciaux).

8747. — 6 octobre 1953. — **M. Valabrègue** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un comité d'entreprise d'une société industrielle qui reçoit, pour financer ses œuvres sociales, les subventions, en cotisations, suivantes: 1° une cotisation mensuelle de tout le personnel et une cotisation mensuelle équivalente patro-

nale, versées directement au trésorier du comité; 2° une subvention patronale en fin d'année, versée également directement au trésorier. Ces sommes servent à alimenter les différentes œuvres du comité; 3° après l'arrêté des comptes de l'exercice, il est, chaque année, inscrit au bilan du 31 décembre, une somme prélevée sur les résultats, mais qui n'est versée au trésorier du comité qu'immédiatement après l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice. Cette somme est répartie ensuite par le comité suivant des modalités tenant compte de la hiérarchie, de la régularité de présence, de l'ancienneté et de la situation de famille, entre tous les membres du personnel pour leur permettre, d'une part, de réparer, enjoliver, améliorer ou augmenter leurs logements; d'autre part, de mieux passer leurs vacances. Certaines brigades du contrôle unique des contributions directes admettent cette façon de procéder. D'autres soulèvent, à propos du paragraphe 3° les deux objections suivantes: *a*) les sommes ainsi réparties entre le personnel pour le logement et les vacances ne seraient que des compléments de salaires indirects, et doivent payer la taxe de 5 p. 100 sur les salaires; *b*) la somme ainsi inscrite au bilan du 31 décembre n'étant pas payée à ce moment, ne doit pas être déduite des bénéfices de l'année, mais seulement de l'année suivante, après payement effectif. Il lui demande s'il estime que ces objections doivent être admises.

8748. — 6 octobre 1953. — **M. Valentino** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître, pour chacun des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et pour les années 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952: 1° les recettes et les dépenses de l'Etat, à l'exception des sommes inscrites aux fonds d'investissement; 2° les recettes et les dépenses inscrites à chacun des budgets départementaux.

8749. — 6 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société anonyme a porté en réserve le bénéfice ressortant de son exercice 1952. Toutefois, elle a remplacé le dividende habituel par une distribution de titres imputée sur réserves et donnant lieu au payement de l'impôt de 5 p. 100. Il lui demande: 1° si l'impôt de 5 p. 100 doit être réglé immédiatement ou s'il doit être réglé seulement lors de la liquidation définitive de l'exercice 1953; 2° en cas de règlement immédiat, si son montant doit être imputé sur les avances trimestrielles relatives à l'impôt de 18 p. 100; 3° toujours en cas de règlement immédiat, si le montant distribué en titres doit ou non donner lieu au payement d'avances trimestrielles au titre de l'exercice 1953; 4° dans cette dernière hypothèse, si les avances doivent être calculées au taux de 5 p. 100 ou bien au taux de 18 p. 100, observation étant faite que la société pourrait fort bien distribuer encore des valeurs mobilières au titre de son exercice 1953. Il est fait remarquer que la réponse devrait parvenir à temps pour avoir les directives nécessaires en vue de la liquidation du 3e trimestre 1953.

8759. — 6 octobre 1953. — **M. Guislain** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un représentant libre, à cartes multiples, dont les revenus sont classés dans la cédule des bénéfices non commerciaux, a perçu, d'une de ses maisons, une indemnité de licenciement, la maison dont il s'agit lui ayant retiré une partie du secteur de vente qu'elle lui avait primitivement concédée. Il demande: si cette indemnité, qui, en fait, ne correspond pas à un transfert de clientèle (cette dernière appartenant à la maison représentée, d'après le droit commun en la matière), doit être considérée comme des dommages et intérêts, et si elle peut, à ce titre, être exonérée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe); ou bien si cette indemnité doit être considérée comme un gain exceptionnel, taxable dans les conditions prévues par l'article 152 du code général des impôts, et, s'il y a lieu, peut bénéficier du taux réduit prévu à l'article 200 du même code.

9040. — 8 octobre 1953. — **M. Catoire** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un fonctionnaire communal qui, mis à la retraite d'office en 1945, a obtenu: 1° par arrêt du conseil d'Etat, en 1951, annulation de la décision de mise à la retraite; 2° par arrêté du conseil de préfecture, en 1952, l'indemnisation du préjudice matériel qui lui a été causé du fait de sa non-réintégration dans les services municipaux après notification de l'arrêt du conseil d'Etat. L'indemnité versée par la commune n'a fait l'objet ni d'un prélèvement au titre des cotisations à la sécurité sociale, ni de retenues pour constitution de pension, la ville n'étant plus l'employeur de l'intéressé depuis le 1er janvier 1945. D'autre part, cette indemnité ne peut être considérée comme un rappel de traitement puisque, non réintégré, l'intéressé n'a effectué aucun service de 1945 à 1952, période pendant laquelle il a perçu une pension de retraite versée par la caisse nationale des retraites des collectivités locales. Il lui demande si la somme versée par la commune à ce fonctionnaire constitue un revenu imposable au sens de l'article 79 du code général des impôts, dans lequel aucune rubrique ne mentionne comme étant un revenu imposable une indemnité perçue au titre de réparation d'un préjudice matériel.

9041. — 8 octobre 1953. — **M. Charles Lussy** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si le département qu'il dirige a donné son accord à « la solution » que le secrétaire d'Etat à l'information, au cours d'une récente conférence de presse, se serait déclaré disposé à défendre « devant l'Assemblée » en ce qui concerne le financement de l'infrastructure de la télévision française, solution qui se traduirait par « une légère augmentation de la taxe sur les récepteurs (radio) portée à 1.600 francs environ, et par un emprunt de 7 à 8 milliards » (*Le Monde*, 19 septembre 1953); 2° si, d'autre part, la constitution, annoncée dans la presse d'une société privée pour le développement de la télévision, laquelle aurait pour objet « essentiel l'équipement du territoire français en postes relais de télévision, ainsi que tout ce qui intéresse la télévision » et dont « la première intervention serait le lancement d'un emprunt destiné à financer la télévision en France », doit être considérée comme un premier pas vers la réalisation de la solution préconisée par le secrétaire d'Etat à l'information, et qui apparaît comme la solution du Gouvernement puisqu'un de ses membres paraît s'être engagé à la défendre devant le Parlement; 3° si, dans cette hypothèse, il n'estime pas que ladite société privée, constituée en majorité par des établissements de crédit nationalisés: banques et compagnies d'assurances, serait un intermédiaire aussi superflu que surprenant pour le lancement d'un emprunt qui se trouverait couvert par des fonds à la disposition de l'Etat et dont il assure le contrôle et ce pour la réalisation d'un équipement qui incombe à l'Etat; 4° s'il ne considère pas que la mobilisation, au profit de l'équipement national, de disponibilités provenant des établissements de crédit nationalisés: banques et compagnies d'assurances, peut se réaliser à moindre frais et sous un contrôle plus strict, directement et sans passer par l'intermédiaire d'une société privée, dont le capital est fourni en majorité par des établissements nationalisés, mais dont la direction est partagée entre les représentants de banques privées et, à titre personnel, certains hauts fonctionnaires de l'administration des finances, détachés à la tête de ces établissements nationalisés; 5° s'il ne redoute pas que la majoration de la taxe radiophonique, intervenant en même temps que serait lancé cet emprunt, apparaisse aux yeux des contribuables comme un moyen abusif d'assurer audit emprunt, à leurs dépens, une rentabilité et un gage exceptionnels — et ce au détriment d'autres appels à l'épargne.

9042. — 8 octobre 1953. — **M. Mailhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas de l'attributaire d'une exploitation agricole, ayant bénéficié de l'exonération du droit de soulte en vertu de l'article 710, alinéa 1er du code général des impôts qui fait donation, en pleine propriété, de cette exploitation à son fils unique, moins de cinq ans après le partage. Il lui demande si le droit de soulte prévu par l'article 710, deuxième alinéa du code général des impôts, est exigible.

9043. — 8 octobre 1953. — **M. Gaston Palewski** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° comment il estime qu'un fonctionnaire gagnant 35.000 francs par mois pourrait être à même de régler 19.000 francs d'impôts, alors qu'on lui a retenu trois jours de traitement en août et sept jours en septembre; 2° quelles mesures il compte prendre pour que, si l'échelonnement des retenues n'est pas modifié, des délais suffisants soient laissés aux contribuables se trouvant ainsi dans l'incapacité de verser le montant intégral de leurs impositions avant pénalité.

9044. — 8 octobre 1953. — **M. de Saivre** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les cas suivants: 1° un contribuable est vérifié par les services du contrôle unique. Il lui est demandé de justifier de la provenance des fonds qui lui ont servi à faire des avances et des payementss. Le contribuable produit des quittances de légitimation d'avoirs à l'étranger, conformément à la loi du 2 février 1948. Ces avoirs ont été rapatriés par des importations de marchandises en provenance de l'étranger. Le contribuable a présenté la quittance du payement de la taxe de légitimation établie par le percepteur et un relevé afférent à l'importation des marchandises. Il demande si le vérificateur du contrôle unique peut, sous un prétexte quelconque, contester la légitimation des avoirs et la justification de la situation du contribuable; 2° il est arrivé que le vérificateur du contrôle unique a connu le tiers importateur des marchandises. D'après un décret du 13 avril 1948, le tiers importateur devait conserver un double relevé. Il est cependant à remarquer qu'à l'origine, ce double relevé n'a pas toujours été établi. Quoi qu'il en soit, le fait que le tiers importateur n'aurait pas conservé le double du relevé de ses importations faites en 1948 peut-il préjudicier à la régularité de la situation du contribuable qui a rapatrié et légitimé ses avoirs? A l'appui de ces questions, il est fait remarquer notamment que le législateur, ainsi qu'il a été précisé par de nombreuses circulaires, a voulu conserver l'anonymat des opérations faites pour légitimer les avoirs, élément qui semble avoir été perdu de vue par le vérificateur dans l'espèce dont s'agit.

9045. — 8 octobre 1953. — **M. Pierre Souquès** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une donation entre vifs d'une ferme de 30 hectares faite par une aïeule à sa fille pour l'usufruit et à ses petits-enfants pour la nue propriété, avec attribution à l'un d'eux de cette ferme, à charge de payer une certaine somme à titre de soulte; et lui demande si cette soulte est exempte du droit de mutation prévu par l'arrêté du 7 février 1952, ce qui s'applique aux partages anticipés prévus à l'article 1075 du code civil.

9046. — 8 octobre 1953. — **M. Vendroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est logique de retenir, pour le calcul de la surtaxe progressive, l'indemnité de résidence, l'indemnité de fonctions et la prime de rendement allouées aux fonctionnaires du cadre supérieur des administrations centrales et d'exclure corrélativement ces mêmes indemnités des éléments entrant en ligne de compte pour le calcul de la pension de retraite.

9047. — 8 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société à responsabilité limitée porte en 1953 son capital social de 15.840.000 francs à 36 millions de francs par capitalisation d'une somme de 20.160.000 francs prélevée sur la réserve générale, celle-ci s'élevant à 20.966.000 francs au 31 décembre 1951; et demande si les parts composant ce capital social et détenues notamment par une seconde société à responsabilité limitée pourront bénéficier du décret n° 52-804 du 30 juin 1952 sur les distributions de portefeuille: *a*) si l'augmentation de capital est réalisée par la création de parts sociales nouvelles attribuées gratuitement; *b*) si l'augmentation de capital est réalisée par majoration de la valeur nominale des parts anciennes dont le nombre restera inchangé.

9079. — 9 octobre 1953. — **M. Montillot** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si les dispositions des articles 5 et 6 du décret du 18 septembre 1950 (modifié par celui du 9 mai 1953) et de l'article 80 de la loi du 7 février 1953, s'appliquent à une société anonyme constituée en 1926, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain, l'édification d'un immeuble de rapport et l'attribution de cet immeuble en tout ou en partie aux associés, sous forme d'attribution par appartements, société dissoute en 1941, avec l'indication au procès-verbal de l'assemblée de dissolution qu'il serait procédé entre les associés au partage de l'actif et du passif de la société. Etant observé que cette société qui n'a pas encore fait l'objet du partage en question n'a comme actif que l'immeuble, et n'a pas de passif autre que le capital social et les charges courantes de l'immeuble; 2° si cette société peut en conséquence bénéficier des exemptions fiscales prévues par les décrets et loi susvisés pour son partage.

9080. — 9 octobre 1953. — **M. René Schmitt** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons qui s'opposent à l'approbation par ses soins du règlement d'administration publique permettant la titularisation des agents temporaires du ministère de la reconstruction et du logement, dans la limite des effectifs prévus par la loi n° 51-1197 du 31 décembre 1951.

DEFENSE NATIONALE

8760. — 6 octobre 1953. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pour quelles raisons les jeunes gens des classes 1944 et 1945 ont été dispensés du service militaire, alors que ceux de la classe 1943, bien que requis sous l'occupation par le S. T. O., ont été incorporés dès février 1945, sans aucune dispense, réduction de service ou autres avantages. Il semble anormal que pour la formation des divisions nouvelles le recrutement vertical soit appliqué; ceci a pour conséquence que des réservistes de classes anciennes composent ces divisions, alors que d'autres de classes plus jeunes et de la même région n'en font pas partie et ne seront appelés ou mobilisés qu'ultérieurement. Les contingents appelés dans les années qui ont suivi la libération n'ont reçu aucune instruction militaire proprement dite, faute de matériel et d'armes, et la période effectuée par les réservistes appelés à former ces divisions nouvelles ne changera rien à cet état de choses. Il serait plus rationnel que ces divisions soient formées de classes plus jeunes ayant reçu une meilleure instruction, ce qui impliquerait le recrutement horizontal.

EDUCATION NATIONALE

8789. — 6 octobre 1953. — **M. Besson** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le montant des fonds mis à la disposition du service d'entretien des monuments historiques pour les réparations de ces monuments dans le département des Ardennes pendant les années 1949, 1950, 1951, 1952 et 1953.

8790. — 6 octobre 1953. — **Mme Crappe** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un ménage d'instituteurs ayant hérité d'un café bar peut exploiter le fonds de commerce pendant les vacances; 2° si des sanctions sont prévues, et lesquelles, au cas où il y aurait incompatibilité entre les deux emplois; 3° si ces instituteurs peuvent mettre la café en gérance puisque le propriétaire d'un commerce est civilement responsable.

8794. — 6 octobre 1953. — **M. Mazier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien de temps un professeur titulaire de l'enseignement supérieur peut être mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour enseigner dans une université étrangère, tout en restant titulaire de sa chaire en France.

9049. — 8 octobre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts)** quels doivent être les horaires de travail d'un conservateur de musée contrôlé, rémunéré selon les indices de l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948; et si, en dehors de ses périodes de congés, le conservateur d'un musée contrôlé peut, pendant les heures habituelles de travail, quitter la ville sans autorisation du maire, même si les voyages qu'il entreprend sont de voyages d'étude.

9050. — 8 octobre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts)** qui a vocation, en dernier ressort, pour prendre les décisions dans un musée municipal contrôlé: *a*) le maire de la commune propriétaire; *b*) le conservateur; *c*) les inspecteurs de musées. Dans l'un ou l'autre cas, en vertu de quel texte. En supposant que les ordres donnés par le maire soient en contradiction avec les ordres ou les directives donnés au conservateur par les inspecteurs des musées, à qui ce dernier doit-il obéir.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8663. — 6 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de faire connaître par la voie du *Journal officiel:* 1° la liste complète de toutes les sociétés, entreprises, affaires quelconques, en lesquelles l'Etat a des intérêts financiers; 2° l'importance des capitaux engagés; 3° le montant des sommes reçues ou déposées de ce chef en 1952; 4° le nombre des fonctionnaires en activité cummulant avec leur fonction essentielle la qualité d'administrateur de l'un de ces organismes.

8802. — 6 octobre 1953. — **M. Raphaël Babet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques**: 1° s'il est exact qu'au cours des négociations qui se sont ouvertes à Helsinki le 10 juillet 1953, en vue de conclure un nouvel accord économique entre la France et la Finlande, un protocole d'accord préalable a été établi pour recevoir 200 millions de francs pour l'achat par la France de pâte à papier, papiers et cartons en Finlande contre 500 millions de francs de textiles français; 2° s'il est vrai que la France aurait supprimé le contingent habituel de vins et spiritueux, en dépit des demandes pressantes de la Finlande qui n'aurait nul besoin des 500 millions de textiles prévus alors que ses stocks de cognac et de rhum sont épuisés à tel point que le monopole finlandais envisagerait de procéder en Hongrie à des achats dont il a le plus grand besoin. Si ces informations devaient se confirmer, le commerce des rhums serait menacé de voir ses exportations sur la Finlande complètement stoppées, alors que ce pays nordique constitue un débouché très intéressant. La perte de ce marché, outre le préjudice très grave qui frapperait nos exportateurs, se traduirait pour le Trésor par des diminutions de ressources en devises qui ne peuvent laisser le Gouvernement indifférent alors que ce dernier, tout comme les précédents, s'est attaché à déplorer l'insuffisance de nos transactions avec l'étranger. Le fait de réserver systématiquement la totalité du contingent français aux seuls textiles est susceptible d'aboutir, dans un avenir plus ou moins proche, à l'arrêt de toute exportation en Finlande, puisque l'on refuserait à ce pays de lui fournir les produits dont il a réellement besoin.

8803. — 6 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi certains fonctionnaires d'Etat, dont les retraites sont payées par le ministère des pensions, peuvent obtenir le payement de ces retraites par mensualités alors que cette facilité est refusée aux retraités dépendant de la caisse des dépôts et consignations.

8804. — 6 octobre 1953. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des prêts consentis par la caisse des marchés de l'Etat d'une part, en 1951 pour l'achat de matériel de transport sur route, d'autre part, en 1952, pour l'achat de matériel de transport sur voies navigables ainsi que, si cela est possible, les prévisions pour 1953.

8805. — 6 octobre 1953. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une autorisation d'installation en France d'une nouvelle fabrique de rayonne acétate aurait été donnée à l'American Celanaise. Or, la fabrication des fils de rayonne acétate occupe actuellement en France plus de

4.000 ouvriers dont une partie est en chômage partiel depuis plus d'un an. Les capacités de production de ces usines ne sont utilisées qu'à 50 p. 100. Par ailleurs, la matière première importée est la pâte de bois transformée ensuite en France en acétate de cellulose dans une usine occupant plusieurs centaines d'ouvriers. L'American Celanaise importerait paraît-il directement l'acétate de cellulose, risquant ainsi de mettre au chômage partiel le personnel occupé à cette fabrication. L'installation de l'American Celanaise aurait pour conséquence: l'aggravation du chômage existant dans les filatures de rayonne acétate et viscose; des investissements injustifiés dans une industrie où les moyens de production ne sont utilisés qu'en partie. Il lui demande: 1° s'il est exact qu'il ait donné une autorisation de fabrication à l'American Celanaise; 2° les raisons justifiant une telle autorisation.

8806. — 6 octobre 1953. — **M. Chatenay** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les conséquences du retard apporté à la publication des tableaux d'avancement (grades et classes) des agents des contributions indirectes. Il lui signale notamment que: 1° certains des tableaux attendus concernent des années antérieures à 1953 (tableaux d'avancement du cadre métropolitain, des contribution diverses d'Algérie, receveurs de classe exceptionnelle); 2° plus de six mois après le début de l'année, de nombreux tableaux d'avancement au titre de l'année 1953 n'ont pas encore vu le jour, alors que dans les administrations voisines, les avancements de classe et de grade sont définitivement approuvés avant même que l'année pour laquelle ils sont établis ne soit commencée; 3° ces retards causent un préjudice aux agents susceptibles d'être promus à un grade, à une classe ou à un échelon supérieur et notamment à ceux qui, appelés à changer de groupe au regard des indemnités, ne peuvent bénéficier à titre rétroactif des majorations de ces indemnités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation avant que soient prises toutes dispositions susceptibles de retarder leur avancement.

8807. — 6 octobre 1953. — **M. Defos du Rau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que tout contribuable qui n'a pu payer ses impôts à la date fixée doit être inéxorablement frappé de l'amende de 10 p. 100 qui se comprend, dans l'esprit du législateur, comme un moyen d'accélérer les payements par les contribuables de mauvaise foi ou de mauvaise volonté, ou si, au contraire, un contribuable qui a vu ses revenus atteints par des faits indépendants de sa volonté (maladie, intempéries, pertes, catastrophes) peut obtenir dégrèvement ou même exonération de cette amende de 10 p. 100.

8808. — 6 octobre 1953. — **M. Deixonne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le point de départ exact de la forclusion annale pour la perception du montant des coupons trimestriels de pension, pour les retraités civils et militaires — si, par exemple, un coupon à échéance d'un 6 juillet n'est effectivement forclos que le 7 juillet de l'année suivante, ou s'il l'est déjà la veille, 6 juillet — et si, même dans cette dernière hypothèse, la forclusion ne doit pas être automatiquement reculée d'un jour, lorsque le 5 est férié, comme ce fut le cas en juillet 1953 (Autrement dit, un coupon trimestriel à échéance du 6 juillet 1952 ne peut-il, de toute façon, être touché sans difficulté le 6 juillet 1953, puisqu'il n'a pu l'être la veille, 5 juillet, qui était un dimanche, jour de fermeture des caisses du Trésor.)

8809. — 6 octobre 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la société de Saint-Gobain ne devrait pas payer la taxe locale à la commune de Villarodin-Bourget (Savoie), en ce qui concerne l'importante usine que cette société a dans ladite commune, qui est, dès lors, astreinte à des dépenses exceptionnelles de routes, écoles, etc., alors qu'actuellement cette taxe locale est payée dans la commune où la société de Saint-Gobain a son siège social. Si une réforme législative est nécessaire à cet effet, n'estime-t-il pas qu'il serait opportun d'en prendre l'initiative.

8810. — 6 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la justification de l'avis n° 562 de l'office des changes (*Journal officiel* du 19 septembre 1953) qui assimile les emprunts Young et Dawes aux valeurs étrangères dont le dépôt en banque est obligatoire et s'il est admissible que les porteurs soient pénalisés des droits de garde et du prélèvement habituel de 5 p. 100 sur le montant des coupons devant être payés depuis 1939.

8813. — 6 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte mettre en concordance avec les textes légaux concernant le timbre du contrat de transport par route (un seul timbre couvrant le transport de bout en bout, opérations terminales comprises) la réglementation établie par l'administration de l'enregistrement, en ce qui concerne les transports par fer pour lesquels est exigé un timbre par opération: livraison en gare à un groupement fer, d'une part, et transport par fer proprement dit d'autre part.

8814. — 6 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de quel pourcentage seraient accrus les traitements et salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat si versement leur était fait des sommes affectées à la constitution de leur retraite.

8815. — 6 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles conclusions il tire des constatations suivantes, figurant au rapport du conseil général de la Banque de France: « Notre dette envers le Brésil n'a nullement diminué... Pendant toute l'année nous sommes restés fortement débiteurs envers le Japon et la situation de nos comptes a exigé d'importants décaissements en dollars ». Il demande quels efforts ont été faits pour compenser cette position débitrice avec les engagements non tenus des pays susdits envers leurs créanciers français.

8816. — 6 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quels textes et dans quelles conditions les agents des régies financières sont habilités à prendre connaissance, dans les services postaux, de tous renseignements sur l'émission de mandats-poste ou sur leur payement, en sorte de pouvoir se retourner vers les émetteurs desdits mandats, personnes morales ou physiques, pour réclamer des renseignements sur les destinataires, les motifs de l'émission, etc...

8817. — 6 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la revente des communications téléphoniques par un hôtel, un café, etc., doit être considérée comme une prestation de service ou comme une revente de marchandise en l'état qui, n'ayant subi aucune transformation, ne peut acquitter d'autre taxe que la taxe sur les transactions.

8818. — 6 octobre 1953. — **M. André Denis** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un certain nombre de bénéficiaires du statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, fixé par la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, n'ont pu, par suite du retard apporté à leur reclassement, bénéficier des transformations d'emplois intervenues dans leur administration au cours des années 1948, 1949 et suivantes, étant précisé que si le reclassement avait eu lieu avant lesdites transformations, les intéressés, grâce à ce rappel d'ancienneté, auraient pu bénéficier de ces transformations d'emplois; et lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour remédier au préjudice ainsi causé à un certain nombre d'anciens requis du service du travail obligatoire.

8819. — 6 octobre 1953. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures ont été prises ou envisagées pour restituer le pavillon de Flore aux musées nationaux.

8820. — 6 octobre 1953. — **M. Guy Desson** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles le projet de statut ayant reçu l'approbation du comité paritaire en juin 1950 et l'approbation du secrétaire d'Etat à la fonction publique en 1951, n'est pas encore promulgué dans son texte définitif.

8821. — 6 octobre 1953. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 2 du décret n° 53-496 du 21 mai 1953, les cautionnements auxquels sont assujettis les conservateurs des hypothèques envers les tiers sont constitués en « immeubles, en rente sur l'Etat ou en numéraire »; et lui demande: 1° si, par le mot « immeubles », il faut entendre, également, les créances immobilières des sinistrés sur l'Etat; dans la négative, quels moyens sont envisagés pour combler cette lacune qui ne paraît pas pouvoir être maintenue en raison de l'iniquité qu'elle ferait peser sur une catégorie d'agents qui se trouveraient traités avec moins d'égards que ceux que la guerre a épargnés dans leurs biens; 2° quelles sanctions seraient prises contre les conservateurs ou receveurs conservateurs actuellement en fonctions, qui ne seraient pas en situation de fournir le cautionnement exigé et plus particulièrement à l'encontre de ceux qui seront mis incessamment à la retraite.

8822. — 6 octobre 1953. — **M. Elain** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les communes sont autorisées à subventionner les familles de leur personnel dont les enfants partent en colonies de vacances dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, par lettre commune n° 2552, 2306 de la direction de la comptabilité publique en date du 2 novembre 1951.

8824. — 6 octobre 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quel texte les rentes viagères se voient désormais retenues, au moment du payement, un prélèvement de 18 p. 100, contrairement aux pratiques précédentes, par la Caisse des dépôts et consignations.

8826. — 6 octobre 1953. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en ce qui concerne l'application de l'article 13 de l'annexe III du code général des impôts, les coefficients indiqués par la loi doivent être appliqués au-dessous du maximum indiqué, si l'entreprise se rend compte qu'elle atteint une valeur trop élevée au moment où elle fait sa réévaluation. En outre, à supposer que l'administration ait raison sur ce point, est-elle fondée à soutenir que l'élément revalorisé un an plus tard ayant perdu de sa valeur depuis la revision du bilan, la perte qui s'ensuit est à rejeter ?

8827. — 6 octobre 1953. — **M. Godin,** à propos des poursuites engagées contre les fraudeurs coupables d'exportations clandestines de capitaux — poursuites qui ont fait récemment l'objet de nombreux commentaires dans la presse, — demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si tous les délinquants découverts en cette circonstance — fortuitement et à la suite d'un décès, si les renseignements qui ont été fournis sont exacts, — ont été mis en cause, quelle que soit leur situation sociale; 2° à quelle date la fraude a été découverte.

8828. — 6 octobre 1953. — **M. Guthmuller** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur les accords commerciaux signés au mois d'août entre la France et la Hongrie et entre la France et le Brésil. Ces accords apparaissent très défavorables à l'industrie cotonnière française, puisqu'ils prévoient une importation en France et dans l'Union française de produits cotonniers hongrois et brésiliens beaucoup plus grande que l'exportation cotonnière française à destination de ces pays. Il lui demande si, avant de traiter de tels accords, il a pu être mis au courant des besoins réels de l'industrie textile française.

8829. — 6 octobre 1953. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quels textes la circulaire 21 B/6 et 252 F. P. du 5 mai 1953 a limité au personnel licencié ou mis à la retraite depuis le 15 février 1946, à l'exclusion des personnels licenciés ou mis à la retraite à une date antérieure, le bénéfice de l'article 85 de la loi de finances du 7 février 1953.

8830. — 6 octobre 1953. — **M. Lecœur** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais aient repris, à leur compte, une créance de 1.577.326 F d'une ancienne compagnie privée sur une coopérative de consommation restée inactive depuis 1940; 2° s'il est exact qu'aucune mesure n'ait été prise pour assurer le recouvrement de ladite somme; 3° s'il est exact que les Houillères du bassin, loin d'assurer le recouvrement de la somme précitée, aient avancé près de 70 millions de francs à ladite coopérative pour la remettre en activité; 4° s'il est exact que l'ensemble des réserves et du capital de ladite coopérative soit inférieur à 1 million de francs; 5° s'il existe un texte légal ou des directives administratives permettant aux Houillères du bassin de disposer ainsi de 70 millions de francs et de les avancer à une seule petite coopérative en violation des prescriptions de la loi du 7 mai 1947.

8831. — 6 octobre 1953 — **M. Le Coutalier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, en application de l'article 30 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, les services de titulaire accomplis sous le régime des lois des 21 mars 1928 et 2 août 1949 sont admissibles de plein droit dans la constitution du droit et la liquidation de la pension du régime général, sans transfert de fonds entre le Trésor et le fonds spécial; mais que ces dispositions, applicables aux ovriers de l'Etat devenus tributaires du régime général, doivent faire l'objet d'un règlement d'administration publique relatif à la régularisation des retenues rétroactives versées par les intéressés dont les retenues ont été calculées à l'époque sur le montant des salaires réellement perçus alors qu'elles devraient être basées sur le traitement initial de fonctionnaire titulaire. Il lui demande à quelle date paraîtra ledit règlement afin que puisse être régularisée la liquidation des pensions restée en suspens dans l'attente de ce texte.

8832. — 6 octobre 1953. — **Mme Lempereur** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une anomalie regrettable concernant le personnel « Agents d'assiette » des contributions directes a été portée à sa connaissance. En effet, bon nombre de ces agents (350 actuellement pour la France) ont accédé à ce grade par concours et sont aujourd'hui « Agents d'assiette » ancienne formule. Or, la loi du 14 septembre 1948 créant 800 emplois de commis nouvelle formule, ainsi que le décret du 18 décembre 1948 prévoyant le cadre d'agent d'assiette et la décision de février 1949 intégrant la totalité des commis régis par le décret du 20 juillet 1939, ont placé les « agents d'assiette » ancienne formule devant une situation qui leur coupe toutes chances d'avancement. Elle lui demande s'il compte prévoir, sans concours pour lesdits agents, l'accès au grade de contrôleur indice 185-360 au lieu de 120-260 actuellement appliqué.

8833. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de faire établir pour les emprunts émis depuis la Libération, soit par le Trésor, soit par les postes, télégraphes et téléphones, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, la Société nationale des chemins de fer français et autres entreprises du secteur public ou semi-public, un tableau donnant: 1° la date de l'émission; 2° le caractère de l'emprunt; 3° le montant souscrit; 4° les frais publicitaires; 5° les commissions revenant s'il y a lieu aux trésoriers-payeurs généraux, aux percepteurs et aux agents spécialisés; 6° les commissions versées aux banques; 7° le montant utilisé par le Trésor; 8° les charges ou intérêts annuels en pourcentage sur les sommes globales souscrites, et en pourcentage sur les sommes ayant été vraiment encaissées par le Trésor, toutes charges (frais et commissions) déduites.

8834. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si l'absence de transports pour le ravitaillement des grandes villes et, notamment, de Paris n'a pas entraîné des augmentations dans les prix de vente qui ont, en définitive, affecté de nouveau le pouvoir d'achat des travailleurs.

8835. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en règle générale les contribuables ponctuels et les entreprises sainement gérées sont appelés à supporter les charges incombant à d'autres moins heureux ou moins scrupuleux dans leur gestion. Il lui demande si, notamment pour la passation des marchés de l'Etat, il ne conviendrait pas que toute entreprise bénéficiaire d'une adjudication ou d'un marché de gré à gré ait préalablement fourni la preuve qu'elle est en règle avec le fisc et avec la sécurité sociale, la notion du « renflouement éventuel » ne devant pas entrer en ligne de compte, et si une telle notion de l'entreprise préalablement en règle a jusqu'alors systématiquement échappé aux responsables de la passation des marchés de l'Etat, ce qui impliquerait de leur part, semble-t-il, autant de légèreté que d'impéritie.

8836. — 6 octobre 1953. — **M. Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la commission administrative chargée de l'application de la loi du 23 avril 1949, et principalement de régler les demandes en restitution des prélèvements effectués par les spoliateurs, les sommes fixées en vue du remboursement sont toujours inférieures à celles soustraites par les spoliateurs du fait que la somme initiale en francs, convertie par le spoliateur en marks sur la base de 20 francs, n'est revalorisée que sur la base de 15 francs pour un mark. Il lui demande si cette manière de voir s'appuie sur une base législative et s'il ne serait pas possible de rembourser aux intéressés les sommes intégrales qui leur ont été spoliées.

8837. — 6 octobre 1953. — **M. de Montgolfier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, pour un employé au contrôle des contributions directes (titulaire du diplôme de sortie de l'école des cadres de Strasbourg — ce qui a nécessité pour lui l'obligation d'un rengagement de six mois) entré dans l'administration le 9 avril 1951, le temps de présence sous les drapeaux peut être compté pour l'application de la loi du 3 avril 1950; 2° dans la négative, quel sera le régime de l'auxiliariat pour les agents recrutés après le 3 avril 1950 pour le sort desquels aucune amélioration ne semble actuellement être envisagée.

8840. — 6 octobre 1953. — **M. de Moustier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société anonyme qui prête sans aucun intérêt, pour un délai de dix ans, à un de ses salariés la somme nécessaire à l'achat d'un terrain destiné à construire un immeuble à logement économique et familial, exclusivement pour lui et sa famille directe (femme et enfants) est autorisée à considérer ce prêt comme un investissement auquel l'employeur doit procéder pour s'acquitter de l'obligation mise à sa charge par le décret précité.

8841. — 6 octobre 1953 — **M. Naegelen** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953, portant majoration de 30 p. 100 sur les tarifs de consommation sur l'alcool, il appartient à tous les

commerçants, dépositaires ou détaillants détenant des alcools d'en faire déclaration à la recette buraliste des contributions indirectes du ressort et lui demande d'envisager que le versement de la surtaxe supplémentaire prévue soit, sur demande des prestataires, payables par échelons, étant donné le marasme généralisé dans toutes les branches du commerce, et la trésorerie gênée de la plupart des petites et moyennes entreprises.

8842. — 6 octobre 1953. — **M. Gaston Palewski** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre à l'égard de certains anciens membres des forces françaises libres, qui s'étant engagés très jeunes, ne se sont pas trouvés en mesure, à la libération, d'entreprendre une affaire commerciale ou agricole; soit qu'ils aient alors repris leurs études, soit qu'ils ne possédassent pas encore les connaissances professionnelles nécessaires. Et qui, de ce fait, n'ont pu bénéficier du prêt accordé à leurs camarades pour leur permettre de se créer une situation libérale, commerciale ou agricole, et dans quel sens des mesures compensatoires pourraient être envisagées envers ces créanciers privilégiés de la nation.

8843. — 6 octobre 1953. — **M. Prot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte surseoir à l'application de la majoration de 10 p. 100 sur les contributions mobilières et la surtaxe progressive exigibles respectivement le 15 septembre et le 31 octobre 1953 pour l'ensemble des travailleurs dont les salaires et traitements du mois d'août ont subi injustement une retenue d'environ 40 p. 100 du fait du non-payement des journées de grève par les employeurs. Il précise que les intéressés, dont la grande majorité sont pères de famille, ne pourront, du fait des retenues opérées ,ni subvenir aux dépenses de nourriture de leur famille, ni aux dépenses de la rentrée des classes.

8844. — 6 octobre 1953. — **Mme Maria Rabaté** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que ses services exigent d'une société mutualiste fondée par la loi de 1898 et régie par l'ordonnance du 10 octobre 1945, le payement d'une somme de 28.312.479 F au titre des taxes sur le chiffre d'affaires pour les années 1950, 1951 et 1952. Or, il n'est pas douteux que ladite société doit être classée parmi les associations ou groupements visés par l'article 8 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953 et qui sont exonérés des taxes sur le chiffre d'affaires même si les soins dentaires entrent dans ses activités. Elle lui demande s'il est possible: 1° de prononcer le dégrèvement d'office de cette société; 2° de préciser par circulaire que l'article 8 de la loi du 3 février 1953 s'appliquant « aux établissements hospitaliers ou fondations ayant un but médical ou sanitaire et suppléant à l'équipement sanitaire du pays », les soins dentaires donnés dans ces établissements ou fondations ne doivent pas être soumis aux taxes sur le chiffre d'affaires.

8846. — 6 octobre 1953. — **M. Schmittlein** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° dans quelle mesure la femme divorcée ou séparée peut être tenue de payer les contributions dues par son mari; 2° si un agent de poursuites est autorisé à saisir les meubles d'un appartement loué meublé pour contraindre le locataire non propriétaire de ces meubles, et de quel recours dispose le propriétaire pour empêcher la vente de ses meubles.

8849. — 6 octobre 1953. — **M. Francis Vals** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le nombre total en France des titulaires du permis de plaisance pour bateaux à moteur, bénéficiant de l'autorisation de percevoir de l'essence exonérée des droits de douane; 2° quelle quantité d'essence exonérée de ces droits a été livrée en 1952 à ces plaisanciers; 3° quelle est la quantité mensuelle d'essence exonérée à laquelle ils peuvent prétendre; 4° quel est le prix du permis de plaisance permettant de bénéficier de ce privilège?

8850. — 6 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 24 de la loi du 7 février 1953 décide que l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières sera désormais soumis à la juridiction des tribunaux administratifs. Commentant ce texte, l'instruction administrative 6371 indique que le contribuable doit désormais présenter réclamation pour les droits payés dans un délai expiré au 31 mars de l'année suivant celle au titre de laquelle l'impôt est versé. Il demande, à ce sujet, les explications suivantes: 1° il est difficile de comprendre pour quels motifs ce changement de juridiction modifie les règles antérieures relatives à la prescription. On admettait jusqu'ici que l'application de la prescription de cinq ans prévue par l'ancien code des valeurs mobilières continuait à s'appliquer: est-il admissible qu'un simple texte relatif à la juridiction soit susceptible de modifier les textes relatifs à la prescription? 2° en admettant l'applicabilité des nouvelles règles de prescription en matière de demande en restitution, la question se pose de savoir si les versements d'avances laissés en compte malgré un exercice improductif, pour être compensés avec l'impôt afférent à une distribution ultérieure, ne devraient pas pouvoir être affectés au règlement de l'impôt relatif à cette distribution pendant un délai de cinq ans, du moment que cette possibilité était prévue à l'époque où les avances ont été versées. Il est signalé, à ce sujet, que le Trésor pourrait avoir tout intérêt à laisser ces avances en compte plutôt qu'à les restituer.

8851. — 6 octobre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** suivant quelles modalités l'impôt de 18 p. 100 doit être réglé sur les avances, prêts ou acomptes payés à des associés en tenant compte des considérations suivantes: 1° faut-il déclarer chaque débit dans les 20 jours et régler l'impôt, soit avec cette déclaration, soit lors de la déclaration trimestrielle, soit lors de la liquidation définitive; 2° suffit-il de déclarer avec la liquidation définitive d'après la situation en clôture d'exercice.

8852. — 6 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est pratiquement impossible pour une société anonyme possédant des actions au porteur de savoir: 1° si ses dizaines et parfois centaines de débiteurs sont ou non propriétaires d'actions; 2° si l'administration admettra ou non la preuve qu'il n'y a pas distribution indirecte de bénéfices. Dans cette situation et pour éviter la multiplication de litiges inextricables entre les sociétés et leurs débiteurs, il demande s'il ne conviendrait pas de régler l'impôt dans la forme de l'impôt sur les créances, dépôts et cautionnements.

8853. — 6 octobre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles seraient les sanctions encourues par une société anonyme ayant omis de payer l'impôt de 18 p. 100 sur une dette d'associé alors qu'elle ignorait cette qualité d'associé ou bien que, l'opération lui apparaissant normale, elle avait considéré comme établie, contrairement à l'avis postérieur de l'administration, la preuve de l'inexistence d'une distribution indirecte; 2° quels moyens peut avoir la même société de se mettre à l'abri de semblables sanctions.

8854. — 6 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est courant qu'une société paye des acomptes ou avances sur prix de marchandises. Il demande si, dans ces cas, la société créancière doit régler l'impôt de 18 p. 100 et en retenir le montant à la société débitrice; 1° si elle soupçonne sans preuve formelle que son débiteur pouvait être son actionnaire à la date du débit; 2° si elle apprend par la suite, après l'existence du débit, cette qualité d'actionnaire, par exemple par une assistance à une assemblée.

8855. — 6 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans le cas où l'impôt de 18 p. 100 devrait être payé lors de chaque déclaration trimestrielle, il pourrait se faire que le débit d'un associé donne lieu au payement de l'impôt bien que son remboursement soit réalisé en cours d'année. Il demande, dans cette hypothèse et dans cette situation, dans quelles conditions l'impôt payé à tort pourra être remboursé.

8856. — 6 octobre 1953. — **M. Wasmer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doivent être traités, du point de vue de l'impôt de 18 p. 100, les débits d'associés résultant de passation d'écritures en compte-courant. Faut-il admettre l'exigibilité de l'impôt: 1° à raison de la situation du compte chaque fois qu'il devient débiteur; 2° à raison de la situation du compte lors de sa clôture lorsque sa date ne concorde pas avec l'exercice social; 3° à raison de la situation du compte à la date de l'arrêté de l'exercice social, bien que le compte ouvert entre les parties ne soit pas arrêté à cette même date.

8857. — 6 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société anonyme ayant fait une avance sans intérêts à un employé pour la construction d'une maison individuelle dans les mêmes conditions qu'à d'autres employés et ouvriers en vue de leur faciliter l'accession à la petite propriété dans les conditions prévues par les lois en vigueur, a appris incidemment, par la suite, que cet employé était

propriétaire d'un nombre d'ailleurs très restreint d'actions de la société. Il demande si, dans ce cas, l'employé en question est passible, à la différence des membres du personnel non actionnaire, de l'impôt de 18 p. 100 et de l'impôt général sur le montant de l'avance consentie.

8858. — 6 octobre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société, propriétaire de bons du Trésor au 31 décembre 1951, a échangé ces bons contre des titres d'emprunt Pinay obtenus à la souscription. Il demande si ces titres d'emprunt sont, ou non, susceptibles de distribution dans les conditions prévues par le décret du 30 juin 1952, c'est-à-dire moyennant payement du seul impôt de 5 p. 100.

9051. — 8 octobre 1953. — **M. Dagain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de la loi n° 53-74 du 6 février 1953 a ouvert, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1953, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant à 6.999.999.600 francs. Ces autorisations de programme et ces crédits de payement étaient bloqués pour leur totalité et devaient être libérés lorsque l'emprunt P. T. T. serait réalisé. Celui-ci étant clos depuis le 30 mai, il lui demande: 1° quelles sont les raisons qui s'opposent à ce déblocage; 2° à quelle date il sera effectué; 3° quelle a été, jusqu'à ce jour, la destination des fonds recueillis au titre de cet emprunt.

9052. — 8 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes d'une réponse faite le 7 octobre 1950 (Déb. A. N., p. 6856) l'administration considère comme n'ayant pas cessé d'exister une société à responsabilité limitée prorogée rétroactivement après l'arrivée de son terme, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à son objet et à ses évaluations comptables; et demande si cette tolérance est admise, non seulement pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, mais également pour l'assiette des impôt frappant habituellement les associés en cas de dissolution (taxe proportionnelle et surtaxe sur la différence entre l'actif net et le capital social) et pour l'établissement des droits sur l'acte de prorogation qui, dans l'affirmative, ne serait passible que du droit d'apport, à l'exclusion de tout droit de mutation, de transcription ou de taxe hypothécaire.

9053. — 8 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte mettre fin, par une décision précise, aux divergences d'appréciation des agents de l'assiette en ce qui concerne l'assujettissement des colonies de vacances à la contribution foncière et à la cote mobilière.

9054. — 8 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** combien, parmi les 22.403 contribuables ayant déclaré de 3 à 6 millions de revenus (6.320 ayant déclaré un revenu supérieur à 6 millions) sont fonctionnaires, combien salariés privés, combien chefs d'industrie ou d'entreprises commerciales, combien propriétaires immobiliers ou rentiers.

9055. — 8 octobre 1953. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite d'une adjudication tenue, le 14 février 1952, par la commission départementale d'adjudication de la Guyane, un commerçant de Cayenne fut déclaré adjudicataire pour la livraison, au département, de 2.500 caisses de lait condensé sucré de marque « Paillaud »; qu'une première livraison de 1.000 caisses de lait a été reçue courant juin 1952 et la seconde expédition de 1.500 caisses, a été reçue courant octobre 1952; que le règlement de cette fourniture avait été prévu sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 1952, au chapitre 8 (protection maternelle et infantile), article 2; que le règlement de cette dépense, pour lequel un accréditif bancaire avait été demandé à la Banque de la Guyane en février 1952, a fait l'objet de deux mandats, le premier afférent à la livraison de 1.000 caisses, le 13 janvier 1953, de 4.927.302 F; le second afférent à la deuxième livraison de 2.500 caisses (chap. 13, titre I.B. art. 2), le 20 janvier 1953, de 7.315.170 F; qu'en outre, une somme de 740.332 F serait due à la Banque de la Guyane à titre d'intérêts bancaires. Il lui demande: 1° pour quelles raisons, à une époque contemporaine de la mise en adjudication publique de la fourniture dont il s'agit, un crédit documentaire est apparu nécessaire au département pour le règlement de cette opération; 2° sur l'ordre de qui a été ouvert par la Banque de la Guyane l'accréditif en question et au profit de quel bénéficiaire; 3° quel en est le montant; 4° au profit de qui ont été émis les deux mandats de 4 millions 927.302 F et de 7.315.170 F; 5° pour quelles raisons, dans un tel marché, des intérêts bancaires s'élevant à 740.332 F sont demeurés en suspens; 6° si ces intérêts doivent être supportés par le budget du département et, dans l'affirmative, pourquoi.

9056. — 8 octobre 1953. — **M. de Léotard**, se référant à la réponse faite le 10 septembre 1953 à sa question écrite n° 5383 par **M. le ministre des finances et des affaires économiques** au sujet de fonds extrêmement importants parachutés, distribués, employés ou dissimulés au cours de ces douze dernières années et ne pouvant accepter les termes ci-après, aussi désinvoltes que faciles: « Le département des finances ne dispose pas d'éléments d'information permettant de répondre à la question posée par l'honorable parlementaire », demande: 1° si les éléments d'information ont été recherchés; 2° si les sources du document capital connu comme étant le « rapport Parodi » ont été recherchées et rassemblées, puisque ledit document semble avoir « opportunément » disparu; 3° si les recherches effectivement ordonnées se sont heurtées, dans les services compétents ou intéressés, à une force d'inertie et à un mutisme qui autorisent les suppositions les plus malveillantes et qui, désormais, devraient au moins susciter de la part de l'autorité judiciaire une active curiosité.

9057. — 8 octobre 1953. — **M. Charles Lussy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si le département qu'il dirige a été appelé à formuler un avis avant que les établissements nationalisés: banques et compagnies d'assurances — placés par la volonté du législateur sous le contrôle de l'Etat —, acceptent de participer aux côtés des banques privées et d'un groupe d'industriels à la création, annoncée dans la presse, d'une société pour le développement de la télévision, au capital de 275 millions de francs; 2° si l'enquête que le ministre des finances n'a sans doute pas manqué d'ordonner — au plus tard lorsque la constitution de cette société, avec les participations ci-dessus mentionnées, a été rendue publique —, a confirmé les informations publiées dans la presse, à savoir que l'objet essentiel de cette société privée serait la mobilisation de fonds, fournis par des établissements nationalisés: banques et compagnies d'assurances, en vue d'assurer le financement d'une infrastructure qui constitue une partie intégrante de l'équipement national; qu'au surplus, il semble bien que la prédominance des banques privées dans la direction et la gestion de ladite société privée ne fasse aucun doute; 3° s'il n'estime pas surprenant que la nationalisation du crédit puisse ainsi être détournée de son objet, et que les fonds dont disposent les établissements nationalisés ne soient mis, dans pareille circonstance, à la disposition de l'Etat lorsqu'il s'agit de l'équipement national qu'indirectement et moyennant le prélèvement de commissions et d'avantages dont les principaux bénéficiaires seraient diverses banques privées et, à titre personnel, certains hauts fonctionnaires détachés par l'Etat à la tête d'établissements nationalisés: cette intervention d'intermédiaires s'effectuant dans des conditions qui peuvent permettre aux banques privées d'exercer une pression éventuellement contraire aux intérêts généraux, lorsqu'il s'agit d'un moyen d'expression dont nul ne peut contester l'importance grandissante; 4° s'il ne considère pas que la constitution de la société privée ci-dessus mentionnée, telle qu'elle est annoncée, avec la participation conjointe de banques privées et d'établissements nationalisés et sans qu'aucune place semble avoir été réservée dans les organismes de direction à des représentants qualifiés de la pensée française, ni même aux industries directement intéressées au développement des activités que l'on se propose de « favoriser », rappelle fâcheusement les tentatives de main-mise du capital et des banques privées sur tout un secteur de l'activité nationale, tentatives jugées si préjudiciables à l'intérêt national qu'elles ont amené le législateur à voter les lois de nationalisations; 5° quelles mesures il compte prendre pour écarter un respect strict de la volonté du législateur et écarter tous intermédiaires qu'ils soient dont l'intervention serait préjudiciable aux intérêts du Trésor et des contribuables lorsqu'il s'agit de mobiliser, notamment au profit de l'équipement national, les disponibilités et le crédit d'établissements financiers dont les ressources sont placées directement à la disposition du ministre et du Parlement, après avis des commissions intéressées.

FRANCE D'OUTRE-MER

8859. — 6 octobre 1953. — **M. Boutbien** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que si, à l'origine, en août 1914, le cadre des transmissions de la France d'outre-mer faisait apparaître une égalité de statuts entre postiers et radios, lors du reclassement de la fonction publique, en 1949, les postiers ont été reclassés ainsi que les radios « techniciens » et seuls les radios « exploitants » ne l'avaient pas été, puis le département de la France d'outre-mer avait repris cette question et réussi, par décret du *Journal officiel* du 20 juin 1953, à faire passer une trentaine d' « exploitants » aux nouveaux grades d'inspecteurs; et lui demande: quel sort sera réservé aux quatre-vingt-dix radios « exploitants » pour lesquels aucune décision n'a été prise et qui risquent de voir leur avenir professionnel définitivement compromis.

8860. — 6 octobre 1953. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, par suite de la baisse des cours mondiaux et de la non-application de l'accord interministériel du 28 mai 1953 qui a été conclu pour sauvegarder la production du sisal outre-mer, une branche importante de l'activité agricole de plusieurs territoires d'outre-mer se trouve actuellement placée dans une situation absolument tragique, puisque quelques centaines de tonnes seulement du sisal produit dans l'Union française ont été vendues depuis le 17 décembre 1952, préférence ayant été donnée par les importateurs métropolitains à des sisals étrangers, de qualité souvent moindre, dont l'achat réclame d'importantes attributions de devises. La production d'outre-mer (12.500 tonnes en 1953, soit environ 9.000 tonnes au 1er octobre) se trouve ainsi stockée depuis près d'un an au prix de frais importants et la situation est rendue d'autant plus grave que les établissements qui ont consenti à la warranter, compte tenu de l'accord interministériel du 28 mai 1953, qui n'a reçu aucun commencement d'exécution, ne pourront longtemps continuer leur effort, ce qui entraînerait, à bref délai, la fermeture des plantations et le licenciement de milliers de travailleurs, en même temps que le tarissement d'une source d'approvisionnement que l'Union française a tout intérêt à se ménager, dussent les industriels métropolitains accepter quelques sacrifices en compensation des avantages que leurs achats à l'étranger peuvent leur valoir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à cette situation, faire en sorte que l'accord interministériel du 28 mai 1953 ne soit pas tenu en échec et que le sisal produit dans les territoires d'outre-mer bénéficie, compte tenu de la conjoncture économique présente, d'un soutien analogue à celui qui est accordé aux produits métropolitains ou coloniaux, notamment par l'intermédiaire du fonds d'encouragement à la production textile.

8861. — 6 octobre 1953. — **M. Illiniz** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** l'évolution rapide accomplie dans le domaine des idées et des faits par l'élément féminin, jusqu'à une certaine date incapable d'occuper, même dans la métropole, certaines fonctions publiques (barreau, magistrature, etc.), mais appelé aujourd'hui à se trouver à tous ces postes et à tous les examens et concours sur un pied de stricte égalité avec les hommes. Il lui demande si cette légitime et heureuse transformation est réelle également sur le plan de l'outre-mer; si, en particulier, une jeune fille licenciée en droit et titulaire du C. A. P. peut participer au concours de la magistrature coloniale; dans le cas où elle serait admise à ce concours, si elle peut espérer être nommée à un poste correspondant à son grade et faire une carrière normale. Dans l'hypothèse où, en l'état de la réglementation actuelle, la participation au concours en cause serait impossible, s'il n'envisage pas de modifier les textes et de lever, à bref délai, les obstacles qui, sur le plan de l'outre-mer, continueraient à laisser la femme sur un plan inférieur à l'élément masculin.

9058. — 8 octobre 1953. — **M. Mamadou Konaté** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les arrêtés intervenus récemment dans tous les territoires pour mettre en œuvre certaines dispositions fondamentales du code du travail, notamment celles qui ont trait à la fixation des taux de salaires minimum interprofessionnel garanti, font apparaître des difficultés sérieuses et inattendues. L'examen comparé des taux en vigueur avant l'introduction de la semaine de quarante heures et des taux récemment arrêtés par les chefs de territoire montre que le pourcentage d'augmentation est différent d'un territoire à un autre, mais généralement inférieur à 20 p. 100, c'est le cas, en particulier pour le Sénégal (pourcentage 16 p. 100), pour la Guinée (14,5 p. 100), pour la Côte d'Ivoire (10 p. 100), pour le Soudan (17,6 p. 100) et pour le Dahomey (12 p. 100). Ainsi l'introduction de la semaine de quarante heures paraît interprétée comme une mesure permettant de réduire le salaire minimum du travailleur de la dernière catégorie, ce qui est contraire à l'esprit qui a présidé au vote du code du travail. Cette situation provoquant une grande déception chez l'immense masse des salariés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour appeler le plus rapidement possible l'administration locale à une plus sage appréciation de ses obligations légales en matière de fixation des salaires, afin d'éviter que nous n'entrions bientôt dans une période d'agitation et de troubles sociaux graves.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8868. — 6 octobre 1953. — **M. Lecœur** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais infligent aux ouvriers un régime arbitraire d'amendes, en violation avec l'article 22 *b* du livre Ier du code du travail. Cet article indique: « Il est interdit à tout employeur de sanctionner par des amendes les manquements aux prescriptions d'un règlement intérieur. Dans les établissements où un régime d'amendes existerait au moment de la promulgation de la présente loi, les employeurs devront le supprimer dans les six mois. Toutefois, le maintien d'un tel régime, lorsque la demande en sera faite dans les trois mois qui suivront ladite promulgation ou son introduction dans les établissements nouvellement créés, pourra être autorisé par l'inspecteur divisionnaire du travail. Celui-ci devra statuer dans les trois mois de la réception de la demande, après consultation des organisations patronales et ouvrières de la profession et de la région, qui devront elles-mêmes donner leur avis dans le délai d'un mois ». Selon les prescriptions de cet article, aucune demande n'a été faite par l'ingénieur en chef du service des mines et les organisations syndicales ouvrières n'ont pas eu à donner leur avis. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire supprimer le régime d'amendes dans les Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais.

8871. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce,** pour toutes les entreprises et exploitations de son ressort, un tableau comparatif des grandes catégories ou grilles de salaires avec le nombre des salariés correspondant et les avantages en nature généralement consentis.

8874. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si des grèves se sont produites en 1953 sur les grands barrages et dans les grandes centrales qui ont nécessité des milliards d'investissements qui auraient pu tout aussi bien être affectés à la reconstruction ou au secteur privé.

9059. — 8 octobre 1953. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en supprimant la représentation des collectivités locales aux conseils d'administration d'Electricité de France et de Gaz de France, il interdit désormais à ces collectivités d'exercer dans lesdits conseils leurs mission de défense des intérêts des consommateurs, ainsi que de jouer leur rôle d'autorité concédante. Il lui demande s'il ne pense pas abroger le décret du 11 mai 1953 et de revenir aux dispositions édictées par la loi du 8 avril 1946 concernant la composition des conseils d'administration des deux établissements nationalisés.

INTERIEUR

8879. — 6 octobre 1953. — **M. Edouard Daladier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certaines préfectures font actuellement procéder, par voie purement administrative, à des expulsions d'occupants, propriétaires ou locataires, de lieux qui ont été déclarés inoccupés par simple décision administrative; et lui demande si les autorités administratives ou de police ont le droit de passer outre à la protestation fondée ou non desdits occupants et de procéder à l'expulsion sans attendre que le magistrat des référés, saisi d'urgence de la protestation, ait statué.

8880. — 6 octobre 1953. — **M. Deshors** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** en référence à la réponse faite le 26 juin 1953 à sa question écrite n° 7739, de lui indiquer, par département, le montant du crédit global relatif aux indemnités de séjour et aux frais de déplacement des membres des conseils généraux.

8883. — 6 octobre 1953. — **M. Frédéric-Dupont,** se référant à la réponse faite le 2 mai 1953 par **M. le ministre de l'intérieur** à sa question écrite n° 7039, lui demande: A. — S'il a bien compris le sens de cette réponse en retenant: 1° que la dénomination « officier de police judiciaire » était et demeure celle d'une « qualité » attachée à certaines fonctions comportant l'exercice de prérogatives déterminées à l'égard des tiers pour l'accomplissement de certaines missions; 2° que dans un même corps de fonctionnaires, la possession de cette qualité par certains n'implique aucune supériorité hiérarchique, aucune supériorité de valeur à l'égard de leurs collègues qui ne la possèdent pas; 3° que la tendance actuelle consiste à transformer cette qualité, dans les corps de fonctionnaires où elle est plus fréquemment en usage, en un brevet, un grade et même en un emploi distinct; 4° que cette tendance n'a pas encore été consacrée par une disposition législative et réglementaire; 5° que, néanmoins, il a déjà été fait état de cette tendance, avant la lettre, depuis plusieurs années, dans la sûreté nationale où à égalité de valeur professionnelle, le pas a été donné, dans l'avancement, aux fonctionnaires qui possédaient cette simple qualité d'officier de police judiciaire, sur d'autres qui ne la possédaient pas, mais possédaient, par contre, des titres reconnus statutairement jusqu'alors, comme établissant des degrés de valeur personnelle, tels que des diplômes de l'enseignement secondaire et supérieur. B. — Si dans ces conditions, il ne reconnaît pas la nécessité de procéder à une révision des opérations d'avancement qui ont été ainsi faussées par un préjugé d'une transformation qui n'est pas encore intervenue et par la prise en considération d'une qualité qui ne saurait, de toute façon, être retenue comme un critère de valeur jusqu'à ce que ses conditions d'acquisition aient été modifiées en conséquence. C. — Si les dispositions du projet de statut des fonctionnaires de la sûreté nationale consacrent les errements reconnus par la réponse précitée ou si, au

contraire, ils prévoient une transformation préalable de la qualité d'officier de police judiciaire et des conditions de son acquisition non opposable aux fonctionnaires actuellement en service, qu'ils la détiennent ou non, telle qu'elle existe aujourd'hui.

8890. — 6 octobre 1953. — **M. Levindrey** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'arrêté interministériel du 28 mars 1952, relatif au prix de vente de l'énergie électrique, interdit aux communes d'établir actuellement la taxe municipale sur l'électricité, instituée par la loi du 13 août 1926. En effet, l'arrêté du 28 mars 1952 spécifie que le prix de vente de l'énergie électrique ne doit pas être supérieur, toutes taxes comprises, au niveau atteint le 1er mars 1952. Le fait d'établir à l'heure actuelle les taxes prévues par la loi du 13 août augmenterait le prix de l'énergie atteint le 1er mars 1952.

8962. — 8 octobre 1953. — **M. Rabier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en vertu de l'article 3 de l'ordonnance du 6 août 1945 certains médecins espagnols sont autorisés légalement à exercer en France dans les dispensaires agréés au titre du décret du 20 août 1946. Les soins qu'ils dispensent ainsi donnent lieu à remboursement de la part des organismes de sécurité sociale après convention réglementaire passée entre l'organisme de sécurité sociale et le dispensaire ainsi agréé (ordinairement Croix-Rouge républicaine espagnole). L'application de l'article 3 de l'ordonnance du 6 août 1945 est applicable à l'Algérie sans contestation aucune, comme pourrait d'ailleurs en faire foi la lettre n° 1541 D.H.S., secrétariat D, du 21 août 1947 du ministre de la santé publique. Il lui demande quelles raisons ont pu motiver le refus opposé jusqu'ici par les pouvoirs publics algériens aux nombreuses demandes faites par les médecins espagnols d'Algérie (au nombre de deux) en vue d'obtenir la prise en charge de leurs soins par la sécurité sociale algérienne et alors que ces médecins exercent dans des centres agréés, conformément aux dispositions réglementaires du 20 août 1946.

JUSTICE

8801. — 6 octobre 1953. — **M. Pierre André** expose à **M. le ministre de la justice** que, parmi les lois encore en vigueur, figurent les différentes lois qui ont traité des dommages de guerre de la guerre 1914-1918. La dernière en date est du 31 mai 1933, article 138, et a institué le jury national des marchés de guerre devant lequel devaient comparaître tous les industriels et commerçants ayant été taxés pour bénéfices de guerre. Or, il y a actuellement trente-cinq ans que la guerre de 1914-1918 est terminée. Les livres de comptabilité doivent être conservés trente ans au plus et, dans bien des cas, l'impossibilité de conserver aussi longtemps des archives, faute de place, amène à les sacrifier au bout de quinze à vingt ans. Les intéressés sont donc dans l'impossibilité de discuter, chiffres en main, des résultats qui remontent à trente-cinq ans. Il lui demande si le jury national des marchés de guerre existe encore; quels sont les membres de ce jury; quel est le nombre de dossiers traités par cet organisme depuis l'origine et quelles sommes ont été récupérées.

8899. — 6 octobre 1953. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 18 août 1948 a abrogé l'ordonnance du 13 janvier 1945 qui permet que les décisions des tribunaux de première instance soient en toute matière rendues par un seul magistrat, laissant, toutefois, à des décrets le soin de fixer les dates auxquelles cette abrogation entrera en vigueur pour les différents tribunaux; qu'un seul décret en date du 28 septembre 1948 est intervenu à cet effet, pour les tribunaux du ressort de dix-sept cours d'appel, et que le régime de l'ordonnance du 13 janvier 1945 reste en vigueur dans le ressort de onze cours d'appel, dont celui de la cour de Paris. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour ne pas retarder davantage l'application de la loi du 18 août 1948, dans le ressort de ces dernières cours d'appel, les circonstances qui avaient motivé l'ordonnance du 13 janvier 1945 ayant cessé depuis longtemps; 2° ce qui s'opposerait à ce que des décrets soient pris, tout au moins pour certains tribunaux, s'il n'était pas possible de comprendre, dès à présent, tous ceux d'un même ressort; 3° les raisons qui ne permettraient pas dès maintenant de rendre applicable la loi du 18 août 1948, notamment au tribunal de Pontoise où deux nouveaux postes de juge ont été créés par décret du 29 mai 1953; 4° s'il est d'avis que l'ordonnance du 13 janvier 1945 ne saurait en tous cas s'appliquer aux tribunaux d'arrondissement lorsqu'ils jugent en appel de justice de paix et, dans l'affirmative, quelles dispositions ont été prises (à défaut du décret d'application prévu à l'ordonnance du 13 janvier 1945 qui ne paraît avoir jamais été promulgué) pour que, dans ce cas, la règle de la collégialité soit toujours observée ainsi qu'elle l'est à la 19e chambre du tribunal civil de la Seine, qui est saisie des appels de justice de paix.

8902. — 6 octobre 1953. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi du 30 mai 1943 se contente de fixer les peines correctionnelles encourues par le bailleur en matière de majoration illicite des loyers sans donner d'indication sur le délai de prescription. Il lui demande s'il n'y a pas lieu d'admettre que ce délai est de cinq ans, tant pour l'action publique que civile, lorsqu'on a recours à cette loi, le délai de trois ans des délits ordinaires, non en concordance avec celui de la loi du 28 février 1941, constituant une anomalie.

8903 — 6 octobre 1953. — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre de la justice** que l'action publique ou pénale est inséparable de l'action civile et que le principe de solidarité de ces deux actions exige que la prescription et les causes de la suspension ou de l'interruption de la prescription soient les mêmes; qu'étant donné, de plus, que l'action civile qui résulte d'une infraction pénale se prescrit par le même délai que l'action publique, aussi bien quand elle est exercée accessoirement à cette action, que lorsqu'elle est portée directement devant les tribunaux civils; et lui demande si on ne doit pas, dans le cas où on a recours à l'article 7 de la loi du 28 février 1941, par suite de la coexistence des articles 3 et 7, en inférer que le délai de prescription applicable à l'action publique ou pénale est de cinq ans et que ce délai doit être admis par le parquet.

8906. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** signale à **M. le ministre de la justice** que depuis plusieurs années et notamment, au cours des travaux des commissions d'enquête, le prénom assez répandu en France de Paul est mêlé par des témoins de toutes origines ou tendances à des affaires, dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles sont à la lisière de la correction. Il demande: 1° s'il a fait procéder à des enquêtes pour connaître la ou les identités de ce Paul incriminé; à quelles dates et à quelles conclusions ces dites enquêtes ont abouti; 2° si des poursuites ont été exercées à l'encontre des personnes, mettant en cause, sans preuves tel ou tel qui, par pure coïncidence se prénommait Paul; 3° s'il faut conclure que Paul serait une sorte de « symbole » comme peut l'être M. Dupont, représentant notamment dans la presse le « Français moyen » ou un bouc émissaire, ou encore « un nom de guerre », communément employé à l'occasion de tractations délicates et risquées ?

8907. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la justice** combien il existe actuellement, par département, de détenus à titre préventif et pour quelles raisons majeures les tribunaux n'ont pas statué sur ces cas ne nécessitant nullement, pour les uns des vacances allégrement prises et pour les autres une pénible et parfois injuste attente.

8910. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° à qui revient l'honneur d'avoir désigné le nommé Dordain à l'Assemblée consultative; 2° quelles étaient alors ses titres et ses références; 3° sous quel signe il a été admis; 4° à quels procès de la cour de justice il a été juré; 5° s'il existe des procès où le verdict n'a été acquis qu'à une faible majorité, c'est-à-dire où sa voix a pu être déterminante.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8915. — 6 octobre 1953. — **M. Francis Caillet** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si les usagers du téléphone qui, pendant dix-sept jours, furent privés de communications ou durent payer les quelques communications urgentes au tarif prioritaire, ne pourraient être bénéficiaires d'une réduction sur le prix de l'abonnement.

8916. — 6 octobre 1953. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° quelle est la situation exacte, vis-à-vis de leur administration, des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones responsables d'organisations syndicales (sont-ils détachés, perçoivent-ils leur traitement, le remboursent-ils ?); 2° quel est le nombre des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones bénéficiant d'un statut particulier ?

8917. — 6 octobre 1953. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles sont les poursuites qu'il compte engager contre le journal *L'Humanité* qui, dans son numéro du mardi 15 septembre 1953, publie une circulaire du ministère des postes, télégraphes et téléphones en date du 9 septembre 1953 portant la mention « confidentielle », et que ce journal qualifie lui-même de secrète.

8918. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il compte donner les noms des meneurs et fomentateurs des grèves d'août 1953 en

précisant leur affectation dans le cadre des postes, télégraphes et téléphones, s'ils assument effectivement un travail, depuis combien de temps et à quel échelon.

8921. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si les mots d'ordre de grève donnés dans son administration ont été consécutifs à une consultation de l'ensemble du personnel ou s'ils sont le fait de meneurs n'ayant, ni en droit, ni en fait, aucun pouvoir et aucune mission officiellement reconnue.

8922. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelle est, en général, la quantité de demandes d'emploi dans son administration, par voie de concours ou autres; quelles sont annuellement les demandes satisfaites ou non, et quelle est la proportion des demandes émanant de parents ayant déjà un emploi dans les postes, télégraphes et téléphones.

8923. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il a connaissance que, dans son administration, des employés qui avaient refusé de faire grève ont été pénalisés par certains de leurs « camarades » syndicalistes et s'ils n'ont pas été contraints de verser aux grévistes une sorte de redevance représentant une inadmissible pénalisation pour avoir fait preuve de conscience professionnelle et pour avoir respecté le contrat moral qui les lie à leur administration.

8924. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il a eu connaissance de l'abus du disque suivant pour les demandeurs de l'interurbain « par suite d'encombrement, nous ne pouvons donner suite à votre demande, veuillez rappeler ultérieurement », alors que les lignes non desservies ne pouvaient être effectivement encombrées; 2° si des sanctions ont été prises à l'égard des « usagers » de ce disque qui l'ont systématiquement branché sur les lignes de l'Assemblée nationale le 19 août 1953.

8925. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que les grèves renouvelées, perlées ou sporadiques des agents de son administration revêtent de plus en plus un caractère vexatoire, politique et scandaleux. Il demande: 1° si les postes, télégraphes et téléphones disposent bien d'un monopole de fait pour tout ce qui est du transport et de la distribution du courrier; 2° si en présence de défaillances ou de sabotages qui, dans le secteur privé, eussent motivé des ruptures de contrats, un service concurrentiel et supplétif ne pourrait pas être envisagé, étant entendu que les relations postales des usagers et la vie des entreprises ne sauraient être raisonnablement à la merci d'une poignée d'agitateurs, soucieux d'abord, de susciter du désordre et du mécontentement.

8926. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que dans chaque bureau de poste une affiche de propagande vante — non sans raisons jusqu'à maintenant — le caractère « de rapidité, de régularité et de sécurité » des services relevant des postes, télégraphes et téléphones. Il demande si les auteurs de ladite affiche se sont mis en grève au mois d'août 1953 et s'il ne convient pas d'ajouter à l'avenir la mention suivante: « Les postes, télégraphes et téléphones sont à votre service sauf en cas de grève décidée par une poignée de meneurs qui n'hésitent pas à brimer quarante millions de leurs concitoyens ».

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8933. — 6 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quand il entend rendre à l'habitation l'immeuble sis 12, avenue George-V, actuellement occupé par des organismes absolument inutiles: E. N. T. A., C. I. O. M., U. S. C. O. S. et U. V. I. O. M.

8934. — 6 octobre 1953. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si la prime d'aménagement instituée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 peut être attribuée dans le cas suivant: un fonctionnaire dont la famille était dispersée par suite de circonstances de guerre a, en juillet 1951, après avoir obtenu sa mutation de province à Paris, acheté ferme une maison en construction et l'a occupée avant que l'achat conclu ait été régularisé par acte notarié. Le vendeur, qui l'avait construite en vue de la vente, a ensuite employé des moyens dilatoires pour retarder la régularisation de la vente qui a, enfin, été conclue un mois après l'aménagement. L'intéressé a droit à l'allocation logement (achat réalisé au moyen d'un prêt remboursable par annuités). Mais la prime d'aménagement étant concomitante de l'allocation logement, il lui demande si l'administration peut en refuser le bénéfice sous prétexte que l'occupation des lieux est intervenue bien avant que naisse le droit à l'allocation logement (le preneur n'a jamais payé de loyer et n'a commencé à rembourser qu'après signature de l'acte notarié). Il est à remarquer que l'amélioration réglementaire des conditions de logement est constituée par le regroupement de la famille dispersée (enfants en pension, épouse réfugiée dans une vieille maison de campagne) dans une maison neuve assortie de la prime à la construction.

8935. — 6 octobre 1953. — **M. Edouard Depreux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'aux termes de l'article 76 de la loi du 1er septembre 1948, un local à usage d'habitation, situé dans une commune soumise aux dispositions des articles 2 et 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, ne peut être affecté à un autre usage, sauf autorisation préalable et motivée du ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme ou de son délégué; que, si l'autorisation ne peut être refusée lorsque la transformation en local à usage professionnel ne risque pas de faciliter l'affectation dudit local à un usage commercial, elle peut, au contraire, ne pas être accordée dans les autres cas à la suite de l'affichage de la demande sur l'immeuble et de l'examen des oppositions éventuelles faites auprès du ministre ou de son délégué dans le mois de l'affichage. Il lui demande: 1° si tout tiers atteint par la crise du logement est habilité à formuler une opposition auprès du ministre ou de son délégué, notamment lorsqu'il entend poser sa candidature à la location des pièces dont l'affectation est en cause; 2° si dans le cas où son opposition serait retenue par l'administration, ce tiers (prioritaire ou non) a le moyen d'obtenir la réquisition du local dont il s'agit et dont l'occupant actuel n'a pas besoin pour son logement puisqu'il a sollicité l'autorisation d'en changer l'affectation; 3° dans la négative, quel intérêt peut avoir pratiquement un tiers à faire opposition, les formalités de l'affichage ne paraissant pas s'adresser seulement au propriétaire ou aux occupants de l'immeuble; 4° quels sont, en fait, les motifs le plus généralement invoqués par les opposants et ceux qui sont retenus par l'administration comme capables de fonder un refus d'autorisation; 5° quels sont, annuellement, l'ordre de grandeur du nombre d'oppositions faites et celui du nombre d'oppositions retenues; 6° quels sont, annuellement, l'ordre de grandeur du nombre d'autorisations demandées en vue d'un changement d'affectation et celui du nombre d'autorisations accordées.

8937. — 6 octobre 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si un propriétaire a le droit d'interdire le chauffage au gaz.

8940. — 6 octobre 1953. — **M. Hettier de Boislambert** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur les restrictions apportées par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dans l'application de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950 (Réparations des dommages de guerre). Cette loi doit permettre aux groupements de reconstruction (A. S. R. et coopératives) d'acquérir des indemnités de dommages de guerre et de les fractionner et transférer au profit de ceux de leurs adhérents qui en ont besoin pour terminer leur reconstruction. Les seules restrictions qui paraissent être apportées visent l'importance de ces reconstructions et la nécessité de ne pas dépasser 15 p. 100 de l'ensemble des dommages gérés par le groupement. Cette loi intervenait à un moment où ces groupements éprouvaient de graves difficultés pour équilibrer les dépenses de nombreuses reconstructions, qui se trouvaient aggravées par les exigences de l'urbanisme et la difficulté d'obtenir des indemnités pour fondations spéciales ou ordonnances d'architecture, pendant que les indemnités étaient considérablement et souvent tardivement réduites, par les abattements de vétusté et la suppression de certains puits, fosses ou ouvrages divers. Mais les instructions d'application se faisant attendre, ceux-ci ont cherché à s'assurer plusieurs dommages et à lancer des demandes d'autorisations. Malheureusement, les instructions, longues dès le début, n'ont cessé de se compliquer par la suite, entravant ainsi toute solution rapide. Certains travaux lancés ont pu être terminés et les entreprises être régulièrement payées, mais les décisions qui leur parviennent tardivement rejettent successivement de très nombreuses demandes, et il en résulte des insuffisances de financement qu'il n'est pas possible de compenser. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, dans un avenir très prochain, afin que soit respecté l'esprit de la loi du 2 juin 1950.

8942. — 6 octobre 1953. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° si les programmes de construction de 1512 logements soumis à ses services, au titre de 1950,

par l'office des habitations de la ville de Paris, et approuvés par le ministère sont financés, et sinon, à quel moment ils le seront; 2° si les programmes de construction de 3365 logements, qui soumis au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par l'office des habitations de la Seine au titre de la 2e tranche de son programme 1950, et approuvés par le ministère intéressé sont financés, et sinon, à quelle date ils le seront; 3° quand commenceront les travaux de construction de la résidence universitaire d'Antony dont le projet a été approuvé par le ministère de la reconstruction.

8943. — 6 octobre 1953. — **M. Gaston Palewski** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si la loi n° 61-650 du 24 mai 1951, qui prévoit que des prêts de l'Etat pourront être accordés aux sociétés et offices publics d'habitations à bon marché — prêts consentis jusqu'à concurrence de la totalité du coût des opérations — s'applique également à la construction d'une cité du type « économique et familial » où seraient relogés les expropriés et, qui, bien entendu, serait édifiée en dehors du site de l'îlot insalubre qu'il s'agit de détruire.

8944. — 6 octobre 1953. — **M. Gaston Palewski** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur le fait qu'il semble paradoxal d'interdire sur le territoire de la commune du Bourget-Bugny au lieudit Dugny-Moulin, la construction de 250 logements nouveaux sous prétexte du bruit intolérable des appareils munis de moteurs à réaction, alors que la construction de plus de 800 logements, par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou de l'office public d'habitation à loyer modéré de la Seine, a été autorisée et a eu lieu au cours des récentes années sur des emplacements tout à fait voisins de celui que vise l'interdiction actuelle, et que les occupants de ces logements ne se plaignent nullement du « caractère intolérable » du bruit des avions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ne pas laisser plus longtemps en suspens, ainsi qu'il est proposé par la direction de l'aménagement de son département, la question de prohibition — ceci sans attendre la fin des travaux de telle ou telle commission ou sous-commission technique, vue l'extrême gravité de la crise née de la pénurie du logement.

8945. — 6 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il n'est pas possible de prévoir une procédure de relogement d'urgence et par priorité des habitants de maisons déclarés insalubres, inhabitables et qui menacent de crouler en affectant par priorité un certain nombre de logements et appartements terminés ou sur le point de l'être à ces malheureux à qui l'on pourrait accorder temporairement des facilités de crédit pour le payement de leur loyer gagés sur le fruit de leur travail.

8946. — 6 octobre 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que, dans son dernier rapport, la cour des comptes a stigmatisé explicitement le scandale de la « cité radieuse » à Marseille dont la construction a coûté 2 milliards 800 millions de francs au lieu de 350 millions de francs prévus primitivement et a duré plus de cinq ans pour, finalement, aboutir à la livraison au public de 220 appartements dont le prix moyen s'établit à 8.700.000 F la pièce; que la cour des comptes estime que pour la même dépense 590 logements au prix moyen de 4,5 millions de francs auraient pu être réalisés. Il lui demande: 1° à quelle date l'auteur de la « cité radieuse » a été autorisé à récidiver à Nantes; 2° quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour rendre ces cités moins radieuses mais plus habitables tout en sauvegardant l'intérêt des contribuables français, étant entendu qu'en matière de reconstruction, si dramatique pour certains, la fantaisie doit passer après l'efficience et le rendement; 3° s'il est exact que de son nouveau projet pour sa cité nantaise le prix de revient au mètre carré habitable s'établit à 45.000 F, alors que l'on construit un logement de type traditionnel au prix de 16 à 25.000 F le mètre carré.

8947. — 6 octobre 1953. — **Mme Poinso-Chapuis** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que l'article 6 du décret n° 53-700 portant modification de l'article 44 de la loi du 4er septembre 1948 permet aux propriétaires d'immeubles qui ont consacré plus de 25 p. 100 du montant des loyers à l'entretien ou à l'amélioration de leurs immeubles de ne payer qu'un prélèvement de 4 p. 100 sur ledit loyer, au lieu du taux de 8 p. 100 qui est institué par ledit décret, en faveur du fonds national d'amélioration de l'habitat. Elle lui demande si ce pourcentage de 25 p. 100 doit être calculé sur le montant des loyers correspondant à la totalité des immeubles possédés par une seule personne ou sur le montant des loyers afférents à l'immeuble où ont été effectuées les réparations et si, au cas où ces réparations ont été effectuées avec l'aide du fonds national de l'habitat, quel est le montant des réparations qui doit être retenu, s'il s'agit du montant brut de la facture ou s'il s'agit du montant des réparations, déduction faite de la contribution du fonds de l'habitat.

8968. — 8 octobre 1953. — **M. Détachenal** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur le décret du 16 mars 1953, qui a réduit à 90 m² la surface prise en considération pour l'attribution des primes à la construction, quelle que soit la situation de famille. Il en résulte que dans la réglementation actuelle deux personnes qui vivent en concubinage ou sont mariées sous le régime de la séparation de biens peuvent, en acquérant deux appartements au nom des concubins ou de chacun des époux, bénéficier d'une surface primée égale à 180 m² alors qu'une famille de cinq, six, huit ou même dix enfants doit se contenter de 90 m², ce qui est choquant. Il lui demande: 1° si, ainsi que l'a préconisé l'Union nationale des associations familiales au cours de ses journées d'études de juin 1953, la surface primée ne devrait pas varier avec la situation de famille comme cela se fait partout à l'étranger et être augmentée, par exemple, de 12 m² par enfant au delà du quatrième; 2° s'il ne serait pas opportun de porter le taux des prêts à 90 p. 100 pour les familles d'au moins cinq enfants; 3° quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

9065. — 9 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quels sont les éléments de base qui ont, dans les termes de l'exposé des motifs du décret du 10 décembre 1948, été retenus pour fixer la valeur locative des locaux d'habitation; et quelle rentabilité la prorogation nouvelle des augmentations semestrielles va assurer aux propriétaires d'immeubles.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8954. — 6 octobre 1953. — **M. Aubame** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles dispositions réglementaires permettent, depuis la promulgation de la Constitution de 1946, de refuser l'accès au statut civil de droit commun à un citoyen de l'Union française travaillant dans un pays étranger.

8955. — 6 octobre 1953. — **M. Aubame** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, depuis la promulgation de la Constitution de 1946, les textes autorisent à refuser l'accès au statut civil de droit commun à un citoyen de l'Union française remplissant les conditions de monogamie et autres, sous le prétexte que sa demande fait l'objet d'une opposition systématique de la part de l'administration locale.

8956. — 6 octobre 1953. — **M. Aubame** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles dispositions réglementaires permettent de refuser l'accès au statut civil de droit commun à un citoyen d'Union française qui en fait la demande, en vertu des textes en vigueur, mais dont l'épouse refuse, pour des motifs personnels, de s'associer à sa demande.

8958. — 6 octobre 1953. — **M. Francis Caillet** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les malades tuberculeux, et avec eux l'opinion publique, connaissent par les faits les avantages considérables du vaccin Friedmann; son innocuité est certaine, il abrège considérablement la maladie sans molester le malade et ceci pour une dépense insignifiante, et présente donc un intérêt social et budgétaire évident; des observations nombreuses et précises ont été rapportées et sont contrôlables; une expérimentation loyale serait souhaitable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que: 1° les organismes de la santé publique reconnaissent l'efficacité de ce mode de traitement qui paraît devoir bouleverser très avantageusement (pour les malades et le budget) la lutte antituberculeuse; 2° les poursuites systématiques contre les médecins qui l'emploient soient suspendues, étant entendu que seul le véritable vaccin Friedmann serait reconnu et que toute imitation, comme le B. T. M., continuerait à être l'objet de poursuites.

8963. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quels ont été les hôpitaux, sanas et établissements appartenant à son administration qui ont été touchés par les grèves; 2° s'il est exact que dans certains services les conditions d'hygiène et de soins ont été gravement négligés; 3° s'il est tolérable que les femmes en couches, malades ou accidentées puissent être victimes de mots d'ordre qui sont un défi à la plus élémentaire notion de solidarité et de fraternité.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8967. — 6 octobre 1953. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le Conseil économique, dans sa séance des 21 et 22 juillet 1953, a publié le tableau ci-dessous:

	INDICE prix de détail.	POUVOIR D'ACHAT du salaire horaire.	
1949	100	100	
1951 Mars	119,7	106	— 13,7
Juin	127	104	— 18
Septembre	131,6	119	— 12,6
Décembre	141,3	113	— 28,3
1952 Mars	146,9	110	— 36,9
Juin	142,7	114	— 38,7
Septembre	145,9	112	— 33,9
Décembre	146,2	112	— 34,2
1953 Mars	144,9	115	— 31,9

D'autre part, l'institut national de la statistique a publié récemment le tableau suivant:

PRIX DE DETAIL		SALAIRES		
Moyenne 1949.....	100	Moyenne 1949.....	100	
Juillet 1950.....	110	Juillet 1950.....	108	— 2
Juillet 1951.....	130	Juillet 1951.....	140	+ 10
1er semestre 1953.....	145,4	Avril 1953.....	167	+ 21,6
	+ 45 %			+ 67 %

Il lui demande lequel de ces deux tableaux est exact et s'il ne serait pas possible de prescrire aux statisticiens officiels de publier des chiffres identiques.

8970. — 6 octobre 1953. — **M. Baylet,** tenant compte qu'en matière d'assurances sociales l'article 91 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit que les versements dus à l'assuré sont suspendus pendant la période de service militaire ou en cas d'appel sous les drapeaux et qu'en matière d'accidents du travail, l'indemnité journalière allouée à la victime pendant la période d'incapacité temporaire doit être payée sans exception, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il envisagerait d'unifier les deux législations; 2° s'il envisagerait d'obtenir la non-incorporation ou le non-appel sous les drapeaux tant des assurés sociaux remplissant les conditions requises pour obtenir les prestations, que des victimes d'accidents du travail remplissant les conditions requises pour obtenir l'indemnité journalière.

8971. — 6 octobre 1953. — **M. Baylet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° les conséquences de la non-discussion par le Parlement du projet de reclassement social des diminués physiques (mutilés de guerre, du travail, invalides des assurances sociales ou civils) tel qu'établi par la commission interministérielle, et notamment en ce qui concerne la formation de la rééducation professionnelle des diminués physiques par la création de nouvelles écoles ou l'aménagement des écoles déjà existantes; 2° ses intentions concernant la mise en discussion des projets de loi sur le reclassement des diminués physiques.

8972. — 6 octobre 1953. — **M. Baylet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° le nombre total et par année, à compter du 1er janvier 1917, des déclarations adressées au ministère par les médecins ayant constaté des maladies présentant, à leur avis, un caractère professionnel et non inscrites aux tableaux des maladies professionnelles (art. 74, alinéa 2, de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 et suivants, décret n° 47-1137 du 23 juin 1947, art. 2); 2° comment l'attention des docteurs en médecine est officiellement attirée sur les maladies professionnelles fixées par décret et sur les maladies dont le caractère professionnel est ou pourrait être mis à l'étude; 3° si, au vu des déclarations adressées au ministère, l'extension et la revision des tableaux des maladies professionnelles ne sont pas prévues à prochaine date — le dernier décret ayant modifié les tableaux des maladies professionnelles paraissant être du 3 octobre 1951.

8975. — 6 octobre 1953. — **M. Alfred Coste-Floret** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne qui est à la fois titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et d'une allocation de vieillesse au titre de la loi du 17 janvier 1948 (régime des commerçants). L'intéressé remplit les conditions pour bénéficier de la majoration pour conjoint à charge, mais celle-ci ne peut être servie au titre des deux régimes. Or, la majoration pour conjoint à charge attribuée par le régime général de sécurité sociale aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés est actuellement d'un montant supérieur à la majoration pour conjoint à charge versée par les caisses d'allocation vieillesse des non salariés. La caisse d'assurance vieillesse du régime général prétend que la caisse de retraite des commerçants est tenue de verser à l'intéressé la majoration pour conjoint à charge au taux en vigueur dans le régime général, lequel est fixé actuellement à 29.900 F depuis le 1er octobre 1951. La caisse des commerçants de son côté refuse de porter la majoration pour conjoint au taux du régime général, estimant que le versement du complément différentiel incombe à la sécurité sociale. Il lui demande: 1° quelle est celle des deux majorations pour conjoint non cumulables qui doit être directement servie; 2° à quel organisme incombe le versement du complément différentiel et quels sont les textes légaux et réglementaires qui s'appliquent en la matière.

8976. — 6 octobre 1953. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions un accidenté du travail qui a été hospitalisé peut, à sa sortie d'hôpital, se procurer les radiographies de sa blessure. Ces pièces lui sont nécessaires pour exposer son cas devant les commissions d'experts, et les hôpitaux refusent de les communiquer. Si le blessé veut faire obtenir une copie des radiographies, elles lui sont facturées et la sécurité sociale ne les rembourse pas.

8978. — 6 octobre 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les cinq annuités d'arrérages prévues dans la loi du 23 août 1948 sur l'assurance vieillesse (*Journal officiel* du 24 août, p. 8311, 4e ligne avant la fin de la page), sont des années de cotisation d'assurance sociale non payée ou des années de la pension réclamée par le requérant.

8979. — 6 octobre 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si la carte d'invalidité avec pension prévue par la loi du 2 août 1949 peut être refusée pour « ressources suffisantes », et en vertu de quelle législation; 2° quel doit être le montant des ressources pour que la pension soit refusée.

8980. — 6 octobre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment un journaliste professionnel, assuré social jusqu'en 1941, obligé alors de suspendre son activité, puis reprenant en 1945, après délivrance de la nouvelle carte professionnelle, ses activités antérieures et sa qualité d'assuré social, peut couvrir les quatre années pendant lesquelles il n'a pas cotisé.

8982. — 6 octobre 1953. — **M. Hippolyte Ducos** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les médecins et dentistes conseils affectés au service de la sécurité sociale peuvent, au cas d'indisponibilité par maladie ou accident, obtenir un congé de longue maladie, avec arrêt intermittent à l'effet de recevoir les soins nécessaires à leur rétablissement; 2° dans l'affirmative, quelle est la durée maxima de cette intermittence et le montant du traitement servi aux intéressés.

8983. — 6 octobre 1953. — **M. Duquesne** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les caisses d'assurances sociales, les caisses mutuelles, les caisses de congés payés du bâtiment ou autres caisses similaires, constituées en sociétés particulières, occupant un personnel important, sont dispensées de l'application des dispositions contenues dans la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des mutilés et veuves des deux guerres.

8985. — 6 octobre 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si certains textes n'envisagent pas certaines dérogations, dont l'appréciation serait laissée à l'inspection du travail, tendant à autoriser un enfant à travailler avant quatorze ans, quand ce dernier a terminé ses études primaires, passé le certificat d'études primaires.

8988. — 6 octobre 1953. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Seine ont exclu de la sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales les gérants majoritaires ou les gérants minoritaires qui, avec leur femme ou leurs enfants, forment un collège familial. Dans tous les autres cas, les porteurs de parts d'une société à responsabilité limitée sont considérés comme salariés et affiliés aux deux caisses, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent. Cependant, si les caisses du département de la Seine et des départements voisins appliquent cette formule, les caisses de province emploient des modes qui ne correspondent plus à rien. Les sociétés à responsabilité limitée sont de petites sociétés qui sont faites pour permettre à des artisans, des ouvriers, de mettre en commun leur travail, leurs moyens financiers, et il est difficile de penser que ces personnes sont actuellement victimes d'un manque de textes et qu'elles se trouvent à la fois rejetées du bénéfice des caisses d'allocations familiales et de sécurité sociale dans les départements autres que ceux de la Seine et des caisses des travailleurs indépendants, qui, à leur tour, ne veulent en aucun cas les considérer comme salariés. Devant cette situation pleine d'anomalies, il importe qu'une solution rapide puisse intervenir et mettre fin à ces interprétations malheureuses. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans un avenir très prochain pour remédier aux préjudices occasionnés par ce manque de texte de loi.

8989. — 6 octobre 1953. — **M. de Gracia** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que par la lettre du 23 octobre 1951, adressée à M. le directeur régional de la 12e région de la sécurité sociale de Bordeaux, il répondait à une question posée par le syndicat des médecins conseils de ladite région, en conflit avec son conseil d'administration à propos de l'application du salaire de titularisation prévue par la circulaire de la F. N. O. S. S. — B. 112 du 15 novembre 1947. Conformément au dernier paragraphe de sa réponse, le syndicat national des médecins conseils a demandé justice aux tribunaux en s'adressant successivement au juge de paix et en faisant appel du premier jugement l'ayant débouté de sa demande. Appel confirmant la décision du juge de paix, jugement du 2 juillet 1953. Il rappelle: 1° la réponse du 28 novembre 1951 à la question n° 113; 2° celle du 11 mars 1952 à la question n° 2558. En outre, le 28 avril 1953, il était répondu personnellement à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, qui s'était intéressé à la question. Dans ces trois réponses, il était confirmé que les médecins conseils et dentistes conseils de la 12e région devaient bénéficier des 8 p. 100 à dater du 1er juillet 1947, comme tous les autres médecins et dentistes conseils de France, qui ont effectivement touché cette majoration. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour régulariser la situation des médecins et dentistes conseils de la 12e région de la sécurité sociale placés, par le fait de la justice, sur un pied d'inégalité avec leurs confrères de France; 2° de lui faire savoir, compte tenu des réponses officielles antérieures, où est la vérité: dans les treize autres régions de France où les 8 p. 100 sont refusés en règlement, par la justice elle-même; 3° quels sont les responsables de cette situation fausse d'un côté ou de l'autre; 4° si le conseil d'Etat n'aurait pas à donner son avis dans l'interprétation des textes invoqués tant par ses services que par la caisse régionale de la 12e région de la sécurité sociale.

8990. — 6 octobre 1953. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons l'assurance longue maladie est différente selon qu'il s'agit d'actifs ou de retraités, alors que les cotisations versées à la sécurité sociale par les uns et les autres sont identiques.

8992. — 6 octobre 1953. — **M. Jean Léon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions la veuve d'un fonctionnaire qui bénéficie du régime de la sécurité sociale pour les enfants nés de son premier mariage peut en bénéficier également pour les enfants qu'elle a eu du second mariage avec un non salarié, qui n'est pas affilié à une caisse de sécurité sociale.

8995. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** un état de l'éventail des salaires, c'est-à-dire du respect de la notion de hiérarchie, actuellement en vigueur aux Etats-Unis, en U.R.S.S., en Italie, dans l'Allemagne de l'Ouest, en Grande-Bretagne, en Belgique et en Suisse.

8996. — 6 octobre 1953. — **Mlle Marzin** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les difficultés qui résultent, pour les assurés sociaux justiciables des prestations d'invalidité, du délai trop long pendant lequel il leur faut attendre la liquidation de ces prestations, alors que leurs prestations longue maladie sont épuisées. Dans la région parisienne, ces délais sont parfois de plusieurs mois pour des travailleurs privés cependant de toute ressource. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au plus vite à cette situation.

8997. — 6 octobre 1953. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un commerçant (cafetier), qui a cessé son exploitation le 31 mai 1953, a dû payer, pour les allocations familiales, tout le trimestre, c'est-à-dire, en plus des mois d'avril et de mai, celui de juin, alors que son successeur avait régulièrement payé les cotisations afférentes au mois de juin; qu'une réclamation à la caisse d'allocations familiales dont il dépendait a été rejetée, ce double payement par le cédant et le cessionnaire étant, paraît-il, régulier en raison de la réglementation en vigueur. Il lui demande si cette interprétation est exacte et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à des errements aussi injustes.

8998. — 6 octobre 1953. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que d'après l'article 48 de la loi de finances du 6 février 1953, qui a modifié l'ancien article 196 du code général des impôts, un enfant est considéré à charge jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans « s'il est justifié de la poursuite de ses études; or, ce même enfant ne peut entrer en ligne de compte pour le calcul de l'allocation logement; en effet, pour cette allocation (circulaire interministérielle n° 119 du 20 mai 1949), la notion d'enfant à charge se confond avec celle de l'enfant qui entre en ligne de compte pour le calcul des allocations familiales; si l'on suppose un salarié ayant trois enfants âgés de quinze, vingt-deux et vingt-quatre ans, qui tous trois poursuivent leurs études et vivent avec lui, il ne pourra plus toucher l'allocation logement alors que son loyer augmente régulièrement en progression arithmétique et qu'il arrive dans la période de sa vie la plus difficile. Il lui demande, pour ne pas obliger ce salarié à faire vivre ses grands enfants dans des locaux surpeuplus, s'il compte donner à la notion d'enfant à charge, pour le bénéfice et le calcul de l'allocation logement, la même notion que celle qui a été admise par l'article 48 de la loi du 5 février 1953 en matière de surtaxe progressive.

8999. — 6 octobre 1953. — **M. Mouchet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les termes de la circulaire 114 S.S. du 2 juillet 1951 portant codification des instructions relatives à l'application de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, selon lesquels, pour ce qui concerne l'enseignement ménager agricole « les prestations familiales seront accordées soit pendant douze mois si l'établissement est fréquenté pendant la durée de l'année dite scolaire, soit pendant le temps de la fréquentation lorsqu'il est inférieur à cette durée ». Il lui demande ce qu'il faut entendre par « année dite scolaire ». S'agit-il de la durée d'ouverture d'un établissement déterminé ou de la durée scolaire telle qu'elle est généralement fixée pour les établissements publics ? C'est ainsi qu'il existe à Boège (Haute-Savoie), une école ménagère privée, soumise, d'ailleurs, au contrôle de l'inspection académique et dont les cours ont commencé le 2 novembre 1952, pour se terminer le 2 mai 1953, avec un minimum de jours de congés. L'enfant ayant fréquenté cette école durant toute cette période scolaire ouvre-t-il droit aux prestations familiales pendant douze mois ou six mois ? Dans le deuxième cas, qui paraît être appliqué par certaines caisses, n'y a-t-il pas contradiction avec les termes de la circulaire précitée qui précisent que « les prestations familiales sont maintenues pendant toutes les périodes de vacances scolaires, y compris les vacances qui suivent la fin de la scolarité ».

9000. — 6 octobre 1953. — **M. Mouchet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les termes de la circulaire 114 S. S. du 2 juillet 1951, portant codification des instructions relatives à l'application de la loi du 22 août 1946, fixant le régime des prestations familiales, selon lesquels, pour ce qui concerne l'enseignement ménager agricole « les prestations familiales seront accordées soit pendant douze mois si l'établissement est fréquenté pendant la durée de l'année dite scolaire, soit pendant le temps de la fréquentation lorsqu'il est inférieur à cette durée ». Il lui demande ce qu'il faut entendre par « année dite scolaire ». S'agit-il de la durée d'ouverture d'un établissement déterminé ou de la durée scolaire telle qu'elle est généralement fixée pour les établissements publics ? C'est ainsi qu'il existe à Boège (Haute-Savoie), une école ménagère privée, soumise, d'ailleurs, au contrôle de l'inspection académique, dont les cours ont commencé le 2 novembre 1952 pour se terminer le 2 mai 1953, avec un minimum de jours de congé. L'enfant ayant fréquenté cette école durant toute cette période scolaire ouvre-t-il droit aux prestations familiales pendant douze mois ou six mois ? Dans la deuxième hypothèse, qui paraît être appliquée par certaines caisses, n'y a-t-il pas contradiction avec les termes de la circulaire précitée qui précisent que

« les prestations familiales sont maintenues pendant toutes les périodes de vacances scolaires, y compris les vacances qui suivent la fin de la scolarité ».

9061. — 6 octobre 1953. — **M. Caston Palewski** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, pendant la période des congés payés, les Nord-Africains se rendant en grand nombre dans leurs familles, bénéficieront, sur le territoire métropolitain seulement, de la réduction de 30 p. 100 pour congés payés. Or, cette réduction cesse à partir du moment où ils prennent le paquebot ou l'avion pour se rendre en Afrique du Nord. Il serait opportun et souhaitable que ceux-ci, séparés pendant de longs mois de leurs familles par les nécessités économiques, et qui ont si souvent prouvé leur fidélité et leur volonté de vivre au sein de la communauté française ne soient pas lésés injustement et bénéficient de la même réduction sur le paquebot ou l'avion. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier au plus tôt à cet état de choses.

9002. — 6 octobre 1953. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** un état des salaires en dessous du minimum vital dans le secteur public et dans le secteur privé.

9007. — 6 octobre 1953. — **M. Louis Vallon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un officier de carrière en retraite ayant occupé après sa mise à la retraite un emploi dans le secteur privé et ayant de ce fait cotisé comme salarié au régime général de la sécurité sociale, depuis la fondation de celle-ci; ayant atteint l'âge de la retraite des vieux travailleurs, l'intéressé a obtenu en juillet 1951 la retraite des vieux travailleurs d'un montant annuel de 60.000, dont les versements trimestriels lui ont été régulièrement effectués; dix-huit mois plus tard, la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs l'informe que sa retraite est réduite au montant annuel de 9.200 F, le cumul illimité n'étant pas autorisé entre la retraite militaire et la retraite des vieux travailleurs, et cet organisme lui réclame le remboursement des sommes perçues indûment. Il lui demande: 1° si cette décision résulte d'une juste interprétation des règlements en vigueur; 2° dans l'affirmative, comment il se fait que des règles semblables ne soient pas appliquées au cumul de la retraite des cadres et de l'allocation vieillesse aux travailleurs salariés; 3° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour redresser les erreurs commises et en empêcher le retour.

9072. — 8 octobre 1953. — **M. Catrice** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il n'existe aucun moyen d'obtenir auprès de la caisse de retraite vieillesse artisanale, soit des remises de cotisations, soit des remises d'indemnités de retard. Il lui signale que les caisses répondent habituellement à pareille demande qu'elles n'ont pas le pouvoir de remettre une partie des cotisations si la demande n'a pas été faite en temps opportun et qu'elles n'ont jamais la possibilité de remettre des indemnités de retard. Il rappelle que cette législation nouvelle n'est pas encore connue de tous les ressortissants qui, de ce fait, n'ont pas pu s'exécuter en temps utile. Il lui demande s'il n'y a aucune possibilité d'adapter les charges de ce régime à certaines situations particulières par le jeu de remise gracieuse, soit des cotisations, soit des indemnités de retard réclamées.

9073. — 8 octobre 1953. — **M. Degoutte** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quelle est la situation, au regard de la loi du 30 juin 1936 sur les congés payés, des tenanciers de débits de boissons qui, une ou deux fois par semaine, organisent des bals publics et emploient, à cette occasion, des musiciens, tous amateurs, dont la rémunération ne constitue qu'un faible appoint aux ressources qu'ils tirent d'une activité principale sans rapport avec l'industrie du spectacle; 2° si ces tenanciers de débits sont assujettis aux versements prévus par le décret du 27 février 1939, pris en application de la loi susvisée; 3° s'ils doivent obligatoirement s'affilier à la caisse des congés payés créée par ledit décret en faveur des musiciens professionnels.

9075. — 8 octobre 1953 — **M. Pierre Souquès** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une femme mariée, en instance de divorce, à qui l'on refuse les prestations maladie parce que son mari, assuré social et payant régulièrement ses cotisations, s'oppose, par mauvaise volonté, à remplir les formalités nécessaires auprès de la caisse; et lui demande les moyens pratiques susceptibles d'être mis à la disposition de cette femme, ou les formalités qu'elle devrait éventuellement remplir pour percevoir les prestations auxquelles elle a droit.

9076. — 8 octobre 1953. — **M. Valentino** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur le fait que, dans les départements d'outre-mer, des salariés qui, après la cinquantaine, ont pu devenir chefs d'une petite exploitation agricole se voient refuser toute allocation vieillesse, tandis qu'en France ils auraient pu bénéficier de l'allocation vieillesse agricole ou de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, selon le revenu cadastral de leur exploitation. Il lui demande, au cas où la position actuelle des caisses générales de sécurité sociale instituées dans les départements d'outre-mer repose sur une base juridique sérieuse, s'il envisage le dépôt d'un projet de loi qui aurait pour effet de permettre l'attribution de l'allocation vieillesse aux anciens salariés exploitant un petit bien rural dans un département d'outre-mer.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9009. — 6 octobre 1953. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les faits suivants: Dans le cadre de notre politique destinée à lutter contre le déficit de notre balance commerciale, la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à accorder des tarifs réduits pour les marchandises transportées en vue de l'exportation par voie maritime. Cependant le bénéfice de ce tarif est refusé aux marchandises transportées en vue de l'exportation par voie de fer. A titre d'exemple, pour un wagon de vingt tonnes de feuillards exportés d'Arudy à Modane le prix du transport est de 127.260 francs, alors que si nous supposons un port situé à une même distance d'Arudy que Modane, le prix de transport par fer ne sera que de 66.910 F. Il lui demande: 1° les raisons d'une telle différence, d'autant plus incompréhensible qu'elle n'existait pas antérieurement. Ainsi, en 1939, les prix étaient les mêmes, que les marchandises soient exportées par fer ou par mer: c'est ainsi qu'un wagon de vingt tonnes de feuillards exporté d'Arudy par Modane ou par ce port imaginaire situé à une même distance d'Arudy que Modane coûtait 3.020 francs. Il en était exactement de même en 1939 où le port aurait été de 42.680 francs; 2° les mesures qu'il compte prendre pour y mettre fin afin que les exportateurs utilisant la voie ferroviaire ne soient pas pénalisés par rapport à ceux utilisant la voie maritime, d'autant plus que les expéditions dont il s'agit se trouvent déjà pénalisées elles-mêmes par une hausse des tarifs de plus de quarante fois par rapport à 1939 alors que la hausse moyenne n'est que de dix-sept et demie à dix-huit fois.

9010. — 6 octobre 1953. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelle est la situation exacte, vis-à-vis de leur administration, des fonctionnaires de la Société nationale des chemins de fer français responsables d'organisations syndicales (sont-ils détachés, perçoivent-ils leur traitement, le remboursent-ils); 2° quel est le nombre des fonctionnaires de la Société nationale des chemins de fer français bénéficiant d'un statut particulier.

9011. — 6 octobre 1953. — **Mme Degrond** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le cas suivant: un certain nombre (quatorze) de chefs de poste radio possédant les meilleures références et n'ayant jamais subi de sanction, quelques-uns ingénieurs diplômés de l'école du génie civil, un d'eux auteur d'ouvrages techniques, titulaire d'un brevet d'invention, se voient refuser l'intégration, ce qui les empêche d'accéder à un grade supérieur. Par décret n° 48-970 du 7 juin 1948, l'intégration avait été prévue et, le 31 décembre 1949, paraissait au *Journal officiel* un arrêté concernant les différents personnels employés (fonctionnaires et contractuels) au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale appelés à en bénéficier. Les quatorze chefs de poste radio répondant aux exigences de l'article 21 du chapitre V (références de carrière), elle lui demande si l'intégration qu'ils sollicitent ne peut leur être accordée et, dans ce cas, quelles sont les raisons qui s'y opposent; et si une solution équitable ne peut être trouvée pour cette intégration, par transformation d'emploi, cadre latéral assimilé au cadre normal, par exemple.

9013. — 6 octobre 1953. — **M. Cazier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quel est le montant total des retenues effectuées par la Société nationale des chemins de fer français en août et septembre derniers sur les traitements des cheminots à la suite des grèves du mois d'août; 2° quel est le nombre d'agents de la Société nationale des chemins de fer français ayant reçu en août et septembre 1953 une prime exceptionnelle pour avoir assuré leur service pendant les grèves; 3° comment ces primes ont été calculées et si leur taux varie suivant le grade des bénéficiaires; 4° quel est le montant total de ces primes exceptionnelles; 5° quelle est l'autorité qui a décidé de les instituer.

9015. — 6 octobre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** un état, pour les gares et centres de la Société nationale des chemins de fer français comportant plus de dix employés, donnant pour chaque jour de grève du mois d'août 1953: 1° le nombre total d'employés; 2° le nombre de grévistes selon les échelons. Il demande, en outre, dans quelle mesure certains agents supérieurs de grandes gares ne sont pas habilités ou qualifiés pour assurer un service minimum sur des voies de grande communication.

9021. — 6 octobre 1953. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** que l'état de la piste de l'aérodrome de Bangui (Afrique équatoriale française) ne permet plus de supporter sans danger le trafic actuel et que, faute de travaux de réfection entreprise sans délai, la fermeture du terrain aux avions « long-courrier » est à craindre. Le terrain de Bangui étant à la charge de la métropole, aucun crédit n'est à attendre du F. I. D. E. S.; jusqu'à présent, le budget de l'Etat s'est contenté de rembourser au budget local de l'Oubangui, qui en avait fait l'avance, 30 millions de francs métropolitains représentant le montant des travaux indispensables au maintien d'un trafic qui ne cesse d'augmenter, passant de 170 tonnes mensuelles en 1950 à 300 tonnes en 1953. Le crédit d'entretien de 2 millions de francs métropolitains accordé en 1953 par le secrétariat d'Etat à l'air est nettement insuffisant. L'éventualité de la construction d'un terrain moderne ne peut être prise en considération pour justifier le refus des crédits indispensables au terrain actuel qui, en tout état de cause, restera en service pendant au moins deux ans avant l'ouverture du nouvel aérodrome. Il lui demande quelles mesures vont être prises afin qu'il soit procédé sans nouveau délai aux travaux urgents et indispensables pour maintenir l'aérodrome de Bangui ouvert au trafic aérien civil et militaire.

9023. — 6 octobre 1953. — **M. Solinhac** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la répartition par département des crédits d'engagement de travaux au titre du fond d'investissement routier, tranche nationale, pour l'année 1952 et pour l'année 1953.

9024. — 6 octobre 1953. — **M. Valentino** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'en 1947, le conseil général de la Guadeloupe s'est mis en instance auprès du pouvoir central en vue de la résiliation d'un contrat accordé en 1916 à la Société coloniale d'électricité pour la distribution de l'énergie électrique à la Guadeloupe; que le conseil national des services publics s'est prononcé favorablement sur le principe de résiliation du contrat de concession; que la société concessionnaire a, alors, conclu un accord avec la Société de production et de distribution d'électricité de la Guadeloupe, accord selon lequel la S. P. E. D. E. G. exploiterait la concession moyennant le versement de la somme de 30 millions à la Société coloniale d'électricité; que cet accord n'a pu être approuvé par le conseil général de la Guadeloupe, ne lui ayant jamais été soumis. Il lui demande la suite qu'il pense réserver à la demande de résiliation introduite par le conseil général de la Guadeloupe.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du samedi 14 novembre* 1953.

(*Journal officiel* du 15 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2026) sur l'amendement de M. Sauer, au chapitre 3461 du budget des finances (administration des douanes):

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 20 novembre 1953.

1re séance: page **5329**. — 2e séance: page **5346**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

inistre
47, le
ès du
dé en
on de
l des
pe de
nnaire
et de
uel la
e ver-
d'élec-
énéral
mande
oduite

1 cha-
es):
voulu